PROJET PILOTE SUR LA GESTION DES DOSSIERS JUDICIAIRES À HAUT NIVEAU DE CONFLIT

Rapport de recherche présenté au

ministère de la Justice du Québec

Francine Cyr, Ph.D[1]., Karine Poitras, Ph.D.[2], Élisabeth Godbout, Ph.D.[3],

Christian Macé, Ph.D[4].

Le 31 mars 2017

Cette étude a été réalisée à la demande du ministère de la Justice du Québec, avec la participation financière du ministère de la Justice du Canada, du Barreau du Québec, du Barreau de Québec et de l'ARUC Séparation parentale Recomposition familiale. Notez cependant que les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que leurs auteurs.

[1] Professeure retraitée au Département de psychologie de l'Université de Montréal
[2] Professeure adjointe au Département de psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières
[3] Agente de recherche au Département de psychologie de l'Université de Montréal.
[4] Agent de recherche au Département de psychologie de l'Université de Montréal.

REMERCIEMENTS

Cette recherche n'aurait pu avoir lieu sans l'implication soutenue de personnes ayant contribué dès la toute première heure à la naissance de ce projet de collaboration interdisciplinaire visant une gestion serrée et soutenue des dossiers de séparations hautement conflictuelles mettant à risque l'enfant et les liens qui l'unissent à ses parents.

L'étincelle de ce projet a jailli au cours d'une série de conférences organisées en 2011 par Me Sophie Gauthier dans le cadre de la formation continue du Barreau du Québec à laquelle participait comme conférencière Madame Francine Cyr, psychologue et chercheure principale de ce projet. La nécessité de trouver des solutions plus adaptées pour assister ces familles à haut risque a donné l'élan à ce projet pilote.

Nous tenons à remercier tout d'abord Me Sophie Gauthier qui a su communiquer son enthousiasme et sa volonté de repousser les cloisons des pratiques professionnelles des acteurs psychosociaux et judicaires qui gravitent autour de ces familles. Elle a su identifier des personnes clés pour prendre part à ce projet et rendre son enthousiasme contagieux. Ce fut notamment le cas de l'honorable juge Catherine La Rosa qui s'est associée immédiatement à cette grande aventure. Elle a joué un rôle exceptionnel de chef d'orchestre et de rassembleuse. Nous la remercions sincèrement. Ses compétences professionnelles et ses remarquables habiletés relationnelles auprès des divers acteurs ont été un atout indéniable tout au long du projet. Elle a su présenter ce projet à l'honorable juge en chef adjoint Robert Pidgeon qui, avec son regard visionnaire, a immédiatement vu la pertinence de cette action. Le juge Pidgeon a rapidement donné son aval et pris les dispositions pour assigner au projet quatre juges de la Cour supérieure du district judiciaire de Québec. Ceux-ci ont été désignés pour prendre en charge en gestion particulière les dossiers qui seraient acceptés dans le protocole d'intervention *Parentalité Conflit Résolution*. Monsieur le juge Pidgeon a manifesté une ouverture d'esprit et

a fait preuve d'une collaboration exceptionnelle tout au cours de ce projet. Il a grandement facilité la mise en place de ce protocole sur le plan judiciaire et nous lui en sommes infiniment reconnaissants.

Nous souhaitons également remercier les honorables juges Johanne April, Lise Bergeron, Jacques Bouchard et Michel Caron. Leur disponibilité, leur compétence, leur ouverture d'esprit et leur reconnaissance de l'importance des échanges interprofessionnels, ont permis de faire avancer positivement plusieurs de ces familles vers un climat moins conflictuel. Ils ont aussi, de concert avec les autres professionnels, contribué à soutenir une reprise de lien parent-enfant dans tous les dossiers où il y avait eu rupture de contact.

Un très grand merci également aux intervenants psychosociaux (psychologues et travailleurs sociaux) qui ont contribué de façon unique à l'évolution des dynamiques de ces parents et familles. Les trois psychologues, Mesdames Suzanne Baril, Annie Chamberland et Caroline Paquet ont accompli un travail fondamental auprès des familles et de toute l'équipe judiciaire. Leur perspicacité et leurs compétences professionnelles et relationnelles ont fait une immense différence dans la réussite de ce projet. Nous remercions tout spécialement Madame Marie Deschambault, travailleuse sociale qui s'est investie entièrement et avec grand dévouement dans le développement et la mise en place du programme *Faire équipe pour les enfants* avec Madame Caroline Paquet. Leur énergie et leur travail d'animation de ces groupes de coparentalité en partenariat avec des collègues d'expérience, monsieur Jacques Olivier et madame Caroline Brochu, ont été complémentaires et appréciés des partenaires.

Nous tenons également à remercier madame Catherine Quigley pour son rigoureux travail de recension des programmes d'interventions auprès des familles à haut niveau de conflit, travail qui a soutenu l'élaboration du programme de soutien à la coparentalité *Faire équipe pour les*

enfants. Nous remercions également mesdames Amylie Paquin-Boudreau et Priscilia Vaillancourt, auxiliaires de recherche et étudiantes au doctorat en psychologie à l'Université du Québec à Trois-Rivières, de même que Mme Myriam Rochette-Meilleur, auxiliaire de recherche et étudiante au baccalauréat en psychologie à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Leur travail rigoureux et leur intérêt pour ce domaine de recherche ont participé au plaisir de mener à bien ce projet de recherche.

Nous devons également souligner la contribution significative de madame Sylvie Drapeau, professeure de psychologie à l'Université Laval. Les discussions en lien au développement du devis de recherche évaluative ont profité de sa rigueur et de ses connaissances dans ce domaine de recherche. Nous lui en sommes reconnaissants.

Nous tenons aussi à mentionner la collaboration précieuse de Me Renée Madore, sous-ministre associée et Me Annie Gauthier, avocate, coordonnatrice aux affaires familiales et Mme Marie-Hélène Filteau, analystes aux affaires familiales au ministère de la Justice du Québec et les remercier pour leurs commentaires pertinents lors de l'élaboration du protocole et devis de recherche.

Le déploiement de ce protocole de gestion psychojudiciaire, de même que le développement et l'exécution du devis de recherche qui l'évaluait n'auraient pu être menés sans le soutien financier octroyé par le ministère de la Justice du Québec, le ministère de la Justice du Canada, l'Alliance de recherche universités – communautés - Séparation parentale et recomposition familiale, le Barreau du Québec ainsi que le Barreau de Québec.

Évidemment, nous remercions sincèrement les familles (parents et enfants) ayant pris part au projet pilote ainsi que leurs avocats. Ces pères, ces mères et leurs enfants nous ont accordé leur

confiance et leurs avocats ont su faire preuve d'un réel intérêt à trouver des solutions et d'une ouverture remarquable à l'égard du mode de collaboration suggéré.

Finalement, nous remercions l'ensemble des participants à la recherche évaluative de ce projet. Intervenantes en dynamique familiale, animateurs et animatrices du programme FÉE, avocat, juges et parents ont accepté d'avoir partagé leur expérience de cette intervention psychojudiciaire pionnière au Québec. Leur point de vue nous est précieux et nous espérons que le présent rapport en révèle toutes les nuances.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements ii

Liste des tableaux xi

Présentation du protocole de gestion psychojudiciaire axé sur la parentalité, les conflits et leur résolution (PCR) 1
État des connaissances sur les situations familiales à haut niveau de conflit et contexte théorique 1
Divers modèles d'interventions psychojudiciaires 5
Historique du projet pilote 11
Le protocole de gestion psychojudiciaire Parentalité-Conflit-Résolution 12
Clientèle visée par le protocole d'intervention 12
Composantes du protocole d'intervention Parentalité-Conflit-Résolution 14
Suivi et gestion des dossiers 22
Objectifs du protocole d'intervention 24
Présentation du projet de recherche et objectifs de la recherche 24
Description générale de la collecte de données 26
Présentation de la recherche et obtention des consentements à participer 26
Description de la collecte de données 26
Outils de collecte de données 27
Outils de collecte de données concernant les parents 28
Outils de collecte de données concernant les avocats, les juges et les IDF 31
Les groupes de discussion focalisés avec les avocats 33
Outils de collecte de données concernant les juges 33
Outils de collecte de données concernant les IDF 34
Le groupe de discussion focalisé avec les IDF 34
Plan d'analyses quantitatives 37
Plan d'analyses qualitatives 37
Description des échantillons 39
Description des familles participant à l'étude 39
Description des avocats et des juges participant à l'étude 43
Description des intervenants psychosociaux offrant le programme FEE et l'intervention sur la dynamique familiale 44
Description des rôles de coordonnatrice clinique, avocate coordonnatrice et juge coordonnatrice dans le cadre du protocole PCR 44

Portrait des situations familiales à leur entrÉe dans le protocole d'intervention 46
Coparentalité, des conflits conjugaux et de l'adaptation psychologique des parents 46
La situation judiciaire des familles au début du protocole 47
Histoire conjugale, familiale et judiciaire : le point de vue des parents 50
Raisons de la séparation et instigateur ou instigatrice de la séparation 50
Raisons du litige actuel et de son maintien dans le temps 53
Inquiétudes des parents 55
Litiges antérieurs et interventions alternative à la Cour qui ont été tentées 57
Conséquences pour les enfants 59
Points saillants 61

Attentes et motivation de tous les acteurs FACE au protocole PCR 62
Les parents 62

Instigateur de la participation au projet, motivation, optimisme et attentes au départ 63
Motivation et optimisme 64
Attentes et résultats espérés 68
Le point de vue des avocats 71
Le point de vue des juges 71
Le point de vue des intervenants en dynamique familiale 72
Points saillants 74
Point de vue des parents 74
Point de vue des avocats 74
Point de vue des juges 74
Point de vue des IDF 74

Perceptions de leurs propres rÔles, les enjeux de la communication interprofessionnelle et la recherche de buts communs 75
Le point de vue des avocats 75
L'approche conciliatrice/thérapeutique et la perte de droits : deux côtés d'une même médaille 76
Le rôle particulier de l'avocat 78
Collaboration entre les avocats et l'IDF au dossier 79
Qualité et fréquence de la communication entre l'IDF et l'avocat 79
Nature et libre circulation l'information échangée 81
Modalités et contexte des échanges 84
La collaboration entre les avocats et le juge 86
Le Point de vue des juges 87
Le travail d'équipe et leur rôle au sein de cette équipe 87
Le point de vue des intervenants en dynamique familiale 88
La définition de leur propre rôle 89
L'intervention systémique au cœur des actions 91
L'intervention judiciaire et psychosociale : entre partenariat et choc des cultures 92
Les attitudes aidantes de l'IDF dans le partenariat psychojudiciaire 93
Les professionnels externes 95
Points saillants 97
Point de vue des avocats 97
Buts communs 97
Communication interprofessionnelle 97
Définition de leur propre rôle 97
Point de vue des juges 98
Communication interprofessionnelle 98
Définition de leur propre rôle et buts communs 98
Point de vue des IDF 98
Buts communs 98
Communication interprofessionnelle 98
Définition de leur propre rôle 98

Satisfaction/expÉrience de tous les acteurs face au protocole PCR 99
Le point de vue des parents 99
Perception des parents sur les particularités du protocole PCR 99
Informations préalables 100
L'efficacité du modèle psychojudiciaire : la circularité de la communication 100
Le protocole PCR comparé au système judiciaire traditionnel 102
La gratuité des services de l'IDF et du programme FÉE et leur efficience perçue 103

La saisie du dossier par un seul juge 105
Le point de vue des avocats 107
Le point de vue des IDF 107
Le protocole PCR comparé aux approches traditionnelles 108
Le point de vue des juges 110
Le protocole PCR comparé à la gestion traditionnelle des dossiers 110
Points saillants 113
Point de vue des parents 113
Point de vue des avocats 113
Point de vue des IDF 113
Point de vue des juges 113

Évolution des situations familiales et des parcours judiciaires 114
Le parcours judiciaire des familles 114
Caractéristiques des participants sur le plan de la coparentalité, du conflit parental et l'adaptation psychologique 117
Aide à la communication avec l'autre parent et à l'apaisement du conflit 121
Aide à la compréhension des besoins de l'enfant et aide directe à l'enfant 123
Le point de vue des professionnels sur le conflit interparental : changements entre les temps 1 et 2 124
Le point de vue des avocats 126
Le point de vue des juges 128
Points saillants 129
Point de vue des parents 129
Point de vue de tous les professionnels 130
Point de vue des avocats 130
Point de vue des juges 130

Perceptions des acteurs sur les diverses composantes du protocole d'intervention 131
Le travail des avocats 131
Le point de vue des parents 131
Le point de vue des intervenants en dynamique familiale 132
Le point de vue des juges 135
Recommandations aux avocats 136
Le travail des juges 137
Le point de vue des parents 137
Les qualités personnelles : l'écoute et l'empathie 138
La rigueur 138
La compréhension des dynamiques sous-jacentes et des nuances 139
Le point de vue des avocats 141
Le point de vue des intervenants en dynamique familiale 142
Les recommandations aux juges 143
Le travail de l'intervenant en dynamique familiale 145
Le point de vue des parents 145
Clarté du rôle, objectifs poursuivis et atteinte des objectifs 145
Qualités professionnelles, habiletés de l'IDF et neutralité 146
Le point de vue des avocats 148
Le point de vue des juges 149
Recommandations pour les IDF 151
Le groupe FÉE 151
Le point de vue des parents 151
Les attentes 152

L'utilité du groupe FÉE et les apprentissages réalisés 153
Le partage en groupe 155
Qualité de l'animation et suggestions pour l'amélioration du programme FÉE 156
Le point de vue des juges 157
Points saillants 158
Le travail des avocats 158
Selon les parents 158
Selon les IDF 158
Selon les juges 158
Le travail des juges 159
Selon les parents 159
Selon les avocats 159
Selon les IDF 159
Le travail de l'IDF 159
Selon les parents 159
Selon les avocats 160
Selon les juges 160
Le groupe FÉE 160
Selon les parents 160
Selon les juges 161

Rôle des coordonnateurs : clinique, des avocats et des juges 162
Le point de vue des juges 162
Le point de vue des IDF 163
Points saillants 163

Bilan et pistes pour l'avenir 164
Le point de vue des parents 164
Le point de vue des intervenants en dynamique familiale 166
Les caractéristiques des dossiers 166
Signes de l'atteinte des objectifs 167
Après le défrichage : préciser le modèle de pratique 169
Les qualifications requises pour devenir IDF 170
Adaptation du cadre déontologique 171
Recommandations pour les décideurs 172
Le point de vue des juges 173
Critères d'inclusion et d'exclusion 173
Pistes d'amélioration 174
La place du protocole PCR dans le système de justice québécois 176
Point de vue des avocats 177
Points saillants 178
Point de vue des parents 178
Point de vue des IDF 178
Point de vue des juges 178
Point de vue des avocats 178

Discussion 179
État des lieux au début du protocole : des familles présentant un profil lourd 180
Principaux constats et recommandations 183
Nécessité d'un triage serré des dossiers dits conflictuels 183
Attentes et niveau de motivation de tous les acteurs impliqués 184

Perceptions des parents par rapport à toutes les composantes du protocole PCR 186
Perceptions des différents professionnels sur leurs propres rôles au sein du protocole PCR et sur les enjeux de la communication interprofessionnelle 188
Les juges 188
Les avocats 190
Les IDF 195
Perception des rôles respectifs et communication interprofessionnelle 197
Évolution de la dynamique familiale 197
La plus-value du protocole PCR 201
Recommandations générales 204
Forces et limites du projet pilote 205
Sur le plan scientifique 205
Sur les plans clinique et judiciaire 206

Conclusion 209

Références 216

Annexe 1. Chaine de communication 223
Annexe 2. Formulaire de consentement À la recherche 225
Annexe 3. Consentement au protocole (parents) 228
Annexe 4. Consentement au protocole (avocats) 230
Annexe 5. Guide d'entrevue avec les parents (T1) 232
Annexe 6. Guide d'entrevue avec les parents (T2) 236
Annexe 7. Questionnaire en ligne pour les parents (T1) 241
Annexe 8. Questionnaire en ligne pour les parents (T2) 253
Annexe 9. Questionnaire pour les parents sur l'apprÉciation du groupe FÉE 268
Annexe 10. Questionnaire en ligne pour les avocats et les IDF (T1) 270
Annexe 11. Questionnaire en ligne pour les avocats (T2) 274
Annexe 12. Guide pour le groupe de discussion avec les avocats (T1) 283
Annexe 13. Guide pour le groupe de discussion avec les avocats (T2) 285
Annexe 14. Questionnaire papier pour les juges (T1) 287
Annexe 15. Questionnaire papier pour les juges (T2) 290
Annexe 16. Guide d'entrevue avec les juges (T2) 295
Annexe 17. Questionnaire en ligne pour les IDF (T2) 297
Annexe 18. Questionnaire papier pour les IDF (T1/T2) 301
Annexe 19. Guide pour le groupe de discussion avec les IDF 309
Annexe 20. Le programme « Faire équipe avec les enfants » : récit de pratique 311

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Collectes de données et outils utilisés 36

Tableau 2. Collectes de données et outils utilisés (nombre de répondants) 40

Tableau 3. Caractéristiques des participants au niveau de la coparentalité, du conflit parental et l'adaptation psychologique au temps 1 47

Tableau 4. Situation des familles et résumé du dossier judiciaire au temps 1 48

Tableau 5. Nature et durée des inquiétudes des parents 56

Tableau 6. Instigateur ou instigatrice de l'entrée dans le protocole PCR selon la perception de chaque répondant 63

Tableau 7. Résumé de la motivation et de l'optimisme des répondants 67

Tableau 8. Résumé de l'évolution judiciaire des dossiers entre le temps 1 et le temps 2 115

Tableau 9. Caractéristiques des participants au niveau de la coparentalité, du conflit parental et l'adaptation psychologique au temps 2 117

Tableau 10. Comparaisons des résultats sur la coparentalité, le conflit parental et l'adaptation psychologique des parents avant et après la participation au projet pilote PCR 118

Tableau 11. Résumé des propos des parents sur les objectifs poursuivis par l'IDF, leur atteinte et la cohérence entre les propos des deux parents 120

Tableau 12. Comparaisons entre le temps 1 et le temps 2 sur l'échelle des dimensions du conflit des familles séparées (ÉDCFS) et l'échelle de degré général de conflit - Intervenantes en dynamique familiale (n = 3) 125

Tableau 13. Comparaisons entre le temps 1 et le temps 2 sur l'échelle des dimensions du conflit des familles séparées (ÉDCFS) et l'échelle de degré général de conflit – Avocats (n = 16 au T1 et n = 14 au T2) 125

Tableau 14. Comparaisons entre le temps 1 et le temps 2 sur l'échelle des dimensions du conflit des familles séparées (ÉDCFS) et l'échelle de degré général de conflit - Juges (n = 4) 125

Tableau 15. Points forts et points faibles du protocole PCR selon les parents 165

PRESENTATION DU PROTOCOLE DE GESTION PSYCHOJUDICIAIRE AXE SUR LA PARENTALITE, LES CONFLITS ET LEUR RESOLUTION (PCR)

ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LES SITUATIONS FAMILIALES A HAUT NIVEAU DE CONFLIT ET CONTEXTE THEORIQUE

À la suite du divorce ou de la séparation parentale, tous les membres de la famille doivent s'adapter à un ensemble de transitions qui mobilisent une part importante de leurs ressources personnelles et financières. Pour une majorité, cette adaptation sera complétée dans les deux premières années (Johnston, Roseby, & Kuehnle, 2009). Or, certaines situations familiales se caractérisent par l'intensité et la chronicité du conflit parental, de même que par l'implication des enfants dans ce conflit (Henry, Fieldstone, Thompson, & Treharne, 2011; Sullivan, 2008). Ces séparations dites « hautement conflictuelles » préoccupent les intervenants judiciaires et psychosociaux qui constatent leur impuissance à accompagner ces familles. Encore aujourd'hui, la définition de ce concept ne fait pas l'unanimité et des travaux de recherche supplémentaires sont nécessaires pour mieux identifier les caractéristiques individuelles et familiales qui distinguent ces familles (Godbout, Parent, & Saint-Jacques, 2014).

Ainsi, bien que le terme soit utilisé à l'heure actuelle pour désigner des situations familiales variées, une séparation est généralement considérée comme étant hautement conflictuelle lorsque les parents sont séparés depuis au moins deux ans, mais présentent toujours des hauts degrés de colère, d'hostilité et de méfiance, des incidents d'abus verbaux et/ou physiques, des recours fréquents au litige pour des questions liées à la garde et une coparentalité dysfonctionnelle (Johnston et al., 2009; Levite & Cohen, 2012). Une problématique d'aliénation parentale peut également être présente dans certains cas (Birnbaum & Bala, 2010). Ces parents exposent leurs enfants à un haut niveau d'hostilité et de méfiance (Davies et al., 2016; Johnston & Roseby, 1997; Levite & Cohen, 2012), ils tendent à présenter des traits ou troubles de personnalité (Alary, Cyr, & Mercier, 2015; Donner, 2006; Friedman, 2004;

Siegel & Langford, 1998), peinent à reconnaitre leur propre responsabilité dans le conflit (Alary et al., 2015; Ehrenberg, Hunter, & Elterman, 1996; Johnston, Gans Walters, & Friedlander, 2001; Neff & Cooper, 2004) et peuvent présenter des problèmes d'impulsivité et de dépendance (Knight, 2005). Ces familles sont exigeantes pour le système judiciaire; elles représentent environ 6 à 10 % de l'ensemble des familles séparées alors qu'elles peuvent monopoliser jusqu'à 90 % du temps des professionnels juridiques et psychosociaux travaillant auprès d'elles (Neff & Cooper, 2004; Poitras, Cyr, & Chatigny, soumis).

Ainsi, les litiges en matière de garde d'enfants posent des défis importants aux acteurs psychosociaux et juridiques qui gravitent autour de ces familles. Les impasses souvent rencontrées dans les situations familiales hautement conflictuelles nous forcent à constater que le système judiciaire, dans sa forme actuelle, ne permet pas toujours de trouver des solutions durables qui respectent le meilleur intérêt de l'enfant. Il est crucial de bien identifier ces familles et de leur offrir l'intervention psychojudiciaire la plus adaptée afin d'apaiser les conflits, améliorer la communication parentale et protéger les liens parent-enfant. Cela est d'autant plus important que ces situations familiales sont caractérisées par un ensemble de facteurs de risque qui augmentent la vulnérabilité des enfants qui y évoluent. En effet, plusieurs études montrent que les problèmes d'adaptation survenant à la suite de la séparation chez les enfants sont associés à l'exposition persistante aux conflits parentaux, à la présence de préoccupations financières chez les parents, aux longues batailles judiciaires au sujet de la garde et des droits d'accès, à une disponibilité psychologique limitée des parents, aux changements de routine abrupts, à la perte de contact avec un parent et à l'arrivée d'un nouveau conjoint pour l'un ou l'autre des parents (Amato & Afifi, 2006; Ayoub, Deutsch, & Maraganore, 1999; Kelly, 2002; Smith, Berthelsen, & O'Connor, 1996). Or, la présence d'un conflit sévère qui persiste entre les parents à la suite de la séparation demeure le meilleur prédicteur d'une mauvaise adaptation

psychologique chez l'enfant et la gestion de ce conflit doit conséquemment être au cœur de l'intervention (Amato & Booth, 2001).

Les enfants exposés à des conflits sévères de séparation se trouvent pris dans un conflit d'allégeance entre leurs parents. Dans des cas moins courants, mais plus sévères, l'enfant peut en venir à refuser les contacts avec l'un de ses parents sans raison valable (le parent rejeté possède de bonnes capacités parentales et était autrefois aimé par l'enfant) ou sous de faux prétextes (p. ex. fausses allégations d'abus, de négligence). Ce refus peut découler d'une manipulation (directe ou indirecte) de la part d'un parent qui cherche à discréditer l'autre parent. Par ailleurs, l'enfant peut se retrouver à participer activement au problème familial en manifestant de façon de plus en plus affirmée son refus de voir l'autre parent. Ceci met en relief le rôle actif que peut jouer l'enfant dans de telles situations d'éloignement voir de rejet d'un parent. Il est impératif d'agir rapidement dans ces dossiers avant que la rupture du lien ne se cristallise et de mettre à contribution tous les membres de la famille dans la solution.

Les auteurs ne s'entendent pas toutefois sur la place qui devrait être accordée à la parole de l'enfant et à l'expression de son point de vue dans des matières familiales qui le concernent et, la participation de l'enfant dans la résolution du conflit qui oppose ses parents ne fait pas l'unanimité parmi les chercheurs, les cliniciens et les acteurs du monde juridique. En effet, il existe notamment un débat concernant la place qui devrait être donnée à l'enfant au cours de la médiation familiale et si cette implication peut lui être bénéfique (Birnbaum, Bala, & Cyr, 2011; Parkinson & Cashmore, 2008). Ce débat est d'autant plus important dans les cas hautement conflictuels, car les risques pour l'enfant seraient plus grands (Emery, 1994; Meggs, 1993; Parkinson & Cashmore, 2008). Bien que les intervenants du milieu judiciaire soient peu enclins à inclure les enfants dans le processus décisionnel, des données indiquent que ces derniers

expriment le désir de se faire entendre (Achim, Cyr, & Filion, 1997; Birnbaum et al., 2011; Birnbaum & Saini, 2012).

Depuis déjà plusieurs années, des chercheurs et des professionnels des milieux juridique et psychosocial travaillent à mettre sur pied des méthodes alternatives de résolution des conflits (MARC) afin d'éviter le recours trop fréquent au litige. Plusieurs méthodes, comme la médiation, l'arbitrage[5] là où la loi le permet, la conférence par règlement et l'éducation parentale ont été rendues accessibles dans de nombreux pays. Malheureusement, ces interventions sont souvent mises en échec ou peu utilisées par les familles à haut niveau de conflit qui privilégient plutôt l'affrontement et les batailles judiciaires. De plus, dans la majorité des cas, ces méthodes échouent à aider les familles aux prises avec une séparation hautement conflictuelle et, manifestement, des efforts supplémentaires doivent être faits pour offrir une intervention plus adaptée (Armbruster, 2011; Campbell & Johnston, 1986; Kelly & Gigy, 1989).

Ces familles interpellent le système judiciaire dans le règlement de leurs différends et ce dernier peut, dans sa forme traditionnelle, manquer de ressources pour apaiser le conflit parental (Australian Law Reform Commitee, 1995; Firestone & Weinstein, 2004; McIntosh, 2006; Ward, 2007). Ainsi, il s'impose de revoir les méthodes d'intervention auprès des familles hautement conflictuelles et réfléchir la manière optimale d'utiliser le système judiciaire pour aider à ces familles. Aussi, certains recommandent la désignation d'un juge au dossier et un encadrement des procédures judiciaires dans le but de dénouer les conflits de garde chez ces familles (Bala, Fidler, Goldberg, & Houston, 2007; Cyr, Macé, & Quigley, 2016; Martinson, 2010; Trussler, 2007). D'autres suggèrent qu'une intervention psychosociale soit requise conjointement à la gestion judiciaire particulière que commandent ces dossiers (Cohen &

[5] L'arbitrage n'est pas permis au Québec en matière familiale.

Levite, 2012). Dans le présent rapport, nous décrirons d'abord diverses interventions et programmes visant les situations hautement conflictuelles et présenterons le protocole de gestion psychojudiciaire axé sur la parentalité, les conflits et leur résolution (PCR) que nous avons développé au Québec avec ses composantes judiciaires et psychosociales. Ce protocole s'inscrit dans un projet pilote qui a été autorisé par le ministère de la Justice du Québec et mis en place à la Cour supérieure du Québec dans le district judiciaire de Québec. Ce projet fait l'objet d'une recherche évaluative d'implantation et d'efficacité dont nous ferons un compte rendu dans ce rapport.

DIVERS MODELES D'INTERVENTIONS PSYCHOJUDICIAIRES

Les travaux de recension de Quigley et Cyr (2014) montrent qu'au cours de la dernière décennie, quelques modèles d'intervention psychojudiciaires ont été développés afin de répondre aux besoins des situations familiales à haut niveau de conflit, réduire leur recours aux tribunaux, favoriser l'exercice de la coparentalité et préserver les liens parent-enfant. Parmi ces interventions, la coordination parentale est un processus alternatif de résolution des conflits dans lequel un professionnel du domaine psychosocial ou judiciaire assiste des parents dans l'application d'un jugement de garde où il y a eu litige. Ce professionnel aide à l'implantation d'un plan parental en facilitant la résolution des conflits, en éduquant les parents sur les besoins de leurs enfants et en prenant des décisions pour la famille, selon ce qui est permis par la Cour dans les diverses juridictions, provinces et états. La coordination parentale peut être jumelée à la présence d'un juge qui reste saisi du dossier. Cette intervention est de plus en plus reconnue comme étant une intervention de choix dans les cas de séparation très conflictuelle (Brewster, Beck, Anderson, & Benjamin, 2011; Cyr et al., 2016; Fieldstone, Lee, Baker, & McHale, 2012; Henry, Fieldstone, & Bohac, 2009; Neff & Cooper, 2004). Toutefois, la coordination parentale n'inclut généralement pas la participation de l'enfant ni une intervention thérapeutique portant sur le système familial. De plus, au Québec, comme l'arbitrage en matière familiale n'est pas

permis et que le juge ne peut déléguer ses pouvoirs, la coordination parentale ne permet pas au professionnel de prendre des décisions pour la famille, si mineures soient-elles.

En plus de la coordination parentale, des programmes psychoéducatifs ont été développés pour répondre aux besoins de ces familles. Une recension des écrits a permis d'en identifier cinq, issus généralement des États-Unis. Le programme *Dad's for Life* (Braver & Griffin, 2000) vise à diminuer le conflit parental et améliorer la relation père-enfant en augmentant les capacités parentales du père (communication, écoute et discipline), son engagement dans le rôle parental et ses habiletés à gérer les conflits parentaux. Ce programme consiste en dix rencontres, soit huit en groupe où les pères sont amenés à acquérir de nouvelles connaissances, à en discuter et à faire des jeux de rôles. Les deux dernières rencontres sont individuelles et visent des objectifs personnalisés. L'évaluation de ce programme suggère qu'il favoriserait l'adaptation de l'enfant, diminuerait le conflit parental et améliorerait la coparentalité (Braver, Griffin, & Cookston, 2005).

Le *Working Together Program* est une intervention de groupe de type psychoéducatif/interpersonnel visant à cibler les aspects spécifiques d'une coparentalité conflictuelle, notamment la communication négative et la coopération parentale. Le programme se déroule en douze heures réparties en trois ateliers au cours desquels cinq à huit parents sont regroupés. Les analyses pré et post-test montrent que ce programme est lié à une diminution du conflit (sous-échelle *Relationship Adjustment* du questionnaire *Systemic Therapeutic Inventory of Change* et du *Confidence Scale*) ainsi qu'à une diminution de l'hostilité entre les ex-conjoints en présence des enfants (*Overt Hostility Scale*). Les résultats se maintiennent lors d'un suivi deux mois après les mesures post-test (Owen & Rhoades, 2010). Cependant, les résultats obtenus sont limités par la taille de l'échantillon et l'usage exclusif des questionnaires auto-rapportés auprès des parents (Owen & Rhoades, 2010).

Ensuite, le *Parent Conflict Resolution Program* (PCR; Neff & Cooper, 2004) consiste en une session de groupe de trois heures qui réunit une vingtaine de parents. Par une approche didactique et des interventions de restructuration cognitive, cette session vise à expliquer les conséquences négatives du conflit sur les enfants et les parents et à identifier les stratégies diminuant le conflit parental. Une étude a associé cette intervention à des effets bénéfiques pour les parents : les mères rapportent une amélioration de la coparentalité et les pères, un sentiment que l'autre parent les encourage davantage (Braver, Sandler, Cohen Hita, & Wheeler, 2016).

Le *Family Transitions Guide* (FTG) est une intervention de groupe (Braver et al., 2016) interactive et motivationnelle. Une séance de trois heures est offerte à un groupe de six parents et vise à diminuer l'exposition des enfants au conflit parental, la résolution plus efficace des conflits et une coparentalité plus fonctionnelle. L'étude de Braver et de ses collaborateurs (2016) montre que cette intervention serait associée à des effets positifs, tant chez les enfants que sur le litige judiciaire. D'une part, les problèmes de comportements des enfants diminuent à la suite de cette intervention et ces derniers expriment le sentiment d'être plus dégagés du conflit parental. D'autre part, cette intervention serait liée à une diminution du temps passé en cour, mais uniquement chez les mères représentées par un avocat.

Intégrant notamment une intervention ciblant les enfants pris dans une situation familiale hautement conflictuelle, le *Giving Children Hope* (GCH; Rauh, Irwin, & Vath, 2016) est un programme de traitement familial se déclinant en deux composantes complémentaires. D'une part, un groupe de thérapie pour enfants vise à aider ces derniers à s'adapter aux impacts du conflit parental. D'autre part, le groupe de thérapie pour les parents vise à les informer des impacts des conflits sur les enfants, à l'aide d'une approche psychoéducationnelle. Ensuite, des séances de médiation thérapeutique en groupe de parents ainsi que des rencontres personnalisées sont offertes aux participants. Une des particularités de ce programme familial

est que le thérapeute des enfants assiste parfois aux rencontres de groupe des adultes afin de leur communiquer les difficultés et blocages des enfants. Les résultats obtenus à l'aide d'entrevues faites auprès des participants et des thérapeutes indiquent que le programme a des effets positifs sur les émotions négatives vécues chez les participants et sur la communication entre les ex-conjoints. De plus, le programme semble avoir contribué à diminuer l'intensité des conflits parentaux et la fréquence de l'exposition des enfants aux conflits. Ces résultats sont cependant à considérer avec prudence puisque les auteurs ne présentent pas la méthodologie utilisée.

Ces groupes d'intervention de type psychoéducatif sont adaptés aux familles hautement conflictuelles et présentent des résultats favorables intéressants. Cependant, il faut préciser que les études portant sur les interventions recensées incluent peu de mesures, n'évaluent pas systématiquement les participants avant l'intervention et n'obtiennent pas le point de vue des diverses personnes impliquées afin d'évaluer le succès de l'intervention (parents et intervenants psychojudiciaires). Enfin, nous constatons que la composante judiciaire de l'intervention est évacuée, la présence de l'enfant n'est pas sollicitée dans la plupart de ces programmes et le système familial, dans son ensemble, n'est pas visé par l'intervention.

Deux autres interventions recensées tentent de remédier à ces lacunes en offrant une intervention plus complète à ces familles en grandes difficultés. Le *Less Adversarial Trial* (LAT) est une intervention proposant un processus judiciaire plus rapide, un juge saisi au dossier et la présence d'un consultant familial dès le début des procédures. Ce consultant familial accompagne et soutient la famille tout au long des procédures judiciaires. Il s'assure que le jugement final soit bien compris et réfère la famille à d'autres ressources professionnelles, au besoin. Lorsque comparés à un groupe contrôle quatre mois après la fin des procédures, les parents ayant pris part au programme de LAT rapportaient un niveau de

conflit moindre, des transitions plus faciles pour l'enfant et une expérience plus positive du processus judiciaire, pour les parents comme pour leurs enfants (McIntosh, 2006). En général, les parents étaient satisfaits de l'aide et du soutien du juge en comparaison au groupe contrôle qui le trouvait autoritaire et punitif (McIntosh, Bryant, & Murray, 2008). Toutefois, ces résultats doivent être interprétés avec précautions puisqu'il n'y a pas de mesure prétest et que l'effet de l'intervention est évalué de façon rétrospective par les parents.

Le *Collaborative Divorce Project* (CDP) est une intervention de prévention s'annexant au processus judiciaire visant à assister les parents d'enfants de moins de six ans lors du début du processus de séparation/divorce (Pruett, Insabella, & Gustafson, 2005). L'intervention débute avec une consultation initiale auprès de la famille dès le début du processus et une session d'information de deux heures sur le système légal qui est dirigée par un juge, un avocat et un consultant familial. Ensuite, les parents peuvent bénéficier d'un court programme d'éducation parentale de 2 à 4 rencontres selon le niveau de conflit et de séances de médiation avec une équipe mixte de deux consultants familiaux. Les parents qui ne parviennent pas à convenir d'une entente lors de ces séances doivent prendre part à une séance de règlement. Si au terme de cette rencontre une entente est impossible, l'intervention CDP se termine et une date d'audience est fixée pour la famille. Bien que le CDP n'ait pas réussi à réduire le temps de litige et les coûts associés au litige, 90 % des parents estiment avoir bénéficié du programme. En effet, une diminution de la détresse parentale et du conflit parental est observée, de même qu'une augmentation de la coopération parentale et de l'implication du père non-gardien auprès des enfants (Pruett et al., 2005).

Ces interventions interdisciplinaires sont généralement très bien accueillies par les acteurs psychosociaux et judiciaires, de même que par les familles qui en bénéficient. Néanmoins, celles-ci s'adressent principalement aux familles dès le début des procédures judiciaires et, bien

qu'une intervention précoce paraisse judicieuse, les familles dont la situation conflictuelle perdure ne trouvent pas de réponses à leurs besoins dans ce type de programmes. Les interventions recensées ne permettent pas non plus de travailler directement sur la dynamique familiale qui contribue à maintenir le conflit et fragiliser les liens entre l'enfant et l'un de ses parents. De plus, les enfants et les adolescents dont la garde est disputée sont peu impliqués dans les programmes recensés alors que des données indiquent que ces derniers manifestent le désir de s'exprimer et d'être partie prenante de ces interventions (Birnbaum & Saini, 2012). Enfin, au Québec, très peu de services publics ou communautaires sont spécialisés pour répondre aux besoins des familles hautement conflictuelles et, jusqu'à tout récemment, aucune intervention psychojudiciaire et interdisciplinaire n'était disponible pour cette population spécifique (Godbout & Saint-Jacques, 2015).

Le système de justice québécois tente depuis plusieurs années de trouver des solutions alternatives à la judiciarisation, par la mise en place et l'encouragement de mesures telles la médiation, les conférences de règlements à l'amiable (CRA)[6] et une philosophie d'intervention qui privilégie l'entente. Néanmoins, les dossiers résistant à ces efforts se dirigent inévitablement vers la judiciarisation et le modèle « traditionnel » est alors la seule option offerte. De plus, bien qu'il soit permis qu'un juge demeure saisi d'un dossier en matière familiale, il est peu commun d'assigner un juge et les avocats sont maintenus dans un rôle de représentation traditionnelle de leur client.

Les familles vivant des conflits sévères présentent des besoins importants au plan psychosocial et les outils psychosociaux généralement utilisés se résument à l'expertise psychosociale et à des services thérapeutiques non spécialisés. Surtout, la disponibilité de ces services n'est pas assurée faute de moyens financiers ou de ressources publiques accessibles rapidement. Enfin,

[6] Les CRA demandent la participation des clients, avocats et du juge.

les intervenants, psychosociaux et judiciaires, interviennent le plus souvent en vases clos, limitant du même coup l'efficacité de leurs actions. À la lumière de ces constats, une avenue nouvelle d'intervention parait s'imposer afin de répondre aux besoins criants rapportés par les intervenants psychosociaux et judiciaires qui gravitent autour de ces familles.

HISTORIQUE DU PROJET PILOTE

Ce protocole de gestion psychojudiciaire s'appuie sur une recension des recherches menées sur ce sujet dans le monde occidental (Quigley & Cyr, 2014). Il s'appuie aussi sur des efforts de concertation soutenus avec la magistrature de la région ciblée. Sans la collaboration exceptionnelle de M. l'Honorable juge Robert Pidgeon, juge en chef associé de la cour Supérieure du Québec, et de l'Honorable juge Catherine La Rosa, responsable de la Chambre de la famille et membre de l'équipe depuis le début, ce projet n'aurait pu voir le jour.

Ainsi, un groupe de travail interdisciplinaire composé de Mme Francine Cyr, Me Sophie Gauthier et de l'Honorable juge Catherine La Rosa s'est formé en 2011, afin d'explorer les manières efficaces d'intervenir dans ces dossiers très conflictuels. Afin de mener à bien ce projet, plusieurs demandes de soutien financier ont été soumises. De fait, ce projet a bénéficié, lors de ses premières étapes de développement, du soutien de l'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale (2011 et 2012), du Barreau de Québec (2015 et 2016) et du Barreau du Québec (2015 et 2016). Enfin, le projet a reçu le soutien du ministère de la Justice du Québec (2014).

Les travaux de ce groupe ont mené à une proposition d'implantation d'un PCR. L'objectif principal de ce projet est de mettre en place une gestion des dossiers permettant de mieux répondre aux besoins et caractéristiques particulières des parents à haut niveau de conflit, afin de pouvoir ultimement protéger les enfants triangulés dans ces conflits. Ce groupe de travail a

postulé qu'en diminuant la durée du litige à travers une gestion serrée sur le plan judiciaire et qu'en éduquant et outillant les parents à travers les interventions du volet psychosocial, cela aurait un effet positif indirect sur le bien-être des enfants. La collaboration entre la magistrature, les avocats et les intervenants psychosociaux fut également l'une des premières bases de réflexion du projet.

En effet, l'aspect novateur et unique du protocole PCR est qu'il contient à la fois un volet judiciaire et un volet psychosocial, une combinaison jugée essentielle pour répondre aux besoins particuliers des parents vivant des conflits sévères de séparation, ce qui est pratiquement inexistant dans les divers programmes recensés. De plus, les acteurs de ces deux volets (juges, avocats des parties et de l'enfant et intervenants psychosociaux) communiquent étroitement les uns avec les autres tout au long du protocole, un autre élément novateur de ce modèle. Enfin le juge reste saisi du dossier tout au long du projet (et le reste, au-delà de la fin de l'intervention psychosociale). Ce sont là les caractéristiques les plus saillantes de ce protocole d'intervention psychojudiciaire.

Nous décrirons maintenant plus en détail la structure du programme, ses composantes, la clientèle à qui il s'adresse, de même que les critères d'inclusion et d'exclusion retenus dans la sélection des familles participantes.

LE PROTOCOLE DE GESTION PSYCHOJUDICIAIRE PARENTALITE-CONFLIT-RESOLUTION

CLIENTELE VISEE PAR LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

D'emblée, rappelons que ce projet vise une clientèle de parents séparés présentant une dynamique très conflictuelle. Tel que décrit plus haut, une séparation est considérée comme étant hautement conflictuelle lorsque les parents sont séparés depuis au moins deux ans, mais présentent toujours des hauts degrés de colère, d'hostilité et de méfiance, des incidents d'abus

verbaux et/ou physiques, des recours fréquents au litige pour des questions de garde et une coparentalité dysfonctionnelle (Johnston et al., 2009; Levite & Cohen, 2012). Une problématique d'aliénation parentale peut également être présente dans certains cas (Birnbaum & Bala, 2010). Ces familles représentent environ 6 à 10 % de l'ensemble des familles séparées; toutefois elles peuvent monopoliser jusqu'à 90 % du temps des professionnels juridiques et psychosociaux travaillant auprès des familles séparées (Neff & Cooper, 2004).

La clientèle visée par le présent projet se retrouve de manière récurrente devant les tribunaux, multiplie les procédures et engendre des coûts très élevés, que ce soit par les honoraires requis des professionnels ou des coûts inhérents provoqués par la mobilisation du système judiciaire en son entier. Cette clientèle a souvent mis en échec toutes les tentatives offertes par le système de justice québécois pour lui venir en aide. En effet, les méthodes de résolution alternatives des conflits actuellement disponibles pour les familles séparées que sont la médiation familiale, le droit collaboratif, la conférence par règlement à l'amiable et les séminaires sur la coparentalité, semblent malheureusement être insuffisants ou inefficaces pour venir en aide aux familles à haut niveau de conflits. Celles-ci ont donc recours au litige de façon répétitive afin de régler leurs différends. Des interventions alternatives à la judiciarisation ciblant les besoins spécifiques des parents hautement conflictuels sont donc nécessaires, d'où la naissance du présent projet.

L'échantillon formé pour réaliser le présent projet pilote devait correspondre au portrait des familles hautement conflictuelles brossé précédemment. Ces familles ont été sélectionnées par l'Honorable juge Catherine La Rosa à l'aide d'un outil de triage, l'Échelle des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS) qui est une traduction de la mesure *The Dimensions of Conflict in Separated Families Scale* **(**Birnbaum, McCleary, Saini, & Bala,

soumis; Birnbaum & Saini, 2007). Les dossiers admissibles au nouveau protocole de gestion devaient comporter les critères suivants[7] :

1. Jugements(s) antérieur(s) non respecté(s);
2. Contre-expertise(s) ou expertises multiples;
3. Hostilité élevée entre les parents;
4. Disqualification de l'autre parent et dénigrement;
5. Diagnostic de trouble de santé mentale;
6. Difficultés d'accès et/ou risque de rupture du lien parental;
7. Famille élargie impliquée dans le conflit;
8. Allégations de mauvais traitements;
9. Allégations d'aliénation parentale;
10. Allégations relatives à la capacité parentale;
11. Rupture de contact parent-enfant.

COMPOSANTES DU PROTOCOLE D'INTERVENTION PARENTALITE-CONFLIT-RESOLUTION

Ce protocole met en place une gestion des dossiers en misant sur les éléments suivants :

1. Une intervention judiciaire adaptée, plaçant le justiciable au cœur de ses préoccupations et qui encadre de manière précise le déroulement du processus judiciaire en vue d'éviter la multiplication des procédures en permettant au juge saisi du dossier de rapidement tenir une audition en vue de rendre un jugement sur l'ensemble du dossier;
2. La mise à la disposition du tribunal de deux outils psychosociaux visant la diminution du conflit parental, une communication parentale fonctionnelle et une reprise des liens parent-enfant. Ces deux outils, offerts gratuitement à la famille, consistent en un stage

[7] Cet outil est en cours de validation au Québec. Cependant dans le présent projet nous n'avions pas, au départ, de critères précis concernant le nombre d'éléments devant être présents pour la rétention du dossier. À titre indicatif, au minimum cinq éléments et au maximum sept éléments sur onze étaient présents dans les dossiers des huit familles participant au présent projet pilote.

de coparentalité (9 heures) et une intervention familiale adaptée aux besoins spécifiques de la famille (45 heures);

3. Une communication interprofessionnelle fluide et transparente visant à favoriser l'évolution de la communication parentale et le rétablissement du lien parent-enfant. L'ensemble des partenaires devait consentir aux échanges entre les professionnels et des règles étaient précisées auprès de tous.

L'intervention judiciaire comprend trois composantes distinctes qui, mises ensemble, permettent la mise en place d'un suivi serré des dossiers lorsqu'une dynamique de haut niveau de conflit est identifiée entre deux parents par un juge de la Cour supérieure. Ces trois composantes sont : 1) un seul juge saisi du dossier; 2) la latitude donnée au juge quant à la gestion du dossier traité et 3) l'engagement des avocats des parents et de l'enfant à travailler dans un esprit collaboratif plutôt que litigieux. Le fait qu'un seul juge demeure saisi du dossier est un élément novateur et central au projet. Dans le système québécois actuel, les parties ont rarement accès à cette option et doivent généralement être entendues par des juges différents à chaque retour à la Cour.

Dans le cadre de notre projet, l'Honorable juge Pidgeon a permis la mise en place un mode de gestion particulier « un dossier, un juge » en désignant quatre juges spécialement pour ces dossiers. Ces juges ont travaillé en collaboration avec Mme la juge La Rosa, coordonnatrice judiciaire du projet et de la chambre de la famille de Québec.

La formule « un dossier, un juge » permet une gestion plus personnalisée et étroite de l'évolution du dossier d'une famille. De plus, cette formule réduit de manière significative le nécessaire « retour à la case départ » lorsque les parties sont contraintes à chaque fois de recommencer la présentation de leur problématique devant des juges différents, avec tous les

aléas et les coûts que cela entraine pour les justiciables. Plusieurs auteurs et chercheurs dans la littérature en droit familial soutiennent cette pratique dans les cas complexes où une dynamique de haut niveau de conflit est présente (Bala, Birnbaum, & Martinson, 2010; Comité de réflexion et d'orientation sur la justice de première instance au Québec, 2005; Johnston et al., 2009).

Le volet judiciaire du PCR prévoit une gestion serrée et efficace des dossiers à haut niveau de conflit, en utilisant le pouvoir de gestion du juge pour permettre, entre autres, de fixer rapidement une audience préliminaire, de prédéterminer la durée des témoignages, de même que les questions en litige qui y seront traités. Le juge en charge d'un dossier peut également inclure diverses recommandations ou outils visant une gestion plus efficace de la dynamique conflictuelle entre les ex-conjoints, par exemple le recours à l'expertise psychosociale traditionnelle, au suivi thérapeutique et l'accès au volet psychosocial du protocole PCR. Parallèlement, les avocats des clients dont le dossier est intégré au protocole doivent s'engager à travailler de manière à démontrer un esprit collaboratif et ne pas tenter de court-circuiter le processus. Les avocats doivent adopter un code de conduite et d'éthique conforme à l'esprit du protocole et ces derniers doivent signer un formulaire de consentement à cet effet. Ils ont avant tout l'obligation d'agir dans l'intérêt des enfants, et le tribunal soutient ceux-ci dans l'exécution de leur mandat auprès de leurs clients. Une avocate coordonnatrice voit à l'encadrement des avocats impliqués auprès des parties inscrites au protocole de gestion et offre, au besoin, des consultations concernant la gestion de ces dossiers. Le protocole PCR vise à ce que toutes les parties impliquées (avocats, experts, juges) aient une compréhension commune des buts à atteindre et évitent d'alimenter les conflits en travaillant de concert.

Une procédure détaillée et exclusivement adaptée pour ces dossiers a été mise en place et les justiciables savent dès le départ qu'un mode de fonctionnement précis est prévu. Les juges

responsables de ces dossiers ont accès un cahier de charge[8] qui contient toutes les informations judiciaires et psychosociales liées au protocole et une gamme d'outils utiles à la gestion des cas.

L'intervention psychosociale se décline en deux dispositifs distincts. En premier lieu, le programme *Faire équipe pour les enfants* (FÉE)[9] est une intervention de groupe s'adressant aux parents vivant des conflits à la suite de leur séparation. Cette intervention de groupe de type psychoéducatif/interpersonnel se déroule en groupe de six à dix parents, en trois rencontres de trois heures chacune. Au cours de ces rencontres, les intervenants fournissent de l'information psychoéducative et invitent les parents à faire des exercices individuellement, en petits et en grand groupe. Les objectifs principaux des séances sont : 1) d'aider les parents à réduire le conflit et les situations d'interaction négative entre eux; 2) de les assister dans le développement d'un plan parental axé sur la coopération; 3) de les outiller afin qu'ils puissent exercer une relation de coparentalité positive et 4) de les aider à soutenir leurs enfants à travers la séparation familiale. Cette intervention est inspirée en bonne partie du *Working Together Program* (Owen & Rhoades, 2010) présenté précédemment.

Deuxièmement, l'intervention ciblée sur le lien parent-enfant consiste en un ensemble d'interventions thérapeutiques individuelles et familiales de type *coaching parental* mis en place dans le but de renforcer ou renouer les liens parent-enfant. Ainsi, dans le cadre de ce projet-pilote, les parents ont le droit de bénéficier des ressources mises à leur disposition gratuitement jusqu'à concurrence de 45 heures de services. Cette intervention offerte par une intervenante en dynamique familiale (IDF) met l'emphase sur la nécessité de la reprise des

[8] Le cahier de charge est un outil de travail dédié aux juges participant au protocole PCR. Certains documents qui y sont contenus, dont les formulaires de consentement et d'inscriptions de même que les engagements que doivent signer les parents et les avocats peuvent être consultés au http://www.tribunaux.qc.ca/c-superieure/avis/index_modeles_avis.html de même qu'au greffe de la Cour supérieure du district de Québec.

[9] L'intervention de groupe Faire équipe pour les enfants (FÉE), soit son développement et sa mise sur pied, fait l'objet d'un récit de pratique présenté à la toute fin du présent rapport (voir Annexe 20).

contacts et non sur les causes de la rupture de ce lien. Cette intervention se distingue de celle proposée par l'expert psychosocial qui émettra des recommandations en matière de garde après avoir réalisé une évaluation de l'ensemble des membres de la famille. En effet, l'objectif n'est pas ici d'établir des recommandations concernant la garde des enfants, mais bien de renforcer ou de retisser les liens parent-enfant grâce à la collaboration des deux parents et en étroite collaboration avec les intervenants du domaine judiciaire. L'IDF proposera donc une intervention systémique adaptée aux besoins de la famille et visant, d'abord et avant tout, la reprise des liens parent-enfant. Les parents s'engagent à accueillir les interventions de guidance parentale afin de favoriser la construction ou la reconstruction d'un lien parent-enfant et mettre en place les solutions identifiées. L'intervention vise également le développement et le maintien des habiletés nécessaires pour résoudre leurs différends et continuer à faire évoluer la situation vers une coparentalité fonctionnelle et respectueuse. Un autre volet de l'intervention de l'IDF inclut la participation active de l'enfant dans la reprise du lien parent-enfant et la prise en compte de ses besoins et difficultés particulières (ex. soutien, suivi individualisé et référence à des ressources spécialisées, au besoin).

Dans les dossiers où une rupture est déjà présente ou lorsqu'un risque important de rupture est présent, le juge après consultation et en concertation avec la coordonnatrice clinique du projet désigne un intervenant en dynamique familial, précise le rôle de ce dernier dans son ordonnance et prend acte des divers engagements des parents dans le cadre du protocole PCR. Le cahier de charge offre au juge saisi du dossier diverses suggestions pouvant être intégrées dans un jugement visant la mise en place de l'IDF.

Cet intervenant est aidé par le tribunal au cours du processus, puisque des rapports de processus sont transmis au juge à intervalles rapprochés faisant état de l'évolution de la situation, du niveau de collaboration parentale, etc. En cas d'impasse et en l'absence de collaboration, le juge

pourra rapidement, lors d'une audience qui peut être fixée sans délai, recadrer les parties et les informer des conséquences possibles de leur manque de collaboration. La présence de l'IDF est un puissant outil pour le tribunal, qui se sent parfois impuissant devant le refus d'un enfant de voir un de ses parents et le manque de collaboration d'un ou des deux parties dans cette situation.

Un troisième élément central au protocole PCR réside dans la **collaboration** étroite de tous les acteurs de l'équipe psychojudiciaire en vue de l'atteinte de buts communs : le respect de l'intérêt de l'enfant et la réduction des coûts pour le justiciable. À cette fin, un travail de coordination est maintenu tout au long du projet. Le succès de ce protocole repose sur l'engagement de tous les intervenants psychojudiciaires impliqués, de même que celui des parents participants. En effet, les parents s'engagent à collaborer au PCR en participant activement au groupe d'accompagnement psychoéducatif *Faire équipe avec les enfants*, de même qu'à l'intervention familiale ciblée sur leurs besoins et en ne retardant pas indûment le processus judiciaire. Les avocats s'engagent à soutenir leur client à participer en toute bonne foi au protocole PCR. Les IDF qui travaillent avec les familles s'assurent de recueillir et de transmettre les informations nécessaires auprès des avocats et du juge pour aider à dénouer les impasses relationnelles au sein de la famille et le juge orchestre les interventions et coordonne le processus.

Cette collaboration se caractérise par des communications fréquentes, fluides et transparentes entre les divers intervenants impliqués. Pour ce faire, des règles de communications précises sont préétablies. En effet, le secret professionnel des psychologues et des avocats doit être considéré et, dans le cadre du protocole PCR, les parents doivent consentir à ce que ces intervenants partagent certaines informations confidentielles afin d'atteindre les objectifs communs. Ainsi, les parents doivent consentir à ce que l'intervenant puisse communiquer

librement et au besoin avec leurs procureurs. Ces communications entre l'intervenant et les procureurs permettent de s'assurer du soutien de ces derniers au processus de gestion coopérative des différends, de recueillir des informations permettant de comprendre les réticences ou difficultés exprimées par les parties et d'apporter les ajustements appropriés à l'intervention. De plus, l'intervenant familial transmet au juge des rapports de processus faisant état de l'évolution de la situation, des progrès ou impasses, et du niveau de collaboration parentale. Par ces rapports ponctuels, l'IDF peut alerter le juge sur un problème justifiant l'intervention rapide de ce dernier. Ces comptes rendus succincts font état de la collaboration offerte par chacun des parents et enfant(s) ainsi que de l'avancement du processus de reprise ou de consolidation du lien parent-enfant. Il peut aussi inclure des faits et des recommandations cliniques (maintien du suivi de l'IDF, référence à un autre type d'intervention ou à des ressources additionnelles). L'IDF rédige également un rapport final à la fin de l'intervention. Ces rapports doivent être remis aux parents, à leurs avocats et au tribunal par souci de transparence et pour affirmer clairement la cohérence du protocole. Par ailleurs, les parents doivent s'engager à accepter que l'intervenant ne soit pas contraignable à la Cour, que sa présence ne puisse être requise que par le juge saisi et que, le cas échéant, c'est ce dernier qui encadrera le déroulement de son témoignage.

La présence du juge saisi du dossier peut induire une certaine contrainte que nous jugeons profitable à l'intervention. Évidemment, dans l'état actuel de notre droit, comme dans celui de bien des pays à travers le monde, il n'est pas possible de forcer un individu à entreprendre une démarche thérapeutique personnelle. Cependant, à la suite de l'audience préliminaire, un jugement intérimaire est prononcé en lien à la participation des familles au protocole PCR. Ce jugement prend acte de l'engagement des familles à participer au groupe FÉE, clarifie le rôle de l'IDF auprès de la famille et établit certaines balises. Le juge prend également acte de l'engagement des parents à encourager leur enfant à collaborer au rétablissement du lien

parent-enfant qui est compromis. Toute absence d'un parent à une séance du programme FÉE doit être signalée sans délai au juge saisi et aux avocats du dossier. De même, le juge saisi du dossier pourra rapidement, lors d'une audience, recadrer les parties et les informer des conséquences possibles de leur manque de collaboration. Notamment, il pourra rencontrer les parties afin de leur rappeler la nécessité de collaborer au protocole, rencontrer l'enfant pour préciser les attentes envers lui, proposer une modification intérimaire de la garde et des droits d'accès et, ultimement, en venir à donner des sanctions financières pour non-respect de l'ordonnance. Il pourra aussi, modifier son ordonnance et réviser les modalités de garde et de droits d'accès.

En conclusion, les situations familiales hautement conflictuelles impliquent des enfants qui sont gravement éprouvés par le conflit parental et qui présentent des difficultés d'adaptation importantes. Ainsi, les besoins de soutenir ces enfants et leurs familles sont criants et les intervenants psychosociaux et judiciaires font face à des défis majeurs pour accompagner ces familles. Le programme PCR est une initiative conjointe de juristes et d'intervenants psychosociaux qui, voyant les limites de leurs interventions isolées auprès de ces familles, ont tenté d'unir leurs forces. Ce programme se distingue par l'intensité des services psychosociaux offerts, par la complémentarité des volets psychosociaux et judiciaires de l'intervention, par la participation de l'enfant à l'intervention centrée sur la dynamique familiale et par la communication interprofessionnelle. Il s'agit donc d'un projet unique qui mise sur la cohésion de l'équipe psychojudiciaire et sur une vision commune des objectifs à atteindre et des mesures à prendre pour les atteindre. Enfin, la fluidité de la communication interprofessionnelle vise une gestion très serrée du litige familial et une intervention soutenue autour des besoins spécifiques de la famille.

SUIVI ET GESTION DES DOSSIERS

Le protocole PCR se déploie en différentes étapes. D'abord, la juge coordonnatrice, Mme Catherine La Rosa, accueille les demandes formulées par les juges de la Cour Supérieure ou par les avocats impliqués dans des conflits de garde sévères. Celle-ci évalue la situation familiale référée à partir de l'ÉDCFS qui vise à établir le niveau et la nature des conflits parentaux. Une fois les dossiers sélectionnés, les parents signent un consentement à participer au protocole ainsi qu'un consentement à participer à la recherche, alors que les avocats signent exclusivement un formulaire de participation au protocole.

- Une audience a lieu et un jugement intérimaire est ensuite rendu. Ce jugement précise les objectifs et les règles du protocole PCR, clarifie le rôle de l'IDF, prend acte de l'engagement des familles à participer au protocole PCR et met en place des mesures pour prévoir l'audition subséquente.

Un document a aussi été rédigé (voir Annexe 1) pour clarifier les étapes des communications qui doivent suivre l'entrée d'un dossier au protocole et la nature des documents à transmettre aux parties impliquées. Les diverses étapes de la collecte des données de recherche sont intégrées à cette chaine de communication. Les étapes se résument ainsi :

1. La juge coordonnatrice transmet l'ÉDCFS et les documents constituant le dossier de cour ainsi que les formulaires spécifiques au protocole au coordonnateur de recherche et à la coordonnatrice clinique;
2. Après consultation auprès de la coordonnatrice clinique, le ou la juge saisi(e) du dossier assigne le dossier à une IDF (s'il y a lieu) et confie la situation familiale au programme FÉE;
3. Les animateurs du groupe FÉE contactent les parents;
4. L'IDF assignée au dossier (s'il y a lieu) contacte l'adjointe au juge saisi pour convenir rapidement de la date d'une audience préliminaire;

5. L'IDF rencontre les parents et les procureurs lors de l'audience préliminaire. Sur place, une date est fixée pour les premières rencontres avec les clients et le rôle de l'IDF est expliqué, par le juge, aux parents et aux procureurs. Si elles sont déjà fixées, les dates des groupes FÉE sont transmises aux parents;
6. Le coordonnateur de recherche fait remplir le questionnaire aux avocats des participants. De même, le coordonnateur de recherche ou un auxiliaire mène un entretien téléphonique avec chacun des parents et les réfère à un hyperlien qui les dirige vers les questionnaires qu'ils doivent compléter en ligne;
7. Les responsables du groupe FÉE produiront un compte rendu de la présence et de la participation des parties aux rencontres de coparentalité à la fin du programme de neuf heures. Toute absence d'une personne du groupe à une séance du programme FÉE doit être signalée, sans délai, au juge saisi et aux avocats du dossier;
8. L'IDF produira un rapport de suivi, conformément aux ordonnances du tribunal ou à d'autres moments où il le jugera nécessaire, pour rendre compte des progrès ou impasses. Ce rapport doit être remis aux parents et au tribunal par souci de transparence et pour affirmer clairement la cohérence du protocole. Un rapport final sera aussi produit à la fin de l'intervention[10];
9. La fin du protocole d'intervention survient en trois circonstances : 1) lorsqu'un jugement final est prononcé; 2) lorsque l'intervention de l'IDF est terminée; ou 3) lorsque la famille se retire ou est exclue du protocole.

[10] Ce compte-rendu succinct fait état de la collaboration offerte par chacun des parents et enfant(s) ainsi que de l'avancement du processus de reprise ou de consolidation du lien parent-enfant. Il peut aussi inclure des faits et des recommandations cliniques (maintien du suivi IDF, référence à un autre type d'intervention ou à des ressources additionnelles). Ce rapport doit être remis aux parents et au tribunal et la présence de l'IDF à la Cour sera sollicitée à la discrétion du juge.

OBJECTIFS DU PROTOCOLE D'INTERVENTION

L'objectif principal du présent projet est de mettre en place une gestion des dossiers permettant de mieux répondre aux besoins et caractéristiques particulières des parents à haut niveau de conflit afin de pouvoir ultimement protéger les enfants impliqués dans ces conflits. Nous croyons qu'en diminuant la durée du litige à travers une gestion serrée sur le plan judiciaire et qu'en éduquant et outillant les parents à travers les interventions du volet psychosocial, un effet indirect sur le bien-être des enfants sera obtenu. Des objectifs spécifiques sont précisés et ce protocole vise également :

1. Un meilleur triage afin d'offrir à ces familles les services disponibles en fonction de leurs besoins spécifiques. Il soutient une vision moins litigieuse de gestion des conflits entre les parties et vise à soutenir une utilisation plus efficace des ressources du système judiciaire;
2. Une plus grande utilisation des modes de règlements de différends et ce, en conformité avec le Code de procédure civile mis en place en janvier 2016;
3. Un suivi plus étroit par un seul juge dans le but de diminuer la durée du litige, réduire les procédures de retour à la Cour et offrir un service plus personnalisé aux familles;
4. Un accès accru aux services psychosociaux, notamment ceux offerts gratuitement ou à coûts modiques par des organismes de la communauté.

PRESENTATION DU PROJET DE RECHERCHE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Le protocole d'intervention PCR a fait l'objet d'une évaluation par l'équipe de chercheurs dirigée par Mme Francine Cyr, professeure à l'Université de Montréal. Le devis de recherche est mixte, car il s'appuie à la fois sur des méthodes quantitatives et qualitatives, et a une visée exploratoire et descriptive. Les données de recherche ont été recueillies auprès de l'ensemble des acteurs impliqués : les parents et les professionnels juridiques (avocats et juges) et

psychosociaux (intervenants en dynamique familiale et animateurs du programme de coparentalité FÉE).

L'objectif de la recherche est d'évaluer l'implantation de ce projet pilote et de connaitre l'expérience de chacun des participants au protocole, leur appréciation de son efficacité et leur satisfaction personnelle. À cette fin tous les participants ont été soumis aux questions de recherche suivantes :

1. Quels sont les attentes et le niveau de motivation de tous les acteurs impliqués dans le projet pilote?
2. Quelles sont les perceptions des parents par rapport à la gestion de leur dossier à la Cour supérieure, à l'intervention de groupe, à l'intervention sur la dynamique familiale et celle ciblée sur la rupture du lien parent-enfant (le cas échéant) et à leur cheminement depuis leur intégration dans le protocole?
3. Quelles sont les perceptions des différents professionnels (avocats, juges, intervenants) par rapport aux diverses composantes du protocole PCR, soit la gestion des dossiers à la Cour supérieure, l'intervention de groupe et l'intervention sur la dynamique familiale et celle ciblée sur la rupture du lien parent-enfant?
4. Quelle est la perception des intervenants judiciaires et psychosociaux sur leurs propres rôles au sein du protocole PCR et sur les enjeux de la communication interprofessionnelle?
5. Quelle est l'évolution de la dynamique relationnelle et du parcours judiciaire des parents participant au protocole du point de vue de tous les acteurs (parents, IDF, avocats et juges)?
6. Comment tous les acteurs se positionnent-ils quant à la plus-value et l'utilité du protocole PCR au regard de ce qui est offert dans système de justice québécois actuel?

7. Quelles améliorations les différents acteurs suggèrent-ils pour le développement futur du protocole PCR?

DESCRIPTION GENERALE DE LA COLLECTE DE DONNEES

PRESENTATION DE LA RECHERCHE ET OBTENTION DES CONSENTEMENTS A PARTICIPER

L'ensemble des parents et des acteurs judiciaires et psychosociaux ont consenti à participer à la recherche évaluative liée au protocole PCR. La recherche est présentée aux parents lors de l'audience préliminaire et leur consentement à participer à la recherche est également obtenu à ce moment (voir Annexe 2). Les chercheurs demeurent disponibles pour répondre à toute demande d'informations supplémentaires. Tant les parents que leurs avocats signent également un engagement à respecter l'esprit collaboratif du protocole PCR (voir Annexes 3 et 4).

DESCRIPTION DE LA COLLECTE DE DONNEES

Il s'agit d'un devis de recherche mixte composé de mesures qualitatives et quantitatives utilisées auprès de l'ensemble des acteurs impliqués. Les parents et les intervenants sont sollicités à divers moments tant pour apprécier l'évolution des situations familiales que leur expérience individuelle au cours de leur implication dans le protocole. Une description détaillée des diverses composantes de la collecte de données impliquant les parents et l'ensemble des acteurs psychosociaux et judiciaires est présentée (voir Tableau 1 à la page 36).

Les parents sont interrogés lors d'une entrevue téléphonique au début et à la fin de de l'intervention. Ces entrevues ont été menées par des auxiliaires de recherche et par le coordonnateur du projet au temps 1 et principalement par la chercheure principale au temps 2. L'entrevue au temps 1 (voir Annexe 5) aborde leur perception du conflit parental et de son maintien, de même que leur motivation et leurs attentes quant à ce protocole d'intervention. L'entrevue au temps 2 (voir Annexe 6) aborde leur expérience du protocole PCR, leur

satisfaction générale de l'ensemble des acteurs judiciaires et psychosociaux impliqués, de même que leur perception de l'évolution de leur situation coparentale et familiale. À la suite de chacune des entrevues, le parent participant à l'étude est dirigé vers un questionnaire en ligne (voir Annexes 7 et 8). Les parents ont également rempli un questionnaire d'appréciation à la suite de leur participation au groupe FÉE (voir Annexe 9).

Les avocats sont invités à compléter un sondage en ligne au début (voir Annexe 10) et à la fin (voir Annexe 11) du protocole PCR en lien avec le parent qu'ils représentent. De plus, deux groupes de discussion qui ont eu lieu en septembre 2015 et en juin 2016 ont permis de recueillir des informations sur leur expérience de ce protocole d'intervention (voir Annexes 12 et 13).

Les juges complètent un questionnaire pour chacune des familles référées au protocole aux temps 1 et 2 (voir Annexes 14 et 15). Ils sont également interrogés lors d'une entrevue téléphonique menée par la chercheure principale afin d'explorer leur expérience de ce protocole d'intervention (voir Annexe 16).

Les IDF complètent des questionnaires en ligne en lien avec leurs observations des familles qu'ils ont accompagnées et ce, au début (voir Annexe 10) et à la fin (voir Annexe 17) de la participation de chacune des familles suivies. À la fin de l'intervention, ce questionnaire en ligne est complété par un questionnaire papier (voir Annexe 18). Un groupe de discussion a également eu lieu avec les intervenantes en août 2016 et a permis de recueillir leur impression de leur expérience du protocole PCR (voir Annexe 19).

OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES

Seront abordés ici les différents outils de collecte de données :

- Les questionnaires standardisés administrés aux parents;

- Les guides d'entrevue qui ont servi aux entretiens auprès des parents, des avocats, des juges et des intervenants en dynamique familiale;
- Les questionnaires maison qui ont été remplis par les avocats, les juges et les intervenants en dynamique familiale.

OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES CONCERNANT LES PARENTS

Des guides d'entretien et des questionnaires standardisés ont été utilisés pour la collecte des données auprès des parents (voir Annexes 4 à 7). Le guide d'entrevue pour le premier entretien téléphonique avec les parents visait à obtenir des informations générales sur leur situation sociodémographique ainsi que sur le litige qui les occupait à ce moment. De façon plus précise, les parents étaient questionnés sur le motif principal de la rupture avec l'ex-conjoint et sur la cause principale du litige en cours. Des précisions leur ont été posées quant à la présence de précédentes tentatives de résolution du conflit. De plus, les parents étaient invités à partager leurs attentes et motivations face à ce projet pilote. En ce qui concerne le guide d'entrevue pour le deuxième entretien téléphonique avec les parents, il visait à recueillir les commentaires en lien avec l'expérience des parents au sein du projet pilote. Leur expérience avec chaque acteur (avocats, IDF, juges et animateurs du groupe FÉÉ) du projet pilote était questionnée spécifiquement, mais de façon générale les questions portaient sur l'efficacité et l'utilité de chacun. De plus, des questions portaient sur l'investissement demandé par le projet pilote en termes de temps et d'énergie. Les parents étaient invités à parler de ce que le projet pilote leur a apporté, des points forts et des points faibles du projet et ce qui devrait être amélioré à l'avenir.

Quant aux questionnaires en ligne complétés au début et à fin du protocole (temps 1 et temps 2), ils sont constitués de sept instruments de mesure présentés ici :

1. Le *Parental Alliance Measure* (PAM; Abidin & Konold, 1999) : Le PAM est un instrument de mesure de 20 items visant à évaluer la relation de coparentalité des

parents basé sur la théorie de Weissman et Cohen (1985). Les parents doivent dire s'ils sont en accord ou en désaccord avec différents énoncés (p.ex. : « *lorsque nous rencontrons un problème à propos de notre enfant, nous trouvons une solution appropriée ensemble* »). Konold et Abidin (2001) ont utilisé des analyses factorielles confirmatoires pour vérifier si le PAM mesurait les mêmes construits chez les mères et les pères. Les résultats ont indiqué que le PAM mesurait les mêmes dimensions auprès des deux groupes. De plus, ces auteurs ont fourni une table de conversion des résultats bruts en percentiles et en scores T standardisés (M = 50, ÉT = 10). Un score élevé est associé avec une alliance parentale positive. Ce questionnaire possède une bonne qualité psychométrique et un bon alignement avec la théorie de Weissman et Cohen (Konold & Abidin, 2001);

2. L'*Overt Hostility Scale* (OHS; Porter & O'Leary, 1980) : la *Overt Hostility Scale* est un questionnaire comprenant 10 items visant à mesurer la présence de conflit interparental en présence des enfants. Les items sont rapportés sur une échelle de Likert de 5 points allant de 0 (*jamais*) à 4 (*très souvent*) avec les scores plus élevés signifiant la présence de plus de conflits devant les enfants. Cet instrument a été utilisé dans plusieurs études, dont l'étude évaluative du *Working Together Program* (programme duquel s'inspire notre intervention de groupe) faite par Owen et Rhoades (2010) et a démontré de bonnes qualités psychométriques. Ces derniers ont obtenu des alphas de Cronbach variant entre 0,80 et 0,85. Un score élevé indique la présence fréquente de conflits ouverts devant l'enfant;
3. La *Communication Danger Signs Scale* (CDSS; Stanley & Markman, 1997) : ce court questionnaire de six items permet d'évaluer les dimensions de la communication négative, incluant l'escalade lors des conflits, l'invalidation et le retrait. La version adaptée par Owen et Rhoades (2010) est utilisée dans le présent projet. Le vocabulaire a été légèrement altéré pour être approprié à la situation des parents participant au

projet. Les réponses se font selon une échelle de Likert en 3 points allant de 1 (*presque jamais*) à 3 (*fréquemment*), où des scores élevés indiquent un niveau plus élevé de communication négative. Les alphas de Cronbach varient entre 0,61 et 0,69 dans l'étude d'Owen et Rhoades;

4. L'*Indice des symptômes psychiatriques* (ISP; Ilfeld, 1976) : l'ISP est un questionnaire auto-rapporté mesurant l'intensité et la durée de différents symptômes psychologiques des adultes selon quatre sous-échelles : 1) dépression; 2) anxiété; 3) hostilité et 4) cognition. Une version abrégée à 14 items a été utilisée pour le présent projet. L'ISP est une traduction francophone du *Psychiatric Symptom Index*, ce questionnaire étant lui-même une version abrégée du *Hopkins Symptom Distress Checklist* (Derogatis, Lipman, Rickels, Uhlenhuth, & Covi, 1974). La cotation se fait sur une échelle de Likert allant de zéro (*absent*) à trois (*très souvent*). Cet instrument a été traduit en français et standardisé auprès de 16 000 Québécois (Martin, Sabourin, & Gendreau, 1989; Tousignant & Kovess, 1985). Les résultats obtenus ont démontré une bonne validité convergente et discriminante. Les coefficients alpha sont satisfaisants et varient entre 0,82 et 0,89;
5. La C*onfidence Scale* (CS; Stanley, Hoyer, & Trathen, 1994) : cette échelle vise habituellement à mesurer le niveau de confiance entre les partenaires dans le couple et détient une bonne fidélité et une haute validité auprès des couples mariés (Stanley et al., 1994). Une version adaptée de ce questionnaire est utilisée dans le présent projet, selon le modèle de celle utilisée par Owen et Rhoades (2010) dans leur étude sur le W*orking Together Program*. Ainsi, cette version adaptée permet d'évaluer le niveau de confiance entre les parents séparés par rapport à leur relation de coparentalité;
6. Une adaptation francophone de la C*oparenting Relationship Scale* (CRS; Feinberg, Brown, & Kan, 2012) a également été administrée aux parents. Cette mesure permet d'obtenir un score global évaluant la qualité de la relation de coparentalité, de même

que des scores à sept sous-échelles permettant d'évaluer les quatre domaines suivants : 1) l'entente par rapport à l'éducation de l'enfant; 2) le soutien/sabotage; 3) satisfaction dans la division des tâches; et 4) la gestion de la famille. Les réponses aux items se font sur échelle de Likert allant de 0 (*n'est pas vrai*) à 6 (*très vrai*). Les analyses de Feinberg et al. (2012) font état d'une excellente consistance interne (alphas de Cronbach entre 0,91 et 0,94) et de bonnes corrélations entre les résultats obtenus au CRS et d'autres mesures similaires. Globalement, les auteurs rapportent des analyses psychométriques favorables mettant de l'avant une bonne validité de construit. Une adaptation de 20 items effectuée par Saint-Jacques et Drapeau, Ph.D. et professeures à l'Université Laval, sera utilisée dans le cadre du présent projet. Dans le cadre de cette recherche, seul le score total sera utilisé;

7. La triangulation de l'enfant est mesurée à l'aide de l'une des sous-échelles du *Coparenting Questionnaire* de Margolin, Gordis et John (2001). La triangulation réfère à la façon dont les parents utilisent leur lien avec l'enfant pour créer une alliance visant à rejeter ou faire du tort à l'autre parent (Margolin et al., 2001). La sous-échelle comprend quatre items (échelle de Likert de 5 points). Trois études (Barzel & Reid, 2011; Margolin et al., 2001) ont permis d'évaluer la validité du *Coparenting Questionnaire* et des alphas variant entre 0,69 et 0,87 ont été observés pour la sous-échelle de triangulation.

OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES CONCERNANT LES AVOCATS, LES JUGES ET LES IDF

Afin de documenter l'évolution du conflit parental au sein des familles participant à l'étude, nous avons administré un outil de mesure du conflit parental auprès des intervenants judiciaires et de l'IDF et ce, avant et après le déploiement du protocole PCR.

1. L'ÉDCFS est une traduction de la mesure *The Dimensions of Conflict in Separated Families Scale* **(**Birnbaum et al., soumis; Birnbaum & Saini, 2007). Il s'agit d'un outil

conçu pour les cliniciens dont le but est de pouvoir évaluer fidèlement la sévérité du conflit parental post-séparation et les facteurs de risque associés. L'ÉDCFS offre un outil qui permet de classer les parents selon cinq niveaux de conflit : minimal, léger, modéré, modérément sévère et sévère à l'aide de 15 items évaluant autant de dimensions du conflit parental. Le répondant doit identifier le niveau de conflit en utilisant sur une échelle de Likert allant de 0 à 5. Une première étude préliminaire de la validité et de la fidélité a montré des résultats intéressants (Birnbaum & Sani, 2007). Les travaux de validation de l'instrument ont été poursuivis récemment (Birnbaum et al, soumis). La version francophone de l'ÉDCFS a été utilisé auprès de médiateurs familiaux et d'experts psycho-sociaux au service de médiation et d'expertise du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal en vue d'établir une validation de l'outil en français. Les analyses sont en cours présentement. Cet outil vise à évaluer la nature et la gravité des conflits des familles référées au protocole et de mesurer des changements éventuels au cours des mois suivants.

Les avocats ont répondu à un questionnaire en ligne au début de leur participation au projet PCR de même qu'à la fin. Le questionnaire complété au début du protocole comportait des questions sur la situation familiale de leur client de même que l'ÉDCFS (voir Annexe 10). Le questionnaire complété à la fin du protocole (voir Annexe 11) comportait à nouveau le ÉDCFS de même que des questions sur leur pratique générale en droit familial, notamment sur la proportion de leurs dossiers qui touchent au droit familial et qui concernent des familles où il y a rupture de lien parent-enfant. Le questionnaire en ligne au temps 2 comportait également des questions sur leur expérience au sein du protocole PCR, leur propre collaboration avec les autres intervenants impliqués et leur satisfaction générale. Ils devaient également se prononcer sur leur collaboration avec les autres intervenants du projet, sur la motivation de chaque acteur du projet PCR (père, mère, enfant, avocats de l'autre partie ainsi que le juge saisi au dossier) et sur

leur recherche du meilleur intérêt de l'enfant. Pour ce faire, les avocats étaient invités à donner leur perception à partir d'une échelle de Likert allant de 1 (*complètement en désaccord*) à 5 (*complètement en accord*).

Les groupes de discussion focalisés avec les avocats

Afin de recueillir le point de vue des avocats participant au protocole PCR, deux groupes de discussion focalisés ont eu lieu (voir Annexes 12 et 13). Le premier a été tenu au commencement du projet (septembre 2015) et a réuni 12 avocats (deux avocats représentant des enfants, cinq avocats représentant des pères et cinq avocats représentant des mères). Le deuxième groupe a eu lieu en juin 2016, et a permis de recueillir les réflexions de neuf avocats (deux avocats représentant des enfants, trois représentant des pères et quatre représentant des mères, un seul avocat présent lors du deuxième groupe n'était pas présent au premier groupe). Parmi les divers sujets abordés en groupe, chez les avocats, un sujet est demeuré au centre des échanges, tant au début du projet qu'à la fin, soit la collaboration IDF-avocats.

OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES CONCERNANT LES JUGES

Les juges ont répondu à un questionnaire papier au début et à la fin du protocole PCR pour chacun des dossiers qu'ils ont suivis (voir Annexes 14 et 15). Les questionnaires comportaient le ÉDCFS aux deux temps de mesure. Au temps 2 seulement, des questions sur la motivation de chaque acteur du projet (père, mère, enfant, avocats de chaque partie ainsi que le juge saisi lui-même), sur la recherche du meilleur intérêt de l'enfant et la collaboration de tous les acteurs étaient répondues à partir d'une échelle de Likert allant de 1 (*complètement en désaccord*) à 5 (*complètement en accord*).

Les intervenants en dynamique familiale ont répondu à un questionnaire en ligne aux temps 1 et 2 en plus d'un questionnaire papier (voir Annexes 10, 17 et 18). Les questionnaires en ligne aux temps 1 et 2 comportaient le ÉDCFS. Au temps 2, des questions sur la motivation de chaque acteur du projet (père, mère, enfant, avocats de chaque, juge saisi du dossier et IDF elles-mêmes) se sont ajoutées. Les IDF étaient en outre invitées à donner leur perception du niveau de motivation de chaque acteur du projet à partir d'une échelle de Likert allant de 1 (*complètement en désaccord*) à 5 (*complètement en accord*). Les IDF devaient répondre à d'autres questions de la même façon, notamment pour évaluer à quel point les différents acteurs du projet étaient motivés à collaborer avec elles et aussi à quel point ils se préoccupaient du meilleur intérêt de l'enfant. Des questions plus spécifiques à leur travail clinique auprès des familles étaient posées dans le questionnaire papier aux temps 1 et 2. Ces questions portaient notamment sur l'alliance thérapeutique, effets perçus de l'intervention, collaboration et objectifs communs avec les parents.

Le groupe de discussion focalisé avec les IDF

Afin de recueillir le point de vue des intervenants en dynamique familiale participant au protocole PCR, un groupe de discussion focalisé a eu lieu le 25 août 2016. Les trois IDF étaient présentes et ont collaboré à une discussion dont le guide d'animation est placé à l'Annexe 19. Cette discussion a porté sur différents aspects de l'expérience des IDF au sein du projet : expérience générale et satisfaction, atteinte des objectifs avec les familles et utilité du protocole, collaboration avec les autres professionnels, directions futures à donner au protocole (ex. critères de sélection des familles).

Afin de décrire les parcours judiciaires des familles participant à l'étude, diverses sources ont également été consultées. Notamment, les jugements et les expertises psychosociales au dossier

ont pu être utilisés tant pour documenter la trajectoire judiciaire que pour éclairer les intervenants impliqués dans le protocole.

Tableau 1

Collectes de données et outils utilisés

Répondants	T0	T1[1]				T2[2]			
Parents			Questionnaire en ligne[1]	Entretien téléphonique *Perception du litige* *Attentes et motivation*			Questionnaire en ligne[3]	Entretien téléphonique *Satisfaction* *Utilité* *Évolution de la dynamique relationnelle*	
Avocats		ÉDCFS en ligne			Groupe focalisé *Utilité Expérience Satisfaction Collaboration*	ÉDCFS en ligne	Questionnaire en ligne		Groupe focalisé *Utilité Expérience Satisfaction Collaboration*
Juge coordonnateur	Outil de triage								
Juges		ÉDCFS papier				ÉDCFS papier	Questionnaire papier	Entretien téléphonique *Utilité Expérience Satisfaction Collaboration*	
IDF		ÉDCFS en ligne	Questionnaire papier			ÉDCFS en ligne	Questionnaires en ligne et papier		Groupe focalisé *Utilité Expérience Satisfaction Collaboration*

[1] La collecte au temps 1 a eu lieu entre 1 mois et 5 mois après l'audience préliminaire.

[2] La collecte au temps 2 a eu lieu entre 9 mois et 21 mois après l'audience préliminaire.

[3] PAM = *Parental Alliance Measure*, OHS = *Overt Hostility Scale*, CDSS = *Communication Danger Signs Scale*, ISP = *L'indice des symptômes psychiatriques,* CS = *Confidence Scale*, CRS = *Coparenting Relationship Scale*, CQM = *Coparenting Questionnaire de Margolin*

PLAN D'ANALYSES QUANTITATIVES

D'abord, des analyses descriptives (moyenne, médiane, écart-type) sont effectuées pour chacun des outils psychométriques utilisés auprès des parents. Des analyses non-paramétriques pour échantillons indépendants (Mann-Whitney) ont permis de comparer les scores des mères et des pères. Aussi, des tests non-paramétriques pour échantillons dépendants (Wilcoxon) ont été utilisés afin de comparer les scores des parents au temps 1 et au temps 2. Si la taille de l'échantillon l'avait permis, des tests-*t* pour groupes dépendants auraient été effectués; dans notre cas toutefois, vu la petite taille de l'échantillon, il n'était pas possible de remplir les conditions nécessaires à l'utilisation des tests paramétriques standards. Les tests non-paramétriques ont l'avantage important de pouvoir travailler avec des données qui ne répondent pas aux conditions d'utilisation des tests paramétriques en accordant à chaque donnée un rang (Field, 2009). Ainsi, c'est le rang de la donnée (parmi l'ensemble des autres données) qui est traité et non la donnée en soi. Le test-signé de Wilcoxon se base sur la différence entre les scores entre les deux temps de mesures, en leur attribuant par la suite un rang, en fonction de cette différence. À ce rang est également associée une valeur positive ou négative (accordée en fonction que la différence soit au-dessus de la valeur hypothétique de zéro). La magnitude de la différence est également prise en compte. Le logiciel d'analyse statistique SPSS (version 20) a été utilisé pour effectuer ces analyses.

PLAN D'ANALYSES QUALITATIVES

Le corpus analysé était composé de la retranscription des entrevues avec les parents aux temps 1 et 2, des entrevues avec les juges au terme de l'intervention, des deux groupes de discussion avec les avocats et du groupe de discussion ayant rassemblé les trois IDF. Des analyses de contenu thématique ont été effectuées sur l'ensemble de ce matériel. Ce type d'analyse consiste d'abord à codifier systématiquement les divers éléments d'un corpus sous des catégories et d'y repérer tous les thèmes pertinents en lien avec les objectifs et questions de recherche. Puis,

l'importance des thèmes au sein de l'ensemble est évaluée en relevant les récurrences, les regroupements et la saillance de certains thèmes qui les rendent centraux ou périphériques dans le discours des répondants. Ce type d'analyse est descriptif et vise à rendre compte des propos des répondants le plus fidèlement possible (Paillé & Mucchielli, 2008). De façon plus précise, les étapes suivantes ont été réalisées :

1. Lecture flottante et annotation du matériel (catégories émergentes);
2. Les catégories émergentes ont été combinées aux catégories déjà déterminées par les questions posées aux répondants (qui découlaient elles-mêmes des questions de recherche);
3. Un arbre hiérarchique des catégories (catégories principales et sous-catégories) a été élaboré à l'aide du logiciel QSR NVivo 10. Celui-ci a servi à coder les extraits pertinents des verbatim de tout le matériel;
4. Des rapports de codification ont permis de faire ressortir tous les extraits contenus dans chaque catégorie. Ce matériel a été réduit sous forme de thèmes et a été organisé dans un texte suivi et cohérent;
5. En parallèle de l'analyse de contenu, des notes analytiques étaient prises au fur et à mesure du codage. Elles ont été utiles à l'explication et l'interprétation des résultats. Ces notes traitaient des thèmes centraux, de la comparaison avec les autres entrevues déjà codées, des hypothèses à vérifier et autres questionnements concernant l'évolution de l'analyse.

En plus de l'analyse de contenu thématique, des tableaux et matrices ont été utilisés à l'occasion pour comparer et contraster les discours ou pour faire la synthèse d'un thème en particulier (Miles & Huberman, 2003).

DESCRIPTION DES ECHANTILLONS

DESCRIPTION DES FAMILLES PARTICIPANT A L'ETUDE

Cette section vise à présenter les caractéristiques sociodémographiques de tous les acteurs du projet pilote en plus du résumé du matériel de recherche recueilli auprès de tous les participants au protocole PCR (parents et professionnels) (voir Tableau 2). De plus, une vue d'ensemble des situations familiales des participants sera présentée à partir des indices de coparentalité, du conflit parental ainsi que de l'adaptation psychologique des parents.

Les informations contenues dans les questionnaires complétés par les parents et les dossiers judiciaires permettent de brosser un portrait sociodémographique des familles. Les parents ont entre 26 et 50 ans (M = 37,56) alors que les enfants ont entre 4 et 12 ans (M = 8,69). Tous les participants sont Canadiens, sauf deux qui sont d'origine européenne et qui habitent au Canada depuis plus de dix ans. Les participants se répartissent entre les différents niveaux de scolarité. La majorité des parents vivaient en union de fait avant la séparation. En moyenne, la durée de l'union des participants est de 9,47 années (ÉT = 9,64) et ils sont séparés depuis 5,47 années (ÉT = 1,55).

Une description générale des situations familiales est également présentée. Ces informations sont tirées principalement des informations contenues dans les dossiers judiciaires, soit les différents jugements et expertises psychosociales. Il est à noter que deux familles se sont retirées du protocole PCR : la famille 4 (2 mois après l'audience préliminaire) et la famille 5 (neuf mois après l'audience préliminaire). Par ailleurs, cette dernière famille (famille 5) est la seule n'ayant pas bénéficié des services d'une IDF puisqu'il n'y avait pas de risque de perte de relation parent-enfant présent dans cette famille.

Tableau 2

Collectes de données et outils utilisés (nombre de répondants)

Répondants	T0	T1			T2			
Parents (16)			Questionnaire en ligne (15[1])	Entretien téléphonique (16)			Questionnaire en ligne (11[2])	Entretien téléphonique (12[3])	
Avocats des parents (15) et des enfants (3)		ÉDCFS (15[4])			Groupe de discussion (12)	ÉDCFS (13[5])	Questionnaire en ligne (13[5])		Groupe de discussion (9)
Juge coordonnateur	Outil de triage								
Juges (4)		ÉDCFS (4)					Questionnaire (4)	Entretien téléphonique (4)	
IDF (3)		ÉDCFS (3)				ÉDCFS (3)	Questionnaires en ligne et papier (3)		Groupe de discussion (3)
Animation Fée (4)									Rétroaction – stage parentalité (2) (récit de pratique)[6]

[1] Tous les parents à l'exception du père 4.
[2] Tous les parents à l'exception des mères 3, 4 et 5 et des pères 1 et 4.
[3] Tous les parents à l'exception des mères 3, 4, 5 et du père 4.
[4] 15 avocats ont répondu pour leurs 16 dossiers de clients (tous les parents).
[5] 13 avocats ont répondu pour 14 dossiers de clients (14 parents).
[6] Ces données sont traitées à l'Annexe 20.

Famille 1 : Madame mère 1 et monsieur père 1 ont été en couple pendant 32 ans et sont les parents de trois enfants, les deux premiers aujourd'hui adultes et un troisième âgé de 12 ans au moment du début du protocole PCR. Près de trois ans se sont écoulés entre la séparation et le début de leur participation au projet PCR. Madame n'a plus de contacts avec son plus jeune enfant depuis deux ans et demi. La situation de cette famille est très marquée par la rupture de lien entre madame et l'enfant. Madame allègue l'aliénation parentale de son fils.

Famille 2 : Madame mère 2 et monsieur père 2 ont été en couple pendant quatre ans avant de se séparer il y a sept ans. Ils ont un enfant qui était âgé de huit ans au début du protocole PCR. Depuis la séparation, l'enfant est en garde principale chez son père avec des droits d'accès à madame. Chaque parent reproche à l'autre d'user de violence physique et psychologique envers l'enfant. Cette situation est également caractérisée par des difficultés de l'enfant sur le plan comportemental (opposant envers sa mère et en milieu scolaire) et l'éloignement entre l'enfant et sa mère. Monsieur et madame ont formé de nouvelles unions et monsieur a des enfants issus d'autres unions.

Famille 3 : Madame mère 3 et monsieur père 3 ont fait vie commune de 2002 à 2007; ils sont séparés depuis sept ans et demi au début du protocole PCR. Ils ont un enfant âgé de 9 ans. Depuis la séparation, l'enfant a vécu principalement avec sa mère avec des accès au père. Un conflit éclate en novembre 2013 au sujet de la pension alimentaire ce qui engendre une coupure de contact entre monsieur et son fils. Monsieur n'a vu son enfant que deux fois dans la dernière année. Depuis leur séparation, monsieur et madame se sont tous les deux remis en couple et madame a un enfant issu de cette nouvelle union.

Famille 4 : Monsieur père 4 et madame mère 4 ont fait vie commune de 2007 à 2011. Leurs deux enfants âgés de six et quatre ans. Madame est d'avis que monsieur n'est pas en mesure

d'accueillir adéquatement les enfants (irrégularité des accès, sans domicile fixe) alors que monsieur dit avoir un logement adéquat et se sent injustement attaqué par madame. Monsieur n'a plus de contacts avec ses enfants depuis quelques semaines. Cette famille est retirée du protocole PCR en mai 2015, car monsieur n'est pas en mesure de continuer le suivi (important problème médical et de santé mentale).

Famille 5 : Monsieur père 5 et madame mère 5 ont été en couple de 2001 à 2011; ils sont donc séparés depuis 4 ans et demi au début du protocole PCR. Leurs deux enfants sont âgés de 11 et 12 ans. Depuis la séparation, le dossier de cette famille est ponctué de plusieurs procédures judiciaires et interventions de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Monsieur a aujourd'hui une nouvelle conjointe. Cette famille n'a pas bénéficié des services d'une IDF puisque les liens parent-enfants n'étaient pas compromis. Elle s'est retirée du protocole PCR en janvier 2016 à la demande de madame mère 5.

Famille 6 : Monsieur père 6 et madame mère 6 ont été en couple pendant neuf ans avant de se séparer il y a cinq ans et demi. Deux enfants âgés de sept et neuf ans sont issus de leur union. Madame s'inquiète des problèmes psychologiques de monsieur alors que monsieur se dit dénigré par madame et souhaite le maintien de la garde partagée. Les deux enfants se sentent pris dans les conflits entre leurs parents et présentent des difficultés importantes au plan émotionnel. Les deux parents ont tous les deux formé des familles recomposées depuis leur séparation.

Famille 7 : Madame mère 7 et monsieur père 7 ont fait vie commune de 2000 à 2009 et ont eu deux enfants qui sont âgés de 10 et 11 ans au début du protocole. Depuis plusieurs mois, madame a très peu de contacts avec ses enfants. Selon madame, cet éloignement s'explique par les propos dénigrants tenus à son endroit dans le milieu du père alors que monsieur soutient que

les enfants ont perdu confiance en leur mère (bris de promesses) et auraient eu trop peu de temps de qualité avec cette dernière par le passé. Monsieur et madame ont tous les deux de nouveaux conjoints.

Famille 8 : Monsieur père 8 et madame mère 8 ont été en couple de 2006 à 2008. De cette union, sont issus deux enfants qui sont âgés de 6 et 8 ans au début du protocole. Leur séparation a eu lieu avant la naissance de leur deuxième enfant. Au fil des ans, ces parents ont eu recours au tribunal à de nombreuses reprises pour régler des différends de garde et de droits d'accès. L'ainée des enfants présente des difficultés d'adaptation importante. Une crise d'anxiété particulièrement aigüe a amené monsieur à signaler la situation à la DPJ. Cet événement s'étant produit il y a environ quatre mois a entrainé une rupture des contacts entre monsieur père 8 et sa fille. Monsieur père 8 et madame mère 8 ont tous les deux des enfants issus d'autres unions.

DESCRIPTION DES AVOCATS ET DES JUGES PARTICIPANT A L'ETUDE

Dix-huit avocats collaborent au protocole PCR : 15 avocats représentant les parents (une même avocate représentait deux parents dans des familles différentes) et trois avocats représentant des enfants dans quatre familles. La majorité participe également à la recherche évaluative : tous les avocats des parents ont complété le questionnaire en ligne au temps 1 et seuls deux avocats ne l'ont pas complété au temps 2. Les avocats des participants, autant d'hommes que de femmes, sont généralement âgés entre 40 et 55 ans, ont en moyenne 23 ans de pratique et travaillent principalement en droit familial. Finalement, la majorité des avocats interrogés rapporte qu'une mince proportion de leurs dossiers en matière familiale inclut une rupture du lien parent-enfant.

DESCRIPTION DES INTERVENANTS PSYCHOSOCIAUX OFFRANT LE PROGRAMME FEE ET L'INTERVENTION SUR LA DYNAMIQUE FAMILIALE

Trois psychologues chevronnées sont intervenues à titre d'intervenantes en dynamique familiale. Leur expérience professionnelle varie entre 12 et 34 années de pratique et toutes se spécialisent dans l'intervention auprès des familles à la suite de la séparation parentale. Deux d'entre elles ont été ou sont encore médiatrices accréditées et deux d'entre elles ont réalisé, au cours de leur carrière, de nombreux mandats d'expertise psychologique en matière de garde et de droits d'accès. Chacune de ces psychologues a suivi deux familles. Elles ont participé à l'ensemble des étapes de la recherche évaluative.

DESCRIPTION DES ROLES DE COORDONNATRICE CLINIQUE, AVOCATE COORDONNATRICE ET JUGE COORDONNATRICE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE PCR

La coordonnatrice clinique du projet PCR, Mme Francine Cyr, une psychologue exerçant depuis plus de 35 ans auprès des familles qui vivent une séparation ou un divorce. Depuis une dizaine d'années, elle intervient régulièrement comme spécialiste dans des situations de rupture de lien parent-enfant, d'aliénation parentale et effectue des suivis thérapeutiques, éducatifs et de *counseling* parental auprès de couples séparés qui entretiennent de hauts niveaux de conflits suite à la rupture. Dans le projet PCR, elle a agi comme formatrice auprès de la magistrature lors de la mise en place du projet sur divers thèmes reliés à la clientèle visée par le projet (troubles de personnalité, psychopathologie, aliénation parentale, dynamiques de familles à haut niveau de conflits). Elle a également offert une supervision hebdomadaire (en collaboration avec la psychologue Karine Poitras) aux trois psychologues qui intervenaient sur la dynamique familiale des participants au protocole PCR tout au long du projet. À ces supervisions de groupe s'ajoutaient, au besoin, des supervisions individuelles avec chacune des trois IDF. La coordonnatrice clinique a aussi assumé les fonctions de chercheure principale du projet PCR.

L'avocate coordonnatrice, Me Sophie Gauthier, est avocate émérite pratiquant le droit de la famille depuis 24 ans. Dans le cadre du protocole PCR, elle veille au travail des avocats impliqués, leur donne l'information relative au protocole d'intervention et s'assure que le processus soit le plus uniforme possible dans tous les dossiers. Me Gauthier était également le point de chute des commentaires des avocats et a fait certaines interventions auprès d'eux pour soutenir leur engagement et recadrer leur rôle au besoin.

La juge coordonnatrice, Mme Catherine La Rosa, est juge à la Cour supérieure du Québec depuis 2006, présidente de la chambre de la famille district judiciaire de Québec et présidente du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature fédérale pour la province de Québec. Dans le cadre du protocole PCR, la juge coordonnatrice identifie les dossiers qui remplissent les critères d'éligibilité du protocole, achemine les dossiers identifiés au bureau du juge en chef associé; ce dernier décidant si le dossier fera partie du protocole vu la recommandation de la juge La Rosa. Le juge en chef associé assigne ensuite les dossiers aux juges impliqués dans le présent projet. La juge coordonnatrice transmet toute l'information nécessaire au mode de gestion particulière décrit dans le protocole et s'assure du bon déroulement du protocole pour l'ensemble des juges impliqués.

Les trois coordonnatrices ont veillé à l'arrimage de toutes les structures administratives nécessaires au fonctionnement du projet et ont participé à diverses réunions tripartites d'harmonisation du protocole. Enfin, elles ont participé aux réunions d'arrimage du comité de suivi élargi, qui incluait tous les intervenants psychosociaux et judiciaires du projet, ainsi que l'équipe de recherche.

PORTRAIT DES SITUATIONS FAMILIALES A LEUR ENTRÉE DANS LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

Afin de compléter le portrait des familles, les indices de coparentalité, du conflit conjugal ainsi que de l'adaptation psychologique des parents sont ici présentés. Ces résultats permettent de brosser un portrait de la relation entre les parents et de l'état psychologique de ces derniers avant le début du protocole. Quelques éléments tirés de leurs dossiers judiciaires au temps 1 sont ensuite présentés. Puis, l'historique conjugal, familial et judiciaire tel que vu à travers les yeux des parents est relaté.

COPARENTALITE, DES CONFLITS CONJUGAUX ET DE L'ADAPTATION PSYCHOLOGIQUE DES PARENTS

Les parents présentent diverses difficultés comme en témoignent les résultats aux instruments de mesure suivants : PAM, OHS, CDSS, ISP, CS, CRS, *Coparenting Questionnaire de Margolin* (CQM) (voir Tableau 3). Le portrait des pères et des mères qui ont été rencontrés est similaire bien que les pères donnent une évaluation plus positive de la relation de coparentalité, même si celle-ci reste faible et rapportent plus de comportements aliénants (triangulation de l'enfant dans le conflit parental) chez l'autre parent. Sinon, de façon générale, les parents semblent avoir une très faible alliance parentale. De plus, ils semblent avoir tendance à se disputer fréquemment et à faire preuve d'hostilité envers l'autre conjoint devant les enfants. En moyenne, un niveau élevé de communication négative est observé parmi les participants et tous semblent entretenir un faible sentiment de confiance par rapport à l'autre parent et leur relation de coparentalité. Finalement, les parents présentent des symptômes de détresse psychologique mais ceux-ci n'atteignent pas le seuil clinique.

Tableau 3

Caractéristiques des participants au niveau de la coparentalité, du conflit parental et l'adaptation psychologique au temps 1

	Mères (*n* = 8)			Pères (*n* = 6)			
	M	Md	ET	M	Md	ET	Mann-Withney
PAM	44,13	45,50	8,36	41,14	44,00	10,78	26,50
OHS	22,75	21,50	5,12	24,33	24,50	3,44	23,00
CDSS	16,00	16,00	0,93	17,00	17,00	0,89	14,00
ISP	23,13	21,00	10,88	21,33	21,50	4,13	21,50
CS	31,13	34,00	8,17	25,67	24,50	10,03	22,50
CRS	67,88	66,00	9,28	80,17	77,50	10,40	6,00*
CQM	12,50	11,50	3,74	13,17	13,00	2,71	6,50*

** = p < 0,05*

PAM = *Parental Alliance Measure,* OHS = *Overt Hostility Scale,* CDSS = *Communication Danger Signs Scale,* ISP = *L'indice des symptômes psychiatriques,* CS = *Confidence Scale,* CRS = *Coparenting Relationship Scale,* CQM = *Coparenting Questionnaire de Margolin*

LA SITUATION JUDICIAIRE DES FAMILLES AU DEBUT DU PROTOCOLE

La situation judiciaire des familles est résumée au Tableau 4. Lors de leur entrée dans le protocole, les parents sont séparés depuis déjà quelques années (3-7,5 ans) et le conflit perdure depuis au moins deux ans. Les modalités de garde sont diverses avec deux familles pour qui une garde partagée a été ordonnée, trois familles pour qui la garde exclusive a été confiée au père et autant pour qui la garde exclusive a été confiée à la mère. Pour sept familles sur huit, au moins une expertise psychosociale est présente au dossier. Des réactions de rejet ou d'hostilité envers un parent sont rapportées dans sept familles avec un risque élevé de perte de lien entre un parent et un enfant. Enfin, cinq familles vivent une situation de recomposition familiale.

Tableau 4

Situation des familles et résumé du dossier judiciaire au temps 1

	Répondants	Audience préliminaire	Garde T1	Position de chaque partie	Temps écoulé depuis séparation	Procureur Enf.	Exp. Psycho.	Perte de lien?
Famille 1	Demande : mère	19/01/15	Garde exclusive au père	Garde partagée	3 ans	Oui	Oui	Oui
	Défense : père			Garde exclusive				
Famille 2	Demande : père	12/02/15	Garde exclusive au père	Suspension accès	7 ans	Oui	Non	Oui
	Défense : mère			Garde partagée				
Famille 3	Demande : mère	27/02/15	Garde exclusive à la mère	Modification pension alimentaire/garde exclusive	7,5 ans	Oui	Oui	Oui
	Défense : père			Garde partagée				
Famille 4	Demande : mère	03/03/15	Garde exclusive à la mère	Garde exclusive et accès supervisés pour le père	4 ans	Non	Oui	Oui
	Défense : père			Garde partagée				

Tableau 4

Situation des familles et résumé du dossier judiciaire au temps 1 (suite)

	Répondants	Audience préliminaire	Garde T1	Position de chaque partie	Temps écoulé depuis séparation	Procureur Enf.	Exp. Psycho.	Perte de lien?
Famille 5	Demande : père	31/03/15	Garde exclusive au père	Modification pension alimentaire/garde exclusive	4,5 ans	Oui	Oui (x2)	Non
	Défense : mère			Garde partagée				
Famille 6	Demande : mère	24/03/15	Garde partagée	Garde exclusive	5,5 ans	Non	Oui	Oui
	Défense : père			Garde partagée				
Famille 7	Demande : mère	28/04/15	Garde partagée	Garde exclusive	6 ans	Non	Oui	Oui
	Défense : père			Garde partagée				
Famille 8	Demande : père	23/03/16	Garde exclusive à la mère	Modification pension alimentaire/garde exclusive	7,5 ans	Non	Oui (x2 + 2 complé ments)	Oui
	Défense : mère			Garde exclusive				

HISTOIRE CONJUGALE, FAMILIALE ET JUDICIAIRE : LE POINT DE VUE DES PARENTS

Afin de compléter le portrait des familles, les analyses qualitatives décrivant le point de vue des parents sur leur situation familiale au début du protocole sont présentées. Ce premier entretien avec les parents a permis de retracer leur propre perception de l'histoire conjugale et familiale entourant la séparation de même que leur vision des difficultés éprouvées par leur famille. Les interventions, notamment judiciaires, ayant été tentées afin de régler ces difficultés ont également été explorées. Ces témoignages sur lesquels la prochaine section est basée sont, par nature, subjectifs. Ils permettent cependant de saisir les différents points de vue des parents participant à cette étude et de brosser un portrait de ces familles pré-intervention.

RAISONS DE LA SEPARATION ET INSTIGATEUR OU INSTIGATRICE DE LA SEPARATION

Les entrevues initiales avec les parents ont d'abord exploré le contexte de la séparation (raisons expliquant la rupture et instigateur de la séparation). Les motifs de séparation évoqués par les parents réfèrent, dans plusieurs situations, à la **violence conjugale et familiale** (*n* = 5). Dans deux situations, la violence était telle que deux mères ont craint pour leur vie et celle de leurs enfants. Les services policiers sont intervenus, ce qui a entrainé l'emprisonnement de l'ex-conjoint et a engendré la rupture définitive du couple dans ces deux cas.

> Bien en fait ça n'a pas été compliqué j'ai, en 2011, j'ai appelé la police et je l'ai fait complètement arrêter pour violence conjugale. (mère 4)

Cependant, dans trois autres témoignages faisant référence à la violence, celle-ci est décrite comme étant de nature psychologique (contrôle, manipulation), comme se présentant de façon plus ponctuelle et mutuelle (un conflit particulier qui dégénère) ou générique (l'ex-conjoint est qualifié de « violent » sans plus de détails).

> […] contrôlant, manipulateur, exerce un contrôle absolu sur tout, tout, tout en ce qui concerne ma vie, rabaissement… (mère 2)

Les **problèmes de santé mentale**, les accès de colère ou d'agressivité et la consommation de drogue et d'alcool ont contribué à des relations conjugales et familiales jugées dysfonctionnelles et intenables (*n* = 4). En lien avec ces difficultés, deux mères ont mentionné avoir posé un ultimatum à leur ex-conjoint, leur demandant d'aller chercher de l'aide. Cette absence de mobilisation est, selon ces dernières, ce qui a précipité la séparation.

> C'est là qu'un soir, il voulait se suicider pendant cette fin de semaine et je lui ai dit on va aller à l'hôpital et il ne voulait pas, ç'a fini que je suis partie avec les enfants. (mère 6)

Les **difficultés financières, les stress** et le sentiment de porter seul(e) le fardeau financier et logistique de la famille, le manque d'engagement perçu de l'ex-conjoint envers la famille sont également présents dans plusieurs témoignages (*n* = 6). Ces situations ont entrainé des insatisfactions qui auraient miné la relation conjugale.

> Elle disait qu'elle n'était plus heureuse avec moi et qu'elle avait des problèmes financiers, mais elle ne travaillait pas. C'est moi qui faisais vivre la maison et les enfants au complet. (père 7)

Dans trois situations, les **infidélités** (*n* = 2) et le **changement d'orientation sexuelle** (*n* = 1) auraient aussi joué un rôle tantôt prépondérant tantôt secondaire dans la rupture conjugale.

> Au-delà de tout ça, j'ai appris qu'à plusieurs reprises elle m'avait trompé. (père 2)

Les **conflits de valeur** et sur les méthodes éducatives et, plus largement, sur les projets d'avenir du couple et de la famille ont également été nommés (*n* = 4).

> […] à la fin de l'été et à la suite de ça bien trois semaines après elle m'a dit : « je suis enceinte ». On s'était parlé que ce n'était pas dans nos projets et qu'on avait beaucoup de choses à faire et beaucoup de choses à travailler en couple et tout. Elle m'a dit : « bien moi je le garde, peu importe » et elle a dit : « moi je ne recommencerai jamais à travailler de ma vie donc tu serais mieux de te trouver une deuxième *job* pour subvenir aux besoins ». C'est à partir de ce moment que ç'a dérapé pas mal. (père 8)

Au-delà des différents thèmes abordés pour raconter leur rupture, la vision invariablement différente, voire opposée, des ex-conjoints à propos des événements entourant la séparation est le premier constat ressortant de l'analyse comparative des discours. Ainsi, dans les deux

situations où des mères expliquent qu'il y eu emprisonnement de l'ex-conjoint en raison de la violence conjugale (mères 3 et 4), les propos des pères portant davantage sur d'autres difficultés; ils relativisent ou nient cette violence (pères 3 et 4).

> Père 3 : Je suis allé en prison une semaine. Ma plainte a été enlevée et j'ai eu une absolution conditionnelle.
> Intervieweur : OK. Quand vous dites relation dysfonctionnelle?
> Père 3 : Alcool et drogues des deux côtés. (père 3)

> [madame l'a fait arrêter] En disant menace de mort, mais je n'avais pas dit un mot, je lui avais juste dit de se ramasser. J'ai vu que mon enfant courait dans la maison avec un couteau et pour elle ce n'était pas grave. (père 4)

Dans cet ordre d'idées, **le manque d'engagement** auprès de la famille et d'aide avec les enfants relaté d'un côté (mère 7) est vu, par l'ex-conjoint, comme un surinvestissement dans le travail pour permettre de faire vivre la famille (père 7). Dans une autre situation, les graves difficultés psychologiques et de consommation de l'ex-conjoint (mère 6) sont vues par ce dernier comme beaucoup moins graves et reliées aux problèmes conjugaux :

> Elle voulait que je parte un mois à l'hôpital parce qu'elle disait que je n'étais pas bien. […] C'est sûr que je n'allais pas bien nécessairement. Ce n'était pas une période agréable de ma vie, cela faisait deux ans que j'étais avec quelqu'un que je n'aimais plus, vraiment plus. (père 6)

La perception de qui a mis fin à la relation conjugale est également sujette à l'interprétation des ex-conjoints. Des divergences sont présentes : dans deux situations sur huit, le désaccord est très net (chacun croit qu'il a lui-même mis fin à la relation). Dans deux autres situations, le portrait est moins clair, il y a un certain niveau d'accord, mais chacun garde une interprétation légèrement différente des événements.

> Non c'était entièrement de moi malgré qu'aujourd'hui il dit n'importe quoi, mais c'est vraiment moi qui est partie. (mère 6)

> Moi personnellement j'étais bien content de me séparer. […] Mais c'est elle qui a tiré la *plug*. (père 6)

Dans la moitié des situations étudiées, les interprétations sont cependant cohérentes. La nature radicale de certains événements entourant trois séparations (deux arrestations suivies de

l'emprisonnement de l'ex-conjoint, changement dans l'orientation sexuelle) pourrait en partie expliquer que les ex-conjoints partagent une même vision de qui est l'instigateur de la séparation. En somme, il y a six situations sur huit où il existe au moins une certaine vision commune de l'initiative de la séparation. Dans tous ces cas où il y a une vision commune, la personne qui a initié la séparation est identifiée comme étant la femme du couple.

RAISONS DU LITIGE ACTUEL ET DE SON MAINTIEN DANS LE TEMPS

Les parents ont été invités à décrire les causes du litige et de son maintien dans le temps. Un élément souvent invoqué (n = 7) réfère aux comportements et à l'attitude de l'ex-conjoint(e) visant à **empêcher les contacts avec l'enfant**, à nier l'importance ou un apport quelconque de l'autre parent ou à saboter la relation parent-enfant (dénigrement du parent, contrôler et manipuler l'enfant). Ces comportements sont parfois décrits comme étant de l'aliénation parentale. En fait je vous dirais qu'il y a beaucoup d'aliénation parentale (mère 7).

Le conflit se maintiendrait en raison de la difficulté chronique de certains parents à avoir accès à leurs enfants. Ils affirment n'avoir d'autre choix que de se battre en multipliant les démarches. L'autre option, inacceptable à leurs yeux, étant de se résoudre à ne plus voir leurs enfants.

> Il a fallu que je me batte pour avoir au départ quelques heures après ça une journée après ça un coucher après ça une fin de semaine complète et pour en arriver maintenant j'ai passé plusieurs fois en cour. Tout ce que je voulais c'était de passer le plus de temps avec mes enfants et elle de son côté elle a toujours usé de toutes les tactiques pour essayer que je les voie le moins possible. (père 8)

Pour trois parents, le refus de contacts de la part de l'enfant s'expliquerait cependant par les comportements inadéquats du parent (faibles compétences parentales, non-respect de la parole donnée) ou par son manque d'engagement. Ces parents se disant aliénés seraient les artisans de leur propre malheur selon ce point de vue.

> Puis là le monsieur était frustré puis là quand il voyait X (fils) bien il faisait des choses. Les frustrations elles embarquaient dans le fond sur X (fils). Puis il a comme tassé X (fils), il faisait moins d'activités. Il a fait beaucoup de choses même un moment donné

> c'était un… En tout cas, ça s'est battu dans l'auto il y a eu une marque. C'est à partir de là qu'X (fils) il voulait plus voir son père à long terme. *Grosso modo* c'est ça. (mère 3)

Si des comportements parentaux pouvant être perçus comme aliénants sont identifiés, d'autres comportements ou attitudes prenant appui sur **des traits de personnalité, un trouble de la personnalité ou un trouble mental** sont nommés (*n* = 5).

> Le cœur du problème, pour être très franc avec vous, c'est la personnalité de mon ex-conjointe. Entre guillemets, en fait je ne dis pas entre guillemets parce que ce sera toujours un débat de psychologue, le débat se situe en fait, il y a des experts de la DPJ qui disent qu'elle a un trouble de la personnalité histrionique. (père 5)

Les comportements ou demandes de l'ex-conjoint sont également perçus comme une **tentative de vengeance** par quatre mères. L'ex-conjoint est décrit comme étant très en colère, frustré, voire humilié face aux événements entourant la séparation (avoir été laissé et mis à la porte) ou par un arrangement financier perçu comme injuste (payer la pleine pension sans avoir accès à son enfant). À ce propos, la division du temps parental étant étroitement liée au calcul de la pension alimentaire et des prestations gouvernementales, les **questions financières** sont décrites par six parents comme étant au cœur du litige.

> Au moment que j'ai vu que je ne retournais pas à la maison, la première chose qu'il m'a dite au téléphone c'est : « écoute-moi bien, si tu penses que tu vas avoir une pension alimentaire tu te trompes, je demande une garde partagée ». (mère 8)

Cette interprétation des intentions de l'ex-conjoint(e) laisse ainsi planer le doute sur la bonne foi et la valeur de la position adverse. La demande concernant la garde et les droits d'accès deviendrait ici un prétexte servant à cacher des intentions moins nobles.

> Moi je pense que c'est vraiment une question monétaire même si, semble-t-il, tout est fait dans l'intérêt du petit… (père 2)

Enfin, des éléments se rajoutant à la dynamique interne des ex-conjoints peuvent également être à la base du litige ou contribuer à alimenter le conflit, soit l'**implication de la famille élargie** (*n* = 2) ou l'**arrivée une nouvelle conjointe** (*n* = 2).

> Donc la relation était bonne et quand la nouvelle conjointe est arrivée en fait ç'a changé beaucoup. Les enfants on a commencé à voir des changements dans leurs caractères, dans leurs comportements. Même X [ex-conjoint] a changé : il ne voulait plus me parler. (mère 7)

D'autres éléments externes réfèrent davantage au fonctionnement même du système de justice jugé laxiste et inefficace en raison du fardeau de preuve et de la longueur des procédures. De l'avis de trois parents, **le système et ses acteurs** permettent qu'un parent puisse avoir des comportements inacceptables ou des capacités parentales déficientes sans sanction, ce qui favoriserait la perpétuation des litiges.

> C'est parce que si ils [les enfants] sont nourris et habillés bien tout le monde au Québec a ses droits. C'est ça. C'est ça que j'en comprends. Quand même qui… Faut vraiment, vraiment, vraiment que tu sois battu… [soupir]. En tout cas pour perdre la garde de tes enfants il en faut. Il va les porter à l'école et ils sont habillés, c'est ça. […] mais moi je trouve que psychologiquement c'est de base d'avoir un équilibre et une sécurité quand tu es un enfant, mais ça a l'air que ça ne compte pas. Ce n'est pas encore dans les règles. En tout cas c'est long. Ça dépend qui tu pognes et ça prend beaucoup de preuves. (mère 6)

D'autres parents (n = 2) dénoncent le manque de clairvoyance ou de courage de certains professionnels qui empêchent qu'une situation soit clarifiée une fois pour toute.

> Ça fait qu'on passe devant le tribunal, on passe devant le tribunal, on passe devant le tribunal. Si c'est aussi long que ça, c'est que les juges sont incapables de prendre une décision. (père 4)

INQUIETUDES DES PARENTS

Les parents ont répondu à la question suivante : « depuis quand vous inquiétez-vous des problèmes qui vous amènent vers les présentes procédures judiciaires? » qui visait à identifier la nature des inquiétudes ou l'élément déclencheur des démarches judiciaires en plus d'obtenir une estimation de la durée des difficultés aigües éprouvées par ces familles (voir Tableau 5).

Tableau 5

Nature et durée des inquiétudes des parents

Parent	Nature de l'inquiétude ou élément déclencheur	Depuis quand?
M1	Contacts rompus avec son fils	2,5 ans
P1	Début des procédures	1,5 an
M2	Difficultés de son fils dès le CPE, première demande de madame (non-judiciarisée) pour changer la garde juste avant l'entrée à l'école de son fils	3 ans
P2	Conjoint de madame qui aurait battu son fils	Quelques années
M3	Début des procédures	1,5 an
P3	Contacts rompus avec son fils	2 ans
M4	Début des procédures	4 ans
P4	Refus de madame de lui laisser les enfants	4 ans
M5	Inquiète pour ses enfants en raison de la violence de son ex-conjoint	Avant la séparation
P5	Entrée de la DPJ dans le dossier	4 ans
M6	Inquiète pour ses enfants en raison des problèmes psychologiques de son ex-conjoint	Avant la séparation
P6	Signalement à la DPJ	5,5 ans (séparation)
M7	Arrivée de la nouvelle conjointe de monsieur : dégradation de la communication et changements dans les comportements des enfants	2 ans
P7	Accusations de madame : monsieur « monte la tête des enfants »	2 ans
M8	Début des procédures	7,5 ans (séparation)
P8	Début des procédures	7,5 ans (séparation)

Le commencement des inquiétudes peut donc être relié, d'un côté, aux difficultés de contacts avec l'enfant s'étant installées. Pour l'autre parent, les inquiétudes sont plutôt induites par la riposte (souvent judiciaire) du parent se sentant mis de côté ou rejeté (familles 1, 3, 4 et 7). Dans deux autres situations, les difficultés et comportements de l'un des parents sont à l'origine des inquiétudes et l'implication de la DPJ est identifiée comme l'événement marquant le début

des difficultés (familles 5 et 6). Enfin, dans une famille, les problèmes de comportement de l'enfant et la discipline inappropriée employée chez l'autre parent sont à l'origine des inquiétudes (famille 2) alors que dans une autre situation, les conflits se sont installés dès la séparation en ce qui a trait à la garde et les accès (famille 8).

LITIGES ANTERIEURS ET INTERVENTIONS ALTERNATIVE A LA COUR QUI ONT ETE TENTEES

La plupart (*n* = 5) des familles participant au projet PCR judiciarisent pour la première fois un désaccord entourant la garde. Deux familles ont auparavant trouvé des arrangements sans recourir à la Cour supérieure (familles 1 et 7), mais des difficultés importantes (i.e. principalement la difficulté d'accès aux enfants) ont engendré le litige actuel.

> On s'est séparé en 2012 puis après ça je suis allée à la maison où que j'ai eu X (fils) quand même beaucoup en 2012. Puis en 2013, janvier 2013, je n'ai plus eu de contacts avec X (fils) après là. (mère 1)

Certains parents (familles 2, 3 et 6) spécifient être arrivés à des ententes par le passé, soit en médiation familiale, par le biais de leurs avocats ou en ne contestant pas une demande de garde au tout début de la séparation. Cependant, ces ententes se sont révélées insatisfaisantes ou impraticables et n'ont pas été suivies. Dans une situation, les ex-conjoints s'accusent mutuellement de ne pas avoir respecté l'entente qui avait été établie en médiation (selon le père) ou par téléphone (selon la mère).

> Finalement, je suis arrivée dans l'Ouest canadien avec mes enfants et on s'était entendu au téléphone que lorsque je reviendrais, il les prendrait une semaine sur deux, mais comme de fait je me suis fait avoir parce que j'ai eu envie de le croire. Quand je suis revenue, il ne voulait plus de ça et finalement on s'est pris des avocats. (mère 6)

> Elle est revenue [de l'Ouest canadien], mais elle ne voulait pas me laisser la garde, elle voulait la garde pleine. Elle avait déjà signé un document au départ qu'au retour ça serait la garde partagée 7 jours-7 jours qui se poursuivrait. (père 6)

Malgré que ces cinq familles en soient à leur premier litige pour la garde, des conflits importants étaient invariablement présents bien avant d'entamer des procédures. Ces difficultés pouvaient dépasser la sphère ex-conjugale et incluaient, notamment, un signalement à la DPJ (signalement

attribué à madame, dossier fermé sans prise en charge selon la perception du père 6) ou un conflit porté devant le tribunal et impliquant la famille élargie :

> […] mon père et mon conjoint ont été amenés en cour de la part de madame [nouvelle conjointe du père 7] disant que mon père avait donné un coup de coude à cette femme-là pendant une partie de hockey et que mon amoureux allait faire de l'intimidation à son travail, où elle travaillait. Ça été une période assez stressante je vous dirais […] quand tout va bien et que du jour au lendemain tu passes d'une bonne mère à une mauvaise mère, quand tu passes d'une bonne mamie et d'un bon papi à une mauvaise mamie et un mauvais papi et quand tu passes d'un beau-père super cool à un beau père qui est de la crotte de minou en fait. Ç'a engendré des stress dans la famille. (mère 7)

Trois familles (familles 4, 5 et 8) ont cependant un profil différent qui est marqué par un très lourd passé procédurier. Dans deux situations, les litiges sont toujours en lien avec la garde et les droits d'accès devant la Cour supérieure.

> Ça fait 7 ans que je vais en cour, mais c'est toujours pour les mêmes raisons. (père 8)

Dans une autre situation, des litiges de différentes natures se sont ajoutés (protection de la jeunesse, plainte).

> […] on a dû passer je ne sais combien de fois en cour, peut-être 20-25 fois. Il y a eu un premier jugement il y a presque 4 ans pour me confier temporairement la garde des enfants et ensuite, il y a eu un jugement un an après, donc ce n'était plus temporaire, mais ce n'était plus une garde légale. Ce n'était pas une garde légale comme avec la Cour supérieure. La juge a décidé que j'aurais la garde. C'était une garde avec la Chambre de la jeunesse. (père 5)

En ce qui a trait à l'utilisation ou non d'alternatives à la Cour pour régler le litige actuel. La médiation familiale est le seul dispositif nommé par quelques parents, cependant les expériences de ce service sont partagées. Deux ex-couples (familles 3 et 6) ont tenté la médiation, mais celle-ci a rapidement été mise en échec; chaque ex-conjoint percevant l'autre comme étant de mauvaise foi et déraisonnable.

> Bien parce que lui ça n'a pas de bon sens ce qu'il pense donc quand le gros bon sens arrive… Je ne sais pas par exemple : « vous gagnez le même salaire donc on divise en deux les paiements », on se le dit, mais si lui ça ne lui tente pas, ça ne lui tente pas : « non ça ne me tente pas de diviser en deux ce mois-ci donc, non ». Même si le médiateur rappelle à monsieur qu'il faut se donner un ordre de fonctionnement, il faut se donner méthode, on ne peut pas… Bien si lui il ne veut pas, il ne veut pas. (mère 6)

Les autres ex-conjoints interrogés n'ont pas tenté la médiation, même si quatre répondants ont mentionné qu'ils auraient aimé en bénéficier, mais qu'ils se sont butés à un refus de leur ex-conjoint(e).

> J'ai essayé la médiation à quelques reprises puis il a toujours refusé de venir. (mère 1)

Pour deux familles (familles 7 et 8), il est précisé que la médiation familiale ou d'autres interventions alternatives n'ont jamais été une option en raison de la rigidité des désaccords, de l'absence de communication et de la vision de l'ex-conjoint(e) comme étant une personne indigne de confiance et incapable de faire des compromis.

> Il y a tellement eu de choses au fil des années que non je ne peux plus lui faire confiance et même avec un médiateur je lui avais déjà demandé et tout et non, deux-trois semaines après elle me faisait un coup bas incroyable et c'était : oublie ça, on ne sera jamais capables de s'entendre. (père 8)

CONSEQUENCES POUR LES ENFANTS

Bien que l'entrevue initiale avec les parents n'abordait pas d'emblée l'adaptation des enfants, il n'est pas surprenant que les parents fassent spontanément état de ces difficultés, qu'ils en soient inquiets et qu'il s'agisse, dans plusieurs situations, d'un élément les incitant à intenter des procédures. Plusieurs de ces inquiétudes réfèrent à la situation de rupture de lien ou de risque de rupture de lien parent-enfant présent dans sept familles à l'étude sur huit. Au-delà des comportements du parent qui entravent ce lien qui ont été décrites précédemment, des parents (n = 4) décrivent également les réactions de rejet ou d'hostilité de leur enfant : refus de communiquer, discours dénigrant emprunté à l'autre parent, fausses accusations proférées par l'enfant, rejet qui s'étend à la famille élargie et à l'entourage du parent et désorganisation et crises de l'enfant pour éviter visiter un parent.

> […] j'avais remarqué dans la dernière année que X [fils] avait eu une autre attitude, un autre comportement, de l'arrogance. Peu importe ce que tu me dis maman moi je ne te crois pas. Il m'arrivait avec des affaires de même : « juste une [métier de mère 2] ». « C'est tu vrai que tu es droguée? ». Il m'arrivait avec des affaires là moi je capotais! (mère 2)

Enfin, certains parents (les deux parents des familles 2, 7 et 8 et le père 5) décrivent également les problèmes de comportement extériorisés et intériorisés qu'ils associent parfois directement ou indirectement au conflit interparental ou aux comportements et à l'attitude de l'autre parent. Ces difficultés sont de sévérités variables d'un enfant à l'autre : tristesse, anxiété menant à des crises, opposition et manifestations d'agressivité allant jusqu'à la suspension de l'école.

> Elle s'avance [ex-conjointe] sur beaucoup de choses qui ne sont pas encore décidées en Cour et ces enfants-là vivent dans le doute depuis 4 ans. Voilà. Ils vont quand même relativement bien, mais intérieurement c'est compliqué pour eux. (père 5)

> Elle faisait des cris de mort, elle s'est frappée, elle peut mordre, elle peut nous cracher dessus. Elle est en perte de contrôle finalement. À partir du moment que quelque chose la dérange et qu'elle devient anxieuse, car elle n'a pas de contrôle c'est là qu'elle se désorganise. Ça sort de toutes sortes de façons. (mère 8)

> Mon fils qui est un petit garçon qui est ultra pacifique, qui n'aime pas les conflits, qui n'aime pas la chicane et que normalement c'est un petit bouffon de salon dans le sens qu'il aime ça être coquin, faire rire les gens et tout ça… Un moment donné X (fils) a vraiment changé de comportements à l'école. C'était rendu qu'il se battait à l'école. Il a été suspendu de l'école, il a été suspendu du service de garde. Il était devenu agressif, il été devenu explosif. (mère 7)

POINTS SAILLANTS

- Les différents questionnaires dont la passation a eu lieu au début du protocole révèlent que les parents rapportent, globalement, des difficultés importantes sur le plan de la coparentalité et de la communication. Ils expriment de l'hostilité l'un envers l'autre devant l'enfant et ont une faible confiance mutuelle. Par ailleurs, ils rapportent des symptômes de détresse psychologique bien qu'ils n'atteignent pas le seuil clinique.
- Avant la séparation, plusieurs de ces parents mentionnent avoir vécu de la violence conjugale et familiale (contrôle, violence psychologique et/ou physique). Dans deux situations, des ex-conjoints ont été incarcérés brièvement pour cause de violence et de menaces. Comme autres éléments ayant mené à la séparation, plusieurs parents mentionnent les problèmes de santé mentale et la consommation abusive de substances, les difficultés financières et le stress, les difficultés conjugales, l'infidélité et les conflits de valeur. Des contradictions importantes d'un ex-conjoint à l'autre ressortent des discours concernant les causes de la rupture.
- Selon plusieurs parents, les raisons du litige et de son maintien dans le temps sont liées aux actions de l'autre parent qui empêchent les contacts avec l'enfant et minent la relation parent-enfant. Certains identifient des traits de personnalités ou des troubles de personnalité et troubles mentaux chez l'autre parent. Les questions financières sont également présentes et, dans certains cas, la famille élargie et les nouveaux conjoints sont vus comme participants au litige. Enfin, pour quelques parents, le système de justice, jugé trop laxiste, contribuerait à ce que le conflit perdure dans le temps.
- La plupart de ces parents s'inquiètent depuis plusieurs années et ces inquiétudes sont provoquées par des événements variés (perte de contact avec l'enfant, signalement fait à la DPJ, difficultés présentes dès la séparation, voire avant la séparation).
- La plupart de ces parents judiciarisent pour la première fois un désaccord concernant la garde et les droits d'accès, mais des conflits sur cette question sont bien présents avant d'intenter des procédures. Certains présentent, en revanche, un lourd passé procédurier. Peu d'ex-conjoints ont tenté la médiation familiale : celle-ci est jugée impossible ou bien elle a été rapidement mise en échec.
- Les parents rapportent différentes réactions de leurs enfants associées aux conflits, la première étant les réactions de rejet, d'hostilité et de refus de contact avec un parent (présent dans sept familles sur huit). Des problèmes de comportement extériorisés et intériorisés présents chez les enfants sont rapportés par les parents.

ATTENTES ET MOTIVATION DE TOUS LES ACTEURS FACE AU PROTOCOLE PCR

Avant d'aborder les résultats et les retombées du projet, il importe de décrire la perception des différents répondants lors de leur entrée dans le protocole; leur motivation, optimisme et attentes face au projet en débutant celui-ci de même que le contexte entourant leur participation au programme. Les données présentées ici sont donc tirées de l'analyse des questionnaires et entrevues au temps 1.

D'abord, le portrait des parents impliqués dans le protocole PCR sera présenté et, par la suite, celui des intervenants judiciaires et psychosociaux sera exposé. Puis, l'évaluation de la motivation des différents acteurs du protocole à partir des impressions des intervenants sera décrite.

LES PARENTS

Les parents ont été invités à évaluer leur niveau de motivation face aux différentes interventions proposées par le projet PCR à partir d'un questionnaire en ligne. Les questions visaient à préciser leur niveau de motivation à collaborer avec les différents acteurs du projet PCR (IDF, animateurs du groupe FÉE) sur une échelle de Likert allant de 1 (*totalement en accord*) à 4 (*totalement en désaccord*). Ces données montrent que les parents étaient, en moyenne, très motivés à collaborer aux deux interventions offertes, soit l'intervention individuelle avec l'intervenant en dynamique familiale (M = 1,20) et celle de groupe *Faire équipe pour les enfants* (M = 1,30).

Parallèlement à la passation du questionnaire, la première entrevue avec les parents a permis de contextualiser ces résultats.

À la question « comment avez-vous entendu parler de ce projet pilote? », les parents ont mentionné que l'entrée dans le protocole était une suggestion d'un des avocats représentant un parent ou bien qu'il s'agissait de l'initiative du ou de la juge ou, de façon plus générale, de la Cour. Dans une situation, la suggestion provenait de la travailleuse sociale qui avait pour mandat de réaliser une expertise psychosociale dans ce dossier (voir Tableau 6).

Tableau 6

Instigateur ou instigatrice de l'entrée dans le protocole PCR selon la perception de chaque répondant

Parent	Instigateur/instigatrice	Parent	Instigateur/instigatrice
M1	Avocat de mère 1	P1	Avocat de père 1
M2	Avocat de mère 2	P2	Avocat de mère 2
M3	Juge	P3	Juge
M4	Avocate de mère 4	P4	La Cour
M5	Avocate de père 5	P5	Avocate de père 5
M6	Juge	P6	Juge
M7	Avocat mère 7	P7	Avocat père 7
M8	Professionnelle chargée de l'expertise psycholégale	P8	La Cour

Le Tableau 6 montre qu'il existe cependant des incohérences concernant la personne ayant eu cette initiative (familles 1, 4, 7 et 8), ce qui laisse croire que certains parents n'ont pas été toujours pleinement informés des démarches préalables à leur adhésion au protocole. Dans deux témoignages (mère 5 et père 6), la participation au protocole est perçue comme étant « forcée ». À noter que ces deux répondants sont aussi ceux qui ont rapporté n'être aucunement motivés au départ à s'impliquer dans l'intervention, comme il en sera question plus loin.

> Nous on a comme accepté, mais moi j'ai été forcé, fortement conseillé d'accepter, disons. […] Par mon avocat qui lui a été fortement conseillé par la juge. (père 6)

Parmi les parents, les points de vue sont partagés à propos du niveau de motivation et des raisons les amenant à collaborer au projet pilote. Plusieurs voient cette intervention comme un **dernier recours** puisqu'ils ont le sentiment d'être arrivés à un point où ils n'ont plus rien à perdre et tout à gagner à essayer cette ultime intervention (*n* = 5).

> C'est mon dernier bout de chemin. J'ai une psychologue pendant 3 mois, donnée par la cour, et si cela ne marche pas moi j'abandonne. (père 3)

La possibilité d'avoir **accès à des services** jugés inaccessibles en temps normal est une source de motivation importante nommée par plusieurs parents (n = 8). Les services de l'IDF, que ce soit pour travailler au rétablissement de à la communication avec l'enfant et avec l'autre parent ou aider l'enfant aux prises avec des difficultés spécifiques, la possibilité d'être suivis dans le temps par un seul et même juge ou encore de partager des expériences avec des parents qui vivent des difficultés semblables sont des éléments vus de façon très positive.

> Parce que le projet nous a quand même amenés à rencontrer des psychologues et a pu mieux nous amener plus rapidement sur le… Moi l'inquiétude était vraiment mon fils. (mère 2)

> On vit des situations qui sont hors du commun. On a parfois l'impression de vivre dans un film d'horreur et avec le soutien des autres parents ce qui est intéressant c'est qu'on se rend compte qu'on n'est pas tout seul là-dedans. On n'est pas les seuls à vivre des situations de la sorte. (mère 7)

> La troisième raison, et je pense que c'est la plus importante, ce qui m'intéressait le plus c'est le fait qu'il y ait un juge qui soit attitré à ce dossier, qu'il n'y ait pas 3-4 juges et qu'il faut tout répéter 7 fois. C'est un juge qui va avoir une vision globale du problème et qui va chercher à trouver des solutions assez rapidement. (père 5)

Un autre incitatif à la participation est l'éventualité que les professionnels qui offrent ces services **donnent l'heure juste** (n = 3) au tribunal, fassent la bonne lecture de la situation et dirigent le dossier vers les interventions (judiciaires et psychologiques) qui s'imposent. Cela peut être au sujet des difficultés d'un enfant qui n'ont pas encore trouvé de réponses satisfaisantes. Une mère entretient cependant l'espoir que les allégations à son endroit (comportements aliénants) soient écartées et une autre espère que les professionnels voient clair

dans les difficultés de l'ex-conjoint pour que le dossier prenne la bonne tournure, soit celle qui est en sa faveur.

> […] de toute façon la meilleure façon que j'ai de prouver qui il [l'ex-conjoint] est c'est que les gens le connaissent pour vrai. Donc plus de temps qu'ils passent avec lui, plus ils vont le voir sauter les plombs […] c'est avantageux qu'on voit la même personne longtemps pour qu'elle puisse vraiment voir il est qui. C'est ça, je me croise les doigts. (mère 6)

Enfin, un dernier thème abordé est celui de l'espoir que la participation au projet PCR débloque le dossier, permettant ainsi de **sortir de l'impasse** (*n* = 3), soit en obligeant une certaine communication avec l'ex-conjointe, en empêchant certains comportements de l'ex-conjointe en ou tout simplement en essayant une autre approche alors que celle qui a échoué jusqu'à maintenant, soit faire uniquement appel à des avocats. Le projet pilote semble donc apporter un cadre d'intervention qui pourrait faire une différence dans l'esprit de ces trois pères.

> Bien, il faut que ça avance. Il faut que les choses débloquent. Il va falloir qu'elle jase un moment donné. Je n'ai pas le choix. Il va falloir s'asseoir puis discuter. On est deux adultes, mais si on n'a pas le choix d'en arriver là j'ai demandé au tribunal de forcer madame à s'asseoir et discuter. […] Il faut qu'on voie le psychologue ensemble donc elle n'aura pas eu le choix de discuter et de parler et de dire ce qui ne va pas. (père 4)

> Je veux que ça arrête. Je veux que la mère arrête de m'écœurer donc avec ton projet elle n'a plus le droit de me faire de menace et elle n'a plus le droit de me faire un mandat de paix ou quoi que ce soit. (père 7)

> Avec les avocats ça ne marche pas et ça n'a jamais marché donc on m'offre une nouvelle opportunité de débloquer le dossier donc moi j'ai dit oui. (père 5)

Tant en entrevue que lors de la passation des questionnaires, la plupart des parents se disent très motivés à participer. Si certains sont plus ambivalents, ils se disent tout de même prêts à collaborer (voir Tableau 7). Tel que mentionné précédemment, deux répondants qui se sont sentis contraints à participer au projet (père 6 et mère 5) mentionnent n'avoir aucune motivation à collaborer et un père (père 1) affirme qu'il était motivé au départ, mais ne l'est plus en raison du processus qu'il juge trop long, bien qu'on ne soit qu'au début du protocole.

> Au début zéro et une barre. Puis maintenant la motivation c'est que je n'ai pas d'autres choix. Fait qu'une motivation si on veut. Je veux que ça finisse et je veux récupérer

> mes enfants. On va dire que c'est la motivation, mais à ce projet-là spécifiquement je n'y crois pas du tout. Pas du tout, pas du tout, pas du tout. (mère 5)

> Au début oui et maintenant bien tanné. […] Parce que c'est long, c'est long, c'est long. Cela ne finit plus puis j'ai l'impression qu'on veut que le projet marche, mais on ne se préoccupe pas des cas en particulier. On fait des généralités. (père 1)

En contraste avec le niveau de motivation généralement élevé, le niveau d'optimisme des parents est plutôt bas dans l'ensemble (voir Tableau 7). Ceci pourrait refléter le fait que plusieurs parents ont déjà fait beaucoup de démarches par le passé et qu'ils s'impliquent dans ce projet avec l'énergie du désespoir. À la question : « jusqu'à quel point êtes-vous optimiste que ce projet pilote vous aide dans vos problèmes? », trois parents jugent que le projet a peu de chances d'apporter des améliorations substantielles à la situation alors que **l'autre parent ne collabore pas**.

> […] le succès du projet pilote d'après moi là va dépendre de l'implication des parents dans le programme et de mon côté moi ça fait trois fois qui mentionne à la psychologue qui veut démissionner là. Ça veut dire pour moi-même je ne suis pas certaine que ça va donner des résultats. (mère 1)

Des parents peu ou pas du tout optimistes jugent que les interventions proposées arrivent trop tardivement dans leur parcours personnel ou sont **mal adaptées à leurs difficultés** et à leur cas particulier (n = 6).

> C'est un passage pour un couple qui est en train de se séparer ce protocole, un couple qui est en train de diviser les gardes, un couple qui est en train d'essayer de mettre en branle des choses, mais dans notre cas il y a déjà trop d'amertume. (père 6)

À propos des interventions jugées mal adaptées, une mère (mère 3) s'est montrée déçue du suivi effectué auprès d'elle est de son fils (s'est sentie exclue et croit que son fils n'a pas été bien écouté) et a donc moins espoir que le projet puisse l'aider. Dans une autre situation (famille 5), le fait de ne pas recevoir les services d'une IDF ne permet pas l'amélioration de la communication entre les parents qui aurait été souhaitable.

> Le projet normalement ça nous apprenait à bien communiquer avec l'autre parent, à communiquer certaines informations, à ne pas être agressifs, etc. J'ai continué à recevoir des messages très agressifs de mon ex-conjointe […]. (père 5)

Tableau 7

Résumé de la motivation et de l'optimisme des répondants

			Résumé	
Parent	Motivation	Optimisme	Mot.	Opt.
M1	Très motivée Dernier recours	Peu optimiste L'autre parent ne collabore pas	++	-
M2	Très motivée Accès aux services	Ambivalence Améliorations déjà visibles pour elle-même Crainte que l'autre parent manipule les professionnels du projet	++	-
M3	Très motivée Donner l'heure juste Accès aux services	Peu optimiste Interventions mal adaptées aux difficultés	++	-
M4	Très motivée Dernier recours	Peu optimiste Interventions mal adaptées aux difficultés	++	-
M5	Pas du tout motivée	Pas du tout optimiste; n'attend rien du projet Interventions mal adaptées aux difficultés Processus trop long	--	--
M6	Très motivée Donner l'heure juste Accès aux services	Difficulté à se positionner Processus trop long	++	-
M7	Très motivée Accès aux services	Plutôt optimiste Améliorations déjà visibles pour la relation parent-enfants	++	+
M8	Très motivée Dernier recours Accès aux services	Ambivalence Améliorations anticipées pour les enfants L'autre parent ne collabore pas	++	-
P1	Était motivé, ne l'est plus	Pas du tout optimiste; n'attend rien du projet Processus trop long Interventions mal adaptées aux difficultés	-	--
P2	Très motivé Donner l'heure juste Accès aux services	Plutôt optimiste Améliorations déjà visibles pour l'enfant	++	+
P3	Un peu motivé Dernier recours	Peu optimiste Amélioration anticipée	+	-
P4	Très motivé Sortir de l'impasse	Plutôt optimiste Amélioration anticipée	++	+
P5	Très motivé Sortir de l'impasse Accès aux services	Peu optimiste Interventions mal adaptées aux difficultés	++	-
P6	Pas du tout motivé	Pas du tout optimiste Interventions mal adaptées aux difficultés	--	--
P7	Très motivé Sortir de l'impasse	Était optimiste, ne l'est plus L'autre parent ne collabore pas	++	-
P8	Plutôt motivé Dernier recours Accès aux services	Plutôt optimiste Espère une amélioration	+	+

Deux parents qui sont très peu ou pas du tout motivés (père 1 et mère 5) mentionnent s'en remettre exclusivement à la Cour pour la suite, croyant que le projet pilote ne changera absolument rien pour eux.

> Non pas optimiste du tout. Ça va être un jugement et ça va s'éteindre là. (père 1)

Certains parents ne savent pas trop à quoi s'en tenir et montrent une certaine ambivalence dans leur optimisme. Ils espèrent fortement une amélioration quelconque, se fient au bon jugement des professionnels du projet ou espèrent qu'ils vont faire preuve de discernement et de perspicacité tout en restant sur leurs gardes.

> Oui, mais je me dis… Je connais mon ex comment il est bon pour enrôler puis manipuler puis endormir le monde. Puis tout ce qu'il dit encore tout ce qu'il dit tu dis : Non, mais c'est plausible ce qu'il dit. […]
> Intervieweuse : OK. Vous avez peur qu'il réussisse à manipuler la psychologue qui intervient.
> Mère 2 : Oui ça me fait capoter. (mère 2)

Les parents plus optimistes, en revanche, sentent qu'ils sont soutenus, **voient déjà des améliorations ou anticipent des améliorations** à leur propre situation ou à celle de leurs enfants et en sont encouragés (*n* = 4).

> La première rencontre qu'on a eue après moi j'avais les enfants cette fin de semaine-là donc cette fin de semaine-là a été extraordinaire où je n'ai pas eu d'insultes, où je n'ai pas eu de mots méchants de la part de mes enfants ou de remarques très blessantes de la part de mes enfants ou des dialogues hors contexte venant de la part de mes enfants. Donc cette fin de semaine je me disais : wow c'est extraordinaire, ça vaut la peine, c'est super. (mère 7)

ATTENTES ET RESULTATS ESPERES

Lorsque questionnés sur leurs principales attentes face au projet et les résultats espérés de leur participation, les parents ont traité d'éléments liés tant à la sphère interpersonnelle et familiale qu'au cadre même de l'intervention : l'amélioration du bien-être de leur famille et l'apaisement des conflits, l'obtention de modalités de garde précises, le changement de comportement de l'autre parent et l'accélération et la simplification du processus pour l'obtention d'une décision.

D'abord, de nombreux parents (*n* = 11) souhaitent que le projet PCR constitue un plus pour leurs enfants. Ils espèrent ainsi une **amélioration du bien-être des enfants et des relations parent-enfant**, que ce soit à travers l'aide psychologique directement offerte aux enfants, en outillant les parents à mieux encadrer l'enfant en améliorant les relations parent-enfant ou que l'enfant bénéficie directement de l'apaisement des conflits entre les parents.

> […] que ce soit agréable pour que les enfants ne se sentent pas en otage, avoir peur de dire quoi que ce soit. Avoir la liberté d'être eux-mêmes sans avoir à s'inquiéter à savoir ça va réagir comment. Je veux dire en fait qu'ils redeviennent des enfants, j'ai l'impression qu'il y a une partie d'eux qui n'est plus enfant par rapport à tout ça. (mère 8)

Plusieurs parents dont le lien est compromis avec l'enfant souhaitent évidemment un rapprochement avec leur enfant, mais dans trois situations, l'autre parent souhaite également que leur enfant retisse des liens avec le parent avec lequel ils ont perdu contact.

> Bien qu'il reprenne contact avec son père, qu'il parle des vraies affaires, qu'il règle le conflit pour pas qu'il se reproduise. […] Qu'il y ait de la psychologie, que le travail se fasse et que les bobos se règlent. C'est ça que je voulais dans le fond. (mère 3)

Des parents (*n* = 6) souhaitent que l'intervention les amène à vivre **moins de conflits et une meilleure coparentalité avec leur ex-conjoint(e).** Une amélioration est espérée sur le plan de la communication, de la reconnaissance de l'importance de l'autre dans la vie des enfants et dans la fluidité des interactions, du fonctionnement et des prises de décision pour l'enfant.

> J'espérais qu'il y ait une harmonie qui s'installe au niveau de la garde. L'autre parent allait comprendre l'existence et la présence du père est importante pour des jeunes garçons. (père 6)

De façon concrète, des parents (*n* = 5) ont des attentes précises en termes de **modalités de garde et d'accès** qu'ils espèrent se voir octroyer.

> Ultimement, j'aimerais ça avoir la garde partagée avec X (fils) là. […] Et complète s'il le faut, mais au moins partagée là. (mère 1)

Certains témoignages (*n* = 7) font davantage référence au processus mis à l'œuvre dans l'intervention. Les parents y faisant référence auraient souhaité **que la question soit tranchée**

rapidement et efficacement, attente qui a dans plusieurs cas été déçue dès le temps 1. Ces répondants expriment de l'impatience à recevoir une décision ou de l'inquiétude par rapport à leurs frais de représentation juridique qui augmentent.

> On ne peut pas promettre des choses aux gens et que ça soit l'inverse après. C'est peut-être moi qui avais mal compris parce qu'on ne m'a pas expliqué vraiment grand-chose avant. Ça se peut aussi. Moi je m'attendais le 31 mars à ce qu'il y ait une décision de garde. Il n'y a pas eu de décision de garde. (ton fâché) Puis la juge tout de suite en entrant elle a dit qu'elle n'allait pas décider de la garde. C'est comme ça tout le temps. (mère 5)

> J'ai appris dernièrement que mon avocate avait passé 45 minutes au téléphone la semaine dernière et 3-4 semaines avant elle avait passé encore une heure, c'est deux cents dollars à tous les coups presque qui y passent et ça va assez vite et le programme s'échelonne encore sur des mois et des mois et je me dis si elles s'appellent comme ça à tous les 3 semaines ou un mois et bien je vais me monter une autre facture de quelques milliers de dollars en espérant que cela donne quelque chose. C'est un peu ça mes appréhensions. (père 8)

Un autre aspect abordé qui rejoint ce thème concerne l'attente de **clairvoyance et de perspicacité des professionnels** impliqués dans le projet. Il est souhaité que ces derniers cernent rapidement les difficultés de l'autre parent et qu'ils ne craignent pas de prendre les décisions qui s'imposent.

> Moi j'espère que les gens qui ont décidé d'embarquer là-dedans c'est parce qu'avec l'expérience qu'ils ont de la vie et de leur travail ils savent très bien que donner la chance au coureur, il faut que le coureur ce la donne en premier, qu'ensuite on accompagne. J'espère qu'ils vont être capable de mettre du blanc sur du blanc et du noir sur du noir et que dans un an justement on se reverra et si cela a changé tant mieux. Mais je n'espère pas que ce serait : on va donner une chance et on se revoit l'année prochaine. J'espère qu'ils vont être capables de trancher vraiment où il faut. (mère 6)

Enfin, des parents (n = 3) se détachent quelque peu ou totalement de ce que peut leur apporter leur participation au projet sur un plan personnel en pointant ce que cette intervention devrait changer chez leur ex-conjoint(e). Ils focalisent ainsi leurs attentes sur les **changements à apporter aux comportements inadéquats de l'autre parent**.

> Mes attentes? Mon dieu… Qu'il améliore son comportement. […] Mais mes résultats moi ça va rester tel quel. Je suis capable de m'asseoir à table et de parler avec. […] Il [l'ex-conjoint] n'est pas capable de le faire. (Rires) C'est ça. Je participe à un programme, mais qui va être plus bénéfique pour lui que pour moi. (mère 4)

LE POINT DE VUE DES AVOCATS

Les avocats ont répondu à différentes questions en lien avec la motivation et le questionnaire en ligne leur permettait de cibler sur une échelle de Likert allant de 1 (*complètement en désaccord*) à 5 (*complètement en accord*) le niveau de motivation de tous les acteurs impliqués dans le projet PCR. Ils étaient, en moyenne, enthousiastes face à l'implantation du protocole PCR (M = 4,09, ÉT = 0,83) et très motivés et collaboratifs (M = 4,55, ÉT = 0,69). Ils avaient l'impression que l'avocat de l'autre partie était aussi motivé à participer au protocole PCR (M = 4,00, ÉT = 1,27). Les avocats ont eu la perception que les parents et les intervenants en dynamique familiale avaient une faible motivation face au protocole PCR (père M = 3,55, ÉT = 1,13; mère M = 3,64, ÉT = 1,13; IDF M = 3,55, ÉT = 1,92). Pour ce qui est des enfants, les avocats ont eu l'impression qu'ils n'étaient pas motivés à participer au protocole PCR (M = 2,64, ÉT = 1,21). En ce qui concerne la motivation des différents acteurs du projet PCR à travailler avec l'avocat, ils rapportent une motivation élevée chez l'avocat de l'autre partie (M = 4,55, ÉT = 0,93). Les avocats avaient l'impression que les pères (M = 4,00, ÉT = 1,10) et les intervenants en dynamique familiale (M = 3,55, ÉT = 1,86) étaient motivés à collaborer avec eux. Par contre, ils avaient l'impression d'une plus faible motivation chez les mères (M = 2,73, ÉT = 1,90) et les enfants (M = 2,27, ÉT = 1,85).

LE POINT DE VUE DES JUGES

Les juges ont été invités à évaluer le niveau de motivation et de collaboration de tous les acteurs impliqués dans le projet PCR. Ils devaient se positionner sur une échelle de Likert allant de 1 (*complètement en accord*) à 5 (*complètement en désaccord*). Les juges étaient très motivés (M = 1, ÉT = 0,00) face au projet PCR et ils évaluent la motivation des IDF (M = 1,00, ÉT = 0,00) au même niveau. Quant à leur perception de la motivation des avocats des parents, les juges les considèrent assez motivés (avocat du père M = 1,17, ÉT = 0,39; avocat de la mère M = 1,67, ÉT = 1,16). Selon les juges, les pères (M = 1,83, ÉT = 0,72) étaient globalement plus

motivés face au projet PCR que les mères (M = 2,67, ÉT = 0,99) et les enfants (M = 2,17, ÉT = 1,27).

Concernant la collaboration des divers participants les juges perçoivent que les pères (M = 1,50, ÉT = 0,80) sont plus motivés à collaborer avec eux que les mères (M = 2,50, ÉT = 1,17). En ce qui a trait aux intervenants judiciaires et psychosociaux, ils semblent tous motivés à travailler avec les juges selon ces derniers (avocat du père M = 1,17, ÉT = 0,39; avocat de la mère M = 1,67, ÉT = 1,16; IDF M = 1,80, ÉT = 1,23).

LE POINT DE VUE DES INTERVENANTS EN DYNAMIQUE FAMILIALE

Les IDF étaient invités à compléter un questionnaire en ligne afin de déterminer le niveau de motivation de tous les acteurs impliqués dans le projet PCR à partir d'une échelle de Likert allant de 1 (*complètement en désaccord*) à 5 (*complètement en accord*). En moyenne, ils étaient très motivés et collaboratifs dans le projet PCR (M = 4,67, ÉT = 0,49). Selon ces intervenants, les pères étaient plutôt neutres (M = 3,33, ÉT = 1,44) en ce qui a trait à leur motivation et leur collaboration dans le projet. Quant à elles, les mères étaient un peu plus motivées à participer au projet PCR que les pères (M = 3,67, ÉT = 0,99). Les enfants sont ceux pour qui les intervenants jugent que la motivation était la plus basse (M = 3,17, ÉT = 1,27). Finalement, selon l'intervenant en dynamique familiale, les avocats (avocat du père M = 4,17, ÉT = 0,94; avocat de la mère M = 4,00, ÉT = 1,48) et les juges (M = 4,50, ÉT = 0,80) étaient aussi très motivés à collaborer au projet PCR.

Ensuite, les intervenants en dynamique familiale perçoivent que les intervenants judiciaires ont une motivation plus grande à travailler avec eux (avocat du père M = 4,00, ÉT = 1,21; avocat de la mère M = 3,83, ÉT = 1,53; juge M = 3,83, ÉT = 1,53) que les membres de la famille

qu’elles accompagnent (père M = 3,50, ÉT = 1,58; mère M = 3,50, ÉT = 1,00; enfant M = 3,50, ÉT = 1,31).

POINTS SAILLANTS

POINT DE VUE DES PARENTS

- Tant les données qualitatives que quantitatives montrent que la plupart des parents sont motivés à collaborer avec l'IDF et à participer au groupe FÉE au début du protocole, deux parents se sentant cependant contraints d'adhérer au programme. Pour les parents, le projet PCR représente souvent un dernier recours ou une dernière chance de sortir de l'impasse. Cela leur permet d'avoir accès à des services (psychologiques, suivi de leur dossier par un seul juge, entraide au sein du groupe FÉE). Certains sont également motivés par le fait que la Cour aura enfin l'heure juste sur les lacunes de l'autre parent.
- Les parents rapportent que l'initiative de leur adhésion au protocole provient de leur avocat(e) ou de l'avocat(e) de l'autre parent, du juge ou, dans une situation, d'une intervenante ayant réalisé une expertise psychosociale dans leur dossier. Un flou et des incohérences sont présents dans le discours des parents à ce sujet, laissant supposer qu'ils ne sont pas toujours pleinement au courant de la genèse de leur participation au protocole PCR.
- Le niveau d'optimisme des parents est généralement bas et contraste ainsi avec leur niveau de motivation. En effet, plusieurs parents croient qu'une amélioration est impossible en raison du refus de collaborer de l'autre parent et aux services qu'ils jugent mal adaptés à la sévérité de leurs difficultés.
- Les parents ont différentes attentes quant aux résultats du protocole. Plusieurs souhaitent que les interventions permettent un meilleur bien-être de leur enfant et le rétablissement de la relation parent-enfant mise à mal. Certains espèrent qu'une meilleure coparentalité et un apaisement des conflits résultent de leur participation. De façon plus concrète, des parents expriment leur désir d'obtenir les modalités de garde souhaitées et que cette question soit tranchée rapidement et efficacement. Dans cet ordre d'idées, des parents aimeraient que les professionnels du projet fassent preuve de clairvoyance et décèlent les lacunes de l'autre parent. Certains sont également d'avis qu'ils n'ont, eux-mêmes, rien à changer et s'attendent à ce que l'intervention améliore les comportements de l'autre parent.

POINT DE VUE DES AVOCATS

- Les avocats présentent, en moyenne, un niveau de motivation élevé et une impression que l'avocat de l'autre partie est également motivé. Globalement, ceux-ci estiment que la motivation des parents et des IDF est plus faible que la leur et perçoivent les enfants comme peu motivés à participer. En outre, les avocats perçoivent que l'avocat de l'autre partie, l'IDF et le père ont une motivation élevée à travailler avec eux, alors que la mère afficherait une motivation moindre à travailler avec eux.

POINT DE VUE DES JUGES

- Ensuite, les juges se déclarent très motivés et placent les IDF et les avocats au même niveau de motivation. Les juges ont également l'impression que la motivation est aussi présente chez les avocats. Ils perçoivent la motivation du père comme étant plus élevée que celle de la mère et des enfants. Par ailleurs, concernant la collaboration, les juges sont d'avis que les pères sont, en moyenne, plus motivés à collaborer avec eux que les mères. Globalement, ils perçoivent tous les autres professionnels participant au protocole comme motivés à collaborer avec eux.

POINT DE VUE DES IDF

- Les IDF rapportent être très motivées à participer au protocole PCR. Elles perçoivent la motivation des pères comme étant neutre et sentent les mères plus motivées. La motivation des enfants est, selon les IDF, plutôt basse. Enfin, les IDF perçoivent que les intervenants judiciaires sont plus motivés à collaborer avec elles que les membres de la famille.

PERCEPTIONS DE LEURS PROPRES RÔLES, LES ENJEUX DE LA COMMUNICATION INTERPROFESSIONNELLE ET LA RECHERCHE DE BUTS COMMUNS

Le protocole d'intervention PCR impose, par sa nature même, une réflexion sur les rôles professionnels et sur les enjeux inhérents à la communication interprofessionnelle. À cet effet, les perceptions des juges, des avocats et des intervenants en dynamique familiale ont été sondées à l'aide d'entrevues, de groupes de discussion et de questionnaires afin de décrire leur expérience de cette nouvelle façon d'intervenir et de collaborer dans des dossiers à haut niveau de conflit.

Dans cette section, les regards posés par les intervenants judiciaires et psychosociaux sur leur conception de leur propre rôle, sur l'exercice de la communication dans le cadre du protocole et sur la recherche de buts communs avec d'autres professionnels seront présentés.

LE POINT DE VUE DES AVOCATS

Le protocole PCR exigeait des avocats un changement de paradigme important quant au mode de représentation de leur client. Bien qu'ils aient consenti dès le départ à s'éloigner d'un mode de représentation plus traditionnelle, leur participation au protocole a nécessité de leur part une adaptation et nous nous sommes intéressés à la perception de leur propre rôle et à leur expérience de la communication interprofessionnelle.

D'abord, en ce qui a trait à leur expérience globale de collaboration et de recherche de buts communs, les données quantitatives révèlent que les avocats ont la perception que les intérêts de leur client étaient compatibles avec le meilleur intérêt de leur enfant (M = 3,18, ÉT = 0,41) alors que les intérêts de l'autre partie étaient plutôt incompatibles avec cet objectif (M = 2,45, ÉT = 0,52). De plus, les avocats ont eu la perception que tout le monde travaillait dans le

meilleur intérêt de l'enfant, autant les intervenants (avocat de l'autre partie M = 4,45, ÉT = 1,04; IDF M = 3,73, ÉT = 1,95) que les parents (père M = 3,82, ÉT = 0,98; mère M = 3,91, ÉT = 0,94).

Les avocats ont eu l'impression qu'ils avaient le même type de collaboration avec l'avocat de l'autre partie (M = 2,91, ÉT = 1,70) et le juge (M = 3,00, ÉT = 1,61) que dans une gestion traditionnelle des dossiers et ils avaient la perception qu'ils poursuivaient tous des buts communs (avocat M = 3,36, ÉT = 1,69; juge M = 4,09, ÉT = 1,51). Les avocats rapportent avoir été neutres face à la collaboration avec l'intervenant en dynamique familiale (M = 3,00, ÉT = 1,73) et avoir peu communiqué avec l'animateur du groupe FÉÉ (M = 1,45, ÉT = 1,75). De la même façon, les avocats ont eu l'impression de poursuivre des buts communs avec l'intervenant en dynamique familiale (M = 3,36, ÉT = ,86), mais rapportent ne pas avoir vraiment communiqué avec l'animateur du groupe FÉÉ (M = 1,91, ÉT = 2,12).

L'APPROCHE CONCILIATRICE/THERAPEUTIQUE ET LA PERTE DE DROITS : DEUX COTES D'UNE MEME MEDAILLE

Lors de leur premier groupe de discussion, des avocats ont mentionné que les parents qui décident de s'investir dans ce système alternatif de résolution des conflits s'engagent à « laisser tomber les armes ». Ils remarquent cependant que ce pas allant vers une plus grande conciliation s'accompagne d'une perte, soit renoncer à défendre son point de vue à tout prix et à prendre tous les moyens juridiques pour le faire.

Ceci, on va le voir plus loin, aura des conséquences sur la définition que les avocats donneront de leur propre rôle et sur les défis rencontrés lors de leur participation au protocole PCR.

> AVOCATE 1 : Quand on embarque dans ce genre de système-là. AUTRE AVOCATE : C'est parce qu'on est prêts. AVOCATE 1 : Écoute, on laisse tomber les armes, on embarque là-dedans. INTERVIEWEUSE. Est-ce que vous pensez que vos clients sont embarqués là-dedans en laissant tomber leurs armes ? AUTRE AVOCATE : Moi oui. AVOCATE 1 : C'est la seule et unique façon. (Plusieurs autres

> voix approuvent) AUTRE AVOCATE. Ils abdiquent une partie de leur liberté, une partie de leur égo pour dire peut-être qu'il y a une solution ailleurs je vais faire un bout de chemin [d'autres voix approuvent] et ces gens-là sont prêts à renoncer, justement, en grande partie.

En lien avec la confidentialité et les limites du secret professionnel de l'IDF, on estime que certains clients pourraient être lésés dans une décision finale en raison de la non-contraignabilité de l'IDF. Des informations importantes demeurent non divulguées, ne permettant pas au juge de prendre la décision la plus éclairée possible.

> AVOCATE 2 : Si je peux me permettre, juste un petit point qui m'agace et c'est peut-être mon fond, mon profond fond, de juriste et d'avocat qui remonte à la surface après beaucoup d'années de pratique, mais comment on fait pour justifier qu'un juge va rendre une décision avec des conséquences juridiques importantes sur nos clients, qui va être exécutoire peu importe notre désir ou pas alors qu'on va cacher ou qu'on ne divulguera pas une grosse partie de ce qui aurait pu amener la décision du tribunal ?

Lors du deuxième groupe de discussion, il a été ajouté que ceci place potentiellement l'avocat dans une situation difficile, alors que des droits du client peuvent avoir été perdus et qu'aucun retour en arrière n'est possible. Ainsi, des avocats mentionnent qu'ils sont, dans le cadre du protocole, « moins maitres de la preuve » (en renonçant, par exemple, à faire entendre un expert impliqué dans le dossier avant l'entrée dans le protocole). Ces conséquences juridiques importantes doivent être considérées et les clients doivent s'engager dans ce processus en toute connaissance de cause.

> AVOCATE 2 : […] je fais quoi moi avec un jugement qui m'oblige à ça alors que je n'en veux pas ? J'ai un jugement là, j'ai une conséquence juridique importante. Je fais quoi là ? Est-ce que je vais en appel en disant : « je suis allée dans un programme et ça ne fait pas mon affaire ? » Je fais quoi ? Alors, ce sont des considérations juridiques qui sont importantes. C'est ça l'espèce de… Il faudrait essayer de trouver un *modus vivendi* qui permet aux deux [les volets judiciaire et psychosocial] de cohabiter sans que l'un heurte l'autre et c'est ça qui n'est pas évident, parce que le juge sa décision est exécutoire. Je regrette, mais malgré toute la bonne volonté qu'on a tout le monde, sa décision est exécutoire. Si toi tu es entré là-dedans en pensant aider ton client ou ta cliente et que tu te retrouves dans une situation où effectivement tu as perdu des droits pas mal plus que tu en as gagnés, ton client il va t'assassiner.

Au regard de toutes les particularités du protocole PCR (confidentialité du suivi avec l'IDF, ouverture vers une conciliation, renonciation au mode contradictoire, etc.), les avocats présents lors du deuxième groupe de discussion font état des changements (et du flou) que cela entraine dans la définition de leur mandat. Ils se retrouvent souvent à devoir naviguer entre les volontés de leur client (mandat traditionnel de l'avocat) et l'intérêt de l'enfant (mandat général du protocole PCR). Or, ce fonctionnement tout en souplesse ne conviendrait pas à tous les dossiers et à toutes les personnalités des clients. Il convient donc de choisir soigneusement ces derniers pour éviter tout risque d'échec du processus ou de plainte.

> AVOCATE 3 : Admettons qu'elle avait une rigidité et que ça l'empêche de réfléchir et quand tu fais face, en tant qu'avocat, à des gens comme ça je ne pense pas qu'on peut se permettre comme responsabilité de décider pour eux autres. Il faut faire très attention comme avocat parce qu'après ça on peut se faire reprocher de les avoir amenés dans un processus. AUTRE AVOCATE : Et voilà ! AVOCATE 3: Auquel il n'aurait pas consenti. Ça, je pense que c'est vraiment dans les recommandations qu'on va faire, pour moi ça va être : les avocats faites quand même attention, si vous êtes face à quelqu'un qui est très rigide c'est peut-être un trouble de personnalité et je ne suis pas convaincue que vous êtes capable de convaincre d'amener votre client dans un processus différent parce qu'après ça, s'il n'est pas content avec la décision, il peut se plaindre.

Toujours lors du deuxième groupe de discussion, les avocats se sont exprimés sur la différence entre leur rôle au sein du protocole PCR et celui lors de la gestion traditionnelle des dossiers. Deux points de vue opposés ressortent des échanges : certains croient qu'il y a un monde de différence alors que d'autres ont plutôt l'impression que le protocole peut être aidant, mais que tout dépend d'abord des individus présents dans le dossier. Tous croient que cela prend des **avocats qui ont avant tout le sens du compromis**. Bien que la négociation entre avocats et l'approche conciliatrice existent en dehors du protocole PCR, plusieurs mentionnent que le cadre du projet apporte une crédibilité à cette approche et rassurerait des clients qui pourraient être, en temps normal, craintifs ou réticents que les avocats des parties adverses tentent une négociation.

> AUTRE AVOCATE : Il y a des collègues avec qui on s'entend très bien et avec qui on peut quand même le faire, mais je pense que c'est de se mettre dans ce *mood*-là de se dire : on a de l'accompagnement et c'est crédible face aux clients aussi qu'on ait ce programme-là. Quand on n'a pas le programme et qu'on dit aux clients : on va se parler entre avocats et on va essayer de s'entendre. AUTRE AVOCATE : Ils se méfient. AUTRE AVOCATE : Oui ils se méfient un petit plus tandis qu'avec le programme je pense qu'on a une bonne crédibilité pour dire à notre client : regarde on va avoir une IDF, on va avoir un juge pour nous, écoute ça vaut la peine, il faut s'y mettre. Ça donne une bonne crédibilité. C'est un monde dans ce sens-là, sur les moyens et maintenant sur la volonté.

COLLABORATION ENTRE LES AVOCATS ET L'IDF AU DOSSIER

Tel que vu précédemment, les avocats se sont, en moyenne, montrés neutres par rapport à leur collaboration avec l'IDF. Les données qualitatives recueillies permettent de comprendre davantage ce résultat alors que les avocats se sont abondamment exprimés sur les défis auxquels ils ont fait face dans leurs communications avec cette intervenante. Les propos exprimés autour de ce thème, qui est apparu comme central dans les deux groupes de discussion avec les avocats, peuvent être abordés selon qu'il ait été question de la qualité et de la fréquence de la communication avec l'IDF, de la nature de l'information échangée et des modalités et contextes de communication. En effet, il ressort que les difficultés soulevées par la communication interprofessionnelle ont été abordées longuement lors des groupes de discussion. Aussi, en dépit de la diversité des sujets proposés lors de ces groupes de discussion, la communication interprofessionnelle s'est avéré un sujet très saillant.

Qualité et fréquence de la communication entre l'IDF et l'avocat

Plusieurs avocats présents lors du premier groupe de discussion, sinon la majorité, se sont exprimés pour mentionner le besoin d'être davantage informés de la démarche, de ce qui se passe concrètement dans l'intervention psychosociale avec leur client. Les commentaires touchent surtout l'intervention en dynamique familiale, mais aussi, pour quelques-uns, à l'intervention qui a eu lieu durant le groupe FÉE. Selon le point de vue des avocats, ce manque

d'informations les empêcherait d'accompagner adéquatement leurs clients et de les motiver à s'impliquer pleinement dans le processus.

> AVOCATE 4 : Je trouve qu'on n'est pas assez au courant et il me semble qu'il me manque des bouts des fois. AVOCATE 2 ou 5 : On ne sait pas où est-ce qu'on est. AVOCATE 4 : Où en sont-ils ? Qu'est-ce qui ressort de cela ? Je comprends qu'il y a un côté confidentialité et qu'on ne peut pas tout rapporter, ça je comprends ça, mais je trouve qu'on est un peu mis à l'écart et je pense qu'on devrait être un peu plus intégré dans où est-ce qu'on est rendu, dans le processus […] AVOCATE 2 ou 5 : J'aimerais ça qu'il y ait quelqu'un qui me dise pourquoi c'est comme ça parce que moi je ne suis pas convaincue et pour être convaincue de quelque chose et convaincre ma cliente, il faut toujours bien que je sois alimentée à quelque part et je ne le suis pas.
>
> AVOCATE 2 ou 5 : Le programme FÉE par exemple, comment les clients ont répondu à ça ? Est-ce qu'ils se regardaient et ils étaient en guerre ? AVOCATE 1 : C'est vrai. AVOCATE 2 ou 5 : On ne l'a pas su comment ça s'était passé. AVOCATE 1 : Non ça c'est vrai qu'on ne l'a pas su. AVOCATE 2 ou 5 : C'est dans ce sens-là moi. AVOCATE 1 : Pour moi le programme FÉE ça demeure aussi une fée dans ce sens où on ne sait pas où. AUTRE AVOCATE : On a de la misère à faire la différence entre l'IDF et le programme FÉE.
>
> AVOCATE 6 : Et je pense, ça amène peut-être un nouveau point, mais je pense aussi qu'une rencontre ou peu importe d'informations pour les procureurs préalablement. AUTRE AVOCATE. Ça je suis d'accord. AVOCATE 6. À l'intégration au programme ça serait super pertinent (plusieurs voix de femmes approuvent) parce que je ne savais pas trop dans quoi je m'embarquais, ça ne pouvait pas être négatif dans ce sens où ça allait tellement mal dans ce dossier-là. AVOCAT 2 : Notre rôle à nous c'est quoi ? AVOCAT 3 : Je crois la même chose que X [autre avocate] pas juste au début, mais après quelques rencontres avec les parents que l'IDF puisse avoir des discussions avec les deux avocats faire une conférence tout simplement. Au moins que tout le monde sache où est-ce qu'on est.
>
> AVOCAT 4: Moi dans notre dossier c'est qu'un moment donné effectivement moi-même je ne sais plus ce qu'elle fait X [l'IDF], mon client se questionne beaucoup. Je pense que la confidentialité de la thérapie est très bonne, mais moi je pense qu'il faudrait peut-être permettre à l'IDF de faire rapport à une période aux trois mois exemple, je suis même prêt à dire que ce rapport-là ne peut pas être produit à la cour, mais... Produire à la cour, mais ne peut pas servir, ou ne peut pas être contre-interrogé, mais pour savoir où qu'on va, conforter nos clients. […] Parce que nous on veut conforter nos clients où est-ce qu'on va, combien de temps ça va prendre, c'est quoi les progrès réalisés, c'est quoi les solutions, c'est quoi les problèmes, les solutions et un délai parce que là on marine.

Les IDF peuvent également être perçues comme retenant certaines informations en raison du respect de la confidentialité et pour préserver leur lien thérapeutique avec la famille (il en sera question en détail plus loin).

> AVOCAT 5 : Nous on a un dossier hyper complexe. Selon moi, c'est la totale pas mal. […] L'enfant ne veut plus voir sa mère, l'enfant va mal à l'école, il y a eu un rapport pédopsychiatre, etc. Pour faire une histoire courte, l'IDF, ce que je ressens moi, c'est qu'elle le sait il est où le problème. AUTRE AVOCATE. Mais elle ne le dit pas ? AUTRE AVOCATE. Elle ne peut pas le dire.

Cependant, il est important de mentionner un témoignage qui devient un contre-exemple de ce qui vient d'être mentionné en faisant état de la régularité et de la suffisance de l'information reçue, et cela depuis le début même du processus.

> AVOCATE 1 : Bien là, je ne comprends pas par exemple parce que peut-être que nous ce n'est pas la même façon, mais je n'ai aucunement l'impression de ne pas être au courant. Je trouve peut-être d'ailleurs que ça fait peut-être 4 à 5 fois que nous avons des auditions et d'une fois à l'autre… AVOCATE 2 : Tu es peut-être rendu ailleurs…

> AVOCATE 1 : D'une fois à l'autre nous savons exactement ce qu'il y ait pour se faire, on a même une conférence téléphonique avec la juge avant pour préparer d'abord ce qu'il va se passer. Moi je n'ai pas, du moins avec mon expérience, je n'ai pas l'impression de tomber des nues et de ne pas savoir ce qu'il se passe. AVOCATE 2 : Tu es peut-être juste rendue plus loin que moi. AVOCATE 1 : Bien depuis le début…

Nature et libre circulation l'information échangée

La nature des informations échangées a été un sujet important de discussion. Quelles sont les limites à la libre circulation de l'information entre les IDF et les avocats ? Une opinion des avocats ressort de façon unanime : l'information devrait circuler plus librement et les échanges devraient être plus fluides. À cet égard on mentionne la pertinence de laisser libre cours à la communication sur le dossier :

> AVOCATE 1 : la psychologue peut autant parler pour ou contre un, pour ou contre l'autre ou quoi que ce soit, mais c'est ça, je pense, qui fait en sorte qu'on est capables d'amener nos clients à accepter cette démarche-là, parce qu'autrement on va tomber dans le vieux système, c'est-à-dire ton expert, mon expert […]. Il faut faire en sorte que tous puissent avoir un accès et tous peuvent avoir l'impression qu'ils ont été entendus et qu'ils ont pu avoir accès. […] combien de fois on se fait dire : « je ne peux pas parler de ça, je suis en clinique avec elle donc je ne peux pas parler, je ne peux pas parler… ». Mais là, si vous embarquez là-dedans, ouvrez les portes, ouvrez les portes !

Le besoin exprimé d'une information circulant avec plus de fluidité amène la question des limites de la confidentialité entre les psychologues (IDF) et leurs clients. En effet, malgré le fait que les parents consentent à un partage de l'information pertinente entre les intervenants

impliqués, les psychologues qui agissent comme IDF ne peuvent émettre des recommandations en matière de garde comme le fait un expert. Aussi, plusieurs ont fait valoir des limites vécues comme étant trop restrictives et faisant obstacles à la communication entre les IDF et les avocats.

> AUTRE AVOCATE : Ça prend le consentement, la renonciation à la confidentialité par rapport à chacun des parents qui vont consentir à ce que l'information voyage.
>
> AUTRE AVOCATE : Et très objectivement je pense que les gens signeraient ces consentements-là d'un sur la foi des recommandations des procureurs, signeraient quand même des consentements, des autorisations à donner plus d'informations à l'IDF, à ce que l'IDF puisse communiquer un maximum d'informations, voire à la Cour et à la limite, s'ils ne veulent vraiment pas, c'est qu'il y a quelque chose à cacher et il veut rester là-dedans. Un moment donné, ce programme c'est pour aider les gens qui veulent s'aider. Si tu veux continuer de dissimuler des informations et de ne pas cheminer, bien le programme n'est peut-être pas fait pour toi, point à la ligne.

Le secret professionnel a aussi été présenté comme allant à l'encontre du besoin de plusieurs de se faire dire où est le problème de leur client; où est le nœud qui fait persister l'impasse d'une situation.

> AVOCATE 5 : Moi je trouve certaines choses, si on les savait avant il y a peut-être un dénouement qui arriverait avant aussi. […] Si j'en savais un peu, je pourrais peut-être dire à la madame : écoute, OK on va regarder ça ensemble, j'essaierais d'en faire un bout, mais là je n'en sais pas trop.
>
> AVOCAT 5 : À toutes les fois : « comment ça va avec les parents ? » « Il chemine ». « Oui, mais? » « Il chemine ». Ok, ça nous avance pas mal ça [ironique]. Il chemine, ok. Quand ma cliente m'appelle et qu'elle dit : « puis? » « Bien, ç'a l'air qu'il chemine madame. » […] Moi, comment voulez-vous que je guide ma cliente comme il faut ? […] l'enfant est en train de couler. Ça fait 10 mois et moi je pense qu'on est encore à la case départ ou à peu près […]. Le juge, il n'est pas psychologue, moi je ne suis pas psychologue, les avocats ne sont pas psychologues, les parents ne sont pas psychologues et l'enfant encore moins.
>
> AVOCAT 5 : Elle a apporté une solution parce que moi dans mon esprit elle le sait c'est quoi le problème, elle ne veut pas le dire, elle ne veut pas perdre le lien de confiance.

De façon semblable, lors du deuxième groupe de discussion, les IDF sont perçues par certains avocats comme « ménageant la chèvre et le chou » afin de garder leur neutralité et leur alliance thérapeutique avec les parents et l'enfant, ce qui peut avoir un effet nocif sur l'issue d'un

dossier. Un exemple de cela est relaté dans l'extrait suivant. Dans le contexte du protocole PCR, un avocat affirme n'avoir pu faire pleinement valoir les doléances de son client alors même que l'IDF retient des informations importantes de son côté. Au final, le juge n'a pas été guidé adéquatement et a cru, à tort, que tout se déroulait pour le mieux.

> AVOCAT 4 : C'est drôle parce que tantôt ce que AVOCATE 5 a dit : « l'IDF, ménageait la chèvre et le chou constamment » et j'ai le sentiment que nous, […] quand on regarde tous les jugements intérimaires, c'est un peu ça que madame X, l'IDF disait : « ça va bien, tout est beau » alors que je suis sûr que AVOCAT 5 avait des griefs de sa cliente et j'avais des griefs du père, mais ça ne se rend pas au juge parce que tu es *by passé* et là, tu as l'IDF qui dit : « ah... ça progresse » et elle n'ose pas, car elle a une relation quasi thérapeutique avec le père et la mère et elle n'ose rien dire de méchant de peur d'en perdre l'un ou l'autre et là tu es coincé dans ce mécanisme-là et le juge lui, il entend : « ça va bien » [Plusieurs approuvent]. Ça, j'ai trouvé ça frustrant. Le client t'appelle et il s'est passé telle affaire et il est en… [voulant dire que le client est fâché].

L'échange qui suit tiré du premier groupe de discussion est particulièrement révélateur des enjeux de la confidentialité et du problème perçu relativement à la prise de position des psychologues. Or, cette prise de position, si elle était révélée, pourrait aider les avocats à faire cheminer leur client.

> AVOCAT 4 : […] Le problème c'est que l'IDF pourrait nous donner l'heure juste, mais elle ne le fait pas. AVOCATE 1. C'est ça. AVOCAT 4 : AVOCAT 5 est convaincu de sa position, moi je suis convaincu de la mienne. INTERVIEWEUSE : Mais si l'IDF donnait la solution, par exemple, si l'IDF dit que c'est le père qui est très aliénant et qui empêche les contacts avec la mère, elle vous met le doigt là-dessus, elle vous dit l'expert le dit et c'est ça que je vois et je travaille pour déprogrammer l'enfant, d'apaiser l'enfant sur toutes les fausses allégations sur toutes les fausses affaires qu'il y a dans sa tête, c'est ça que je fais comme travail, ça change quoi dans votre façon de fonctionner ? AVOCAT 4 : Ça va faire que je vais confronter mon client et si ça ne marche plus, on va demander au juge de trancher et il va trancher. […]
>
> AVOCATE 3 : Si tu le savais, si ces deux avocats avaient la possibilité de savoir l'opinion de l'IDF probablement qu'ils pourraient travailler leur client [plusieurs voix approuvent en même temps].

Dans le même ordre d'idées, on mentionne le besoin d'outils psychosociaux qui peuvent contribuer à ce que les avocats soient en mesure de mieux comprendre la situation complexe que vit leur client pour mieux comprendre ce qui doit être fait dans le meilleur intérêt de l'enfant.

> AVOCATE 3 : J'aimerais ça qu'on pense à, de toute façon on est en *work-in-progress*, mais qu'on repense à ça parce que le besoin des avocats pour guider nos clients.
>
> AVOCATE 1 : Oui. Il est pas mal unanime. AUTRE AVOCATE. Il est criant. Je pense qu'il est pas mal unanime et criant et je pense que ça peut être une solution aidante pour tout le monde ça que l'avocat puisse avoir accès à plus d'outils psychosociaux pour guider son client. AUTRE AVOCATE : Plus d'informations.
>
> AVOCATE 3 : Lorsque AVOCAT 6 dit, une expertise améliorée, je ne sais pas si on peut remodeler, repenser à ça. AVOCAT 6. C'est un peu comme AVOCAT 5 disait : cibler les problèmes de chacun, là on sait les parents on a un portrait des parents et de l'enfant. AUTRE AVOCATE. Mais nos clients nous font confiance ça c'est le point le plus important. Nos clients ont confiance en nous, on est la voie de canalisation pour leur donner.

Lors du deuxième groupe de discussion, des commentaires similaires à ceux présentés précédemment ont été mentionnés. De l'avis de plusieurs avocats, les IDF ne s'avanceraient toujours pas suffisamment dans leurs communications aux avocats et ne donnent pas assez d'indications permettant de dénouer les blocages.

> AVOCATE 2 : Moi je comprends qu'on ne peut pas nous parler de l'autre client, mais moi si on m'avait dit : on a de la difficulté, l'autre client ne veut pas collaborer à cause de ça, ç'a cet impact-là sur ta cliente à toi, comment on peut le travailler ça ? Mais ils ne peuvent jamais parler de ça […] il me manque d'outils pour que je puisse aider parce qu'on est tous limités dans notre rôle, c'est juste ça. Quand elle [l'IDF] me parle juste de ma cliente bien (soupirs) oui, je comprends et je vais travailler ce qu'il y a à travailler, mais des fois le comportement de ma cliente dépend du comportement de l'autre bord.
>
> […] AVOCAT 4 : Moi dans mon cas ce que j'ai eu des fois c'est mon client qui m'a dit : « madame X [l'IDF] va vous appeler » et effectivement j'ai eu une bonne conversation avec madame X, mais ça revient toujours à savoir c'est quoi précisément qui bloque, c'est quoi qui a à corriger et ça, je me suis senti un peu exclu : « tout est beau, on s'en va dans la bonne direction ».

Modalités et contexte des échanges

Un élément ressortant de la discussion lors du premier groupe de discussion focalisé est le manque de clarté dans les modalités d'échange. Le contact direct entre l'avocat et l'IDF n'a pas semblé avoir été clarifié. Le protocole prévoyait que les avocats soient en droit d'appeler l'IDF pour demander certaines informations, mais cette possibilité était méconnue, par au moins

quelques personnes. Cet élément a également été discuté dans le deuxième groupe de discussion où l'initiative des contacts avec l'IDF a pu être prise davantage :

> AVOCAT 5 : Moi si je peux parler pour moi dans notre dossier, mon dossier et celui de mes collègues, moi je ne me suis pas gêné pour appeler l'IDF. […] Pour qu'elle m'explique où elle s'en allait et le pourquoi parce qu'à ce moment-là moi je peux travailler en collaboration avec l'IDF et travailler sur ma cliente.

Cependant, un autre témoignage laisse croire qu'un flou persiste à ce propos pour certains :

> AVOCATE 2 : Nous en ce moment, à chaque fois qu'on a des communications avec madame X [l'IDF] c'est par biais de conférences téléphoniques avec la juge. Elle nous fait un suivi, elle nous donne tous les détails […] Je ne me suis pas posée la question si je peux ou pas prendre le téléphone en l'absence de ma collègue et en l'absence du juge et appeler madame X et dire : « Bonjour X, finalement notre dossier telle chose comment tu vois ça ? » […] Mais je peux-tu ou pas ? Parce que ce que j'avais compris la dernière fois dans notre dernière rencontre c'est que l'IDF n'a pas ce rôle-là, elle a un rôle un peu…

On a aussi référé, lors du premier groupe de discussion, au contexte particulier qui rendrait possible, selon plusieurs, que l'information circule plus librement entre les IDF et les avocats. Une interlocutrice mentionne que le protocole PCR est, en quelque sorte, une voie alternative au système de justice traditionnel et utilise l'image d'une voie de service où le secret professionnel doit être levé.

> AVOCATE 2 : C'est quel mécanisme qui nous amène à cette décision, ou bien tout le monde est d'accord et signe toutes les renonciations et on est comme sur la voie de service sur le système parallèle de justice; une voie de service qui est le droit collaboratif et où tout le monde est d'accord et y va à fond de train. […] Il faut rendre ça tout simplement accessible à tout le monde dans un processus qui est sur la voie de service de la voie judiciaire pour que ce soit efficace. Si jamais ce ne l'est pas et bien on revient dans la voie judiciaire et on laisse tomber ce qui a été fait.

La relation de confiance entre les avocats et leur client a été présentée comme un élément contextuel qui devrait favoriser une libre communication entre les avocats et les IDF. Selon cet argument, une relation de confiance forte ne devrait pas faire craindre aux clients que leurs avocats utilisent mal cette information provenant de l'IDF.

> AVOCAT 2 : Moi je suis capable de dire à ma cliente : « c'est ça ton tort » et elle va le corriger j'en suis persuadé parce qu'il y a un lien de confiance, elle me dit : « dis-moi ce que je peux faire ». Moi je suis capable de lui dire : « regarde, pour ça tu l'as

> échappé c'est incroyable comment tu as pu faire ça ? Voici les moyens pour les régler. » Si tu fais ça, tu vas voir ton enfant tu vas voir un impact, il va changer fais-moi confiance on va aller dans cette optique-là, fais ces activités-là on le fait déjà, mais on y va ». C'est du *guess work*, je ne suis pas un psychologue.

Enfin, mentionnons qu'un certain déséquilibre a été perçu et exprimé par certains avocats dans les compromis qui devaient être faits chez les IDF et les avocats quant aux limites du secret professionnel. Ces derniers ont eu le sentiment d'en faire plus que les IDF par rapport aux informations qu'ils étaient prêts à divulguer. Les avocats participants militent donc pour que ces efforts soient équivalents et équitables entre les professionnels judiciaires et psychosociaux :

> AVOCATE 3 : […] on ne transgresse pas, mais on est sur la limite, parce qu'on travaille pour la famille alors qu'on doit représenter un client, et on essaye de travailler dans l'intérêt de l'enfant. AVOCATE 1. C'est ça. AVOCATE 3. Moi je repousse les limites, je frôle les frontières et quand je me fais dire par un psychologue : « Ah moi je ne peux pas parce que moi je ne veux pas franchir la frontière », moi je deviens un peu frustrée.

> AVOCATE 1 : Si on embarque dans quelque chose comme ça, et c'est ce que je vous disais tout à l'heure INTERVIEWEUSE, si on embarque les avocats là-dedans et on est un peu comme disait AVOCATE 3 tout à l'heure à se mettre sur la ligne de frontière considérant notre serment, si on est prêts à faire ça, on va vous demander vous les psychologues d'être prêts à nous rejoindre aussi, c'est-à-dire à vous mouiller**.** On va vous demander d'abord de nous aider et si vous avez une opinion, de dire : « c'est ça qui est dans l'intérêt des enfants », dites-le, d'accord ? Pour qu'on puisse arriver à quelque chose et qu'on puisse dire bien voilà, l'expert dit : « écoutez, dans l'intérêt de l'enfant, c'est ça, c'est ça et c'est ça ». Bon et bien ça va, on l'écoute, on l'entend et on le reçoit. Nous on est prêt à faire le bout, mais il va falloir qu'on aille quelque chose, de la matière aussi de l'autre bord. Il ne faut pas se faire dire bien là l'éthique professionnelle puis la clinique de ci, de ça, ça ce n'est pas correct.

LA COLLABORATION ENTRE LES AVOCATS ET LE JUGE

Lors du premier groupe de discussion, peu d'éléments sont ressortis concernant les juges si ce n'est un exemple de l'impact positif de la bonne gestion d'un juge qui a su établir un cadre clair et guider les avocats, ce qui a évité que s'installe la confusion décrite plus tôt par certains :

> AVOCATE 1 : Par contre, nous la juge c'est elle, finalement, en discutant à l'intérieur de la Cour avec la psychologue, pour dire : « écoutez, vous allez rencontrer combien de fois, on va établir ça à deux fois ou trois fois » donc concrètement, les parties, les parents quand ils entendent cela en Cour et ils se disent : « OK, bon le père va devoir amener l'enfant deux, trois ou quatre fois deux fois par semaine », c'est dit. Je suis

> étonnée, j'entends certains commentaires et c'est vrai que c'est juste un cas, le mien, mais on dirait que vous êtes comme des marionnettes un peu, vous ne savez pas où vous allez ou quoi que ce soit. Nous on sait parfaitement, la juge nous guide et nous dit c'est ça qui va arriver.

LE POINT DE VUE DES JUGES

Tant lors des entrevues que lors de la passation des questionnaires, les juges ont pu se prononcer sur les interactions et collaborations qu'ils ont eues avec les autres professionnels de même que sur la recherche de buts communs de tous les acteurs impliqués.

Les données quantitatives montrent que les juges évaluent qu'ils ont un nombre plus élevé d'interactions avec les avocats (M = 2,00, ÉT = 1,04) que dans une gestion traditionnelle des dossiers. Par ailleurs, ils rapportent avoir davantage collaboré avec les IDF (M = 1,40, ÉT = 0,84) qu'avec les animateurs du groupe FÉE (M = 3,75, ÉT = 1,39).

Les juges évaluent qu'eux-mêmes (M = 1,00, ÉT = 0,00), les pères (M = 1,00, ÉT = 0,00), l'avocat du père (M = 1,00, ÉT = 0,00) ainsi que l'IDF (M = 1,00, ÉT = 0,00) sont tous très préoccupés par le meilleur intérêt de l'enfant. En ce qui a trait aux mères (M = 2,00, ÉT = 1,21) et à leur avocat (M = 1,50, ÉT = 1,17), ils perçoivent tout de même qu'ils sont préoccupés par le meilleur intérêt de l'enfant, mais dans une moindre mesure.

LE TRAVAIL D'EQUIPE ET LEUR ROLE AU SEIN DE CETTE EQUIPE

Au-delà des collaborations avec les IDF et les avocats prises individuellement, les juges ont traité, lors des entrevues, de la **synergie** bien particulière qui a lieu au sein du projet PCR. Des blocages sont en effet survenus dans tous les dossiers, mais ont été dépassés grâce à ce travail d'équipe.

> Ça, j'attribue ça au travail d'équipe. Pas le juge tout seul, pas l'IDF tout seul, pas les avocats tout seuls c'est là, et ça je le dis haut et fort, le succès de ce projet-là repose sur un travail d'équipe extrêmement étroit entre le juge, le psychologue et les avocats qui doivent travailler main dans la main. Ils doivent non seulement travailler main dans

> la main, mais ils doivent également avoir une communauté et une communauté dans les façons de faire. (JUGE 2)

Dans cette équipe, le juge joue le rôle de **chef d'orchestre** qui « […] s'assure que tout le monde joue bien sa partition […] » Ainsi, lorsque les **rôles de chacun ne sont pas respectés**, les actions sont vues comme étant moins efficaces :

> D'ailleurs, quand on sent que l'IDF « déborde », ç'a pu arriver dans certains cas par exemple, en formulant directement ou indirectement des recommandations ou quelque chose qui ressemblerait à ça. Bien, on arrive dans une situation de quasi-confrontation avec le juge où ça va mener à une perte d'efficacité, si on ne va pas tout le monde dans le même sens. (JUGE 1)

Afin de clarifier les rôles de chacun et de mettre en place un mode de communication ouvert entre tous les acteurs, la toute première audience est vue comme essentielle. L'extrait suivant présente comment le juge doit jouer son rôle de chef d'orchestre lors de ce moment clé de l'intervention :

> Lors de cette première audience ils rencontrent le juge, et non seulement ils rencontrent le juge, mais l'IDF est dans la salle et il entend ce qu'il se passe. Une fois que les parents se sont exprimés, l'IDF s'approche et là notre travail d'équipe commence et là on discute de ce qu'on peut faire, comment on fait ça et le juge commence à s'adresser aux parents. Les avocats peuvent également s'adresser à l'autre parent, mais toujours dans une approche collaborative. Lors de la première audience le juge explique les règles du jeu, comment ça fonctionne, qu'est-ce qui est important là-dedans, etc. Cette première audience est fondamentale. Lorsque la première audience a lieu et bien là on se fait un plan d'action ensemble et c'est ça que le juge va noter dans son premier jugement : le plan d'action qu'on s'est donné pour voir comment ça va se passer. Ce plan d'action est planifié de façon ponctuelle pour qu'on puisse lui permettre de se peut-être réorganiser, de se modifier en fonction de ce qu'on va trouver sur le terrain d'où l'importance des multiples conversations des conférences téléphoniques au cours desquelles participe le juge, l'IDF et les avocats des parents dans une approche totalement transparente et d'où l'importance du procès-verbal des conversations téléphoniques très détaillé qui est par la suite transmis aux avocats, à l'IDF et aux parents. (JUGE 2)

LE POINT DE VUE DES INTERVENANTS EN DYNAMIQUE FAMILIALE

Les intervenantes en dynamique familiale (IDF) se sont elles aussi exprimées sur les collaborations interprofessionnelles et la définition de leur propre rôle, tant lors d'un groupe de discussion que lors de la passation des questionnaires.

De façon globale, les IDF rapportent que l'avocat du père (M = 3,67; ÉT = 0,78), l'avocat de la mère (M = 3,67; ÉT = 1,44), les juges (M = 3,67; ÉT = 1,44) ainsi qu'elles-mêmes (M = 5,00; ÉT = 0,00) travaillaient pour le meilleur intérêt de l'enfant. En ce qui concerne les parents, ces intervenantes rapportent une préoccupation moindre face au meilleur intérêt de l'enfant (père M = 3,50; ÉT = 1,57; mère M = 3,50; ÉT = 1,00).

LA DEFINITION DE LEUR PROPRE ROLE

À propos de leur perception du rôle qu'elles ont joué et des objectifs qu'elles désiraient atteindre en prenant part au protocole PCR, les IDF ont mentionné, lors de leur groupe de discussion, avoir tenu le **double rôle de thérapeute** dans leur travail auprès des familles **et « d'intervenant pivot »** auprès de l'équipe judiciaire. Dans cette optique l'IDF est considérée comme une courroie de transmission permettant de traduire la dynamique familiale aux intervenants judiciaires et de travailler avec ceux-ci dans un objectif commun de reprise ou de maintien du lien parent-enfant qui est compromis. À ce propos, les besoins de l'enfant constituaient le point focal de l'intervention pour deux des IDF, que ce soit pour rétablir le lien parent-enfant (considéré comme étant dans l'intérêt de l'enfant) ou encore en passant par les besoins de l'enfant pour sensibiliser les parents à l'importance d'améliorer leur communication, de laisser de côté les récriminations du passé pour se centrer sur l'avenir des relations.

> ESTELLE : Un rôle à la fois thérapeutique et d'accompagnement pour aider les intervenants juridiques à comprendre la dynamique familiale puis une personne pivot pour aider la famille à sortir de l'impasse. Un rôle de compréhension, de lien et de complémentarité avec le volet juridique. ISABELLE : Je suis très d'accord avec ce que dit Estelle. Mes objectifs étaient constamment centrés sur l'enfant ce qui m'a été reproché par un parent que tous les moyens possibles soient pris pour rétablir ou consolider un lien entre chacun des parents et l'enfant. […] Travailler avec l'équipe juridique, mais tous unis autour d'un objectif de reprise de lien ou de maintien d'un lien parent-enfant. […] Reprise de liens dans le bien-être de l'enfant évidemment. Le bien-être de l'enfant avant la reprise de liens. Je tiens pour acquis qu'une reprise de liens ça devrait être bon pour l'enfant. ALICE : […] moi aussi j'ai beaucoup axé ça sur passer par l'enfant et essayer de passer par le bien-être de l'enfant et sensibiliser les parents à ça. De revenir toujours à ça sur l'enfant au lieu de s'embarquer dans les conflits. […] je me suis rendue compte au fil du temps c'est que ce sont des situations familiales qui sont très chargées, ça fait longtemps qu'ils sont en conflit donc le passé

> revient, alors c'était d'essayer de ramener les gens sur le présent, sur l'avenir, sur qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer la situation des enfants dans la famille.

Une des trois IDF a travaillé plutôt à dénouer les dynamiques conflictuelles plutôt que de se centrer en premier lieu sur les besoins de l'enfant :

> ESTELLE : […] Moi je n'ai pas mis tant le focus sur voir les besoins de leurs enfants, mais plus travailler les enjeux qui font qu'ils sont en conflit. […] Leur montrer ce qu'ils font qui conflictualise la situation parce que je ne trouvais pas que j'avais tant d'écoute quand je parlais des besoins des enfants. Ils sont tellement pris par leur propre dynamique, leur propre conflit que c'est ça que j'ai adressé en premier et après ça s'est comme dégagé pour plus voir OK les enfants ils vivent ça. Je n'ai pas tant travaillé ça moi les besoins des enfants.

À propos du volet thérapeutique du rôle qu'elles ont joué, le maintien d'une bonne alliance thérapeutique entre l'IDF et chacun des parents est vu comme essentiel. Ceci représente néanmoins un défi compte tenu des positions antagonistes de chaque partie. La **transparence de l'IDF**, soit la communication ouverte avec les parents à propos des éléments transmis au juge serait l'une des clés permettant de sécuriser cette alliance.

> ISABELLE : Moi j'essaye quand je fais un rapport, ça pas toujours été facile parce que c'est assez difficile de mettre en pratique, mais envoyer un rapport et d'en faire prendre connaissance à chacun des parents et d'en discuter avec eux, m'assurer qu'ils comprennent ce qu'il y a dedans, qu'il n'y ait pas d'erreur d'interprétation, qu'il n'y a pas de surprises ou des fois nuancer ou ajouter des choses selon la rétroaction que vont me donner les parents. […] Ça me permet de préserver l'alliance et de me sentir plus sécure par rapport à ma déontologie. ESTELLE : Bien je trouve que tu dis quelque chose d'important. Moi aussi je le fais, de dire aux parents d'avance en entrevue qu'est-ce qu'on va aller dire : « Ça je vais en parler au juge telle affaire, vous êtes à l'aise avec ça ? » Et ils vont dire oui. Justement, moi, ça renforce toujours mon alliance avec eux après mon témoignage. Ils sont toujours contents que j'aie dit quelque chose sur l'autre parent donc ça renforce tout le temps et ils n'ont jamais de surprise et ça a jamais créé de froid ou de scission dans l'alliance. Au contraire, ça la renforce parce qu'en plus d'avoir dit ce que j'ai dit que je dirais, la juge en rajoutait sur ça et les avocats avaient le même focus après. […] ISABELLE : Bien moi quand je ne l'ai pas fait, ç'a été difficile. Ça n'a pas été aidant.

Ce même défi se présente lors du témoignage de l'IDF durant l'audience puisqu'elle doit **présenter son point de vue tout en maintenant sa neutralité et en respectant la confidentialité**. Ainsi, l'équilibre entre le rôle thérapeutique et celui de courroie de transmission vers la sphère judiciaire est délicat et doit être négocié avec souplesse.

> ESTELLE : Je n'avais pas un ton directif j'avais un ton pour essayer de comprendre chaque point de vue, essayer de faire sortir les éléments qui vont permettre au juge de se faire une tête et de prendre une bonne décision pour les enfants. J'étais habile dans la façon de présenter ça pour que ça ait l'air neutre envers les deux parents et pour que le juge et les avocats entendent ce que moi j'en pensais. Je le faisais passer d'une façon subtile, mais je le faisais passer. […] Je me fais une tête pendant que je les écoute [les parents] et je me dis : OK, je vais refaire sortir telle ou telle affaire et là je vais partir des témoignages des parents. Je me dis que je vais partir de ça parce que là je ne parle pas de ce qu'il se passe dans mon bureau donc c'est parfait parce que j'ai le terrain pour, ils viennent de le dire devant. Je me sers de ça pour dire : « regardez quand monsieur dit ça et bien voilà ce qu'il se passe et où il est rendu, quand madame dit ça et bien elle n'a pas compris et c'est là-dessus que je travaille avec elle » et je vais parler d'où les enfants sont rendus là-dedans, comment ils ont évolué dans la relation avec chaque parent. La juge elle voit ce que je fais ressortir là-dedans parce que je trie mes informations.

L'INTERVENTION SYSTEMIQUE AU CŒUR DES ACTIONS

Toujours en lien avec la définition qu'elles donnent à leur propre rôle, les stratégies d'intervention décrites par les IDF lors du groupe de discussion ont été constamment mises en lien avec une conception systémique de la famille et des acteurs impliqués autour de cette dernière. Il leur apparaissait ainsi nécessaire d'éviter les déséquilibres de pouvoir en étant constamment neutres et égales envers chaque parent tout en travaillant à défaire les clivages (un parent « tout bon » et l'autre « tout mauvais ») et le « langage d'aliénation » (un parent accusé d'être entièrement responsable de la coupure du lien parent-enfant) qui ont pu s'installer dans la dynamique familiale. Cette position des IDF permettait d'éviter de se retrouver elles-mêmes triangulées dans le conflit et d'apporter des nuances à la posture de victime que certains parents ont adoptée. Tout le système était mis à contribution pour tenter défaire cette dynamique.

> ESTELLE : […] Je n'ai jamais eu l'impression qu'en cours de route il y avait de l'inégalité. J'ai toujours fait en sorte que si je dis ça à lui, il faut que je dise ça à elle et que quand je les vois ensemble c'est beaucoup là que je rebalance les affaires. Ils repartent les deux contents parce que je vais toujours balancer ça et toujours faire comprendre… Parce que le parent aliéné est souvent, se victimise beaucoup et moi je n'embarque pas du tout là-dedans. C'est toujours : « vous avez une part là-dedans » et je vais leur montrer dans quoi ils ont été passifs, dans quoi ils ont nourri ça et c'est ça. C'est ça qui est aidant. […] ISABELLE : Je pense que c'est une partie très importante de l'IDF justement de pouvoir travailler avec ces personnes-là [les autres professionnels] pour les aider à ne pas nourrir la victimisation ou le côté persécuteur, de responsabiliser leurs clients ou leurs patients, appelons-les comme on veut, selon

> que ce soit le thérapeute, l'avocat ou l'autre, puis on doit les aider à pas nourrir cette dynamique-là.

Les IDF font référence à ces habiletés d'intervention employées comme étant une forme de travail stratégique avec tout le système, soit une intervention qui tienne compte de tous les éléments devant être maintenus en équilibre.

> ISABELLE : Bien de se questionner sur comment je vais aborder les choses. Si je fais ça, qu'est-ce qui va arriver ? Parce qu'il y a toujours le système qui est là donc si j'agis sur un élément du système ça peut être bon pour cet élément-là, mais quel effet cela va avoir sur les autres éléments du système. […] ce sont tout le temps des minis plans d'intervention qui sont à faire et refaire à la fin d'une rencontre. Je m'en allais tout le temps : il faut que je fasse ça et oh il y a un rebondissement qui arrive et il faut revoir le plan, le retravailler, le réorienter : ah là il faut parler à l'avocat, là il faudrait demander une conférence téléphonique, ah là je vais voir le parent, l'autre parent, là je vais voir l'enfant donc il y a toujours multi dimensions dans l'intervention. Je trouve qu'il faut être un bon chef d'orchestre. [rires] J'ai l'impression d'être là et de travailler avec plusieurs groupes d'instruments. ALICE : C'est vrai que cela prend beaucoup de polyvalence autant à la fois pour intervenir de façon clinique soit avec les gens ou avec les enfants, mais en même temps l'aspect plus de stratégie aussi.

L'INTERVENTION JUDICIAIRE ET PSYCHOSOCIALE : ENTRE PARTENARIAT ET CHOC DES CULTURES

L'élément central de l'intervention au sein du protocole PCR était basé sur un partenariat entre les sphères judiciaire et psychosociale. Selon les IDF, la qualité de ce lien est l'élément pouvant faire la différence entre la réussite ou l'échec d'une intervention. Cette relation s'est présentée tantôt comme un partenariat, tantôt comme un choc des cultures. Ces incompréhensions, d'une part, et solidarités, d'autre part, se sont exprimées à différents niveaux : dans le rapport au temps entretenu par les professionnels de ces deux milieux et dans la collaboration entre les IDF et les juges et entre les IDF et les avocats.

Comme premier choc des cultures, les expériences des IDF ont mis en lumière une **conception du temps qui s'oppose** entre les intervenants psychosociaux et judiciaires. Cette différence a nui à l'avancement d'un dossier où une expertise a été demandée en cours de route. Dans cette situation, l'IDF a eu le sentiment qu'on a voulu précipiter les choses et coupé court à son travail.

> ISABELLE : Oui parce qu'en fait s'il [le juge] m'avait écoutée, il aurait entendu que j'avais juste besoin encore de temps. Le rapport au temps dans le monde juridique que dans le monde psychologique ce n'est pas du tout la même réalité. On parle de travail que j'avais amorcé et on était peut-être en février et la demande d'expertise est arrivée au mois de septembre-octobre. Tout ce que je demandais depuis le début c'était toujours du temps et bien un moment donné c'est comme si les parents disaient : bien là vous avez eu assez de temps on veut se positionner, on veut que cela bouge, on s'est embarqué dans ce processus-là parce qu'on voulait que cela aille plus vite et cela ne va pas plus vite.

Une autre IDF renchérit sur la question de la pression temporelle en insistant sur le fait que les difficultés de ses familles se sont développées pendant des années et qu'il est utopique de penser pouvoir les régler en quelques mois.

> ALICE : Le temps effectivement. C'est toutes des situations qui se sont dégradées sur une longue période donc on ne peut pas s'attendre qu'on va faire des miracles, qu'on va faire ça vite. […] les gens dans le milieu juridique sont habitués de travailler avec des experts qui font une lecture, une analyse et qui remettent un document avec des recommandations. Ça peut se faire dans un temps assez court, mais quand il faut faire l'intervention bien là c'est long. C'est des situations qui sont longues. Dans ces situations-là, moins d'un an ça m'apparait impossible presque (Estelle approuve).

LES ATTITUDES AIDANTES DE L'IDF DANS LE PARTENARIAT PSYCHOJUDICIAIRE

Comme il en a été question plus tôt, le grand défi de l'intervention psychojudiciaire repose sur la difficulté, pour ces deux univers, de parler un même langage et de se comprendre. Si une plus grande ouverture du milieu judiciaire avait été souhaitée dans certains dossiers, les IDF ont aussi nommé des attitudes qu'elles doivent elles-mêmes améliorer et adopter. Selon une IDF, il a été utile de **prendre rapidement un rôle de *leader*** en s'assurant de donner le ton et la direction de l'intervention.

> ESTELLE : Je trouve qu'il faut avoir beaucoup d'ascendant dans un dossier comme ça où on est la personne pivot. Il faut faire comprendre aux intervenants qu'on est la personne la mieux placée, qui comprend la situation, la problématique et il faut avoir le dessus sur eux à quelque part. Dans mes situations c'est ça qui a été aidant parce que j'ai eu de la résistance comme ça et quand j'ai remis les pendules à l'heure, repriser la dynamique des clients, donner des trucs sur comment interagir avec une personne comme ça qui avait telle problématique ça vraiment permis d'ajuster après les interventions des avocats et j'ai vraiment senti qu'après il y avait plus de respect sur mon rôle. On me laissait plus de latitude. J'ai senti que tout le monde suivait la direction que je donnais au dossier donc je pense que oui c'est un élément assez important d'avoir l'ascendant comme psychologue dans ces dossiers-là.

Il apparait donc essentiel d'imposer sa vision à d'autres professionnels et de prendre sa place. Cela demeure toutefois difficile lorsque l'ouverture ne semble pas présente.

> ISABELLE : De professionnels à professionnels, j'ai parfois peur que cela soit mal perçu ou qu'ils aient l'impression que je leur dis quoi faire. Il y a des avocats avec qui je l'ai fait parce que je le demandais et je sentais qu'il y avait une ouverture et un goût d'apprendre particulièrement de l'avocat à l'enfant, mais il y a des avocats avec qui je sentais qu'eux il n'y avait pas vraiment envie de m'entendre non plus. C'était difficile de la prendre sa place, mais je crois que moi aussi j'ai de l'expérience et je peux encore m'améliorer.

Dans un même ordre d'idées, il importe pour les psychologues de s'adapter au monde judiciaire, soit de **s'assurer de la clarté des messages livrés** aux avocats et aux juges, comme dans cet exemple où les comportements inadéquats d'un parent sont expliqués à son avocat dans l'objectif que les deux professionnels aient une même lecture de la situation et travaillent dans une même direction.

> ESTELLE : Dans mon cas ça été vraiment d'éduquer les avocats sur c'est quoi la problématique de leur client. J'ai dépassé une frontière que je n'aurais pas fait normalement en expliquant un peu dans le cas d'une mère comment elle était plus passive, qu'elle se victimisait, qu'elle changeait de discours. Il a fallu que je m'avance un peu là-dessus pour dire à l'avocat : « faites attention parce que ce qu'elle vous rapporte ce n'est pas nécessairement ça qui se passe dans mon bureau ». Il a fallu que je donne l'heure juste là-dessus et ç'a été déterminant dans sa façon à lui de l'accompagner elle. […] Je pense que cela a fait une différence pour qu'on évolue dans le dossier. Ç'a eu un impact sur les enfants après. Ils se sont plus dégagés du conflit d'allégeance.

De même, il apparait important de ne pas tenir pour acquis que les juristes sauront lire entre les lignes et à travers les nuances des comptes rendus des psychologues. Il s'agit d'une des leçons tirées par une IDF qui se questionne sur la clarté de ses interventions, bien qu'elle se demande ce qui lui appartient et ce qui appartient à ses partenaires du volet judiciaire dans les difficultés rencontrées.

> ISABELLE : Je me dis qu'il faudrait que je prenne plus d'expérience, je suppose, mais je ne suis pas sûre que cela appartient juste à moi, mais peut-être qu'il faut que je sois plus claire même si j'ai l'impression de l'avoir été.

Les IDF ont ceci de particulier au sein du protocole PCR qu'elles ont dû communiquer avec des professionnels externes; certaines familles suivies ayant eu recours à une thérapie individuelle pour les parents et un suivi ou une évaluation des enfants éprouvant des difficultés particulières (problèmes de comportements, problèmes scolaires, etc.). Au surplus, des expertises psychosociales pour la garde avaient été réalisées avant la participation de la famille au projet PCR et, dans une situation, une expertise a été demandée en cours de protocole. Ces interventions externes sont considérées par les IDF comme étant parfois bénéfiques, parfois nuisibles. L'entrave au travail des IDF est souvent associée au **manque de vision systémique** de la dynamique familiale de certains thérapeutes qui adoptent trop facilement le point de vue de leur client.

> ESTELLE : Parce que dans des deux situations le parent aliéné était suivi en thérapie individuelle. Curieusement ça n'a pas été un facteur qui a aidé parce que le psychologue semblait embarquer dans le discours. Il était très complaisant donc ça ne m'a pas aidée en cours de route.

Face à ces situations, une tactique employée par une IDF a été de sensibiliser une thérapeute à la dynamique familiale d'aliénation parentale. Alors qu'une autre IDF préférait ne pas s'immiscer dans le travail d'un autre thérapeute.

> ISABELLE : Avec la deuxième j'ai pu essayer et elle était capable d'un peu comprendre la dynamique. Elle avait une ouverture à l'entendre, mais avec la première j'avais l'impression qu'elle était elle-même aliénée par le parent donc c'était impossible d'y arriver et elle ne connaissant pas l'aliénation parentale tandis que la deuxième j'ai pu lui expliquer le système et elle a été plus capable de mettre les choses en perspective ce qui était plus aidant et elle pouvait m'aider aussi à maintenir mon lien avec le parent. […] ESTELLE : OK moi dans mon cas je n'ai pas eu à leur parler. Moi je ne voulais pas m'inclure dans leur suivi. Je me disais : non il travaille comme ça. Je n'ai pas senti le besoin. Je ne voulais pas lui dire quoi faire (rires). Ça m'aurait tenté, mais non je ne peux pas faire ça.

Les expertises effectuées avant le début du protocole pouvaient être aidantes dans la mesure où les **difficultés ont déjà été nommées avec justesse**, ce qui permet de passer tout de suite au travail thérapeutique.

> ESTELLE : Ce qui a été plus aidant en fait ça été les expertises qui avaient été faites au dossier parce que ça permettait de différencier le rôle d'expert versus mon rôle puis il y avait déjà quelqu'un qui s'était prononcé sur l'aliénation ç'a fait que moi on ne s'est pas occupé de ça avec moi. Ça été vraiment tout de suite de l'intervention thérapeutique.

Dans la même optique, une évaluation permettant de bien cerner les difficultés comportementales de l'enfant a été utile au travail de l'IDF, car elle a permis de travailler à une perception commune de la situation chez les parents de même que la mise en place des recommandations qui ont beaucoup aidé l'enfant. Dans ce même dossier, cependant, une expertise pour la garde effectuée durant le protocole a été perçue comme contreproductive, car mal adaptée à la réalité de cette famille.

> ISABELLE : À partir du moment où l'annonce de l'expertise a été dans le décor ça a amené une forme d'accalmie où tout le monde voulait bien paraitre. Ça été aidant et dès que l'expertise a été déposée là ça a amené une régression terrible dans le dossier. Ça nous a fait beaucoup reculer parce qu'une expertise prenait parti et elle venait à un moment avec une photo d'une situation de quelques mois et, avec le travail qu'on avait fait, la photo n'était plus à jour au moment où l'expertise est arrivée. C'est venu créer beaucoup de cacophonie dans le processus et de la régression et du stress. Ça a même amené une désorganisation chez l'enfant.

Cet exemple soulève un certain paradoxe : l'IDF ayant suivi la famille depuis des mois en vient à une compréhension clinique très approfondie des enjeux individuels et familiaux. Son rôle privilégié induit des attentes chez l'équipe judiciaire qui réclame une opinion professionnelle très précise. Toutefois, son rôle thérapeutique lui interdit d'agir à titre d'expert et d'émettre une opinion en matière de garde. Les informations fournies par l'IDF (sous la forme de rapports et de conférences téléphoniques) devraient, en théorie, suffire à guider la cour et éviter la tenue d'une expertise concernant la garde, mais les incompréhensions entre les sphères judiciaire et psychosociale ont parfois été un frein à cet échange, comme il en sera plus amplement question dans la section suivante.

POINTS SAILLANTS

POINT DE VUE DES AVOCATS

Buts communs

- Les données quantitatives montrent que les avocats estiment, en moyenne, que tous les professionnels travaillent dans l'objectif du meilleur intérêt de l'enfant. Par ailleurs, s'ils croient que leur propre client travaille également dans ce but, il en est autrement de l'autre parent à leur avis.

Communication interprofessionnelle

- Les données quantitatives montrent que la collaboration avec l'avocat de la partie adverse et avec le juge ne leur semble pas différente dans le protocole PCR comparativement à la gestion traditionnelle. Les données qualitatives par rapport à la relation qu'ils entretiennent avec le juge révèlent que les avocats sont d'avis qu'il est aidant que celui-ci pose un cadre clair au protocole et dirige efficacement tous les acteurs, incluant les avocats.
- Selon les données quantitatives, les avocats se montrent neutres par rapport à leur collaboration avec les IDF, mais croient qu'ils visent tous deux des buts communs. Les groupes de discussion avec les avocats ont amplement traité de la relation qui s'est installée entre les IDF et les avocats. Ces derniers auraient souhaité communiquer davantage et plus librement avec les IDF. Ils auraient aimé qu'elles fassent preuve d'autant de souplesse qu'eux avec les frontières de la confidentialité.
- Ils auraient voulu que les IDF leur indiquent où sont les blocages et difficultés pour qu'ils puissent travailler ces aspects avec leur client. Ce manque de communication a engendré de la frustration chez les avocats et a empêché, selon eux, qu'un avancement des dossiers plus efficace soit mis en place.

Définition de leur propre rôle

- Lors des groupes de discussion, des avocats ont exprimé une certaine dualité face à leur propre rôle : entre le respect du mandat donné par leur client et les buts communs du projet PCR. Ceci implique que leur client renonce à certains droits et à une approche essentiellement contradictoire. Les avocats se placent donc dans une position les exposant à des plaintes, d'où l'importance de bien sélectionner les dossiers pouvant faire partie du protocole PCR (clients qui sont susceptibles d'avoir cette souplesse).
- Les données qualitatives portant sur les différences entre le protocole PCR et la gestion traditionnelle révèlent des points de vue opposés : certains avocats jugent que le protocole PCR est bien différent de ce qu'ils font habituellement alors que d'autres sont d'avis que plusieurs de ses aspects sont semblables à leur pratique courante. Tous s'accordent pour dire que, PCR ou non, tout repose sur le style, conciliateur ou non, adopté par les avocats. Cependant, le protocole a pour avantage de donner un cadre et une crédibilité à l'approche conciliatrice.

POINT DE VUE DES JUGES

Communication interprofessionnelle

- Les données quantitatives indiquent que les juges ont le sentiment d'avoir eu davantage d'interactions avec les avocats au sein du protocole PCR que lors de la gestion traditionnelle des dossiers.
- De l'avis des juges, les réussites obtenues au sein du projet sont le fait du travail d'équipe et de la synergie de tous les acteurs.
- Il est très important selon les juges que chacun respecte son propre rôle. Le rôle des divers professionnels sont complémentaires et non interchangeables.
- Un mode de communication ouvert doit être instauré entre tous les professionnels.

Définition de leur propre rôle et buts communs

- Les juges se définissent comme un chef d'orchestre qui s'assure que chacun joue son rôle pour retirer le meilleur des parents dans l'intérêt de l'enfant.
- Les juges évaluent que, globalement, tous les acteurs ont cherché à travailler dans le sens du meilleur intérêt de l'enfant (données quantitatives).

POINT DE VUE DES IDF

Buts communs

- Les données quantitatives montrent que les IDF sont d'avis que tous les professionnels travaillent en fonction du meilleur intérêt de l'enfant. Elles sont d'avis que les parents ont aussi cet objectif, mais dans une moindre mesure que les professionnels.

Communication interprofessionnelle

- Lors du groupe de discussion, les IDF ont à la fois relaté à la fois une belle expérience de collaboration et un choc des cultures lorsqu'elles ont parlé de leur travail avec l'équipe judiciaire. Elles estiment que le rapport au temps n'est pas le même; elles auraient eu besoin de plus de temps pour atteindre leurs objectifs que ne le permet le « temps judiciaire ». Elles ont senti une ouverture chez certains avocats et une fermeture chez d'autres lors des échanges. Elles croient qu'elles devraient s'exprimer plus clairement auprès de l'équipe judiciaire, car certaines nuances qu'elles ont tenté d'exprimer n'ont pas été saisies. Elles souhaitent en revanche que les juristes soient plus ouverts ou plus en mesure de travailler avec ces zones grises.
- De façon semblable, leur relation avec des professionnels externes (thérapeutes privés des parents ou de l'enfant et expert) a été parfois aidante (lorsqu'une lecture commune de la situation familiale est présente) ou nuisible (lorsque le professionnel est complaisant envers son client ou que l'expertise apporte des recommandations difficilement compatibles avec le travail de l'IDF.).

Définition de leur propre rôle

- Les IDF définissent leur rôle comme étant à la fois thérapeutique auprès des familles et comme intervenantes pivot auprès de l'équipe judiciaire, ce qui leur demande d'assurer un certain *leadership*. Elles travaillent dans une approche systémique en tentant de maintenir un équilibre dans tout le système (incluant la famille et tous les professionnels qui gravitent autour de cette dernière). Afin de sécuriser leur alliance thérapeutique avec les parents et les enfants, elles doivent faire preuve d'une grande neutralité et transparence. Elles se situent sur une ligne mince : elles doivent à la fois présenter un point de vue clair sur la dynamique familiale, tout en préservant la confidentialité du contenu des séances et la neutralité de leur position.

SATISFACTION/EXPÉRIENCE DE TOUS LES ACTEURS FACE AU PROTOCOLE PCR

Les différents participants au protocole PCR ont-ils apprécié leur expérience du protocole PCR ? Ont-ils trouvé les particularités du programme utiles et efficaces ? Pensent-ils que cette nouvelle intervention multidimensionnelle représente une plus-value si on la compare à la gestion traditionnelle de ce type de litiges ? La prochaine section a pour objectif de répondre à l'ensemble de ces questions en présentant la satisfaction et l'expérience des différents acteurs face au protocole PCR. Le point de vue des parents sera d'abord exposé suivi de celui des avocats, des IDF et des juges.

LE POINT DE VUE DES PARENTS

Les données quantitatives recueillies à la fin du protocole (temps 2) montrent que les parents ont généralement apprécié l'intervention individuelle avec l'IDF (M = 1,40) et l'intervention de groupe « Faire équipe pour les enfants » (M = 1,60). La majorité d'entre eux rapportent que si c'était à refaire, ils participeraient de nouveau au projet pilote PCR. Par contre, les parents rapportent qu'ils n'auraient pas été prêts à investir plus de temps dans l'intervention de groupe « Faire équipe pour les enfants ». Pour ce qui est de l'intervention individuelle, les avis sont plus partagés. Dans des proportions égales, les parents rapportent, d'une part, être prêts à investir plus de temps auprès de l'intervenant en dynamique familiale et d'autre part ne pas vouloir investir davantage de temps.

PERCEPTION DES PARENTS SUR LES PARTICULARITES DU PROTOCOLE PCR

En s'engageant dans le protocole PCR, rappelons que les parents ont eu accès à des services gratuits, ont bénéficié d'un modèle permettant une communication circulaire parmi les différents professionnels et du suivi de leur famille par un seul juge. Ce modèle est donc, en plusieurs points, différent que ce qui est généralement offert aux parents dans la même

situation. La section suivante vise donc à résumer le point de vue des parents sur ces caractéristiques particulières.

Informations préalables

Parmi les parents rencontrés, la plupart se sont sentis **bien informés** par leur avocat avant de débuter le protocole PCR. Toutefois, quatre parents (mère 2, pères 1, 6 et 8) ont été, à leur avis, **mal informés** des tenants et aboutissants du protocole. Trois de ces parents ont vu ce programme prendre des tournants inattendus : beaucoup plus de rencontres et processus beaucoup plus long que ce qui avait été anticipé (mère 2), intervention qui ne se limite pas au groupe FÉE, mais qui comporte le suivi d'une IDF (père 6) ou encore une intervention dans laquelle un père (père 1) n'aurait jamais participé si cela lui avait expliqué correctement. Dans une situation (père 8), le mauvais transfert d'informations a causé une certaine confusion :

> Le programme PCR en tant que tel je n'ai pas eu toutes les informations. C'était un peu les informations de base parce que je ne savais pas combien de rencontres pour le programme FÉE et ça été décidé un petit peu plus tard. Pour le programme FÉE j'ai su que la première date de rencontre dans la veille de la première journée de la rencontre FÉE par le biais du courriel. C'était un peu sur le tard. (père 8)

L'efficacité du modèle psychojudiciaire : la circularité de la communication

Les parents ont été questionnés sur leur perception d'une particularité importante du projet PCR qui était de permettre une communication entre les différents intervenants psychosociaux (IDF, animateurs du groupe FÉE) et les intervenants judiciaires (avocats et juges). Des parents ont trouvé cette communication circulaire **efficace** (mères 1, 7, père 7) : cela a permis d'éviter des déplacements et de multiplier les rencontres (père 7) ou les répétitions des mêmes informations (mère 1). Une mère (mère 7) mentionne que cela lui a enlevé du stress :

> Moi j'ai trouvé ça génial parce que des fois avec le stress qu'on a, on oublie de dire des choses qu'on aurait voulu dire ou des choses comme ça, mais dans le fond ça s'est communiqué quand même. Qu'il y ait un lien entre les procureurs, le juge et l'intervenant je trouve ça super parce que moi je peux faire un *feedback* à mon avocat. En Cour, on vit du stress malgré tout et c'est un stress qui est hors du commun […] on vit toujours un certain stress parce qu'on veut justement ne rien oublier. Le fait qu'eux-autres ont une communication ensemble, bien ça étale déjà le jeu pour nous. Ils vont

> dire où ils vont, venir confirmer comment on l'a vécu ou qu'est-ce qui s'est passé. (mère 7)

Pour leur part, certains parents reconnaissent **que la fluidité de la communication est une bonne idée en théorie, mais s'est avérée plus difficile à mettre en pratique** dans leur propre dossier. Ainsi, les communications entre professionnels sont perçues comme engendrant plus de frais (mère 2). Deux pères (pères 2 et 8) relatent les problèmes de suivi et de communication qui ont généré une certaine mollesse dans les orientations prises par les professionnels ou qui ont mené à un jugement mal informé :

> Moi je pense qu'il y a vraiment des gros manques de communication parce que, dans le jugement qui nous a été rendu, moi ce que j'avais initié en Cour et ce que j'avais dit au juge c'est que je propose une garde partagée, mais il faut qu'on me prouve que ça va bien chez sa mère pendant un certain laps de temps. Le juge est arrivé dans son jugement : « ça fait 8 mois que ça va bien chez sa mère donc on peut y aller en garde partagée ». J'ai alors posé la question à madame X [l'IDF] : « qui a dit au juge que ça allait bien pendant 8 mois? » Madame X [l'IDF] de me répondre : « il n'y a personne qui lui a dit, il a déduit ça probablement de mon rapport […] ». (père 2)

Des **problèmes de communication** entre les différents professionnels ont également été soulevés par des parents (mère 6, père 6), soulevant un doute sur la réussite, dans la pratique, de ce principe central du projet pilote. Ces limites sont liées au rôle particulier de l'IDF qui doit sélectionner soigneusement les informations qu'elle peut communiquer pour maintenir la confidentialité et sa neutralité (mère 6). La communication entre l'IDF et l'équipe judiciaire a pu ainsi être perçue comme voilée et incomplète :

> C'était d'un malaise cette situation-là, mais d'un malaise. Ce n'était pas agréable et là je parle du fait que oui, toutes les informations circulaient comme ça. Quand on recevait un message de l'IDF comme de quoi : « bon là j'ai discuté avec l'avocat », (le père qui répond) : « j'espère que vous avez parlé de telle chose? », (l'IDF) : « non ça ce n'était pas important ou ce n'était pas… ». J'ai eu beaucoup l'impression qu'il y a des choses qui ne se sont pas dites. (père 6).

Pour d'autres parents, la communication de tous les acteurs n'a pas suscité d'opinion en particulier (mère 8) ou encore n'était pas un élément du programme dont ils se sont rendus compte (père 1, père 5, sans IDF).

Si c'était à refaire, les parents auraient-ils choisi de prendre part au projet PCR ou auraient-ils choisi de continuer dans le système judiciaire traditionnel ? Bien que les données quantitatives présentées plus tôt montrent que la majorité des parents participeraient à nouveau au protocole, les entretiens qualitatifs permettent de présenter certaines nuances. En effet, certains parents ont un point de vue mitigé : plusieurs **reconnaissent des forces au projet** (permet à tous les intervenants de communiquer, a été aidant pour leur enfant) tout en ayant l'impression que le **modèle traditionnel permet d'obtenir davantage les résultats souhaités** (mère 1), que le protocole laissait les **choses trainer en longueur et était plus coûteux** au final en raison des frais d'avocat supplémentaires (mère 2) et que certains de ses **aspects logistiques étaient moins bien adaptés à leur réalité** (mère 8). D'autres sont plus affirmatifs dans leur appréciation du programme : dans un cas parce que les **décisions sont allées dans le sens souhaité** (mère 6) ou en raison des **bienfaits** (même modestes) qui en ont été retirés (père 3, mère 7, père 8).

> On ne sait jamais ce qui va se passer avant, mais je pense que je le referais [le programme], […] ça m'a permis de reprendre un léger contact avec ma fille. Ça a permis aussi, parce que j'entrevoyais que mon garçon ça allait peut-être faire la même chose, qu'il y allait avoir des ficelles qui allaient se tirer, d'avoir quelqu'un au centre qui fait que ça n'arrive pas. Madame X [l'IDF] a eu ce rôle-là. Est-ce que dans le futur ça va changer et se revirer de bord? Je ne sais pas du tout, mais au moins ça a permis pendant le temps que le programme a duré d'avoir cet avantage et que ça ne s'est pas enfoncé plus. (père 8)

D'autres parents jugent, au contraire, que cela a été une **perte de temps et d'argent**. Que leur participation a été excessivement éprouvante, qu'ils auraient souhaité ne pas accepter d'y participer et de vivre avec la décision du juge quelle qu'elle soit (père 1, père 6). Sans être aussi négatif, un autre père est d'avis que le processus est beaucoup **trop long** et que cela prendrait une date limite permettant d'évaluer s'il est adéquat de poursuivre le programme.

> Intervieweur : Vous avez l'impression qu'avec la façon traditionnelle ça aurait été plus vite? Je pense que oui parce qu'un moment donné ils auraient vu que ça n'aboutit à rien. Ils auraient mis une date spécifique et ils auraient dit un moment donné que assez c'est assez. Je trouve que dans un sens ils étirent la sauce parce que oui on est dans un

> nouveau programme. C'est nouveau donc ils essayent des nouvelles choses parce que c'est nouveau pour eux autres aussi, mais ils auraient pu mettre moins d'heures et ça aurait été suffisant pareil moi je pense. (père 7)

Un père qui a été déçu par un jugement qui a été rendu durant le protocole (dont les conclusions ne correspondent pas à ce que l'IDF avait suggéré). Il se sent **prisonnier du programme** : de son point de vue, il est impossible de revenir au système traditionnel et contester cette décision sans être perçu comme étant non coopératif, et ce, même s'il a rempli tous ses engagements sur le plan psychosocial. Il estime, en outre qu'il aurait pu mieux défendre son point de vue dans le système judiciaire habituel :

> […] je parlais à mon avocat et il disait quand, dans un programme plus classique mettons, oui il y a des requêtes par-dessus requêtes et ci et ça, mais on aurait pu amener des témoins et prouver justement qu'il y a des choses qui sont à faire [avant d'établir une garde partagée], ce qu'on n'a pas eu l'occasion de faire dans ce cas-là. (père 2)

Un répondant (père 5) qui n'a pas reçu les services d'une IDF n'arrive pas à se positionner : il juge qu'il aurait peut-être déjà eu une décision s'il n'avait pas participé au projet pilote, mais cette décision n'aurait peut-être pas été bonne pour lui et pour sa famille.

LA GRATUITE DES SERVICES DE L'IDF ET DU PROGRAMME FÉE ET LEUR EFFICIENCE PERÇUE

La prochaine section porte sur l'avis des parents concernant le rapport coût/efficacité du protocole PCR. À quel point la gratuité des services psychosociaux a-t-elle été un incitatif à la participation au protocole PCR selon les parents ? À leur avis, ce programme est-il assez efficace pour être inclus dans le panier de services courant offert aux familles qui se présentent à la Cour ? Auraient-ils, pour leur part, accepté de payer eux-mêmes pour ces services?

À propos de la gratuité, plusieurs parents affirment qu'ils n'auraient pas payé pour les services psychosociaux du programme, principalement en raison des **honoraires des avocats qui leur coûtent déjà très cher** (mère 1, mère 7, père 8). Sans parler des frais juridiques, une

répondante affirme qu'elle n'aurait tout simplement **pas eu les moyens de payer ces services** (mère 8). Une mère précise que **l'absence de garantie de résultats** fait aussi en sorte qu'elle n'aurait pas voulu débourser ces sommes supplémentaires. Avec l'argent vient une attente de résultats selon cette mère :

> Mais si je payais, je me serais attendue que la juge soit un peu plus ferme. Si je payais, je me serais attendue de X [l'IDF] que X [son fils] y aille au rendez-vous, qu'il se présente, qu'il soit là et qu'il participe. Les attentes n'auraient pas été les mêmes. (mère 1)

Deux autres pères n'auraient pas non plus payé pour ces services, mais en raison de leur **insatisfaction face au programme** et leur absence de motivation à y participer. L'un des pères (père 6) affirme que la gratuité n'était pas un incitatif puisqu'il s'est senti obligé d'adhérer au programme. L'autre père insatisfait (père 1) est d'avis qu'il est faux d'affirmer que ces services sont gratuits alors que le programme rallonge tout le processus et fait en sorte que cela coûte plus cher en honoraires d'avocat.

D'autres parents auraient accepté de payer, mais **pas pour l'ensemble du programme** ou n'auraient pas voulu en assumer tous les frais. Ainsi, une mère (mère 2) aurait payé des services pour son fils, mais pas pour des services portant sur l'amélioration de la coparentalité. Une autre mère (mère 6) aurait voulu payer dans la mesure où son ex-conjoint accepte de payer la moitié des frais. Un père (père 7) aurait sans doute eu recours à moins de séances, car il trouve que les choses trainent trop en longueur (père 7). Enfin, la gratuité n'est pas le principal ou le seul incitatif pour deux pères (pères 2 et 5), ce qui les a incités à participer, ce sont aussi **d'autres attributs du programme :** le fait qu'un seul juge demeure saisi du dossier, les objectifs visés par les services et la volonté de tenter des solutions nouvelles. Un autre père mentionne qu'il **aurait payé**, même si cela lui aurait coûté très cher en plus des avocats. Il ajoute : « […] si on veut du changement on n'a pas le choix » (père 3).

Quelques parents (*n* = 5) se sont exprimés sur la pertinence, à plus grande échelle, d'offrir un programme comme PCR aux autres familles québécoises qui seraient dans la même situation qu'eux. Unanimement, ces parents sont d'avis que le programme a **une utilité qui dépasse leur propre situation personnelle**. Un père soulève le paradoxe de l'argent dépensé lors des procédures effectuées pour les enfants qui, dans les faits, leur profite très peu directement :

> Après deux ou trois fois que les gens passent en cour ou aussitôt qu'on voit qu'il y a une répétition et bien je les embarquerais là-dedans si le budget gouvernemental le permet. Je pense que ça a certains avantages et le fait d'avoir toujours un juge au dossier ça a beaucoup d'avantages et faut absolument que ça soit ça. Je pense que oui, je le recommanderais pour les gens qui ne sont pas capables de s'entendre avec un médiateur parce qu'on se bat pour les enfants, mais on dépense de l'argent avec des frais d'avocat et ça ne va pas pour les enfants. Je pense que justement le programme ça peut aider les jeunes familles à demander ce qu'ils veulent et régler leurs problèmes sans s'endetter parce qu'on ne paye pas les avocats *cash*. (père 8)

Des parents suggèrent de bonifier le programme en offrant des heures de représentation juridique gratuites (mère 2) ou de limiter les services dans le temps pour assurer d'une utilisation efficiente des ressources gratuites (père 7). En s'appuyant sur les bénéfices modestes qu'elle en a personnellement retirés, une mère émet cependant des doutes sur la rentabilité du programme :

> C'est sûr que probablement que pour l'investissement que ça coûte au ministère, gouvernement, etc. par rapport aux résultats que ça peut donner je ne sais pas si l'investissement global en vaut la peine tant que ça. C'est que je ne sais pas les résultats des autres. Moi je sais que j'ai payé, ça m'a coûté comme 5000 $ d'avocat, mais je sais que le programme au complet doit en avoir coûté 20 000 $ pour moi toute seule. Moi je me dis que je n'aurais jamais investi 20 000 $ pour avoir trois textos par semaine avec X [son fils]. Si j'avais investi 20 000 c'est que je me serais battue pour quelque chose. C'est tout le temps délicat de dire… Parce que le programme est bien, mais à quel coût ? (mère 1)

La saisie du dossier par un seul juge

Les parents se sont presque tous exprimés positivement sur le fait qu'un seul juge demeure saisi de leur dossier. Cette façon de faire est, à leur avis, **plus efficace** (*n* = 9), car elle évite aux parents de répéter constamment les mêmes éléments de leur dossier complexe.

> Parce que c'est la même personne qui suit le dossier alors il n'y a pas toujours des informations qui sont toujours à retransmettre. (père 6)

Elle permet au juge d'effectuer un suivi du dossier, de **voir l'évolution**, de poser les questions les plus pertinentes et d'apporter des réponses plus adaptées et plus rapides, par exemple si l'enfant a besoin de services.

> C'est pour ça que je dis que ça fait bien que ce soit le même juge parce que moi mes enfants, si X [fils] refait une dépression et que je veux le faire suivre et qu'il [père] ne veut pas, je retourne en Cour et que c'est le même juge. Bien, au moins, il est au courant du dossier un peu. Ça aide à ce que ça aille plus vite. (mère 6)

En outre, trois parents croient que cela permet au juge d'**évaluer la motivation réelle des personnes** et empêche certains parents de raconter des faussetés ou de faire des demandes indues.

> Je pense qu'elle [la juge] est capable de cerner, du point de départ à aller à aujourd'hui, s'il y a eu des progrès, oui c'est sûr qu'il y en a eu, mais est-ce que les gens qui sont impliqués sont vraiment de bonne foi. Je pense qu'elle est capable de le savoir aussi. Quand tu rencontres une personne juste une fois, si la personne c'est un beau parleur, que ce soit féminin ou masculin, à quelque part il y a toujours une première impression. Quand tu revois cette personne, à force de la voir, tu vois l'intégrité de cette personne. (mère 7)

Enfin, deux parents (pères 5 et 7) croient que le fait d'être toujours suivi par le même juge permet de développer une **relation de confiance**, non seulement envers le juge mais envers la justice (père 5) et donne un caractère rassurant et accessible aux audiences devant le juge.

> Bien moi je trouve ça le *fun* de mon côté parce que ça me rassurait un peu et ça m'a ôté… Parce que déjà que je ne suis pas une personne qui parle beaucoup et bien ça me gênait d'aller expliquer mon cas à l'avant. Donc déjà que c'était toujours la même personne, ça me rassurait un peu. Les dernières fois cela ne me dérangeait pas, je n'étais pas gêné du tout. (père 7)

Un revers plus négatif à cette facilité d'accès est le sentiment, éprouvé par certains (mères 1 et 7, pères 3 et 8), que le ou la juge a été **trop souple** avec l'autre parent ou avec l'enfant, a manqué de fermeté et d'autorité par moments, ce qui a empêché le dossier d'évoluer positivement ou de rassurer le parent en perte de contact avec un enfant.

> […] J'aurais aimé qu'elle soit plus ferme en disant : « tu vas aller passer une fin de semaine avec ta mère ». C'était tout le temps : « il ne faut pas brusquer X [fils], faut pas le déranger, il ne faut pas, faut pas faut pas… Elle était peut-être trop gentille. D'un autre côté, il faut qu'elle le soit pour aller chercher la participation de l'enfant aussi.

> Elle a un rôle un peu plate, mais je suis convaincue qu'elle aurait pu faire un pas de plus parce que X lui faisait confiance […] ». (mère 1)

Un contre-exemple à ce point de vue largement partagé est la situation d'une mère (mère 8) qui est la seule à n'avoir pas apprécié le fait qu'un seul juge soit saisi de son dossier. Cette mère n'a pas apprécié être rabrouée lors d'une conférence téléphonique et aurait souhaité qu'un autre juge s'occupe de son dossier.

LE POINT DE VUE DES AVOCATS

Un portrait de la satisfaction des avocats peut être brossé au travers leurs réponses aux questionnaires en ligne au temps 2. Ceux-ci ont, en moyenne, l'impression que leurs dossiers ont évolué de façon similaire à une gestion traditionnelle des dossiers. En ce sens où le dossier n'a pas évolué plus rapidement ou plus efficacement qu'à l'habitude (M = 2,36, ÉT = 1,21). Par contre, ceux-ci évaluent la saisie du dossier par un seul juge comme étant utile pour leur client (M = 4,18, ÉT = 1,08) et comme favorisant le meilleur intérêt de l'enfant (M = 4,27, ÉT = 0,91). Il est à noter que les avocats ne se sont pas exprimés sur ces questions lors de leurs deux groupes de discussion, ce qui ne permet pas de nuancer davantage ces résultats.

LE POINT DE VUE DES IDF

De façon générale, les IDF dressent, lors de leur groupe de discussion, un bilan positif de leur expérience sur le plan du développement professionnel et de la pratique. Leur point de vue est plus mitigé en ce qui a trait au « succès » de leurs interventions : dans certains cas, cela a été long et difficile, mais dans d'autres cas, l'efficacité du protocole s'est avérée étonnante. Elles reconnaissent que ce protocole est prometteur tout en soulignant le travail reste à accomplir pour qu'une réelle collaboration interprofessionnelle s'installe.

> ISABELLE : Professionnellement j'ai trouvé ça extrêmement enrichissant et je ressors avec une certaine déception. Je pense que j'avais beaucoup d'attentes puis que les résultats obtenus me déçoivent un petit peu. Je m'attendais à plus. Je vois que c'est une voie prometteuse, mais qui a encore beaucoup de travail à faire pour réussir à avoir

> un partenariat psychojuridique. […] ESTELLE : Pour moi ç'a été une expérience très riche, très complexe, énergivore (rires). Ça prit plus de temps que j'avais pensé au départ, mais je suis très heureuse des résultats. Étonnée. Je ne pensais pas avoir autant d'impacts dans la vie de ces enfants-là, de ces familles-là, donc une belle expérience. ALICE : Bien moi aussi très intéressant comme expérience. […] mais un peu comme Isabelle, je ne m'attendais pas à ce que ça soit aussi difficile. Je m'attendais à des rebondissements et arriver à des résultats. Pour ça cela demande plus de temps que je pensais et c'est plus difficile aussi que je pensais. Ça avance moins vite que je pensais. Beaucoup de : recule, avance, recule, avance, recule.

LE PROTOCOLE PCR COMPARE AUX APPROCHES TRADITIONNELLES

Selon les IDF, quels avantages cette approche psychojudiciaire apporte-t-elle en comparaison d'une approche traditionnelle (médiation familiale, expertise pour la garde ou thérapie individuelle et familiale) où les pratiques des psychologues, des avocats et des juges sont plus cloisonnées ? Ces intervenantes sont d'avis que le protocole établit un cadre bien défini où cette communication et collaboration interprofessionnelle est possible ce qui, en soi, est tout à fait **novateur**.

> ISABELLE : Je disais que quand on n'a pas tout le cadre du PCR la communication avec le système juridique elle est très limitée ou absente. Il n'y en a pas beaucoup. Ça prend l'autorisation des deux clients et de pouvoir avoir des conférences téléphoniques ou donner des informations au juge dans mon rôle de thérapeute même si je fais du *coaching* et du suivi de familles cela n'arrive pas (ESTELLE approuve). Ça je crois que c'était un plus. C'était aidant de pouvoir faire ça et je pense que cela peut être aidant pour les familles aussi.

Il s'agit dans les faits de l'**ingrédient actif essentiel** de cette intervention qui permet de donner beaucoup d'appui et de force aux interventions des IDF, d'inciter les parents à persévérer et de dépasser certaines barrières en termes de circulation de l'information. Pour ces professionnelles habituées de travailler en pratique privée, le contraste est énorme.

> ESTELLE : Complètement. Ça change tout. Je n'aurais pas pu faire ça dans mon bureau privé. Je ne serais pas arrivée à des résultats comme ça. Pour moi c'est majeur la différence que ça fait. Ça change tout. Ça prend ça absolument.

Cette communication ouverte passe également par un **changement de mentalité** : en principe, toute l'équipe psychojudiciaire et les parents se mettent ensemble dans un but commun plutôt que de se retrancher sur ses positions respectives.

> ISABELLE : C'est dans une perspective constructive aussi. L'état d'esprit est constructif plutôt que guerrier ou destructif. Je crois beaucoup que c'est beaucoup plus sain pour l'enfant. Ça doit permettre de se sortir de ça.

Comparativement à des dossiers réguliers d'expertise, l'**espace, le temps et la liberté d'action** accordée pour intervenir sont beaucoup plus importants.

> ESTELLE : Bien dans mon cas ils étaient plus patients. Je pense aux juges et aux avocats, ils n'avaient pas autant d'attentes que ce que j'ai pu voir en expertise où on s'attend vite à trouver des solutions et que les changements suggérés s'appliquent. Là ils avaient vraiment de la patience de la part des juges et des avocats pour accepter que c'est un processus.

La **place donnée à l'enfant** est primordiale. Si dans un processus traditionnel il est beaucoup question, en surface, de l'intérêt de l'enfant. Dans le cadre du projet PCR, tous les moyens sont mis en place pour mettre effectivement l'enfant au cœur des interventions et de le positionner comme un acteur dans ce processus et non comme une figure passive sur laquelle se penchent les adultes.

> ALICE : C'est sûr que dans un processus plus traditionnel, tout le monde parle de l'intérêt de l'enfant dans le fond. Tout le monde dit toujours que c'est pour l'intérêt de l'enfant, mais l'enfant est un peu occulté. L'enfant il est à l'extérieur. On a espoir qu'après peut-être qu'on va s'en occuper, mais pendant le processus on s'en occupe pas beaucoup. On le tiraille entre tout le monde. Tandis que dans un processus comme celui-là, bien l'enfant il est au centre, il occupe beaucoup de place dans les interventions qu'on fait, on voit beaucoup les enfants. Il y a beaucoup d'heures qui sont consacrées à voir les enfants. Je pense que ça c'est des petites choses, mais des choses qui conscientisent aussi les parents ça. Toute la place, tout le temps, tout l'espace qu'on donne aux enfants, on les voit beaucoup alors que dans le traditionnel on en parle, mais je pense qu'on ne l'implique pas tant que ça.

Cette avancée dans la prise en compte de l'enfant est vue comme un investissement qui pourrait prendre la forme d'une économie si on compare ses **retombées à long terme** avec celles d'une approche traditionnelle. Par ailleurs, le fait que les honoraires de l'IDF aient été couverts a permis à des familles qui n'auraient jamais pu se payer ces services d'y avoir **accès**.

> ISABELLE : Je pense aussi que c'est un investissement pour ces enfants pour leur présent et leur futur. Je trouve qu'il y a quelque chose d'économique dans tout ça le fait que les gens aient eu accès à ce service-là et je suis convaincue que c'est plus payant qu'un processus plus traditionnel et qu'il y aurait moyen, mathématiquement, de faire toutes sortes de démonstrations avec tout ça.

LE POINT DE VUE DES JUGES

Tous les juges ayant participé au projet pilote ont affirmé avoir aimé leur expérience et reconnaissent qu'il s'agit là d'une **innovation importante** et enthousiasmante. Deux d'entre eux ont mentionné qu'il s'agit de la voie du futur en ce qui a trait à l'intervention auprès des familles à haut niveau de conflit. Les juges participants ont eu le sentiment de défricher; d'ouvrir la voie à un changement de paradigme et à de nouvelles façons de faire.

> De participer très activement comme on l'a fait à l'élaboration d'une approche de cette nature-là à son tout début, on a vraiment l'impression qu'on construit, qu'on contribue à notre façon. Et justement, à construire et à baliser peut-être le chemin pour une solution qui est peut-être porteuse pour l'avenir, c'est comme ça que je vois les choses. (Juge 1)

Malgré cette satisfaction unanimement partagée, cette nouvelle approche est vue par une juge comme étant **très exigeante** en temps et émotivement. De plus, deux juges soulignent qu'ils ont dû faire preuve d'une bonne **capacité d'adaptation** et que, par moments, l'avancement des dossiers se faisant par tâtonnements.

LE PROTOCOLE PCR COMPARE A LA GESTION TRADITIONNELLE DES DOSSIERS

Ce sentiment de contribuer à une nouvelle façon de procéder tient du fait que le protocole PCR s'écarte, à de nombreux égards, de la gestion habituelle des dossiers dans le système de justice familiale de l'avis des juges. D'abord, il importe de souligner, comme l'a fait une juge, que les dossiers inclus dans le protocole ne sont pas représentatifs de l'ensemble des dossiers traités habituellement : il s'agit de ceux qui comportent des défis particuliers et qui sont susceptibles de s'aggraver et d'être judiciarisés à nouveau. C'est donc en pensant aux caractéristiques particulières de ces dossiers que cette nouvelle procédure a été mise en place. Un premier aspect soulevé à ce propos est le suivi puisque, dans le cadre de PCR, **les juges demeurent saisis des dossiers**. Ceci comporte plusieurs avantages : une connaissance profonde du dossier et la capacité d'en mesurer soi-même la progression, plus d'efficacité, car moins de répétitions inutiles, l'établissement d'une relation de confiance avec les parties et avec l'enfant, un meilleur

contrôle sur le cheminement du dossier, des actions ciblées et sur mesure (ex. dosage des contacts parent-enfant en fonction des réactions de l'enfant) et un rôle plus proactif et interventionniste de la part du juge.

> On n'est pas à la merci des parties et de leurs procureurs qui peuvent arriver n'importe quand avec des nouvelles procédures. On encadre et tout passe par notre intermédiaire donc, ce n'est pas juste un sentiment, effectivement on a un meilleur contrôle du dossier. La seule chose qu'on ne contrôle pas c'est l'arrivée d'une demande de sauvegarde au travers le processus. Ça m'est arrivé. Mais à l'exception de ça, et c'est très minime, on a le contrôle absolu des délais, des échéances, des dates d'audience. On est beaucoup plus actif en gestion, car on a beaucoup de séances de gestion entre les audiences. Les 2 audiences qui sont prévues au protocole. On en fait beaucoup de ces séances de gestion là. Ça fait que ça personnalise peut-être plus les dossiers, le juge, on a une meilleure connaissance des différents intervenants, du contenu des dossiers, des points d'évolution. Donc, en résumé, un meilleur contrôle à tout égard du dossier, une meilleure connaissance aussi. (Juge 1)

L'engagement des avocats et des parties à adopter une attitude collaboratrice est également très aidant pour que les parents et leurs procureurs s'écartent de leurs positions antagonistes. Il s'agit également d'un levier important pour l'intervention lorsque des blocages surviennent.

> Bien le protocole ça fait prendre conscience aux parents de la profondeur et de la nécessité de leur engagement. Ça nous permet de leur rappeler parce qu'ils ont signé. C'est un peu comme une conférence de règlement à l'amiable, ç'a un effet, quant à moi, thérapeutique chez les parents que l'on peut utiliser pour la suite des choses. « Je ne vous ai pas forcé madame, c'est vous qui avez signé dans le bas de la page et on va le regarder ensemble dans tel paragraphe. Est-ce que vous vous souvenez que vous avez signé là? Et bien, on s'attend que vous participiez ». (Juge 3)

Une juge traite également du **rôle actif que jouent les enfants** au sein du projet. Plutôt qu'être utilisés dans le conflit ou uniquement témoins de ceux-ci, les enfants se font donner un rôle important et positif.

> […] dédramatiser la situation avec les enfants, leur montrer que le juge n'était pas un monstre, leur montrer qu'ils étaient respectés dans le processus parce que, même si on dit que l'enfant ne doit pas être au courant des batailles de ses parents, on est d'accord que dans ces dossiers à haut niveau de conflits, veut ou ne veut pas, ils sont au cœur du litige et ils sont très au courant de ce qu'il se passe. Le fait de les amener dans le processus judiciaire de façon positive faite en sorte que ça dédramatise, ça calme les enfants et ça fait en sorte qu'on peut cheminer là-dedans. (Juge 2)

Bien que le protocole PCR présente des innovations importantes, certains de ses éléments sont comparables à des actions, habiletés et attitudes présentes en temps normal chez ces juges qui travaillent déjà dans une optique de justice conciliatrice, notamment par le biais des conférences de règlement à l'amiable. Cependant, le protocole PCR a ceci de particulier qu'il comporte un important **volet thérapeutique** qui suscite des améliorations réelles dans les situations familiales. De façon similaire, certains juges affirment avoir déjà intégré, dans leur pratique régulière et sur une base volontaire, le suivi de certains dossiers délicats. Cependant, ils affirment qu'ils ne pourraient en aucun cas garder ces dossiers actifs dans leur suivi aussi longtemps et recevoir tout l'appui professionnel qu'ils ont reçu dans PCR (soutien de l'IDF et engagement des avocats). Qui plus est, une juge est d'avis que la plupart de ces parents n'auraient tout simplement jamais eu les moyens de se payer ces services.

> J'aurais dû me dessaisir du dossier avant et, dans ce dossier-là particulièrement, je n'aurais jamais été capable de faire quoi que ce soit parce que c'est épouvantable. […] Un moment donné, j'ai une formation pour être juge, mais je n'ai pas de formation pour être psychologue et dans ce contexte-là je n'aurais pas pu orienter les parents comme on l'a fait là […]. (Juge 3)

Est-ce que ces actions et suivis supplémentaires représentent une charge de travail augmentée pour les juges ? Au sujet du **temps de travail**, les juges reconnaissent que cela demande un peu (n = 3) ou beaucoup (n = 1) plus de temps de leur part comparativement aux dossiers gérés de façon habituelle. Cependant, ce temps supplémentaire leur apparait acceptable, car un contrôle est gardé sur le calendrier et l'horaire (n = 1); l'implication devient très personnelle et importante pour le juge (n = 1) et cette façon de procéder est perçue comme plus efficace à long terme (n = 1) :

> De façon générale, en termes de temps pour le système judiciaire, moi je pense que c'est plus efficace de faire qu'est-ce qu'on fait avec les conférences téléphoniques, les audiences préliminaires, etc. que d'avoir un dossier qui va revenir à maintes reprises sur les dix prochaines années à la Cour et qu'à chaque fois va demander un juge pour les audiences. (Juge 2)

POINTS SAILLANTS

POINT DE VUE DES PARENTS

- Les données quantitatives montrent que les parents ont, en moyenne, apprécié le groupe FÉE et les interventions de l'IDF. La majorité des parents participeraient à nouveau au projet. Les données qualitatives montrent le sens que cela prend dans le discours : plusieurs parents reconnaissent des forces au protocole et en ont retiré des bienfaits. Cependant, plusieurs ont trouvé le processus beaucoup trop long et pas toujours adapté à leur réalité. Une minorité de parents tiennent un discours plus négatif et relatent les pertes subies (en temps, en argent et en droits).
- Les parents n'auraient, en moyenne, pas voulu investir plus de temps dans le groupe FÉE, mais la moitié aurait souhaité investir plus de temps dans leur suivi avec l'IDF.
- La plupart des parents se sont sentis bien informés avant de prendre part au protocole, certaines explications supplémentaires auraient été nécessaires pour d'autres.
- Concernant l'efficacité du modèle psychojudiciaire (communication de tous les acteurs), les avis sont partagés : cela a été utile selon certains, d'autres soulèvent des problèmes de communication qui ont eu des répercussions dans leur dossier.
- Plusieurs parents n'auraient pas payé pour les services psychosociaux reçus gratuitement : ils n'en ont pas les moyens principalement en raison des frais juridiques déjà déboursés. D'autres parents auraient payé pour une partie des services (le volet « enfant », moitié-moitié avec l'autre parent). Pour quelques parents, d'autres attributs du programme ont été des incitatifs plus importants que la gratuité. Deux parents insatisfaits affirment qu'ils n'auraient pas voulu payer pour ces services.
- Le fait d'être suivis par un seul juge est largement perçu par les parents comme étant plus efficace (en temps et pour bien cerner les situations et les personnes).

POINT DE VUE DES AVOCATS

- Les données quantitatives révèlent que les avocats ne sont, en moyenne, pas d'avis que le protocole PCR, dans son ensemble, est plus rapide et efficace que la gestion traditionnelle. Cependant, les avocats croient que le fait que le juge demeure saisi est plus efficace et permet de mieux respecter l'intérêt de l'enfant.

POINT DE VUE DES IDF

- Les IDF croient que le protocole PCR est très novateur. En temps normal, leurs communications avec les acteurs du système de justice sont très limitées ou absentes. Elles ont beaucoup plus de temps et de liberté d'action que lorsqu'elles agissent à titre d'expert en matière de garde d'enfants. Elles observent que le protocole PCR représente un changement de mentalité : tous les professionnels s'associent pour travailler dans un but commun. Cette intervention donne plus de place à l'enfant et donne accès à des services que ces familles ne pourraient se payer.

POINT DE VUE DES JUGES

- Les juges sont d'avis que le protocole PCR représente une innovation importante qui demande cependant une adaptation. Le fait de demeurer saisi les amène à développer une connaissance profonde de leurs dossiers, d'être plus efficaces et en contrôle. L'engagement des avocats et des parties à collaborer est vu comme une autre particularité très aidante du protocole. Cependant, le volet thérapeutique est vu comme l'élément le plus aidant et novateur. Certains juges estiment que le temps de travail que leur demande le protocole est plus élevé, cependant ils croient que cela est assez facilement gérable, justifié et plus efficace à long terme.

ÉVOLUTION DES SITUATIONS FAMILIALES ET DES PARCOURS JUDICIAIRES

La prochaine section a pour objectif de présenter l'évolution des situations familiales du point de vue des principaux intéressés, soit les parents, pour ensuite s'attarder au point de vue des IDF, des avocats et des juges. Plusieurs dimensions seront abordées : le parcours judiciaire, les conflits, la coparentalité, la communication et le bien-être de l'enfant. Des comparaisons entre les deux temps de mesure seront également présentées. Afin de bien interpréter ces résultats, il convient de rappeler que quatre parents (mères 3, 4, 5 et père 4) sur 16 n'ont pas participé à l'entrevue au temps 2 en raison de leur retrait du protocole. Ces mêmes parents, en plus du père 1, n'ont pas rempli les questionnaires de nature quantitative au temps 2.

LE PARCOURS JUDICIAIRE DES FAMILLES

La consultation des dossiers provenant de la Cour a permis de retracer l'évolution judiciaire des situations de chaque famille entre le début et le terme du protocole PCR (voir Tableau 8). Si le présent devis ne permet pas de mesurer l'effet du programme sur la rejudiciarisation des dossiers en raison, notamment, d'un manque de perspective à long terme (tous les dossiers n'ont pas reçu de jugement final, deux dossiers sont encore actifs), nous observons d'emblée qu'une démarche post-jugement a été entreprise dans une seule famille (famille 2 : demande de sauvegarde qui a été rejetée).

Tableau 8

Résumé de l'évolution judiciaire des dossiers entre le temps 1 et le temps 2

Répondants		Garde au temps 1	Positions de chaque partie	Décisions/changements au temps 2
Famille 1	Demande : mère Défense : père	Garde exclusive au père	Garde partagée Garde exclusive	Jugement le 26 mai 2016 : garde exclusive au père et accès à la mère suivant ententes mère-fils
Famille 2	Demande : père Défense : mère	Garde exclusive au père	Suspension accès Garde partagée	Rapport d'expertise psychosociale (déposé le 11 février 2016) Jugement le 30 mai 2016 ordonnant une garde partagée « 3-2-2-3 » Demande de sauvegarde du père (26 juillet 2016), rejetée (3 août 2016)
Famille 3	Demande : mère Défense : père	Garde exclusive à la mère	Modification pension alimentaire garde exclusive Garde partagée	Jugement du 18 août 2015 : garde exclusive au père et accès supervisé mère Note : **la mère ne s'implique plus dans le protocole après le jugement**
Famille 4	**Retrait du protocole (15 mai 2015)**			

Tableau 8

Résumé de l'évolution judiciaire des dossiers entre le temps 1 et le temps 2 (suite)

Répondants		Garde au temps 1	Positions de chaque partie	Décisions/changements au temps 2
Famille 5	Demande : père	Garde exclusive au père	Modification pension alimentaire garde exclusive	**Retrait du protocole** à la demande de la mère (13 janvier 2016)
	Défense : mère		Garde partagée	
Famille 6	Demande : mère	Garde partagée	Garde exclusive	Entente entre les parties : garde exclusive mère et accès père une fin de semaine sur deux (entente entérinée le 16 septembre 2015)
	Défense : père		Garde partagée	
Famille 7	Demande : mère	Garde partagée	Garde exclusive	Jugement de suivi PCR : accès une fin de semaine sur deux à la mère (5 octobre 2016)
	Défense : père		Garde partagée	Audience prévue le 22 mars 2017
Famille 8	Demande : père	Garde exclusive à la mère	Modification pension alimentaire garde exclusive	Ordonnance de sauvegarde valide jusqu'au 24 mai 2017 : garde exclusive mère, accès au père deux fins de semaines sur trois (fils) et deux dimanches sur trois (fille) (26 janvier 2017)
	Défense : mère		Garde exclusive	

CARACTERISTIQUES DES PARTICIPANTS SUR LE PLAN DE LA COPARENTALITE, DU CONFLIT PARENTAL ET L'ADAPTATION PSYCHOLOGIQUE

Les différentes échelles de mesure employées ont permis de décrire le fonctionnement coparental, le conflit et l'adaptation psychologique des parents au terme du protocole PCR. Les analyses comparatives en fonction du sexe du parent révèlent que le portrait est similaire chez les pères et chez les mères; aucune donnée ne diffère de façon significative (voir Tableau 9).

Tableau 9

Caractéristiques des participants au niveau de la coparentalité, du conflit parental et l'adaptation psychologique au temps 2

	Mères (n = 5)			Pères (n = 6)			
	M	Md	ET	M	Md	ET	Mann-Withney
PAM	53,20	51,00	5,89	44,00	45,00	4,53	1,50*
OHS	20,80	20,00	6,06	17,80	16,00	3,42	9,50
CDSS	16,00	17,00	2,00	14,60	16,00	2,41	7,00
ISP	20,80	21,00	4,32	22,40	20,00	7,30	12,00
CS	32,40	25,00	10,97	25,80	24,00	9,09	6,50
CRS	69,40	71,00	10,36	70,80	72,00	9,58	10,50
CQM	12,00	15,00	6,52	9,80	11,00	5,59	8,00

* = $p < 0,05$

PAM = *Parental Alliance Measure,* OHS = *Overt Hostility Scale,* CDSS = *Communication Danger Signs Scale,* ISP = *L'indice des symptômes psychiatriques,* CS = *Confidence Scale,* CRS = *Coparenting Relationship Scale,* CQM = *Coparenting Questionnaire de Margolin*

Entre le temps 1 et le temps 2, des améliorations sont constatées (voir Tableau 10). Plus précisément, les résultats des mères présentent une différence statistiquement significative pour les résultats au questionnaire PAM et les résultats des pères présentent une différence statistiquement significative pour les résultats des questionnaires OHS et CDSS. Les indices de coparentalité tel que mesurés par le questionnaire CQM sont aussi améliorés. En effet, une différence statistiquement significative est trouvée lorsqu'on examine les scores combinés des

deux parents, et une tendance marginale est trouvée chez les mères. Enfin, les parents affichent une diminution marginale aux scores du PAM et du CDSS.

Tableau 10

Comparaisons des résultats sur la coparentalité, le conflit parental et l'adaptation psychologique des parents avant et après la participation au projet pilote PCR

	Wilcoxon		
	Mères	Pères	Parents
PAM	-2,02*	-0,41	-1,58
OHS	-1,35	-2,03*	-1,54
CDSS	-0,45	-2,03*	-1,64†
ISP	-0,73	-0,14	-0,48
CS	-0,41	-0,14	-0,30
CRS	-0,41	-1,21	-0,56
CQM	-1,63†	-1,60	-2,25*

* = $p < 0,05$ † = $p < 0,10$

PAM = *Parental Alliance Measure,* OHS = *Overt Hostility Scale,* CDSS = *Communication Danger Signs Scale,* ISP = *L'indice des symptômes psychiatriques,* CS = *Confidence Scale,* CRS = *Coparenting Relationship Scale,* CQM = *Coparenting Questionnaire de Margolin*

En somme, à la suite de l'intervention, les **parents** ont, en moyenne, l'impression que l'autre parent présente moins de comportements aliénants (triangulation de l'enfant dans le conflit parental). Les **mères** ont la perception d'avoir une alliance parentale plus positive avec l'autre parent. Les **pères** rapportent moins de conflits parentaux en présence des enfants et un niveau de communication négative moins élevé.

Les données qualitatives recueillies auprès des parents au temps 2 permettent de nuancer ces résultats. Les parents se sont exprimés sur les objectifs poursuivis par les IDF et l'atteinte de ceux-ci au terme du protocole (voir Tableau 11). Globalement, si quelques avancées intéressantes sur le plan des contacts parent-enfant et du bien-être de l'enfant sont réalisées, l'amélioration des relations coparentales et de la communication semble plus difficile du point

de vue des parents. Cependant, les discours des deux parents au sein d'une même famille ne sont pas toujours cohérents, ce qui dénote la grande part de subjectivité et d'interprétation que ces dimensions prennent à travers le regard des parents.

Tableau 11

Résumé des propos des parents sur les objectifs poursuivis par l'IDF, leur atteinte et la cohérence entre les propos des deux parents

Parent	Objectif	Atteinte de l'objectif	Parent	Objectif	Atteinte de l'objectif	Cohérence mère e père?
M1	Rétablir le dialogue entre les parents	Pas atteint, absence de collaboration de l'autre parent	P1	S/O	S/O	S/O
	Travail avec l'enfant pour la reprise du lien mère-enfant	Quelques contacts plus libres depuis la fin du protocole				
M2	Améliorer la communication (entre les parents et entre l'enfant et la mère)	Atteint à 80 %	P2	Améliorer la relation coparentale	Quelques améliorations, mais réorientation de l'IDF sur la relation mère-enfant	Partielle
				Améliorer la relation mère-enfant	Quelques améliorations, mais encore très difficile	
M3	S/O	S/O	P3	Améliorer la communication entre les parents	Pas d'amélioration	S/O
				Rétablir le lien père-enfant	Atteint (a obtenu la garde)	
M6	Que les enfants cessent d'être pris dans un conflit de loyauté	Atteint	P6	Établir une coopération et une entente entre les parents	Pas atteint	Partielle
	Améliorer la communication entre les parents	Pas atteint				
M7	Rétablir le contact entre les parents et entre la mère et les enfants	En voie d'être atteint	P7	Rétablir le contact entre les parents et entre la mère et les enfants	Quelques améliorations suivies de régressions	Oui (mais mère plus positive)
M8	Rétablir le lien père-enfant	Atteint, même si demeure difficile	P8	Rétablir le lien père-enfant	Atteint, même si encore peu de contacts	Partielle
	Améliorer la communication entre les parents	Atteint partiellement : messages plus respectueux et efforts du père		Améliorer la communication entre les parents	Pas atteint	

Même si tous les objectifs n'ont pu être atteints, la grande majorité des parents rencontrés ont affirmé avoir trouvé utile le suivi de l'IDF. Des parents (mères 1, 6, 7, père 2) ont jugé cette intervention utile et aidante pour eux-mêmes, car ils se sont sentis **soutenus, bien conseillés et écoutés**.

> Moi personnellement je pense que j'ai avancé. Dans ma relation avec X [fils], si on regarde juste l'objectif final, je ne pense pas que ça a donné les résultats qu'elle aurait voulus elle [l'IDF] non plus. Si je me regarde, moi dans mon petit moi-même, je dirais oui parce que quand on est dans ce processus-là, comme mère, on vit plein d'émotions donc c'est le fun d'avoir la psychologue qui est là pour nous donner un coup de main aussi. J'en ai pleuré un coup, mais oui pour moi ça été utile et je sais qu'elle a tout fait pour que ça marche et que ça évolue, mais avec les joueurs qu'elle avait c'était peine perdue d'avance. (mère 1)

Deux contre-exemples (pères 1 et 6) sont cependant présents : deux pères ont eu l'impression que l'intervention de l'IDF n'a fait qu'**allonger indûment le processus** et le conflit. En faisant référence à une rencontre qui s'est mal passée avec son ex-conjointe en présence de l'IDF, un père explique que cet échec l'a découragé de poursuivre ses démarches (tant ses revendications de garde que son implication dans le projet PCR).

> Non, c'est moi qui a décidé de céder la garde parce que ça finissait plus, ça ne finissait pas et ça n'aurait jamais fini. […] La procédure de l'IDF d'entrer en conflit avec la mère là-bas ça m'a beaucoup remué, ç'a remué chez nous beaucoup, les enfants et tout ça et ça a fini que j'ai décidé d'arrêter tout ça pour tout le monde. (père 6)

AIDE A LA COMMUNICATION AVEC L'AUTRE PARENT ET A L'APAISEMENT DU CONFLIT

Dans leur suivi au sein du projet PCR, les IDF ont travaillé activement à améliorer, voire rétablir la communication entre les parents pour la rendre fonctionnelle, ont tenté d'améliorer la relation coparentale et d'atténuer les conflits. De belles avancées sur ces aspects ont été atteintes de l'avis de plusieurs parents (mères 2 et 7, père 7) : une communication plus fonctionnelle est respectueuse a été établie et, dans le cas de la famille 7, des rencontres à trois avec l'IDF ont permis aux parents

d'**ouvrir le dialogue**, de s'exprimer sur les blessures du passé et d'entendre la perspective de l'autre.

> Qu'on soit obligé d'être dans la même pièce avec l'intervenante en dynamique familiale ou à la Cour. Le fait qu'on doit être un en face de l'autre et de se dire ce qui ne va pas et d'essayer de comprendre ce que l'autre a pu vivre ou la façon dont l'autre a pu le comprendre, le véhiculer ou le percevoir. Des fois on se rend compte que si tu es dans un état d'esprit différent, ce que j'ai marqué ne t'aurait pas choqué. (mère 7)

Plusieurs parents (mères 6 et 8, pères 2 et 8) ont apprécié le rôle de **tierce partie neutre** joué par l'IDF lors des communications (être en copie conforme des courriels échangés ou servir d'intermédiaire entre les parents, retravailler les messages avec les parents avant qu'ils communiquent, etc.) : ils estiment que cela leur montré de bons exemples de communication et a bien souvent empêché l'escalade des conflits. Cependant, des parents plus mitigés sur l'amélioration de la communication entre eux (mère 8 et pères 2 et 8) sont d'avis que cette **accalmie est un peu artificielle** : les problèmes de fonds ne sont pas réglés et ils doutent que les petites avancées sur le plan de la communication survivront lorsque l'IDF se retirera.

> En ce moment c'est comme une petite lune de miel parce qu'on est tranquilles pendant un bout, mais c'est parce qu'on est bien entouré, on s'est fait parler. On ne peut pas faire des choses pas correctes parce que c'est surveillé, c'est filtré. Mais je ne vous cacherai pas mon inquiétude comme quoi la journée que ça va finir, j'ai très peur de retourner dans la même saga […]. (mère 8)

D'autres parents (mères 1, 6, pères 3 et 6) croient que malgré tous les efforts de l'IDF pour l'amélioration de la communication et de la relation coparentale, cela n'a servi à rien en raison de la **fermeture et mauvaise foi de l'autre parent**.

> Il y a eu les rencontres avec la psychologue de la Cour qui a été bonne et qui a fait son possible pour qu'il y ait une relation, mais c'était tout le temps défait par l'autre partie. (père 3)

AIDE A LA COMPREHENSION DES BESOINS DE L'ENFANT ET AIDE DIRECTE A L'ENFANT

Un autre volet de l'intervention des IDF visait à placer les besoins de l'enfant au cœur de l'intervention, que ce soit en intervenant directement auprès d'eux ou par le biais d'un soutien à la parentalité. À ce propos, trois parents (mères 2, 7 et père 3) croient que l'IDF les a fait **prendre conscience des besoins de leur enfant** en les incitant à agir avec sensibilité face aux difficultés de l'enfant (ex. gestion adéquate des crises) et en leur faisant mieux comprendre les émotions qu'il vit dans la situation familiale (ex. souffrance et sentiment de culpabilité).

> Mes enfants sont sortis et je n'étais même pas capable de me lever, j'étais comme les deux jambes sciées ben raides. J'avais dit à madame X [l'IDF] : « je savais que mes enfants étaient atteints psychologiquement, mais à ce point-là ». […] c'est là que j'ai réalisé qu'il ne fallait pas que je lâche. C'est là que j'ai pris conscience qu'on avait beaucoup de travail à faire et qu'il ne faut pas que je lâche parce que sinon ce sont mes enfants qui vont en souffrir plus tard et ils sont déjà hypothéqués. (mère 7)

D'autres parents (mères 1, 6 et père 7) sont au contraire d'avis que l'intervention de l'IDF ne les a **pas aidés à mieux comprendre leur enfant** puisqu'ils les connaissent déjà très bien et étaient déjà bien au fait de leurs besoins et de la façon adéquate d'y répondre. Les enfants ont joué un rôle actif dans l'intervention familiale, ce qui a eu des effets bénéfiques remarqués par les parents. D'abord, certains parents (mère 7, pères 2, 7 et 3) croient que l'intervention de l'IDF a permis à l'enfant d'exprimer des choses difficiles; de **s'extérioriser davantage**. Le fait de parler à une personne neutre les a **sortis du conflit de loyauté** dans lequel ils étaient plongés, leur a donné le champ libre pour s'exprimer et leur a permis d'adopter une perspective différente et plus nuancée de la situation (mères 2, 6 et 7).

> Bien oui parce qu'un moment donné ils se demandaient : « c'est tu papa qui a raison, c'est tu maman qui a raison ?». Ils étaient comme dans le questionnement alors que là, quand ils arrivaient avec madame X [l'IDF] et qu'ils jasaient je sentais, ils ne devaient pas s'en rendre compte eux-autres, comme quoi ils ne se cassaient plus la tête sur qui a raison ou quoi. Ils se fiaient un peu sur elle. Ils se fiaient sur le gros bon sens finalement. Il y avait quelqu'un de neutre qui parlait. (mère 6)

Certains parents ajoutent que l'IDF a été une personne de confiance très **sécurisante** pour leur enfant (mère 2, père 8). Cette relation positive développée entre l'enfant et l'IDF a été un point d'appui important à des interventions visant à soutenir les contacts parent-enfant (père 8). Enfin, des interventions liées à des **besoins spécifiques de l'enfant** ont été décrites comme aidantes, soit des références vers des ressources spécialisées ou des interventions travaillant directement des habiletés parentales (mère 2, pères 2, 6 et 8).

Un côté plus négatif de l'intervention auprès de l'enfant a cependant été relevé, soit **la lourdeur et le stress** qui y sont associés. Une partie de ce stress serait dû au fait de devoir renouer des liens avec un parent après une période de mise à distance (mères 1, 6 et 8, père 1). Certains de ces parents ont déploré le malaise et la pression subie par leur enfant dans ce processus.

> Elle savait que madame X [l'IDF] était là pour faire la transition tranquillement pas vite. Elle s'est sentie pressée par moment, d'autres moments elle s'est sentie malaisée parce qu'il y a des questions qui ont été posées face à papa et ça demandait une certaine confrontation. Elle n'a pas toujours dit ce qu'elle avait envie de dire parce qu'elle ne se sentait pas nécessairement à l'aise. Il y a quand même des choses qui ont été profitables à travers de tout ça. (mère 8)

Une mère (mère 2), aurait souhaité, au contraire, que son enfant soit plus dirigé et encadré dans l'intervention effectuée par l'IDF afin qu'il comprenne quels agissements et attitudes de sa part sont acceptables ou non pour qu'il soit moins confus.

> Faire comprendre l'autre point de vue, que ce n'est pas bien pour lui d'agir comme ça ou de penser comme ça, qu'il ne peut pas arriver et dire qu'une journée « j'aime ma mère », mais qu'une autre journée « je n'aime pas ma mère ». Il était émotionnellement pris et c'était difficile pour X [fils] de gérer tout ça et encore aujourd'hui. (mère 2)

LE POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS SUR LE CONFLIT INTERPARENTAL : CHANGEMENTS ENTRE LES TEMPS 1 ET 2

Les professionnels impliqués dans le projet ont rempli l'ÉDCFS et ont également attribué un score aux familles sur une échelle générale de conflits, tant au début du protocole qu'à la fin. Ces

différents acteurs (IDF, avocats et juges) rapportent, en moyenne, une diminution des conflits chez les parents à la suite de leur participation au projet. Par contre, aucune de ces diminutions n'est statistiquement significative (voir Tableaux 12, 13 et 14)

Tableau 12

Comparaisons entre le temps 1 et le temps 2 sur l'échelle des dimensions du conflit des familles séparées (ÉDCFS) et l'échelle de degré général de conflit - Intervenantes en dynamique familiale (n = 3)

	T1		T2		
	M	ÉT	M	ÉT	Wilcoxon
ÉDCFS	32,86	10,97	29,83	10,38	-1,26
Degré de conflit	4,71	0,47	3,83	1,40	-1,61

Tableau 13

Comparaisons entre le temps 1 et le temps 2 sur l'échelle des dimensions du conflit des familles séparées (ÉDCFS) et l'échelle de degré général de conflit – Avocats (n = 16 au T1 et n = 14 au T2)

	T1		T2		
	M	ÉT	M	ÉT	Wilcoxon
ÉDCFS	24,44	11,15	23,50	8,96	-0,83
Degré de conflit	4,63	0,62	4,75	0,45	-1,41

Tableau 14

Comparaisons entre le temps 1 et le temps 2 sur l'échelle des dimensions du conflit des familles séparées (ÉDCFS) et l'échelle de degré général de conflit - Juges (n = 4)

	T1		T2		
	M	ÉT	M	ÉT	Wilcoxon
ÉDCFS	40,81	5,98	35,20	6,16	-0,99
Degré de conflit	4,43	0,51	4,40	0,84	-0,41

LE POINT DE VUE DES AVOCATS

À propos des signes d'amélioration observés ou non dans leurs dossiers respectifs, si quelques avocats ont trouvé, lors du premier groupe de discussion, que leurs dossiers avançaient bien, plusieurs autres ont perçu un avancement trop lent considérant la situation critique dans laquelle leur client se trouve.

> AVOCAT 6 : On avait un contact et moi ce que je veux dire c'est qu'on avait un suivi régulier. J'ai pris les dates : le 6 janvier on a été référés pour le PCR, le 15 janvier il y a eu l'ordonnance du PCR, le 13 février une audition sur les mesures, on a eu à peu près une heure, et après ça, tous les mois on a eu une conférence et vraiment un suivi. Moi je pense que là-dessus, ça va très bien.

Un avocat mentionne que du côté des procédures judiciaires, le dossier avance bien, mais que cela ne se répercute pas suffisamment rapidement dans le vécu de son client.

> AVOCAT 2 : Je suis dans un dossier où on est supposés obtenir notre IDF, pas de contacts, etc., et ç'a bien avancé, on a eu des conférences téléphoniques, on a eu certaines auditions et malgré tout, comme dans le dossier AVOCATE 2, le client lui tout ce qu'il voit c'est : soit il voit ses enfants ou il ne les voit pas. AVOCATE 2 : Exact. AVOCAT 2 : Tout ce qu'il vit c'est le conflit, il est encore dans le conflit et il voit juste les conséquences : « ce n'est pas aujourd'hui qu'on règle ça, c'est la prochaine fois, ce n'est pas aujourd'hui qu'on règle ça c'est la prochaine fois ». Il a beau croire au projet, ça ne change rien dans sa vie, il n'est pas mieux avancé que la semaine dernière ou le mois d'avant ou les six mois d'avant quand ça fait 6 mois qu'il ne voit pas son enfant.

Ainsi, lorsqu'il est question de la garde des enfants ou de contacts très réduits ou absents entre un parent et un enfant, chaque jour ou chaque semaine d'attente peuvent être perçus comme un obstacle à une évolution suffisamment rapide de la situation.

> AVOCATE 6 : Si je peux me permettre en termes de délais si je prends le dossier qui m'occupe, il y a eu perte de contacts entre le père et l'enfant à partir de janvier 2014, on a eu une expertise psychosociale en novembre 2014 donc on a zéro contact pendant 11 mois consécutifs et évidemment l'expertise est révélatrice au niveau de l'aliénation et tout ça et là juste obtenir une première ordonnance, etc. On a eu notre IDF en mars 2015, donc 5 mois entre le constat flagrant d'une aliénation parentale grave, sévère et le jour où on a eu notre IDF. Cinq mois c'est long pour un papa qui ne voit pas son fils du tout et cet homme-là… Regardez, il y en a tantôt qui disaient qu'ils perdaient confiance… […] Notre première journée c'était le 4 mars 2015, on a notre jugement du 4 mars 2015 et là les rencontres ont débuté et on a été encore à zéro rencontre pendant longtemps, on vient tout juste d'avoir un changement de garde.

> AVOCAT 4. Parce que dans notre dossier ce qui est stressant c'est que pour l'enfant, l'enfant a son mot à dire il est à la limite au point de vue âge, puis là pour lui un moment donné ça devient, et autant pour mon client et même je crois pour madame, malgré que AVOCAT 5 est là pour parler pour elle, il commence à trouver ça long, ça va tu aboutir d'un bord ou de l'autre, il va tu se passer de quoi ? Parce que là on est comme dans un *statu quo*. Tantôt on parlait d'ordonnance à long terme provisoire, nous autres je te dirais que c'est ce qu'on vit et ça créé du stress énorme pour tout le monde.

De façon similaire, lors du deuxième groupe de discussion, certains se sont exprimés sur le fait que des choses trainent en longueur et que cela nuit au bon avancement des dossiers. Le manque de resserrement d'une situation a ainsi fait en sorte que de belles avancées sur le plan des liens parent-enfant ont été perdues.

> AVOCATE 4 : […] C'est qu'on a voulu prendre le temps, laisser l'enfant avec son rythme, mais je pense qu'un moment donné on s'est fait avoir là-dedans [Plusieurs approuvent]. AVOCAT 1 : Moi c'est le sentiment que j'ai eu là-dedans. Il aurait fallu isoler cet enfant-là par les ordonnances du clan, de dire : « là monsieur… », et c'est plate que AVOCATE 1 ne soit pas là à midi, un moment donné je suis arrivée avec une proposition et ce n'était pas nécessairement la meilleure, mais c'était de mettre l'enfant dans une famille.

Malgré ce constat plus négatif, des avocats ont affirmé, lors du deuxième groupe de discussion que le travail de l'IDF leur est apparu bénéfique, car il permet de mettre en valeur les forces et qualités des parents et de travailler des difficultés avec l'enfant, ce que ne fait pas l'expertise psychosociale. Cependant, cela n'exclut pas qu'un expert doit aussi parfois être appelé pour permettre qu'une décision soit prise au final.

> AVOCAT 6 : L'outil qu'on avait avant c'était l'expertise psychosociale, on compare beaucoup avec cet outil-là qui devait nous faire progresser. Moi je dis c'est beaucoup l'accompagnement et le renforcement qu'il y a dans cet outil-là. Les parents se sont sentis valorisés, en tout cas je représentais l'enfant et la mère, je l'ai sentie dévalorisée; elle a pris des forces et monsieur a été situé et c'est ce que j'ai trouvé comme différences. Par contre, on a eu besoin d'une expertise psychosociale […] c'est beau de dire des belles choses sur chacun et de montrer les forces, mais par contre un moment donné on a besoin d'aide, de savoir qu'est-ce qu'on doit faire dans le contexte qui va… On avait des éléments positifs de chacun, mais on avait des décisions à prendre […].

En plus des effets positifs liés suivi de l'IDF, le rôle d'autorité du juge apparait comme un levier d'intervention très important. Cela a été particulièrement le cas dans un dossier où un changement

de garde est apparu nécessaire. L'avocate du père souligne le courage dont a fait preuve ce juge de même que l'effet très bénéfique, mais aussi drastique, de cette prise de décision. Ce témoignage fait également contrepoids aux autres discours dénonçant la lenteur du processus.

> AVOCATE 6 : Moi, 100 % au JUGE 4 parce que j'étais tout seule dans mon dossier et je suis encore toute seule très malheureusement, parce que j'ai appelé mon client ce matin parce que je voulais faire un tour de table avant de me présenter ici : ça va bien, le changement de garde s'est bien déroulé, ça fait maintenant 6-8 mois que l'enfant est avec son père et les notes c'est une remontée phénoménale à l'école et le comportement, c'est incroyable. […] Il n'avait pas vu son père depuis 2 ans et autant le JUGE 4 a tardé et je le comprends parce que tu n'ordonnes pas un changement de garde sur un coup de tête, mais plusieurs fois il a rendu des décisions de droit d'accès auxquelles madame ne s'est pas conformée et jusqu'à en venir un moment donné : bien ça fait 5 fois que je vous ordonne d'aller à tel endroit et vous n'y allez pas en prétextant que vous avez été malade, il y a eu une crevaison ou *whatever* et au bout de 5-6 fois il a ordonné le droit d'accès et c'est comme ça on change la garde et là ça s'est obstiné et avec les policiers qui ont été chercher l'enfant. Je lui avais demandé qu'il ordonne ça parce que c'était clair qu'elle ne se conformait pas. Alors ç'a été fait, mais depuis cette décision, malheureusement, il y a une rupture complète parce que l'objectif moi dans mon dossier c'était une garde partagée ce n'était pas une garde exclusive et je ne dis pas que mon client n'aime pas son garçon et qu'il ne le veut pas à plein temps. Il le veut à plein temps, mais il l'aurait voulu à garde partagée.

LE POINT DE VUE DES JUGES

Les juges ont également été invités à se prononcer au sujet de l'utilité du projet pilote pour les familles qu'ils ont suivies. Cette question sous-tend d'abord de définir ce qu'est un succès dans ce genre d'intervention. Pour un juge, il est hasardeux d'avoir des attentes de résultats précis, ne sachant pas comment les choses vont évoluer à l'avenir. Ce dernier croit qu'il faut avant tout **s'attarder au processus**, à la distance franchie menant à davantage de collaboration.

> Dans un cas, ça se termine par la signature d'une convention. On peut penser que… oui bravo, c'est l'objectif, l'idéal qui est atteint. On a amené les gens à s'entendre, mais est-ce que ce n'est pas une partie qui a abdiqué pour des raisons de Cour ? […] Alors, est-ce qu'on a atteint l'objectif ? Bien, je ne pense pas qu'il faut voir ça, à ce moment-là, comme un résultat X qui est attendu ou idéal, c'est plutôt le processus. Donc, en termes de processus, je dirais oui, on a atteint l'objectif, on a instauré un processus qui est intéressant, qui est nouveau, qui amène les gens à sortir de la confrontation. Je pense que ça, c'est nettement un bon résultat, et ça on l'a atteint. On a créé quelque chose, on offre quelque chose de différent aux gens que jamais ils ne vont voir ailleurs dans le processus judiciaire. (JUGE 1).

Une autre juge est, pour sa part, convaincue que ces dossiers seront **moins rejudiciarisés**. Elle croit que les parents ont forcément une meilleure situation qu'au premier jour de l'intervention et qu'ils ne peuvent pas repartir avec une image négative du système de justice après être passés par ce protocole.

Deux autres juges se centrent quant à eux sur des améliorations concrètes qu'ils ont observées, soit la **reprise de contact entre un parent et son enfant**. Ces résultats n'auraient pu être atteints en temps normal à leur avis.

> Écoutez, il n'est pas terminé dans mon cas, mais je suis certaine que si c'était un dossier traditionnel la petite fille n'en aurait pas de contacts avec son père, aucunement. (JUGE 3)

POINTS SAILLANTS

POINT DE VUE DES PARENTS

- Les données quantitatives recueillies au temps 2 ne permettent pas de déceler une différence significative entre les pères et les mères sur le plan de la coparentalité, sur la communication sur l'hostilité exprimée devant l'enfant ou sur l'adaptation psychologique des parents.
- **Les comparaisons temps 1 et temps 2 :** les scores des deux parents combinés montrent qu'au temps 2, les parents ont globalement l'impression que l'autre parent présente moins de comportements aliénants (triangulation de l'enfant dans le conflit parental). Les mères ont la perception d'avoir une alliance parentale plus positive avec l'autre parent. Les pères rapportent moins de conflits parentaux en présence des enfants et un niveau de communication négative moins élevé.
- Les données qualitatives portant sur les objectifs poursuivis par l'IDF selon les parents de même que l'atteinte de ces objectifs révèlent des améliorations sur le plan du rétablissement de la relation parent-enfant. Quelques parents rapportent des améliorations sur le plan de la coparentalité et de la communication, mais plusieurs n'ont pas perçu de changement à ce chapitre.
- Plusieurs parents soulignent que l'intervention de l'IDF leur a été utile sur un plan personnel, même en l'absence d'atteinte des objectifs initiaux. Deux parents sont cependant d'avis que l'intervention de l'IDF n'a fait qu'allonger le conflit.
- L'intervention de l'IDF comme intermédiaire entre les parents a permis certaines améliorations de la communication. Cependant, pour certains parents, ces améliorations n'ont pas eu lieu ou sont considérées comme non durables.
- Sur le plan parental, l'intervention des IDF a paru utile à certains parents pour mieux comprendre les difficultés et besoins de leurs enfants. Des parents jugent toutefois qu'ils connaissaient déjà assez bien leurs enfants et leurs besoins avant de commencer le protocole.
- Pour plusieurs parents, l'intervention de l'IDF a permis aux enfants de s'exprimer devant une personne neutre et de se sortir un peu du conflit de loyauté. Les IDF sont également apparues comme sécurisantes pour les enfants. Elles ont permis à certains parents d'avoir accès à des ressources et suivis spécialisés nécessaires aux difficultés aiguës de leur enfant. Cependant, certains parents soulignent le stress induit par le suivi de l'IDF qui a pu être difficile à vivre pour leur enfant.

POINT DE VUE DE TOUS LES PROFESSIONNELS

- Bien que les avocats, les IDF et les juges rapportent des diminutions sur les échelles de conflit pour l'ensemble des dossiers qu'ils ont eu à suivre, aucune de ces diminutions n'est apparue comme statistiquement significative.

POINT DE VUE DES AVOCATS

- Lors des groupes de discussion, les avocats se sont exprimés sur l'effet nocif de la lenteur du processus sur le rétablissement des liens parent-enfant. Au contraire, lorsqu'un jugement prend fortement position pour rétablir cette relation, cela a été aidant et a contribué au mieux-être de l'enfant.

- Comparée à l'expertise psychosociale, l'intervention de l'IDF est vue comme valorisante pour les parents.

POINT DE VUE DES JUGES

- L'utilité du protocole PCR pour les familles est vue de diverses façons par les juges : un pas vers plus de collaboration, une diminution anticipée de la re-judiciarisation et une aide concrète pour le rétablissement des liens parent-enfant.

PERCEPTIONS DES ACTEURS SUR LES DIVERSES COMPOSANTES DU PROTOCOLE D'INTERVENTION

La prochaine section a pour objectif de présenter les regards croisés de tous les acteurs sur le travail des différents professionnels qui sont intervenus dans le protocole PCR. Il sera question du rôle et de l'importance que chacun des acteurs attribue de même que de la satisfaction et des qualités professionnelles qu'ils reconnaissent aux uns et aux autres. Les difficultés perçues sur ces différents aspects de même que les améliorations suggérées aux différents professionnels seront également mises de l'avant.

LE TRAVAIL DES AVOCATS

LE POINT DE VUE DES PARENTS

Les parents se sont prononcés sur le soutien reçu de leur avocat en ce qui a trait à leur participation au protocole PCR. De façon générale, les parents **se sont sentis bien soutenus**. Bien souvent, leur participation au protocole était une initiative de leur avocat et ce dernier les a encouragés à continuer à s'impliquer dans le programme malgré les embûches (mère 8, pères 7, 8) et à se référer en toute confiance à l'IDF (mère 6, père 8). Certains parents ont exprimé leur impression que l'enfant est vraiment au cœur des préoccupations de leur avocat (mère 6, père 2).

> J'ai quand même choisi un avocat à mon image, qui est capable de m'écouter et d'aller dans la direction que je veux donner, mais qui est capable de dire que ça, pour le petit, c'est peut-être moins bien. Il nous a toujours encouragés à rester dans le programme. (père 2)

Cependant, quelques parents croient que le **processus est trop long et trop coûteux** (mères 2, 7, pères 5, 8), ce qui limite leur appréciation du travail de ce professionnel dans le cadre du projet PCR. Un père (père 8) dit restreindre ses échanges au strict minimum avec son avocate et se contente d'un suivi de base en raison des coûts. Une mère (mère 7) trouve son avocat très investi et minutieux, mais souhaiterait qu'il soit plus efficace, car il lui coûte très cher. Elle ajoute qu'elle

se trouve mal informée des échanges qui ont lieu lors des conférences téléphoniques entre les avocats et la juge. Enfin, un père (père 5) est plutôt négatif face au suivi effectué, estimant que les choses sont indûment trainées en longueur et que les mandats qu'il donne ne sont pas respectés.

Concernant leur impression de **l'avocat de l'autre partie**, deux parents (mère 2, père 5) ont eu l'impression que ce professionnel avait une **attitude agressive envers eux.**

> J'étais une moins que rien. Je n'étais pas en mesure de m'occuper de mon enfant et j'étais nuisible pour mon enfant… Non c'était vraiment… Par moment, il [l'avocat du père] revenait pour comme adoucir ses paroles et il disait que le père n'est pas contre une garde partagée éventuellement, mais pour le moment on ne sent pas que la mère est apte à s'occuper de son enfant correctement. (mère 2)

D'autres (mères 1, 7) ont observé un changement d'attitude (agressive au départ puis plus conciliante) au fur et à mesure que chacun trouvait ses marques dans le nouveau protocole. De façon plus positive, des encouragements à passer par l'IDF plutôt que par l'avocate et à participer au projet ont aussi été notés chez les avocats de la partie adverse (mère 8, père 2).

> Oui les premiers temps il [père 8] se servait beaucoup de son avocate au lieu de passer par madame X [l'IDF], mais par la suite ils lui ont fait comprendre qu'il fallait essayer de gérer ça autrement. Ce n'était pas le but premier. (mère 8)

LE POINT DE VUE DES INTERVENANTS EN DYNAMIQUE FAMILIALE

À propos du travail des avocats, les IDF ont souligné qu'il était aidant que ceux-ci **passent d'un rôle traditionnel de défense de leur client vers un rôle de partenaire actif dans l'équipe psychojudiciaire**. Globalement, l'expérience de collaboration avec les avocats a été jugée comme étant mitigée ou positive du point de vue des IDF.

> ESTELLE : Bien dans mon cas ç'a été très facile et très ouvert dans les deux situations. Beaucoup d'ouverture, d'intérêt, de soutien, un rôle très complémentaire au mien et en cas de problèmes je pouvais les appeler et intervenir auprès des clients et ça faisait une différence après dans le lien que j'avais avec eux sauf évidemment l'avocat dans le premier dossier, mais sinon une excellente collaboration et un respect des rôles extraordinaires. J'ai été gâtée. Ça roulait bien et c'était fluide. ALICE : Mais moi ça été inégal je peux dire. Des avocats plus aidants avec lesquels c'est possible de discuter et qui

> retournaient à leur client avec lesquels on pouvait effectivement avoir une collaboration et d'autres pas négatifs, mais beaucoup plus passifs, moins intéressés, très peu de communication. Si je passais un appel oui il y avait un retour d'appel, mais un retour d'appel que je dirais comme poli. Ce n'est pas négatif. Je pense que les avocats qui étaient là d'ailleurs ils étaient tous volontaires pour participer à ça et peut-être que certains comprenaient plus ou moins bien le protocole […]. ISABELLE : Globalement c'était assez correct au niveau des avocats. J'ai trouvé ça très aidant d'avoir des avocats à l'enfant, mais j'en avais un des deux qui comprenait bien son rôle et avec qui on avait une belle complémentarité et c'était intéressant et j'en avais un autre qui était comme trop effacé. J'aurais voulu qu'il prenne plus de place et qu'il soit plus présent pour l'enfant, mais chacun a sa façon de travailler. Les avocats des parents je trouve qu'ils ont tendance à être à l'image de leur client (rires). Généralement ils comprenaient bien, ils collaboraient bien. […] J'avais l'impression qu'ils avaient tendance des fois à être assez complaisants et à être assez à l'écoute des clients et ils avaient de la misère à leur faire comprendre la dynamique ou à les recentrer sur les besoins de l'enfant […].

Malheureusement, **certaines incompréhensions** étaient parfois présentes compte tenu des univers très différents dans lesquels ces professionnels évoluent habituellement. Des IDF ont déploré l'**attitude guerrière** de certains avocats qui allait à l'encontre de l'esprit du protocole PCR. D'autres attitudes étaient perçues comme étant trop rigides, car basées sur des idées préconçues par rapport au dossier et centrées sur le rôle de défense du client plutôt que sur le contexte global de la famille et l'intérêt de l'enfant. Cependant, une **évolution positive** a été notée chez certains avocats au fur et à mesure que s'établissait la relation interprofessionnelle.

> ALICE : C'est sûr que l'avocat que… Parce qu'il y a une évolution que moi aussi j'ai observée, une évolution de l'avocat dans la perception de son rôle donc au départ l'avocat qui est vraiment l'avocat qui prend pour son client qui défend la position de son client qui voit juste ça et qui reste là-dedans. Ça c'est sûr que cela ça nuit, mais ce que j'ai observé c'est que quand on fait des interventions quand on travaille ensemble, même si on ne se parle pas toutes les semaines pendant presqu'un an, c'est sûr qu'il y a une évolution […] je pense à un cas particulier, il y a eu une évolution dans la façon d'être de cet avocat d'une position plus avocat avec aussi une position mitoyenne comme : « bon tu t'occupes du dossier donc je peux m'asseoir sur ma chaise et je vais attendre que tu aies fini et je récolterai après les résultats » (rires), c'est un peu ça aussi : « je te le passe le dossier chaud ». Après ça, il y avait une meilleure compréhension ou une collaboration qui s'est établie. Il y a une évolution là-dedans aussi que j'ai notée moi.

Dans certains cas, une attitude d'ouverture et de collaboration était présente dès le départ. De l'avis des IDF ces avocats avaient généralement plus d'expérience en droit familial, en médiation

familiale ou en protection de la jeunesse et avaient déjà travaillé des dossiers comportant des expertises. Aussi, la **capacité de l'avocat à faire cheminer leur client** vers le respect des besoins de leur enfant et à **adopter une lecture systémique** de la dynamique familiale a été nommée comme étant facilitante. Certains avocats plus habiles en relation d'aide le feraient plus naturellement ou y arriveraient plus facilement.

> ISABELLE : Des fois le client à de la misère à faire la part des choses entre leurs besoins et les besoins de l'enfant et je trouve que c'est le rôle de l'avocat de ramener ça à leur client et moi c'est mon rôle de faire voir ça au procureur […]. Ce n'est pas toujours facile pour eux et je pense que des fois ça leur a demandé des petites compétences un peu plus en relation d'aide que juste pour défendre le client. Ils ont tendance à défendre, c'est ça leur formation, c'est ça leur rôle et je leur demandais d'être un coach aussi donc ça fait qu'il y en a qui l'ont bien, mais il y en a d'autres pour qui c'est un peu plus difficile.

Une collaboration active de l'avocat et de l'IDF appuierait avec force l'intervention de l'IDF et sa propre alliance avec les parents en raison du **lien de confiance préexistant entre l'avocat et son client**. De plus, les IDF ont remarqué qu'il était aidant que l'avocat se serve de sa position de conseiller juridique en qui le parent a confiance pour recadrer l'intervention dans un sens qui rencontre les objectifs de l'IDF, soit en confrontant ou en clarifiant les conséquences possibles de certains manquements du parent.

> ESTELLE : Ça donne tellement de poids à nos interventions. Ça je ne pense pas que j'aurais pu établir des alliances aussi fortes avec mes clients. […] en ayant un discours cohérent avec le mien puis comme il y avait un lien qui durait depuis plus d'années, ils avaient établi un lien solide avec leurs clients, la confiance elle était déjà là et dans la façon de dire les choses, ils le disent autrement avec d'autres mots et ils rentrent la part légale là-dedans. Ça sécurise les clients et ils font un petit peu de menaces à travers ça, ce que je ne peux pas faire.

Enfin, ce lien privilégié entre les parents et leurs avocats pouvait servir de point d'appui pour **activer et maintenir la motivation du parent** dans le protocole PCR. Cet apport représente un réel gain du protocole PCR si on le compare à un suivi psychologique conventionnel.

> ISABELLE : Au niveau de la persévérance, de la persévérance des clients. Mes clients ils n'ont pas ce soutien dans la pratique privée et ils vont abandonner plus rapidement dans le processus. ESTELLE : Bien d'accord. ISABELLE : Là le fait d'être soutenu et

> encouragé par leur procureur et de dire que « ça vaut la peine, continue, et c'est bon pour ton enfant ». De les encourager ça je pense que, je n'ai pas vu tout ce qu'ils ont fait, mais je pense qu'ils l'ont fait pas mal.

LE POINT DE VUE DES JUGES

À propos du travail des avocats au sein du protocole PCR, tous les juges ont noté les efforts qu'ils ont faits pour s'adapter à ce nouveau mode d'intervention et ont souligné leur **excellente collaboration** (à une exception près). Tous n'ont pas été dans un mode collaboratif dès le départ, mais ils ont pu être ramenés assez facilement vers la philosophie du protocole.

Cependant, deux juges croient que les avocats vivent une certaine insécurité en jouant ce nouveau rôle qui n'est **pas naturel** pour eux. Il faut considérer que ces derniers doivent composer avec les limites de leur rôle (délimité par le mandat confié par le client) et le fait qu'ils n'ont pas, à la base, été formés à ce type d'approche. C'est d'ailleurs une faiblesse importante du protocole.

> Par contre, j'ai bien senti que ça pouvait créer une certaine insécurité ou incertitude quant à la nature de leur nouveau rôle. C'est normal. Personne n'avait d'expérience antérieure. Il ne faut pas oublier qu'on est en mode nouveauté et découverte, mais il y a de l'insécurité qui vient du fait que l'avocat est un représentant du client qui lui pousse dans le dos et qui lui demande des choses et il y a toujours le risque de perdre la relation de confiance avec le client si lui n'a pas bien saisi le rôle de l'avocat. S'il s'attend que son avocat s'arrache la chemise pour lui. Alors, ce n'est pas facile pour les avocats d'après moi, ce bout-là à gérer. Ça nécessite qu'ils prennent vraiment du temps avec le client pour expliquer en long et en large la différence de dynamique, puis ça peut être insécurisant. Je comprends bien leur position qui est difficile. (JUGE 1)

Pour une juge, ce projet n'est pas fait pour tous les avocats et il devrait être réservé à ceux qui font beaucoup de droit familial et qui ont une certaine expérience de vie, un bagage et une sensibilité.

> […] ce n'est pas fait pour tous les avocats. Les avocats qui ne font pas du droit familial de façon récurrente, qui ont une moins grosse pratique et bien ils sont moins sensibilisés à ça et c'est plus compliqué je suis certaine de cela. Ce n'est pas pour tout le monde et avocats inclus. […] D'après moi ça ne serait pas bon pour un jeune avocat d'avoir un programme PCR, pas parce qu'ils ne sont pas bons parlant juridiquement parlant, mais c'est le mandat, la sensibilité humaine et tout qu'ils n'ont peut-être pas tout à fait le bagage au départ pour faire ça par eux-mêmes. (JUGE 3)

Selon les juges, le rôle de l'avocat au sein du protocole PCR a été défini comme étant celui d'un ***coach*** auprès de leur client : il est l'intervenant de première ligne en qui le client a déjà confiance, celui qui initie l'adhésion au protocole et qui convainc au client de persister malgré les embûches. C'est également à l'avocat de recadrer son client lorsque nécessaire, soit l'amener à collaborer et l'inciter à agir dans l'intérêt de l'enfant. Ce rôle mitoyen est difficile; les avocats peuvent se retrouver sur la corde raide puisque leur client a toujours le loisir de changer de procureur s'il estime que ses propres intérêts ne sont pas assez défendus. Lorsque ce rôle est bien joué cependant, il a un effet très positif sur l'issue des dossiers.

> Elle a aidé beaucoup à ça parce qu'elle n'avait pas un mandat facile : de retenir son client, de l'amener au processus et de l'inciter à collaborer. Elle a joué un rôle assez déterminant dans la réussite, bien la réussite pour l'enfant. (JUGE 4)

RECOMMANDATIONS AUX AVOCATS

Seulement trois **parents** ont exprimé des recommandations pour les avocats qui ont participé au protocole :

- Que ceux-ci soient mieux renseignés dès le départ sur les particularités du programme PCR (n = 1);
- Ajouter au panier de services gratuits des heures de représentation juridique (n = 1);
- Tenir les clients davantage au courant des discussions qui ont eu lieu en leur absence (ex. lors de conférences téléphoniques) (n = 1);
- Tenir un rôle plus effacé pour laisser plus de place aux aspects psychosociaux du programme (n = 1).

Au terme de leur expérience, les **IDF** ont été invitées à suggérer des améliorations à leur collaboration avec les avocats. De façon générale, les IDF croient qu'il serait pertinent d'**améliorer leur capacité à travailler ensemble**.

> ISABELLE : Je pense que ça pourrait être le fun d'apprendre à travailler ensemble de façon peut-être aussi loufoque que des ateliers où on développe des relations, où on apprend à travailler à travers des activités ou des tâches autres que juste nos dossiers. Pour mieux apprendre comment fonctionne l'un et l'autre, pour développer des outils, développer une complicité et de mieux se connaitre, je pense que ça nous aiderait à mieux travailler ensemble.

La **clarification des rôles attendus** permettrait également d'améliorer le fonctionnement du protocole. Il serait important d'accorder une fonction de premier plan à l'IDF et de réaffirmer le **rôle de médiateur avec le client et de soutien à l'IDF** joué par l'avocat.

> ESTELLE : De leur faire comprendre que leur rôle est comme de supporter l'IDF. Désolée, mais on dirait que le rôle de l'avocat au premier plan ce n'est pas ça dans des cas comme ça. Ils sont là vraiment pour épauler l'IDF. Un rôle d'intermédiaire. Un rôle de médiateur c'est comme ça que je vois les avocats dans mon cas.

Finalement, les IDF souhaiteraient qu'il soit très clair dès le départ que les avocats doivent s'investir dans l'intervention : prendre le temps de **comprendre toute la dynamique familiale et de former un lien avec l'enfant**, ce qui implique d'être très disponibles.

LE TRAVAIL DES JUGES

LE POINT DE VUE DES PARENTS

Les parents ont été invités à s'exprimer sur leur appréciation du travail des juges dans leur dossier concernant la qualité de leur approche et la compréhension qu'ils ont eue de leur dossier, leur efficacité et leur présence. Le discours des parents révèle d'abord trois niveaux différents de compréhension de la part des juges du projet PCR. Il y a, d'une part, les qualités personnelles qui font en sorte que le juge a été perçu attentif ou non à leur situation. D'autre part, il y a la rigueur avec laquelle ils ont étudié leur dossier. Puis, il y a un niveau de compréhension qui se rapproche plus de la clairvoyance, soit la capacité du juge de voir les enjeux et dynamiques sous-jacents et à prendre des décisions qui reflètent cette compréhension.

Les qualités personnelles : l'écoute et l'empathie

Plusieurs parents (mères 1, 7 pères 1, 6 et 7) **parlent spontanément des qualités des juges de façon élogieuse** en soulignant leur capacité à mettre à l'aise, leur compassion, leur habileté avec l'enfant ou leur respect.

> Elle écoutait beaucoup, elle se mettait au même niveau, elle a aussi rencontré mon fils au Palais de justice. Elle essayait vraiment d'humaniser tout ça. (père 1)

D'autres, au contraire, se sont sentis reçus froidement et durement ou ont le sentiment de ne **pas avoir été écoutés** (père 2, mère 8). Un père (père 8) a le sentiment que personne, incluant la juge au dossier, n'est arrivé à vraiment le comprendre :

> Peut-être, mais c'est quand même dur de se mettre à la place d'un père pour une femme juge. Moi honnêtement je pense que depuis que j'ai lancé les procédures il n'y a personne qui a réussi à se mettre à ma place même si je l'ai expliqué en détail plusieurs fois. (père 8)

La rigueur

La **rigueur des juges dans l'étude et la gestion des dossiers** a également été abordée de façon tantôt positive, tantôt négative. Certains sont d'avis que le juge semblait avoir vraiment étudié leur dossier et étaient à l'écoute (pères 5 et 7) ou avait manifestement le souci de ne pas faire d'erreur en assurant un suivi serré post-décision ou en gérant habilement le dossier (mères 2 et 7, père 3).

> C'est une juge qui se donne la peine de lire plusieurs années en arrière et qui ressort des données, des informations qui démontrent qu'elle a lu le dossier pas juste en surface. Ça peut impressionner. Ça procure une certaine satisfaction. (père 5)

De façon plus négative, certains parents parlent du **manque de neutralité perçu ou du sentiment que l'idée du juge était déjà faite avant même d'avoir complété tout le processus** (pères 2 et 7). D'autres thèmes abordés par trois parents (mères 2 et 8, père 2) portent sur le manque de vue d'ensemble de certains juges, que ce soit dans le choix de modalités de garde particulières ou à propos du suivi dans le cadre du programme PCR : l'horaire qu'on leur impose ne tenait pas compte des autres enfants de leur famille qui ne sont pas concernés par le litige ou des besoins particuliers

de leur enfant. Dans certains cas, cet horaire imposait des déplacements quotidiens ou hebdomadaires irréalistes.

> […] je ne comprenais pas pourquoi il [le juge] donnait au début 3-2-2-3 pour l'intérêt de l'enfant et qu'on a un déficit de l'attention, donc il ne faut pas trop le sortir de sa routine parce que ça peut déborder. Donc 3-2-2-3 ça amène énormément de voyagement pour l'enfant durant une semaine, donc je trouve que ce n'était pas une bonne stabilité. Finalement il a mis 5-2-2-5 qui est mieux. (mère 2)

La compréhension des dynamiques sous-jacentes et des nuances

Un dernier niveau de compréhensions a trait à la capacité des magistrats de détecter les éléments présents en sous-texte et, de façon générale, à leur capacité de discernement. Certains **contrastes présents au sein d'une même famille** permettent de saisir le sens que ces enjeux prennent dans le discours des parents.

Dans la situation de la famille 1, la mère est d'avis que la juge et l'IDF n'ont pas su déceler à quel point le père était manipulateur alors que le père croit au contraire que la juge a très bien cerné les besoins de son fils. Dans le cas de la famille 6, le fait qu'une entente soit survenue entre les parents n'a pas permis au juge de saisir tous les enjeux sous-jacents dans ce dossier selon les parents concernés.

> Bien c'est sûr qu'encore là, c'est toujours en surface. Il va dire : « je suis content, bravo à vous, vous avez réussi à vous entendre ». Sauf que lui il ne sait pas qu'on ne s'est pas vraiment entendus, c'est parce qu'il [le père] a été mis au pied du mur et qu'il a accepté (rires), mais c'est pas grave lui… Mais lui il a l'impression que la personne a eu un bon vouloir. Tu te dis que c'est une vraie *joke*, c'est parce qu'il n'est pas au courant, mais c'est ça. C'est correct il a été correct je ne me plains pas sur lui. […] Il ne peut pas entrer en profondeur dans le dossier. Il nous voit deux heures et on parle chacun notre tour et il y en a un qui dit des menteries, donc il ne peut pas savoir la vérité. Finalement, il n'a aucune idée on est qui et on est quoi. C'est pour ça que c'est le *fun* qu'il y ait une intervenante. C'est elle qui la fait la *job*. Lui il décide, mais c'est elle qui amène les dossiers. (mère 6)

Le père de cette famille aurait, quant à lui, voulu que le juge voie au-delà de cette entente de surface en soulignant que la garde partagée aurait été préférable et en décelant les réels motifs derrière la demande de la mère :

> Moi tout était là pour démontrer mes aptitudes parentales comme étant correctes, mais je n'ai pas ressenti qu'on l'a retenu à part X [l'IDF], elle trouvait que ce n'était pas une bonne idée que je cède la garde, mais bon moi je savais qu'il n'y aurait rien d'autre à faire. On ne s'entendrait pas. Moi ce que j'aurais aimé c'est que le juge s'exprime et dise : « madame tout ici démontre que vous devriez… » tout dépend l'autre personne avec qui on est parce que moi la mère des enfants c'est comme ça. […] C'est quelqu'un qui pensait à elle et c'était plus simple pour elle la garde simple. Elle a toujours voulu ça et c'est plus simple financièrement avec les pensions, les allocations familiales, pour l'école et pour tout. Tout est plus simple pour elle et c'est pour ça qu'elle a toujours été dans ce sens-là. (père 6)

Les perceptions concernant la clairvoyance du juge sont opposées chez les ex-conjoints de la famille 2 et sont liées, dans cette situation, au fait d'avoir obtenu ou non les modalités de garde souhaitées. Ainsi, la mère qui a obtenu gain de cause croit que le juge « […] voyait tout brouillé » dans un premier temps parce que l'IDF devait rester neutre et ne pouvait directement se prononcer. Elle juge que l'expertise psychosociale a été très éclairante à cet égard et que le juge a enfin vu la situation telle qu'elle était :

> Écoute, l'autre bord ils étaient « noir » et moi j'étais « blanc », donc ça ne marchait pas. Avec l'expertise, ils ont pu voir un peu c'était quoi la relation que X [son fils] avait chez le père, chez la mère, qu'est-ce que le père disait de la mère, ce que je disais du père, qu'est-ce qui en est vrai et ce qui est faux… Après ça le juge a pu établir disons, et après ça il y a eu lors du procès l'interrogation de madame X, celle qui a fait l'expertise psychosociale et qui a été engagée. Après ça tu voyais que le juge il voyait plus clair. Elle était vraiment neutre sur les deux côtés tandis que madame X [l'IDF], quand on est dans le programme PCR, elle ne peut pas se prononcer. Elle émet un rapport, mais son rapport est neutre. (mère 2)

Le père est d'un tout autre avis et croit que le juge n'a pas tenu compte des difficultés de la mère, n'a pas écouté les personnes compétentes et n'a pas fait les nuances qui lui avaient pourtant été présentées :

> Elle [l'experte] est arrivée pour nuancer et c'est la nuance que tout le monde fait. Madame X [l'IDF] a fait cette nuance, j'ai fait cette nuance, la travailleuse sociale a fait cette

> nuance, mon avocat a fait cette nuance, le procureur du petit a fait cette nuance. On l'a tous fait, on a tous fait ça. Il a juste à peine pris tout ça et il l'a mis ailleurs et il a dit : « moi je m'en vais avec la garde partagée ». Moi j'ai dit à mon avocat : « pourquoi on a des spécialistes dans ce projet si le juge prend ces recommandations et les met à la poubelle ? » (père 2)

Questionnés sur la présence, suffisante ou non, du ou de la juge dans leur dossier, les parents sont d'avis que le nombre de rencontres (de 1 à plus de 8 fois) était « correct », qu'ils n'auraient pas souhaité en avoir plus, car le processus est déjà très long (pères 1, 5 et 6) et que des heures de travail ont été manquées (père 8). Une mère (mère 8) aurait souhaité avoir la chance de s'exprimer davantage en présence du juge (lors d'une conférence téléphonique).

LE POINT DE VUE DES AVOCATS

Lors du deuxième groupe de discussion, les avocats ont souligné l'importance que le juge clarifie bien les rôles de chacun. En ce sens, Le juge a été décrit comme le chef d'orchestre du protocole; celui qui donne le ton des échanges entre professionnels.

> AVOCATE 2 : **C'est le juge qui orchestre tout**. S'il n'y a pas de juge il n'y a pas de contacts entre nous et l'IDF. C'est le juge qui est en haut et si le juge fait un travail de militaire et bien on va avoir un résultat de militaire [plusieurs approuvent], mais si le juge donne de l'ouverture et qu'on peut avoir une certaine convivialité, ça peut être probablement plus facile pour l'IDF de communiquer avec nous autres.

Dans cet ordre d'idées, certains avocats soutiennent que la clarté du fonctionnement et des communications pourrait dépendre du juge et de sa façon, parfois bien personnelle, de prendre en charge le dossier.

> AVOCATE 4 : Moi je trouve que, il me semble que les règles, mais c'est sûr que c'est un projet et on ne sait pas trop comment ça marche et tout ça, mais les règles ne sont pas claires. Est-ce qu'on peut parler à l'IDF? Est-ce que si j'ai un problème, justement AVOCATE 2 qui écrit à la juge… oups! plus tard, je n'aurais pas dû faire ça. Comment ça marche? Et en plus AUTRE AVOCATE : C'est vrai (rires) AVOCATE 4 : On ne dirait pas que ça fonctionne pareil tout dépendant du juge. AUTRE AVOCATE : Et d'un dossier à l'autre. AVOCATE 4 : Parce que nous avec JUGE 2 c'était super, pas de problèmes, écrivez-moi en tout temps et moi après je pouvais parler à l'IDF aussi, mais au début ce n'était pas clair…

En plus d'une certaine habileté à bien diriger tous les acteurs du protocole, les avocats ont mentionné qu'un juge qui s'implique dans un protocole comme PCR devrait posséder certaines qualités personnelles :

> AVOCATE 6 : Avant tout une bonne gestion dans le programme. AVOCATE 3 : Que le juge est capable de bien gérer ça. AVOCATE 6 : Humain, conciliant et qui est aussi capable… AUTRE AVOCATE : Médiateur. […] AVOCATE 3 : Par rapport à l'attitude envers les avocats vous demandez quoi ? AVOCAT 1 : Ça dépend, de la souplesse je pense aussi.

LE POINT DE VUE DES INTERVENANTS EN DYNAMIQUE FAMILIALE

Pour les IDF, un élément central de la réussite de l'intervention tient dans la complémentarité des rôles de l'IDF et du juge. Dans l'esprit des IDF, le juge doit représenter l'**autorité qui vient encadrer l'intervention et sanctionner les écarts**. Par opposition, un juge qui serait plus passif est perçu comme beaucoup moins aidant, car cela ne permet pas de faire avancer efficacement les dossiers.

> ALICE : Dans un cas où je dirais un juge absent et passif, pas là. Tu es à cheval, tu mets la bride dessus et le cheval s'en va (rires). Par contre, dans mon autre situation, une juge très dynamique, qui tient tous les cordons serrés, qui met des échéances rapides pour faire évoluer les choses parce que c'est difficile. […] Ça oui aidant parce qu'elle ne laissera pas aller les affaires. Aidante dans le sens d'être très proactive.

Ce pouvoir du juge (que l'IDF n'a pas) est **déterminant si une impasse survient** dans le travail de l'IDF et que ces deux acteurs ont **une même vision des interventions à appliquer**.

> ESTELLE : Par rapport à l'intervention du juge, un facteur aidant pour la poursuite du travail quand on est dans une impasse. C'est justement quand il y a une solution juridique qui arrive, qu'on vient cadrer la suite des choses c'est extrêmement aidant. Moi dans mon premier dossier s'il n'y avait pas eu ça je ne suis pas sûre que j'aurais pu aller loin dans ce dossier-là. Au fond c'est déterminant la décision du juge, décision courageuse de faire un changement de garde quand vraiment on est dans un cas d'aliénation cristallisée ou s'il y a de la pathologie partout chez la mère ou chez le père et que l'enfant est pris là-dedans on n'a pas d'autre choix que d'aller vers un changement de garde et ça prend un juge qui est capable d'assumer ça (rires).

Un juge capable de prendre une **décision forte et courageuse** est vu comme très utile : le juge redirige l'intervention dans la bonne direction tout en prenant sur lui le rôle de « vilain », ce qui permet de préserver l'alliance thérapeutique entre l'IDF et la famille. Lorsque le juge n'endosse pas ce rôle au moment opportun ou qu'il y a **confusion entre le rôle thérapeutique et d'autorité**, cela est perçu, au contraire, comme étant nuisible. Il est souhaité que les juges gardent une certaine distance avec les parents et les enfants pour se fier à la lecture de la dynamique familiale effectuée par l'IDF.

> ISABELLE : Difficile, sous des apparences collaboratrices et ouvertes finalement les bottines n'ont pas suivi les babines. Ça été très, très difficile. J'aurais pu avoir une meilleure collaboration. Je ne sais pas comment (soupirs). Dans un cas ç'a été très difficile parce qu'on avait une lecture complètement différente de la situation. […] j'aurais eu besoin d'un juge qui a beaucoup de mordant. Ç'a rendu le travail très difficile donc c'est là que je n'ai pas eu l'impression d'être écoutée et entendue parce que j'ai passé beaucoup de temps avec ces familles pour analyser la situation, sans rien vouloir enlever au juge, l'espace et le temps qu'ils ont pour apprécier les situations est quand même assez restreint.

Lorsque les interventions du juge de sont pas allées dans la direction souhaitée par les IDF, le **manque d'écoute et de capacité du juge à lire entre les lignes** ont été soulevées comme posant problème.

> ISABELLE : […] Puis le manque d'écoute c'est l'autre élément. Le manque d'écoute des professionnels. D'être capable de bien entendre et d'être capable aussi d'écouter les choses nuancées, pas juste le plaidoyer. Peut-être que dans le fond les juges c'est des anciens avocats qui sont habitués d'entendre des plaidoyers et que quand ils lisent nos rapports qui sont plus nuancés, qui sont plus gris et bien ce n'est pas écrit noir sur blanc et que ça aussi il y a un travail à faire là-dessus. C'est délicat parce qu'on ne peut pas dire : c'est ça, ça et ça. Ils sont habitués de lire des expertises avec des recommandations claires, sont habitués d'entendre des procureurs qui vont faire des plaidoyers très tranchés et là nous on arrive avec notre analyse tout en nuances où il faut qu'il ne soit pas capable de lire entre les lignes, mais presque. D'être capable d'avoir un recul qu'il aurait besoin d'avoir et qu'il n'est pas toujours facile à avoir pour eux.

LES RECOMMANDATIONS AUX JUGES

Les recommandations formulées par six parents sont liées aux éléments discutés plus tôt et aux caractéristiques particulières des dossiers, ce qui les rend par moments contradictoires :

- Plus de fermeté (*n* = 2) : envers l'enfant (en tenant plus compte de son intérêt à long terme que de ses désirs immédiats) et envers les manquements d'un parent;
- Plus de souplesse (*n* = 1) : compréhension des contraintes de chacun (d'horaire notamment);
- Dans les dossiers sans expertise : en ordonner une plus tôt dans le processus pour avoir des réponses et indications plus précises (*n* = 1);
- Avoir la possibilité de demander une révision de jugement sans passer par un appel de la décision (*n* = 1);
- Que les juges se fient aux professionnels formés en psychologie plutôt qu'à leur propre impression du dossier (*n* = 1);
- Que tout le processus soit évalué à une date prévue d'avance pour vérifier la pertinence de poursuivre les interventions (*n* = 1).

Dans les recommandations qu'elles souhaitent formuler aux juges, les **IDF** reviennent sur l'importance du **rôle proactif et d'autorité** du juge qui doit ressembler au rôle qu'exercerait un parent bienveillant. Elles soulignent que ce dernier devrait **prendre des initiatives et tenter de trouver des solutions nouvelles, être très disponible et s'investir dans un suivi serré des dossiers**.

> ESTELLE : Bien de faire confiance à l'IDF. C'est la base et de viser le travail d'équipe et que la solution n'est pas toujours dans la formule de garde. Il faut essayer de voir une façon originale de penser leur rôle. Je pense à ma deuxième famille où la juge est très active, on va aux trois mois au tribunal et c'est très aidant. C'est une nouvelle façon de faire. De s'ouvrir à des nouvelles façons de faire et de prévoir de la disponibilité pour ces cas parce que ces enfants ont besoin de sentir que le juge ne les lâchera pas et qu'il va les écouter, va les voir, ça va faire une différence dans leur vie, sentir qu'ils sont là. ALICE : J'ajouterais peut-être de jouer le rôle de chef d'orchestre. De vraiment jouer le rôle de chef d'orchestre et d'être proactif dans ce rôle. De ne pas attendre nécessaire dans le bureau qu'on vienne si on en a besoin. ISABELLE : L'image qui est lié est celle du bon parent : qui va faire une bonne discipline, qui va mettre un cadre […]. Un parent qui est capable d'autorité et de bienveillance en même temps.

LE TRAVAIL DE L'INTERVENANT EN DYNAMIQUE FAMILIALE

LE POINT DE VUE DES PARENTS

Si, au total, douze parents ont reçu les 45 heures de services d'une IDF prévues au protocole, onze ont pu témoigner de l'expérience qu'ils ont eue avec cette intervenante lors du temps 2. Les propos tenus par ces parents au sujet de leur expérience avec l'IDF sont résumés ci-après.

Clarté du rôle, objectifs poursuivis et atteinte des objectifs

Dans un premier temps, les parents ont été appelés à s'exprimer sur la compréhension qu'ils ont eue du rôle de l'IDF au sein du protocole PCR et sur les objectifs poursuivis et atteints de leur point de vue. Sur les onze parents rencontrés, neuf ont émis une opinion sur la clarté du rôle joué par l'IDF. De ce nombre, six parents (mères 1, 2, 7 et pères 2, 3 ,7) ont jugé qu'ils ont **très bien saisi ce rôle** dès le départ ou au fur et à mesure alors que trois (mère 6, pères 6 et 8) ont jugé que ce rôle était **mal défini**.

> Aussi pour madame X [l'IDF] qui prenait en charge, on ne savait pas vraiment elle faisait quoi en tant que tel. Est-ce que c'était pour médiateur entre moi et la mère ? Est-ce que c'était plus au niveau des enfants ? Là aussi il y avait un flou et même mon avocate n'était pas nécessairement au courant de c'était quoi exactement le rôle de la psychologue au dossier. (père 8)

Au-delà de la compréhension du rôle, quatre parents (mères 2, 6, 7, père 8) auraient souhaité **que l'IDF puisse donner des recommandations** comme le ferait un expert ou, du moins, qu'elle présente une évaluation plus approfondie de la situation familiale afin de guider le juge.

> Elle est là pour nous donner des outils pour avancer et pour régler un certain conflit qu'il peut y avoir. J'ai compris aussi qu'elle était là objectivement même si des fois on voudrait qu'elle prenne parti pour nous. On voudrait avoir une confirmation qu'on n'est pas complètement dans le champ dans ce qu'on dit et dans ce qu'on vit. (mère 7)

De façon unanime, les parents ont souligné la **très grande disponibilité** des IDF et leur flexibilité pour accommoder leur horaire et réagir promptement aux urgences : disponibilité le soir et la fin de semaine, retour très rapide des courriels et des appels. Deux parents mentionnent qu'elles n'ont pas calculé toutes les heures qu'elles ont consacrées à leur famille.

> Parce que ça lui a amené beaucoup de rencontres et, comme on dit, elle n'a pas juste nous et combien de soir à 19 h le soir elle a dû se déplacer au bureau pour faire les échanges de temps pour le père et nous ? Non, là-dessus, je sais qu'elle n'a pas pesé assez fort sur son crayon pour le nombre d'heures qu'elle a investi pour nous. Je l'ai trouvée très professionnelle à ce niveau-là et c'est très, très apprécié. (mère 2)

Les **qualités personnelles et professionnelles** des IDF ont été également été soulignées de façon **quasi unanime**. De nombreux parents (mères 1, 6, 7, pères 3, 6, 7, 8) ont nommé les qualités d'écoute empathique, la franchise, le calme et le respect comme étant présents chez les IDF et contribuant à leur impression de très grand professionnalisme et humanisme de ces intervenantes.

> Bien elle avait une certaine tendresse, je ne sais pas un regard compréhensif. C'est une personne qui est quand même très gentille, à l'écoute, très patiente. (père 3)

Sur le plan des habiletés d'intervention, de nombreuses qualités ont également été mentionnées par plusieurs parents (mères 1, 2, 6, 7, pères 3 et 7) : leur efficacité, leur capacité à ramener le calme et à garder le contrôle, une facilité à aller chercher les éléments à travailler dans la situation familiale et leur habileté à entrer en relation avec les enfants et à travailler avec eux.

> Elle a fait des études et ce n'est pas pour rien. Elle sait où aller nous chercher ou elle sait comment venir nous chercher. Même si elle nous respecte énormément en tant que personnes et en tant qu'individus, il y a des choses qu'elle va nous dire ou qu'elle va nous rappeler : « est-ce que vous avez vraiment bien compris ce que X [fille] ou Y [garçon] vient de dire ? ». Elle va prendre la peine de s'assurer en fait qu'on a bien compris ce qui s'est dit sur le plancher. (mère 7)

De façon plus marginale, des éléments plus négatifs sont aussi nommés, notamment une certaine confusion sur la nature du rapport que l'IDF devait rédiger pour la Cour (mère 6) ou un mélange

occasionnel dans ses dossiers (père 6). Cependant, les quelques critiques formulées par des parents (mères 1, 6, pères 2, 7, 8) réfèrent davantage à la façon dont l'IDF a compris la dynamique familiale et les actions, considérées pas assez ou trop fermes, qui en ont découlé. Ainsi, plusieurs parents (mères 1, 6, 7 et pères 2, 6, 7, 8) auraient souhaité que les IDF soient **plus incisives et plus affirmatives**, que ce soit pour dénoncer l'aliénation parentale dont il se disent victimes, exposer clairement les difficultés de l'autre parent au juge, sanctionner les écarts de l'autre parent ou déceler et nommer la manipulation exercée par l'autre parent. De l'avis de ces parents, les IDF ont été excessivement indulgentes envers l'autre parent pour maintenir la neutralité de leur position ou pour éviter que ce parent se désengage du processus ou de son rôle de parent.

> Elle a vraiment vu comment il [le père] est, mais tout le temps pour le défendre un peu pareil. Là je lui disais : « mais pourquoi vous le défendez ? ». « Madame, ce n'est pas que je le défends, c'est que je ne veux pas qu'il décroche. Je ne veux pas qu'il se retire de la vie des enfants, je ne veux pas… ». […] « vous le savez comment il est, mais c'est à moi à compenser pour et à fermer ma gueule parce qu'on ne veut pas qu'il décroche de la vie des enfants ». (mère 6)

En contraste avec ces résultats, quatre parents (mères 2, 8, pères 1, 6) croient plutôt que les IDF ont été **trop fermes** à leur endroit ou envers l'enfant. Ils ont entre autres pu sentir la pression de devoir constamment se justifier, car leurs difficultés ont été exagérées par l'autre parent. Dans une situation, un père (père 1) reproche à l'IDF d'avoir trop poussé sur son fils pour rétablir le lien avec sa mère. De même, une mère (mère 8) a exprimé ce sentiment d'être bousculée; elle croit n'avoir pas été complètement comprise par l'IDF lorsqu'elle exprimait certaines réticences lors du suivi :

> […] en réalité ça fait comme 6-7 ans que ça dure. Au début je répondais aux attaques parce que je me sentais très persécutée en tant que maman et j'avais l'impression aussi de ne pas pouvoir jouer mon rôle de mère. […] pour moi, c'est plus difficile de lâcher prise peut-être pendant les séances. C'est sûr que j'étais sur mes gardes tout le long et probablement que je n'ai pas évolué aussi vite que madame X [l'IDF] aurait voulu, mais j'essayais de lui expliquer que quand ça fait longtemps que ça dure comme ça, c'est difficile de tourner la page et de dire qu'on repart à neuf et même s'il y a encore des choses qui sont là et qui reviennent. Probablement que ç'a joué contre moi parce que j'ai été très transparente dans comment moi je me sentais parce que je l'exprimais à madame X [l'IDF] comment je me sentais par rapport à certaines situations. (mère 8)

Ces perceptions se reflètent également dans le **sentiment d'avoir été ou non traité de façon impartiale par les IDF.** Ainsi, quatre parents (mère 7, pères 2, 3 et 8) affirment d'emblée que l'IDF a fait preuve de neutralité, parfois au détriment d'une interprétation juste des faits (pères 2 et 8).

> En termes de neutralité, elle ne peut pas faire le bonheur de tout le monde et effectivement elle a quand même été assez neutre dans ses interventions. Je n'ai pas grand-chose à dire, de bons points ou de mauvais points, excepté le fait qu'elle a toujours essayé de garder la collaboration de la mère et donc à certain égard elle a dû adoucir les faits un peu. (père 2)

D'autres parents ont cependant eu l'impression que l'IDF penchait un peu du côté de l'autre parent (mères 2 et 6, pères 6 et7) parce que trop indulgente envers ce dernier ou trop sévère envers eux.

> C'était toujours on dirait à moi à faire des efforts et à faire encore plus et à faire encore plus et je voyais que lui le père et bien dans le fond tout est parfait. (mère 2)

Enfin, une mère (mère 1) croit que l'IDF était peut-être plus de son côté, car le père ne s'est pas du tout impliqué dans l'intervention.

> Moi je dirais qu'elle avait un penchant pour moi (rires). Au début non, mais devant la non-collaboration de l'autre, c'est sûr qu'elle avait peut-être plus de liens ou d'attache avec moi. (mère 1)

LE POINT DE VUE DES AVOCATS

Pour faire contrepoids à l'insatisfaction manifeste chez les avocats quant à la fluidité des échanges entre eux et les IDF dont il a largement été question plus tôt, mentionnons que certains ont souligné un travail de qualité chez les IDF lors du premier groupe de discussion.

> AVOCAT 5 : Je lève mon chapeau à l'IDF au dossier qui a mis ses culottes et elle a pris le dossier par la peau des dents (rires) par là je ne sais pas quoi, là elle a calmé tout le monde parce que ça commençait à tirailler pas à peu près c'était des menaces de procédures et tatata, on va aller voir un autre juge et elle a dit : « wo là je prends le contrôle du dossier » et là, elle a apporté une solution. […] Oui ça marche parce qu'un professionnel qui a les qualifications pour gérer la situation a pris le dossier en main […].

Les qualités de ces intervenantes ont également été soulignées lors du deuxième groupe de discussion. Ainsi, la capacité à gérer efficacement les crises et la gestion habile d'une difficulté de l'enfant ont été décrits comme très aidantes. Qu'en est-il cependant de la plus-value des IDF en comparaison à ce qu'apportent déjà les experts ? À ce sujet, des avocats du deuxième groupe mentionnent que l'argent destiné à la confection d'un rapport d'expertise serait mieux investi dans un suivi avec l'IDF, car les changements apportés sont plus profonds et que l'intervention de l'IDF sort les parents de l'adversité.

> AVOCAT 1 : […] moi je vais un peu plus loin dans ma réflexion : l'expertise psychosociale où est-ce qu'on va défendre un rapport, je pense que le principe de l'IDF est un peu plus adapté : quelqu'un qui va essayer de travailler en équipe plutôt que de pointer un parent du doigt en disant : toi tu n'es pas correct, tu fais ci et ça et après que le rapport est tombé je pense que l'argent du rapport serait mieux investi dans un IDF (Plusieurs personnes approuvent). C'est ça, je trouve que le programme a innové là-dessus.

LE POINT DE VUE DES JUGES

Les juges se sont également exprimés sur leur perception du rôle de l'IDF, la qualité de leur travail et les relations interprofessionnelles qu'ils ont nouées avec ces psychologues. Les juges sont d'avis que le rôle de l'IDF est d'une **extrême importance**. Comme cela a été mentionné plus tôt, il s'agit de l'élément qui distingue le plus le protocole PCR d'une gestion traditionnelle. La relation de confiance qu'elles développent avec les familles et les changements en profondeur qu'elles suscitent font une réelle différence à leur avis.

> Il y a une relation de confiance extrêmement importante qui se créé avec l'IDF et l'IDF, à mon avis, devient en bout de ligne l'élément, comment je pourrais dire, catalyseur. Elle va chercher ce qu'il y a de meilleur dans les parents, dans les enfants pour qu'en bout de ligne on atteigne le but premier qu'on s'est visé, c'est-à-dire reprendre le lien. (JUGE 2)

Les juges ont unanimement loué les **qualités professionnelles des IDF :** respectueuses, très efficaces et aidantes. Selon les juges, elles se sont montrées très disponibles pour s'adapter aux horaires des familles.

> En ce qui me concerne, j'avais une collaboratrice extraordinaire qui était très disponible, très assidue et très impliquée donc moi ça m'a aidé énormément. (JUGE 4)

Les juges ont mentionné avoir bénéficié d'un soutien important grâce à la **communication ouverte et directe** qui s'est installée avec les IDF et un réel travail d'accompagnement des juges sur des questions touchant aux aspects psychosociaux.

> Je lui pose une question et : « est-ce qu'on va braquer l'enfant davantage si on fait tel genre d'accès et qu'on se positionne comme ça ? » et là elle va te donner un conseil, elle va t'orienter et elle va préserver madame pareil et une politesse en plus. Je ne vois pas ce qu'on pourrait faire d'autre parce que je pense que la personne qui est habile pour répondre à ça, c'est madame X [l'IDF]. (JUGE 3)

Le rôle de l'IDF est également bien différent de celui de l'expert. Deux juges mentionnent qu'ils ne pourraient pas, en temps normal, communiquer avec un expert de façon aussi ouverte et en toute collégialité. Deux autres juges expliquent que l'IDF a un rôle beaucoup plus thérapeutique alors que l'expertise ne donne qu'une photo de la situation à un moment précis.

> Maintenant le travail de l'IDF c'est beaucoup plus en profondeur et je dirais que ce qui fait la différence entre l'IDF et l'expert c'est que l'expert il va se prononcer et il va dire noir sur blanc ce qui en est. L'IDF c'est différent parce qu'il est là pour éclairer le juge qui ultimement va décider en cas de conflits, mais je dirais qu'il est là d'abord et avant tout pour les parents et pour les enfants et les aider à cheminer là-dedans. C'est l'outil des parents et des enfants pour améliorer la situation alors ce n'est pas du tout pareil. J'associerais plus le rôle de l'IDF à un thérapeute privé qu'on rencontre versus l'expert de la cour qui est là pour décrire le mieux du problème et faire certaines recommandations aussi. (JUGE 2)

Bien que le rôle de l'IDF soit perçu comme étant très positif, un flou demeure quant à l'utilisation de ses observations par le juge. Ce **manque de clarté du rôle de l'IDF** est même vu comme un point faible important du projet selon un juge.

> Le point faible, c'est le rôle de l'IDF par rapport au processus judiciaire. Le juge dans le fond ne peut pas vraiment s'appuyer sur des rapports d'expertise de l'IDF pour motiver ses jugements parce qu'il faut préserver son rôle thérapeutique, c'est la base de notre affaire, que les parties soient confortables d'évoluer avec cet intervenant-là. Puis, la ligne pour nous autres c'est souvent mince parce qu'on lui parle à l'IDF souvent, on a une belle relation avec, il participe aux séances de gestion, il est là lors des audiences, on a entendu ses commentaires, mais ça ne fait pas partie de la preuve. (JUGE 1)

Sur les plans judiciaire et déontologique, ce problème est d'une très grande importance : par exemple, des jugements pourraient être invalidés en appel parce que cet intervenant n'a pas été contre-interrogé. Cela fait également en sorte que la communication est un peu voilée, car le juge doit comprendre les messages de l'IDF en sous-texte :

> Parce que l'IDF ne peut pas en tant que tel émettre une opinion quand on arrive en salle de Cour, il faut évidemment comprendre les messages entre nous deux, mais quand même ça c'est une frontière qui faudrait délimiter un moment donné. (JUGE 4)

RECOMMANDATIONS POUR LES IDF

Parmi les parents rencontrés lors de cette deuxième entrevue, cinq ont souhaité formuler des recommandations aux IDF :

- Revoir le mandat de l'IDF (n = 4) : certains parents souhaitent que cette intervenante soit en mesure d'être plus affirmative et plus directive; que son rôle s'apparente à celui de l'expert puisque c'est elle qui connait le mieux leur dossier;
- Inclure des activités (ex. jeu de rôle) dans les rencontres avec les enfants pour que cela soit moins long et lourd pour eux (n = 1).

LE GROUPE FÉE

LE POINT DE VUE DES PARENTS

Afin d'évaluer divers aspects de l'intervention de groupe FÉE, les parents étaient invités, à la fin de leur participation aux trois séances du groupe FÉE, à compléter un questionnaire qui comportait des questions sur leur engagement dans l'intervention, les animateurs de groupe et finalement sur le cadre et la pertinence de l'intervention. Les parents devaient répondre à partir d'une échelle de Likert allant de 1 (*totalement en désaccord*) à 5 (*totalement en accord*). Les 13 parents qui ont rempli ce questionnaire rapportent, en moyenne, que ce qu'ils retirent de cette intervention leur servira à l'avenir (M = 4,3, ÉT = 0,63), mais n'aidera pas spécifiquement à réduire le conflit avec

l'autre parent (M = 3,3, ÉT = 1,49). Les parents ont trouvé les activités proposées dans l'intervention pertinentes (M = 3,9, ÉT = 1,04) et qu'elles couvraient la majorité thèmes et questions importants (M = 3,7, ÉT = 1,18). Ils rapportent avoir appris diverses choses en lien avec la coparentalité et la gestion de la relation avec l'autre parent (M = 3,6, ÉT = 0,87). En ce qui a trait aux animateurs du groupe FÉÉ, les parents disent les avoir appréciés (M = 4,5, ÉT = 0,90), qu'ils avaient les compétences requises pour l'intervention (M = 4,5, ÉT = 0,78), qu'ils amenaient des contenus pertinents (M = 4,6, ÉT = 0,65), qu'ils s'ajustaient aux besoins du groupe (M = 4,3, ÉT = 0,95) et qu'ils favorisaient la participation de tous (M = 4,5, ÉT = 0,66). Les parents considèrent que leur propre participation dans le groupe était adéquate (M = 4,1, ÉT = 1,04) et que celle du reste du groupe favorisait l'atteinte des objectifs de l'intervention (M = 4,0, ÉT = 0,82). Ils rapportent aussi qu'ils participeraient de nouveau à cette intervention de groupe (M = 3,9, ÉT = 1,12).

Cette première évaluation du groupe FÉE a été suivie, lors de la deuxième entrevue avec les parents (temps 2) par des questions spécifiques au sujet du groupe FÉE. À noter que ce groupe a été suivi par 11 parents sur 12 ayant participé à la deuxième entrevue de recherche (la mère 8 n'a pas suivi le groupe, mais a effectué les exercices à la maison). La plupart des parents ont suivi les trois séances de trois heures à l'exception du père 8 et de la mère 2 qui ont suivi deux des trois séances. Les propos des parents sont résumés dans la section suivante et permettent de mettre en contexte et de nuancer les résultats du questionnaire obtenus plus tôt dans le déroulement protocole.

Les attentes

Les attentes des parents par rapport au groupe FÉE étaient variables. Plusieurs ont mentionné avoir **manqué d'informations au préalable** sur les objectifs de cette intervention de groupe et ne savaient pas trop à quoi s'attendre (mère 2, mère 7, père 2 et père 7). Parmi ces répondants, une

mère (mère 2) mentionne qu'elle n'avait pas trop envie d'entendre les problèmes des autres et voyait mal comment ce partage pourrait lui être profitable. Une autre mère (mère 6) y allait avec ouverture, en se disant que cela allait probablement l'aider sur le plan de la communication ou qu'elle aurait des choses à apprendre de l'expérience d'autres participants. Trois autres parents (pères 3, 5 et 6) avaient des **attentes plus précises** dont certaines étaient liées aux résultats escomptés pour l'ensemble du programme : rétablir le lien avec l'enfant (père 3) et faire comprendre à l'autre parent que la garde partagée est souhaitable (père 6). Un autre père souhaitait que le groupe FÉE lui apporte une autre perspective sur sa situation afin qu'il se remette en question (père 5).

L'utilité du groupe FÉE et les apprentissages réalisés

En cohérence avec les résultats du questionnaire d'appréciation rempli par les parents, la plupart des parents rencontrés en entrevue ont jugé que le groupe leur avait été **profitable** et ils le recommanderaient à d'autres parents en processus de séparation. Seuls quatre pères (pères 1, 2, 5 et 6) ont trouvé que cela avait été une **perte de temps et d'énergie**. Dans cet ordre d'idées, cinq parents (mère 6, pères 2, 3, 5 et 6) sont d'avis qu'ils **connaissaient déjà le contenu du groupe**, qu'ils mettaient ces notions en application avant même de le suivre et que cela les confortait dans leurs attitudes et agissements. Pour un père (père 6), le fait que l'autre parent n'ait pas été de bonne foi dans son implication explique cet insuccès. Les autres parents qui n'ont pas trouvé leur compte dans le groupe FÉE ont trouvé que les **thèmes étaient traités trop en surface**, que des évidences étaient présentées ou que la formule n'était tout simplement pas adaptée à la sévérité de leur situation.

> […] quand on est rendu là, ce n'est plus que juste un problème de communication c'est : pourquoi la communication ne se fait pas ? C'est plus ça. Ça va plus loin que juste ne pas avoir les outils. C'est ça que je veux dire dans le fond. Ils nous donnent les outils, mais il faut vouloir les utiliser les outils pour ça et puis quand tu es rendu là, c'est qu'il y en a un des deux qui ne veut pas. (mère 6)

Malgré tout, quelques-uns de ces parents reconnaissent qu'ils en ont retiré **quelques petits trucs supplémentaires**, notamment sur le plan de la communication. Dans l'ensemble, cinq parents (mères 2 et 7, pères 5, 7 et 8) croient que le groupe FÉE les a amenés à être un peu **plus conscients du point de vue de l'autre parent** et à **communiquer de façon à ne pas alimenter le conflit**.

> Ça [le groupe FÉE] ne m'a pas tant apporté que ça, mais ça m'a permis de voir l'envers de la médaille. Ça m'a permis un peu de voir ce que les autres pensent, comment ils voient ça. Il y en avait qui se sentaient facilement attaqués et je me suis dit : OK, peut-être que des fois je dis des choses qui ne sont vraiment pas méchantes, mais que l'autre personne perçoit inconsciemment… Dans le fond, peu importe ce que je dirais elle le verrait mal. Peut-être faire plus attention aux mots que j'utilise pour qu'il n'y ait vraiment aucune autre interprétation possible. (père 8)

Les parents de la famille 7 ont quant à eux noté, chacun de leur côté, une augmentation notable de leurs échanges concernant les enfants; passant d'aucune communication à une communication minimale, mais fonctionnelle. Les exercices pratiques du groupe FÉE ont été aidants à cet égard selon la mère 7. D'autres parents (mère 6, père 3) ont, au contraire, mentionné que le groupe FÉE n'avait pu aider la communication déjà inexistante avec leur ex-conjoint(e).

Quelques parents (mère 2, pères 6 et 7) rapportent que le groupe FÉE les as **sensibilisés davantage aux besoins particuliers de leurs enfants** et au sujet des comportements à éviter afin qu'ils se retrouvent dans un conflit de loyauté. Un père (père 8) a été amené à se questionner sur ce que toutes ces procédures qu'il initie lui-même faisaient subir à ses enfants, tout en estimant que le groupe FÉE l'a aidé à peser les pour et les contre et à se positionner quant à la légitimité de sa démarche. D'autres parents (mère 6, pères 2 et 5) jugent, au contraire, qu'ils **connaissaient déjà très bien les besoins de leurs enfants** et que le groupe traitait de ce sujet trop en surface pour apporter des améliorations.

Un dernier thème qui est ressorti des entretiens a trait à l'aliénation parentale. Un segment sur cette problématique qui était présenté dans le cadre du groupe FÉE a beaucoup intéressé quatre parents (mères 2, 6 et 7 et père 8) dont trois se sont fortement reconnus dans ce qui leur a été présenté. De leur avis, cela leur a permis de mettre des mots sur ce qu'ils vivaient et de **se sentir moins incompris et seuls**.

> J'ai été très, très ébranlée, et juste d'en parler et on dirait que je suis émue, par la rencontre qu'on a eue, le vidéo concernant l'aliénation parentale. Je ne savais même pas ce que ça voulait dire. Quand ils nous ont montré le vidéo, j'en avais le cœur en mille morceaux et je voyais la situation que je vivais en étant le parent dénigré et comment ça pouvait se faire subtilement. J'étais tellement sous le choc de voir que je n'étais pas niaiseuse, que c'était ça que je vivais et que ça se peut. (mère 2)

Le partage en groupe

À deux exceptions près, les parents ayant participé au groupe FÉE ont affirmé avoir retiré des **bienfaits des interactions en groupe**. La plupart d'entre eux (mères 2, 6, 7 et pères 3, 6, 7 et 8) ont nommé le partage d'expériences avec des personnes vivant la même chose qu'eux comme étant très aidant. Certains ont précisé qu'ils n'avaient pas nécessairement de personnes dans leur entourage en mesure de les comprendre. Lors du groupe FÉE, ils sentaient qu'ils pouvaient **s'exprimer sans être jugés, être compris et obtenir du soutien**.

> Ça nous a permis de tisser des liens. J'ai gardé contact avec deux mamans qui étaient justement dans des situations similaires, pires ou moins pires. Ça nous a permis de tisser des liens, mais aussi de partager, de s'encourager là-dedans l'une et l'autre. Par exemple, un petit mémo sur Facebook ou dans un petit groupe privé, dire : « j'ai vu que tu avais eu un contact avec ton fils et bien ne lâche pas, continue, reste toi-même ». (mère 7)

Le fait d'entendre les témoignages des autres a également permis de **relativiser les situations** qu'ils vivaient, voire de se rassurer de vivre des choses moins difficiles (mères 2, 6, 7, père 5). Ce partage d'expérience a été aussi utile à la réflexion et a permis à quatre parents (mères 1, 2 et 7, père 5) d'adopter un **regard différent sur leurs propres difficultés**.

> Oui ça peut faire un effet miroir parce que vous voyez des gens et vous pouvez vous dire : j'ai l'impression de tenir le même discours, mais je ne crois pas à son histoire. Pourquoi

> lui ne pourrait pas avoir la même vision ? Ça permet de se remettre en question en disant : je n'ai pas forcément raison de faire ce que je fais […]. (père 5)

Les deux pères n'ayant pas tiré bénéfice de cet effet groupe relatent, dans une situation (père 1), une expérience unilatéralement négative du groupe FÉE et, dans l'autre (père 2), le **sentiment d'avoir été jugé** par un autre parent.

> […] j'ai expliqué la situation et j'ai dit que le petit ne voulait pas aller chez sa mère pour telle et telle raison et en plus il se fait frapper et ci et ça. J'exprimais un peu ça et il y a une personne en fait qui était dans la situation inverse, dans la situation de la mère, et elle a dit : « oui, tu dis ça aujourd'hui, mais ça ne veut même pas dire que c'est vrai ce que tu dis, peut-être que tu fais de l'aliénation parentale en arrière et ci et ça ». J'ai dit que : « non, je n'en fais pas et tu peux aller voir à la police, ça été inscrit à la SQ ». Cette dynamique-là, je ne l'ai pas aimé parce qu'en bout de ligne, c'est comme si tout le monde se permettait de juger tout le monde à l'intérieur de ce groupe-là alors qu'en fait tu es qui pour me juger ? (père 2)

Qualité de l'animation et suggestions pour l'amélioration du programme FÉE

La plupart des parents (n = 7) qui ont participé au groupe FÉE se sont exprimés positivement envers la qualité de l'animation, soulignant au passage la pertinence des sujets de discussion, l'ambiance positive et conviviale qui a été mise en place ou la maitrise du contenu et les qualités personnelles des animateurs. Malgré ce portrait généralement positif, certains parents auraient souhaité que certains échanges soient mieux encadrés par les animateurs (mère 6, père 2) et trouvent que ceux-ci ne sont pas allés assez en profondeur dans les sujets explorés et n'ont pas suscité leur intérêt (pères 2 et 5). Sept parents ont effectué des recommandations pour l'amélioration du groupe FÉE :

- Approfondir certaines problématiques (ex. l'aliénation parentale) (n = 3);
- Accorder plus de temps aux échanges, moins au contenu théorique; privilégier les activités interactives plutôt que passives (n = 3);
- Confronter davantage les participants avec des idées différentes qui les remettront en question (n = 2);

- Mieux gérer les échanges entre les participants (ex. recadrer une personne très négative) (*n* = 2);
- Certains exercices jugés trop enfantins (ex. amener des dessins et des bricolages) devraient être remplacés (*n* = 1);
- Inciter les participants plus en retrait à prendre la parole (*n* = 1);
- Orienter le groupe de façon plus précise en fonction des dossiers des familles (problématiques vécues et services déjà reçus) (*n* = 1);
- Mettre en place une nouvelle rencontre groupe après un certain temps pour voir comment chacun a évolué (*n* = 1).

LE POINT DE VUE DES JUGES

Dans l'ensemble, les juges ont reçu **peu d'écho du groupe FÉE** : ils n'ont pas eu de contacts directs avec les animatrices et ont reçu peu de commentaires de la part des parents; une seule juge dit avoir perçu quelques réserves de la part des parents (exercices trop enfantins) alors qu'une autre est d'avis que cela a nui qu'un des deux parents n'ait pas participé au groupe FÉE. Il demeure que les juges ont de la difficulté à voir l'effet concret de ce groupe. Néanmoins, tous les juges croient que **ce groupe a toute sa pertinence** : il devrait être un prérequis à l'inscription dans le protocole (*n* = 1), il est bénéfique « en théorie » (*n* = 1), il « fait partie d'un tout » (*n* = 2) et met la table pour l'intervention et prépare les parents à s'ouvrir à la collaboration (*n* = 1).

> Je suis certaine que ça été utile pour la famille parce que ça fait partie d'un tout et je pense que c'est la base de l'intervention de l'IDF et du juge aussi. Ça met la table pour que les parents soient sensibilisés à l'ouverture qu'ils doivent avoir, à leur comportement, à pas nécessairement la méthode éducative, mais la façon d'intervenir et d'essayer d'aller chercher un peu d'effort dans leur tête pour qu'ils aient de l'ouverture d'esprit par rapport aux gestes qu'on doit poser (JUGE 3)

POINTS SAILLANTS

LE TRAVAIL DES AVOCATS

Selon les parents

- Les parents se sont généralement sentis bien soutenus par leur avocat, ce dernier les a incités à persévérer et à s'impliquer dans l'intervention et à se référer en toute confiance à l'IDF. Certains parents ont perçu que leur avocat était très centré sur l'intérêt de leur enfant. De façon moins positive, le fait que ce processus soit long et coûteux empêche certains parents d'apprécier pleinement le travail de leur avocat.
- Concernant l'avocat de l'autre partie : quelques parents ont senti qu'il avait une attitude agressive. Cependant, certains soulignent qu'un changement d'attitude a eu lieu en cours de route pour être plus en accord avec la philosophie du protocole.
- **Recommandations principales des parents :** ajouter des heures de représentation gratuites aux services déjà offerts dans PCR, jouer un rôle plus effacé pour laisser la place à l'intervention psychosociale, être mieux renseignés sur les particularités de PCR, les informer des discussions tenues en leur absence avec d'autres professionnels.

Selon les IDF

- Certaines expériences de collaboration sont vues comme positives, d'autres sont mitigées. Dans certains cas, une très belle collaboration s'est installée dès le départ ou bien celle-ci s'est installée en cours de route après un réajustement. Certains avocats auraient cependant conservé une attitude plus guerrière ou bien complaisante envers leur client. D'autres se seraient montrés plus passifs et peu intéressés aux échanges avec l'IDF.
- Les éléments facilitants : un avocat d'expérience, qui adopte une lecture systémique de la situation familiale, qui a une habileté à faire cheminer son client. Le lien de confiance préexistant entre l'avocat et le client est un appui important de l'intervention (activer et maintenir la motivation du client à s'investir dans le protocole PCR).
- **Recommandations principales des IDF :** que les avocats jouent un rôle de médiateur entre elles et le client et qu'ils soutiennent l'IDF, qu'ils prennent le temps de bien comprendre toute la dynamique familiale.

Selon les juges

- Les juges soulignent tous l'excellente collaboration générale des avocats.
- Ils soulignent également certaines difficultés vécues par les avocats : adoptent un rôle qui n'est pas naturel pour eux, ce qui peut les amener à vivre une certaine insécurité (risque de perdre la confiance et le mandat du client).
- Les avocats sont les *coaches* de leurs clients : le lien de confiance déjà établi leur permet de bien guider et encourager les clients dans le protocole PCR.

LE TRAVAIL DES JUGES

Selon les parents

- Les parents ont généralement apprécié les qualités personnelles et l'empathie des juges. Certains parents se sont cependant sentis mal reçus et ont manqué d'écoute.
- Les parents ont généralement souligné la grande rigueur des juges dans l'étude et la gestion de leur dossier. De façon plus marginale, certains parents ont eu l'impression que le juge a manqué de rigueur : idée était déjà faite d'avance sur leur dossier ou bien sentiment que le juge n'a pas tenu compte de l'ensemble de leur situation familiale.
- Selon certains parents, des juges ont manqué de clairvoyance : n'ont pas toujours été en mesure de voir les enjeux sous-jacents ou n'ont pas su déceler les mensonges de l'autre parent. Cette impression semble liée au fait de ne pas avoir obtenu les résultats espérés de la part de la Cour. Ainsi, **certaines recommandations des parents** sont contradictoires : plus de fermeté ou plus de souplesse sont souhaitées de la part des juges.

Selon les avocats

- Le rôle du juge est perçu comme celui de chef d'orchestre : c'est lui qui donne le ton des échanges entre professionnels. La façon de gérer les dossiers semble varier d'un juge à l'autre et dépendrait du style personnel de chaque juge.
- Les avocats croient qu'un juge qui s'investit dans le projet PCR doit être humain, conciliant, bon médiateur et souple.

Selon les IDF

- **Ce qui est aidant :** Le rôle du juge en est un d'autorité : il doit encadrer, sanctionner et décider au besoin, quitte à adopter le rôle de « vilain » pour préserver le lien thérapeutique entre l'IDF et les parents. Il doit donner une solution judiciaire aux impasses de l'intervention psychosociale et adopter la même vision que l'IDF.
- **Ce qui nuit :** une attitude plus passive, une confusion entre les rôles thérapeutique et d'autorité, un manque d'écoute de l'IDF et de capacité à lire entre les lignes et comprendre les nuances dans le compte-rendu de l'IDF.
- **Recommandations principales des IDF :** être proactifs, exercer leur rôle d'autorité, faire preuve d'initiatives, trouver des solutions nouvelles, être très disponibles et présents auprès des parents.

LE TRAVAIL DE L'IDF

Selon les parents

- La plupart des parents ont très bien saisi le rôle de l'IDF dès le départ, quelques parents se sont dits mal informés à ce sujet.
- Certains parents auraient souhaité que l'IDF puisse faire des recommandations ou fournir à la Cour une évaluation plus approfondie et claire.
- Les parents ont souligné la très grande disponibilité des IDF, leurs qualités personnelles et professionnelles. De façon plus négative, certains auraient souhaité que l'IDF soit plus incisive et affirmative et jugent qu'elles ont trop ménagé l'autre parent pour conserver sa collaboration. En contraste, quelques parents ont trouvé l'IDF trop sévère envers eux. L'impression de neutralité de l'IDF est liée à ces différentes perceptions (trop sévère ou trop souple).
- **Recommandation principale des parents :** revoir le mandat de l'IDF pour qu'elle puisse être plus directive et affirmative.

Selon les avocats

- Des avocats ont souligné le travail de qualité des IDF : elles ont su sauver des dossiers et géré des crises et difficultés.
- Selon certains, les IDF apporteraient plus de changements positifs aux situations familiales qu'une expertise psychosociale.

Selon les juges

- L'IDF a une importance centrale et un rôle catalyseur qui provoque des changements positifs dans les familles. Par ailleurs, elles jouent un rôle essentiel de conseillères et accompagnatrices des juges.
- Les juges ont tous souligné la grande disponibilité et les qualités professionnelles des IDF.
- Le travail de l'IDF va beaucoup plus en profondeur que celui de l'expert.
- Le manque de clarté du rôle de l'IDF est un point faible important du protocole PCR : le témoignage et le rapport de l'IDF ne peuvent pas être utilisés comme preuves, les messages de l'IDF doivent être compris en sous-texte, le manque de clarté du rôle de l'IDF ouvre une brèche pouvant mener à un appel de la décision du juge.

LE GROUPE FÉE

Selon les parents

- Plusieurs parents manquaient d'information par rapport au groupe FÉE avant d'y prendre part, peu de parents avaient des attentes précises par rapport à cette intervention.
- Les données quantitatives et qualitatives recueillies montrent que la plupart des parents ont jugé le groupe FÉE profitable (à des degrés variés) et le recommanderaient à d'autres parents. Cependant, quelques parents ont affirmé que cela avait été une perte de temps.
- Plusieurs parents estiment qu'ils connaissaient déjà bien le contenu théorique de FÉE ou mettaient déjà ces principes en application.
- Quelques parents ont trouvé les thèmes traités trop en surface ou ont pensé que cette intervention était trop légère pour la gravité de leur situation.
- Quelques parents croient que le groupe FÉE les a aidés à devenir plus conscients du point de vue de l'autre parent et à communiquer de façon à ne pas alimenter le conflit. D'autres ont par ailleurs jugé que cette intervention n'a eu aucun effet sur la communication avec leur ex-conjoint.
- Des parents ont rapporté que le groupe FÉE les a sensibilisés aux besoins de leur enfant alors que d'autres n'ont pas trouvé que le groupe les avait aidés à ce chapitre.
- Quelques parents ont mentionné avoir apprécié le segment sur l'aliénation parentale : cela leur a permis de mettre des mots sur leur réalité et de se sentir moins incompris.
- Plusieurs parents ont apprécié le partage en groupe : cela leur a permis de se sentir soutenus et non jugés, de s'exprimer et d'adopter une perspective différente sur leur propre situation.
- Plusieurs parents ont souligné la qualité de l'animation alors que quelques-uns ont trouvé que les animateurs n'avaient pas su susciter leur intérêt, que tout était traité trop en surface ou que les échanges n'étaient pas assez cadrés.
- **Principales recommandations des parents** : approfondir certaines problématiques (l'aliénation parentale), susciter plus de remises en question des participants, recadrer certaines personnes ou certains échanges.

Selon les juges

- Les juges ont eu peu d'écho du groupe FÉE (pas de contacts avec les animateurs, peu de commentaires de la part des parents).
- Les juges croient que cette intervention est utile : elle met la table pour le protocole et prépare les parents à la collaboration, elle fait partie d'un tout dans le protocole PCR.

ROLE DES COORDONNATEURS : CLINIQUE, DES AVOCATS ET DES JUGES

Au sein du protocole PCR, trois coordonnateurs (des juges des avocats et clinique) ont guidé les professionnels et les ont soutenus au travers de ces nouvelles façons d'intervenir auprès des familles hautement conflictuelles. Les juges et les IDF se sont exprimés sur l'utilité de cet intervenant dans leur pratique.

LE POINT DE VUE DES JUGES

D'abord, la juge coordonnatrice a témoigné de son expérience de collaboration avec les autres coordonnateurs du projet (clinique et des avocats). Elle juge que la fréquence de ces échanges a été adéquate et que ceux-ci se sont avérés essentiels au bon fonctionnement du projet et à l'atteinte des objectifs.

> Essentiel! Coordonnatrice des avocats, coordonnatrice clinique et coordonnatrice des juges c'est essentiel dans le succès de l'opération. Combien de discussions on a eues ? Des fois on n'était pas d'accord, des fois on était d'accord et probablement qu'on a cheminé chacun face à qu'est-ce qu'on pensait il y a deux ans versus ce qu'on pense aujourd'hui. Moi j'ai adoré et je pense que c'est essentiel parce que si on veut que cela fonctionne. C'est sûr que moi comme coordonnatrice des juges je n'ai aucun droit de regard sur la façon de faire du juge, des décisions, mais je considère que c'est mon rôle en tant que coordonnatrice d'organiser de façon ponctuelle des rencontres avec les juges qui font partie pour qu'on arrive avec une façon de faire. Nos conférences qu'on a eues vous [coordonnatrice clinique], moi et X [coordonnatrice des avocats] et bien moi je suis comme la courroie de transmission. On discute en gros de ce qu'on va effectuer et moi ce que je comprends c'est qu'avec votre équipe de recherche vous vous assurez de rencontrer le but qu'on s'est visé et X [coordonnatrice des avocats] fait des rencontres avec les avocats et moi avec les juges je fais la même chose. Je pense que c'est cela qui assure une certaine, je ne dirais pas uniformité, mais une certaine atteinte des objectifs. (JUGE 2)

Quant aux autres juges, ils ont trouvé la collaboration avec la coordonnatrice clinique productive. Dans une situation, aucune rencontre n'a eu lieu, car ce besoin ne s'est pas fait sentir.

> Non je n'ai pas eu besoin parce que ça s'est bien déroulé autant qu'on peut dire bien dans un dossier qui a des soucis dont j'étais chargée. Je n'ai pas eu besoin de recourir à vos commentaires. (JUGE 3)

LE POINT DE VUE DES IDF

Les IDF ont, quant à elles, bénéficié de supervisions individuelles (offertes par la coordonnatrice clinique du projet) et collectives (groupe composé des superviseures cliniques et des trois IDF). Ces rencontres ont été perçues comme essentielles à leur travail dans le cadre du projet PCR. Une supervision de qualité comme celle qu'elles ont reçue devrait, à leur avis, faire partie intégrante d'une intervention de cet ordre : un professionnel qui s'aventurerait sans supervision dans cette pratique difficile auprès des familles hautement conflictuelles pourrait, selon elles, faire face à des écueils importants. Dans les faits, la supervision permettrait de prendre un certain recul face aux dossiers, de ventiler, de partager les bons coups et les difficultés, d'acquérir de nouvelles connaissances et habiletés et d'obtenir du soutien des pairs.

> ESTELLE : Je ne sais pas réalistement ce qui est possible et j'aimerais ça alterner des supervisions individuelles et collectives. Je trouve que ça prend les deux. Les deux c'est très riche et autant en individuelle on peut aller plus profondément dans notre cas et c'est plus profitable pour des situations qu'on est dans une crise, une impasse, mais autant collectivement c'est le *fun* aussi de voir comment le dossier des autres évolue moi ça me donne des idées, je me sens plus entourée, plus soutenue.

Concernant le rythme des supervisions, les IDF sont d'avis qu'une supervision individuelle aux deux semaines ou à la demande en temps de crise et l'alternance avec des supervisions collectives constitue la meilleure formule à adopter.

> ALICE : Je pense que si on fait des recommandations en général je serais d'accord avec toi en disant aux deux semaines peut-être et alterner des individuelles et des de groupes, mais c'est important de garder des supervisions de groupe. C'est vraiment important (Estelle approuve). Ça allait bien quand même.

POINTS SAILLANTS

- La mise en place d'un projet interdisciplinaire de cette nature nécessite la collaboration étroite des coordonnateurs des juges, des avocats et clinique.
- Les IDF ont jugé essentiels la supervision clinique reçue et les échanges de groupe. Cela leur a permis de prendre un certain recul et de recevoir du soutien dans un contexte d'intervention jugé très difficile.

BILAN ET PISTES POUR L'AVENIR

Quel bilan les différents acteurs (parents, IDF, juges et avocats) font-ils de leur expérience et comment imaginent-ils les orientations futures à donner au projet PCR ? Ce dernier chapitre de résultats fait le point sur ces questions en présentant d'abord l'expérience globale des parents puis en exposant les solutions à mettre en place pour améliorer le protocole PCR du point de vue des différents professionnels.

LE POINT DE VUE DES PARENTS

Afin de capter l'essentiel de leur expérience, les parents ont été invités à s'exprimer sur les points forts et faibles du protocole PCR au terme de l'intervention (voir Tableau 15). Des variations de points de vue existent d'un parent à l'autre. Cependant, l'ensemble des points forts montre que le fait de se sentir entourés (par les autres participants au groupe FÉE et par une équipe de professionnels), d'avoir accès à des services professionnels de grande qualité, de recevoir une aide concrète pour les difficultés de son enfant et d'avoir pu rétablir la relation parent-enfant mise à mal sont tous des éléments positifs importants et partagés par plusieurs parents. À propos des points faibles, les parents nomment un processus long et coûteux en frais juridiques, un manque de fermeté envers l'autre parent, l'absence de changement chez l'autre parent et d'amélioration de la coparentalité et un groupe FÉE qui ne va pas assez en profondeur. Ce sont autant de pistes d'amélioration à considérer dans le futur.

Tableau 15

Points forts et points faibles du protocole PCR selon les parents

Parents	Points forts	Points faibles
M1	• Synergie de l'équipe psychojudiciaire • S'est sentie entourée • Services gratuits	• Manque de fermeté : pas de conséquences aux écarts de l'autre parent
M2	• Avoir plusieurs professionnels autour de son enfant	• Trop coûteux • Enfant perturbé, car trop impliqué dans l'intervention (qui aurait dû concerner les adultes uniquement)
M6	• IDF : intermédiaire à la communication	• Groupe FÉE à repenser en fonction de la sévérité des situations • Bilan imprécis de l'IDF
M7	• S'est sentie entourée • Professionnels compétents • Services gratuits	• Trop long et coûteux • Pas d'évolution rapide
M8	• IDF : intermédiaire à la communication • IDF : flexibilité et disponibilité • Réussites : reprises des contacts père-enfant et meilleure communication	• Évaluation de l'IDF jugée en partie injuste • Pas d'amélioration de la coparentalité
P1	• Juge compétente et structurée	• Trop d'interventions inutiles basées sur les émotions • Programme « féminin » dans lequel lui et son enfant ne se retrouvent pas
P2	• Outils du groupe FÉE • Suivi de l'IDF	• Passage en Cour très houleux • Pas d'amélioration de la coparentalité et de la communication
P3	• Outils pour la communication	• Aucun point négatif
P5 (sans IDF)	• Groupe FÉE : partage en groupe qui permet de relativiser sa propre situation	• Groupe FÉE : ne va pas assez en profondeur
P6	• Aide de l'IDF pour préparer son désistement de demande de garde	• Suivi avec l'IDF : rencontre avec la mère s'est mal passée, ce qui l'a découragé
P7	• A aidé les enfants	• Pas de réels changements chez l'autre parent
P8	• Suivi de l'IDF : reprise des contacts père-enfant • Animation du groupe FÉE	• Manque de fermeté et de prises de décision

LE POINT DE VUE DES INTERVENANTS EN DYNAMIQUE FAMILIALE

Lors de leur groupe de discussion, les IDF se sont exprimées sur différents éléments à réfléchir et à repenser pour amélioration le protocole dans le futur : les critères d'inclusion et d'exclusion, les signes permettant de mettre fin au protocole, le développement d'un cadre de pratique plus précis, les qualités requises pour devenir IDF, l'adaptation du cadre déontologique de même que des recommandations aux décideurs.

LES CARACTERISTIQUES DES DOSSIERS

Au-delà des habiletés d'intervention et de la qualité de l'alliance psychojudiciaire mise en place, les caractéristiques mêmes des dossiers ont pu, à la base, influencer l'issue du protocole. En se basant sur leur propre expérience, les IDF se sont donc prononcées sur les critères d'inclusion et d'exclusion qui devraient être appliqués à l'avenir pour maximiser les chances de succès. Dans un premier temps, une IDF a mentionné que les **problèmes de santé mentale** d'un parent ont rendu son travail impossible.

> ALICE : Je pense que quand tu parles d'exclusion c'est sûr que s'il y a une problématique importante au niveau de la santé mentale ça devient très difficile comme le premier dossier avec lequel j'ai travaillé ça en vient impossible de travailler dans ces circonstances. On peut avoir des problèmes, des troubles de personnalité ça va, mais des problèmes trop aigus de santé et aussi des problèmes complexes psychosociaux trop importants c'est trop difficile.

Les problèmes importants de santé mentale rendent aussi difficile l'obtention d'un véritable consentement du parent. À ce propos, une IDF mentionne s'opposer à contraindre les gens dans cette intervention. Bien que les parents donnent leur consentement « sur papier », s'il apparait évident que cet **accord a été forcé et que la résistance est trop grande**, cette IDF serait portée à rejeter ce mandat. Cependant, même si l'intervention auprès de ces familles se déroule souvent dans des conditions où la résistance est présente et que le contexte du protocole en soit un de

contrainte judiciaire, il y a bien souvent un minimum d'adhésion aux objectifs de l'intervention qui est présent et qu'il faudra cultiver.

> ESTELLE : […] avec l'expérience que j'ai vécue avec les deux familles mêmes s'il y avait un peu de ça [de la résistance] il y avait aussi du « oui » dans le consentement. Ils venaient pour quelque chose et quand j'ai réussi à identifier ça, c'était correct, je sentais que il y avait une porte ouverte. Rapidement ils se confient, rapidement ils s'impliquent donc ça va.

Une **rupture de lien parent-enfant datant de plus d'un an** est également apparue comme un frein important au succès de l'intervention selon les trois IDF. Celles-ci seraient d'avis de prioriser les familles où la rupture de lien est plus récente, donc moins cristallisée. De même, il apparait plus facile de travailler une reprise de lien avec un enfant plus jeune, généralement plus ouvert et plus à même de reconnecter avec une image positive de son parent. À l'opposé, les interventions visant à rapprocher l'enfant de son parent cadrent mal avec l'étape développementale de l'**adolescence**.

> ISABELLE : J'ai l'impression qu'à l'adolescence il y a un travail de différenciation avec les parents qui se fait dans le développement normal si on vient ajouter à ça un problème de situation familiale à haut niveau de conflits avec une rupture de lien ça devient une tâche complexe et comme un peu incompatible. Je ne dis pas que c'est impossible, mais… ALICE : C'est comme si on essaye, c'est comme si on va à contre-courant de ce que le développement est en train de faire. ESTELLE : Exactement. ALICE : Le jeune est en train de s'éloigner et nous on tire pour le rapprocher.

SIGNES DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Puisque ce projet visait à tester pour une première fois l'implantation d'une approche innovante, les critères d'atteinte des objectifs n'étaient pas entièrement connus à l'avance. À la suite de leur expérience, les IDF ont donc pu s'exprimer sur ce qui constitue un « succès » dans ce type d'intervention. Plus généralement, les indicateurs de la fin de l'intervention ont été explorés.

Lorsque l'intervention est considérée comme réussie, les signes visibles sont de l'ordre d'un certain **apaisement du conflit de loyauté vécu par l'enfant et d'une meilleure communication entre les parents**.

> ESTELLE : Je pense que quand les enfants vont bien, quand ils ont l'air de ne plus être impliqués dans le conflit d'allégeance. En tout cas il en reste toujours des résidus, mais quand on sent que c'est moins massif, que l'accès aux deux parents est plus libre, plus heureux. La communication parentale quand elle est plus fluide, que les gens sont moins blessés, ils ont moins porté à interpréter la façon dont l'autre communique l'information. On peut le laisser plus autonome. Ça serait les deux indices dans mon cas.

Dans d'autres dossiers, un succès peut être vu comme l'**atteinte d'une entente** entre les parents, sans toutefois penser que s'accorder sur la garde signifie qu'il ne reste plus rien à travailler.

> ALICE : […] ces situations familiales elles nous arrivent parce qu'au point de départ il y avait une requête quelque part. […] donc c'est sûr que si on arrive à un point qu'il y a comme une sorte d'accord sur cette requête-là de la part des gens… Dans un de mes dossiers, c'est ce qui est arrivé.

Reste cependant l'idée qu'il est possible de **se retirer lorsque les parents ont atteint un certain niveau d'autonomie** dans la gestion des questions en litige et dans la communication coparentale.

> ALICE : Moi j'aimerais qu'un des critères ça soit l'amélioration des relations coparentales parce que ça c'est sûr que c'est important. À partir de ce moment-là, s'ils sont capables de mieux se parler et d'être moins en conflit bien on a fait une bonne *job*, on peut les laisser aller un peu plus. Ça m'apparait évident. S'ils l'ont réglé leur différend et qu'ils acceptent l'un et l'autre de fonctionner comme ça, je pense qu'on peut se retirer.

Enfin, même lorsque des signes d'amélioration ou de succès ne sont pas visibles, il faut **savoir se retirer lorsque tout indique que l'intervention s'en va dans un cul-de-sac**, qu'il n'y a aucun progrès en vue et que l'un des deux parents demeure désengagé malgré les efforts de l'équipe psychojudiciaire. Cependant, le désengagement d'un parent peut être aidant si c'est-ce même parent qui attisait le conflit et avait des comportements aliénants.

> ISABELLE : Je pense qu'il faut aussi avoir des critères un moment donné où… Moi dans un de mes cas je pense qu'on aurait même dû arrêter avant ou en tout cas intervenir différemment. S'il y a un des deux parents qui est désengagé, je crois qu'on devrait arrêter.
> ESTELLE : Moi je ne suis pas d'accord là-dessus parce que dans mon cas il y en a un qui s'est désengagé et ç'a bien évolué après. Même que cela a aidé qu'elle se désengage [rires]. Cela a diminué le stress de tout le monde et elle a pris sa pilule.

Bref, le succès de l'approche PCR ne se mesurerait pas en termes de l'atteinte d'un bien-être de tous les membres de la famille, mais bien par l'obtention d'un **niveau minimal de fonctionnement qui protège les enfants** d'être exposés ou utilisés dans le conflit et qui permet l'organisation adéquate de leur quotidien.

APRES LE DEFRICHAGE : PRECISER LE MODELE DE PRATIQUE

Selon les IDF, l'amélioration de l'approche pourrait aller vers le **développement d'un modèle de pratique** plus uniforme et bien appuyé par un modèle théorique précis**.**

> ESTELLE : Je tiendrais à dire qu'on a l'impression qu'on a défriché, on a élaboré, mais il nous reste à… On est au milieu. Je trouve qu'il reste un encadrement à mettre plus balisé, plus clair. Moi je me serais attendue qu'on me dise que dans le modèle systémique on va dans tel ordre au début. Je trouvais qu'on était pas mal laissées à nous-mêmes là-dedans. Ça j'aurais aimé avoir plus de balises au début parce que je suis allée un peu à tâtons. J'aurais aimé qu'au départ ça soit plus uniformisé notre façon de rencontrer les familles.

Le **choix des dossiers** se prêtant bien à ce type d'intervention serait également à revoir.

> ALICE : Mais aussi dans le choix vraiment des dossiers je pense aussi qu'il faudrait faire un peu plus attention. On en a parlé tantôt, mais on a eu des choses tellement disparates. Je regarde dans mes deux premières situations et je me dis : « qu'est-ce que ça fait là ». Je ne sais pas trop, il me semble que cela ne fonctionne pas trop.

Au final, ce projet aura permis d'**essayer de nouvelles façons de faire** et de mettre dans une même équipe des professionnels peu habitués de travailler ensemble. Cela a donné la possibilité d'explorer des solutions applicables à des familles en lesquelles les intervenants ont généralement peu d'espoir et auxquelles on n'a aucune avenue à proposer.

> ISABELLE : Là où je trouve qu'on a réussi, c'est à ouvrir sur la possibilité de faire autrement. Il y a des façons de faire qui sont installées. Des installations, des institutions qui sont là et avec ce projet, on a montré qu'on pouvait tranquillement faire les choses autrement. C'est sûr que tout n'est pas un grand succès parfait et que tout le monde est heureux. Ce n'est pas Walt Disney, mais qu'il y a quand même espoir d'aller vers d'autres façons de faire, d'élargir, d'avoir des nouveaux modèles. De donner des options aussi aux familles parce que les gens ils sont souvent désespérés. Qu'est-ce qu'on va faire si la médiation ne fonctionne pas ? On est pris, il n'existe plus rien et on s'en va en enfer.

Dans l'objectif de former d'autres professionnels à l'approche PCR, les IDF se sont exprimées sur les qualités de base qui sont requises pour travailler efficacement dans ce contexte d'intervention. Selon les IDF, une intervention de qualité avec les familles hautement conflictuelles s'appuie sur une **solide expérience** (10 à 12 ans), idéalement en thérapie familiale, en expertise pour la garde ou en médiation familiale. En plus de ces expériences, il est primordial d'avoir acquis une **connaissance approfondie des problématiques** rencontrées : l'aliénation parentale, les conflits de séparation et leur impact sur l'enfant, etc.

> ALICE : Ça prend une formation en systémique, ça prend une formation beaucoup au niveau de la séparation, les conflits, ceux de la séparation, l'aliénation parentale, la médiation aussi je pense que c'est important parce que ça donne des bons outils l'intervention. Toute une spécialisation dans la séparation, l'enfant, divorce, conflit ça prend vraiment ça. ISABELLE : J'ajouterais aussi trouble de personnalité pour être capable de bien voir tous ses enjeux. Pour bien comprendre tous les troubles de santé mentale qui peuvent être là il faut avoir un bon bagage là-dedans. ESTELLE : Une spécialisation en enfance aussi. Au niveau du développement de l'enfant il faut savoir ce que l'on fait.

Sur le plan des habiletés cliniques, les IDF ayant participé au projet sont d'avis que ce travail demande beaucoup de **flexibilité** : il faut être en mesure de travailler avec des parents et des enfants en plus d'effectuer à la fois un travail thérapeutique et un travail plus directif de l'ordre de la médiation, et ce, en interdisciplinarité. À cette grande polyvalence, s'ajoute la capacité à faire preuve d'habiletés aussi diverses que l'ouverture aux autres disciplines et façons de faire, l'écoute empathique, la connaissance de ses propres limites et le travail systémique avec un système très complexe. Ce type de pratique exige également de nombreuses heures de disponibilité par semaine et la possibilité de répondre aux imprévus.

> ALICE : […] La disponibilité effectivement. C'est un travail qui est très exigeant. Il peut y avoir beaucoup de rebondissements. Il faut être très disponible, beaucoup d'interventions en une semaine. On ne peut pas se confiner par exemple à une heure d'intervention par semaine parfois c'est vraiment beaucoup, beaucoup d'heures dans une semaine donc c'est toi qui a dit énergivore bien effectivement c'est énergivore comme travail.

Tel que mentionné plus tôt, une des clés de l'intervention efficace de l'IDF est la communication claire avec tout le système et l'adoption d'un rôle éducatif auprès des différents intervenants (juridiques et thérapeutes personnels des parents) à propos du fonctionnement interne de la famille. Ces démarches sont nécessaires à ce que tout le système d'aide placé autour de ces familles aille dans une même direction. Cette transparence n'est cependant pas sans risque sur le plan déontologique. Bien que des autorisations à divulguer le contenu des rencontres entre les IDF et les parents aient été signées par les parents, cela n'a pas complètement apaisé les craintes des IDF.

> ISABELLE : Moi dans les rencontres et les discussions avec les avocats ou les conférences téléphoniques je me sentais assez *safe* par rapport à la déontologie, mais pour mes rapports dans les recommandations c'était toujours que si je n'étais pas assez claire ils ne comprendront rien et si je suis top claire je ne respecte pas mon code donc c'est très, très malaisant.

Dans cette perspective, **les autorisations prévues au protocole ne sont pas suffisantes** pour rassurer une des IDF.

> ESTELLE : si j'avais eu une plainte j'aurais été assez mal à l'aise parce que je trouve que je ne me sens pas sécurisée avec ce qu'on a mis en place comme autorisation. Ce n'est pas clair et jusqu'à quel point ça respecte les articles du code. Je ne suis pas sûre. Pour moi ce n'est tellement pas clair comment l'ordre se positionne par rapport à ça.

Le malaise pouvait cependant dépendre du dossier : certains étaient plus simples et requéraient seulement que l'IDF présente les faits du dossier.

> ALICE : Dans ce que j'ai écrit comme rapport j'ai essayé d'être très factuelle, mais ça dépend, je crois, de chacune des situations. Elle n'était pas si complexe que ça ma situation dans laquelle j'ai écrit un rapport donc je pense que j'étais capable de faire ça assez facilement. De ne pas faire mes recommandations comme si j'étais experte, mais de faire un état de la situation et tout. Moi je ne l'ai pas vécu l'inconfort, mais je pense que c'est en fonction de l'évolution du travail qui a été fait et du dossier comme tel.

Parmi les stratégies utilisées pour ne pas outrepasser les limites de la déontologie dans leurs communications avec des tiers, les IDF ont mentionné avoir été complètement **transparentes avec**

les parents par rapport à ce qui allait être dit aux avocats et au tribunal. Une IDF a également réutilisé des faits déjà connus du tribunal pour étayer un point de vue ou illustrer une dynamique familiale lors de son témoignage. Malgré tout, cette même IDF mentionne qu'elle n'entreprendrait jamais ce type d'intervention de façon autonome sans le cadre du protocole PCR en raison des zones grises de son code de déontologie sur des éléments de communication qui sont pourtant nécessaires au bon travail de l'IDF.

> ESTELLE : Comme j'ai dit tantôt ça serait d'ouvrir le code de déontologie et de prévoir une clause spéciale pour ce genre de cas et comme je dis s'il y en avait une j'en ferais d'autre, mais à cause de ça parce que je me mets à risque je n'ai pas le goût. […] Ne pas avoir une équipe de PCR en arrière de moi, non. Ne pas avoir un code de déonto qui me *back* il y a des limites, mais si j'avais ça, ça me sécuriserait énormément et oui j'en ferais un de temps en temps. J'aimerais ça, mais moi ça me prend ça. Sinon je trouve que je suis trop à risque.

RECOMMANDATIONS POUR LES DECIDEURS

En s'appuyant sur leur expérience du projet PCR, mais également sur de nombreuses années à travailler avec des familles vivant des conflits sévères de séparation, les IDF ont exprimé quelques suggestions pour l'amélioration des services offerts à cette population vulnérable. D'abord, celles-ci suggèrent la mise en place de **programmes préventifs** pour éviter que les difficultés ne s'aggravent, deviennent chroniques et nécessitent le déploiement d'une intervention aussi lourde que celle du projet PCR. Par exemple, elles suggèrent que le programme FÉE soit rendu disponible à grande échelle.

> ISABELLE : Je recommanderais aussi aux législateurs d'investir dans les programmes comme FÉE (les autres IDF approuvent). […] Les gens qui vivent des situations de séparation qui ne sont pas trop complexes, ça va, ils ne viennent pas nous voir, mais à chaque séance de coparentalité, il y a toujours deux ou trois personnes et tu vois qu'elles sont venues, mais que ce n'est vraiment pas assez. Elles auraient besoin de plus et j'aimerais pouvoir leur dire : « bien regardez voici ce qui est fait ». Je suis obligée de leur dire : « bien, c'est dommage je n'ai rien pour vous ». Ils en ont besoin de plus.

Pour les situations plus complexes, la **mise sur pied d'une véritable équipe permanente, interdisciplinaire et spécialisée** procurant un ensemble de services psychojudiciaires adaptés aux difficultés des familles apparait comme la solution la plus complète et la plus appropriée.

> ISABELLE : Je m'amuse, je rêve, mais s'il y avait une équipe qui était formée et qui était subventionnée comme à Montréal ils ont des centres jeunesse qui vont faire de la médiation subventionnée avec beaucoup plus d'espaces pour faire des suivis et bien une équipe psychojuridique qui existerait et où l'équipe pourrait travailler ensemble avec certains juges qui seraient là. Un genre de cellule d'intervention familiale. […] Payée par le ministère de la Justice qui accompagnerait ces familles à haut niveau de conflits. Les parents auraient leurs procureurs et les enfants aussi et il y aurait certains juges qui travailleraient là et on s'habituerait à travailler avec ces avocats, à se connaitre, à se faire confiance avec certaines balises. Le travail aurait à ce moment une subvention pour accompagner les familles en prévention aussi là-dedans.

LE POINT DE VUE DES JUGES

Les juges se sont eux aussi exprimés en entrevue au sujet des critères d'inclusion et d'exclusion des dossiers à intégrer ou non au protocole PCR. Ils proposent, en outre, des pistes pour l'amélioration du protocole de même que des réflexions concernant son intégration au système de justice québécois.

CRITERES D'INCLUSION ET D'EXCLUSION

Au sujet des critères d'inclusion et d'exclusion qui devraient être appliqués pour la sélection des familles pouvant être incluses dans le protocole dans le futur, trois juges croient que l'engagement des parties et la **volonté réelle de s'impliquer** devraient être des prérequis. L'évaluation préalable par l'IDF est une piste proposée (n = 2). Deux juges croient, par ailleurs que les **problématiques sévères** tels les problèmes graves de santé mentale devraient être exclus alors qu'un autre juge est plutôt d'avis qu'il n'y a **pas de cas irrécupérable** et qu'il y a toujours quelque chose à faire pour l'enfant. Enfin, sans apporter de réponse précise, une juge se questionne au sujet de l'âge maximal que devrait avoir l'enfant en rupture de lien. Elle se demande également si ces ressources ne devraient pas être réservées aux personnes qui n'ont pas les moyens de se payer ces services.

> Je verrais ça de façon beaucoup plus difficile avec un enfant de 17 ans ou de 16 ans avec une rupture de lien. Je ne suis pas sûre que c'est ça que vise le programme PCR. Quand on a des enfants de 9 ou 10 ans, ça vise vraiment ce créneau. Qui suis-je pour décider de ça ? Tout le monde y a droit. (JUGE 3)

PISTES D'AMELIORATION

Au fil des entrevues avec les juges, plusieurs suggestions ont été proposées pour améliorer le programme dans l'avenir. Un élément central à clarifier est, tel qu'expliqué plus tôt, **la définition du rôle de l'IDF** : la possibilité de la contre-interroger, l'utilisation de son témoignage et de ses rapports en preuve, la distinction de son rôle et de celui de l'expert, la communication directe avec le juge, etc. sont tous des éléments à clarifier. Bien qu'aucune solution définitive ne soit apportée par les juges à ce propos, un juge suggère, à tout le moins, d'exposer clairement aux parties la possibilité que le juge communique avec l'IDF directement sans leur présence :

> À partir qu'on a le consensus de tous les participants et bien ça élimine beaucoup de problèmes et ce n'est pas un jeu de cache-cache. […] De dire : « j'ai l'intention de communiquer avec l'IDF et il peut arriver que je communique avec ou sans que vous soyez présents ». Si on va chercher un consensus ou l'adhésion des participants et bien moi je pense qu'on élimine un problème. C'est ma façon de le voir. (JUGE 4)

Afin d'atténuer le flou qui subsiste par rapport au rôle de l'avocat, des juges suggèrent que le **rôle de l'avocat soit plus clairement expliqué aux parents** dès le départ (n = 2) ou que les avocats et l'IDF ou les avocats et un juge d'expérience se rencontrent au préalable pour bien s'entendre sur les rôles joués par chacun (n = 1) :

> Ça me fait penser à une chose sur laquelle il faudrait peut-être travailler si on dit les choses à améliorer : l'importance lors de la première audience pour le juge de prendre au moins 20 minutes pour expliquer comme il faut le processus. Peut-être qu'on prend pour acquis que ça été fait, que les avocats l'ont fait et qu'on a hâte de commencer et d'aller au cœur du sujet, mais ça en rétrospective j'insisterais peut-être. D'avoir le même texte que tous les juges donneraient dès le départ pour lequel on travaillerait tout le monde. Un *guideline* qui se comprendrait très bien, ça devrait être dans les choses à faire. (JUGE 2)

> Je pense qu'ils auraient un intérêt énorme à ce qu'ils soient vus par un IDF ou un expert, qu'il y ait une rencontre préliminaire avec les avocats qui font du droit familial. […] au départ pour bien camper leur rôle, voir les attentes et bien comprendre parce que la plupart des avocats sont habitués à un système contradictoire et rendu ici ce n'est plus… On arrive

> dans un projet pour lesquels, entre nous deux, ils ne sont pas très bien préparés parce que c'est une première. Je pense qu'ils ne sont pas suffisamment préparés pour ça et ça aiderait beaucoup s'ils pouvaient être supervisés par un IDF avant même d'entamer le processus devant nous autres. (JUGE 4)

Enfin, deux juges remarquent que ces dossiers sont souvent complexifiés par les nouvelles réorganisations familiales (recomposition familiale et naissances de nouveaux enfants). À ce propos, une juge se base sur l'un de ses dossiers pour souligner toute l'importance de la **prise en compte de l'ensemble du système familial**, incluant les beaux-parents.

> Dans le dossier avec X [l'IDF] c'était le chum qui était un peu étrange pour les enfants. Ça c'était une donnée dont on n'avait peut-être pas évalué l'importance au départ : les familles reconstituées et l'impact des tierces personnes. (JUGE 2)

Au sujet de la pratique même des juges et afin d'éviter que la charge de travail soit trop imposante, une juge propose que **quelques dossiers par année soient ciblés** et intégrés au protocole :

> Il faut ce qu'il faut dans le sens qu'il faut y mettre du temps. Je pense qu'il y a une capacité X par juge à avoir sous son aile avec ce genre de dossiers. J'en ai eu deux au cours de la dernière année et je n'en voudrais pas dix. Je n'en voudrais pas dix, mais j'en voudrais peut-être trois ou quatre. Il faut y mettre le temps, donc oui c'est plus exigeant et oui ça prend des juges qui vont accepter d'être volontaires pour ça parce que ça n'a rien avoir avec un dossier standard. Ce n'est même pas multipliable par deux, ça doit être un facteur beaucoup plus important que deux le multiplicatif. (JUGE 3)

Il faudrait également revoir la façon de compiler les heures pour que le système soit adapté à cette gestion particulière des dossiers :

> Par contre, ça c'est plus à l'interne, toutes les interventions de gestion qu'on fait qui sont souvent nombreuses et des fois longues, ce n'est pas compilé comme une journée de Cour pour nous. Alors, c'est plus à l'interne et peut-être moins de votre côté, mais c'est nous, comment on devrait considérer ce travail-là dans la gestion de notre temps. (JUGE 1)

Toujours au sujet du temps de travail requis, une juge estime que le temps nécessaire pour qu'un réel changement soit fait dans des situations familiales aussi complexes est de **minimum un an de suivi et 45 heures de services** d'une IDF. Elle ajoute qu'il est difficile dans ces dossiers de se

donner des délais figés dans le temps; cela prend une certaine flexibilité pour adapter la gestion aux caractéristiques particulières du dossier.

> Je pense que minimum c'est un an parce que je connais peu de dossiers, et même ceux que je suis avec des expertises psychosociales, où on n'a pas des défis aussi grands que présentaient ce dossier, et quant à moi un an c'est un délai minimum. 45 heures c'est un minimum, mais aussi il faut gérer. Il faut que les parents soient conscients et nous aussi que ça ne peut pas être 90 heures. Il me semble que quelque chose entre le 45 et 60 heures que c'est plus que raisonnable. (JUGE 3)

LA PLACE DU PROTOCOLE PCR DANS LE SYSTEME DE JUSTICE QUEBECOIS

Puisque le protocole PCR mobilise beaucoup de ressources, la question de son efficience pour l'ensemble du système de justice québécois a été posée aux juges. Deux juges ont mentionné que la question des coûts est, en effet préoccupante, mais trois juges pensent que cela est **rentable à plus long terme**.

> Pour répondre à votre question, de façon générale en termes de temps pour le système judiciaire moi je pense que c'est plus efficace de faire qu'est-ce qu'on fait avec les conférences téléphoniques, les audiences préliminaires, etc. que d'avoir un dossier qui va revenir à maintes reprises sur les dix prochaines années à la cour et qu'à chaque fois va demander un juge pour les audiences. En bout de ligne, si on regarde ça dans une perceptive en moyen et à long terme et bien c'est nettement plus efficace. (JUGE 2)

Dans cet esprit, un juge trouve beaucoup plus profitable que le temps habituellement passé en Cour le soit en consultation et un autre se demande à quel point le protocole PCR est plus dispendieux, ayant eu l'expérience de dossiers très onéreux dans le système traditionnel. Une autre juge émet pour sa part plus de doutes sur la possibilité d'implanter le programme PCR à plus grande échelle. Elle estime que cela devrait être **réservé à des cas spécifiques** de rupture de lien en raison de la quantité importante de temps et de ressources déployés dans le protocole.

> Si ça concerne un petit nombre de dossiers, je ne sais pas comme si c'est 10 % des dossiers qui ont des ruptures de liens et qu'on peut leur donner cette attention-là, bien peut-être, mais si ça grandit je ne vois pas comment ça peut être un programme généralisé à tous. (JUGE 3)

POINT DE VUE DES AVOCATS

Lors de leur deuxième groupe de discussion, les avocats se sont eux aussi exprimés sur les améliorations à apporter au protocole. Pour rejoindre les propos des juges présentés précédemment, les avocats sont également d'avis que leur r**ôle devrait être mieux défini et mieux expliqué.** Bien qu'ils s'engagent par écrit à respecter certaines règles et principes, une rencontre avec le juge à ce sujet dès le commencement pourrait être aidante. Cependant, des participants croient plutôt qu'il est bien difficile de s'engager à quoi que ce soit sans avoir d'abord eu un bon aperçu du dossier.

Comme il en a été question abondamment plus tôt, les relations interprofessionnelles des avocats et des IDF seraient à repenser et à redéfinir pour qu'un échange plus ouvert et une communication plus fluide s'installent. À cet effet, quelques solutions sont proposées afin de **clarifier les balises et systématiser les contacts IDF-avocats**. Il est proposé que les IDF indiquent rapidement aux avocats quel travail il y a à faire et quels sont les blocages dans les situations familiales. Cela pourrait être fait sous forme de rapport ou de conférence téléphonique entre les IDF et les avocats, sans la présence du juge.

> AVOCAT 4 : Mais moi ce que je suggérerais, on est là, c'est que peut-être que l'IDF pourrait faire un, nous on a eu un rapport à la fin complètement, mais peut-être d'avoir un rapport pour dire : « c'est ça qu'il y a à travailler ». AVOCATE 3 : Oui. (Plusieurs approuvent à l'idée de l'AVOCAT 4. AVOCAT 4 : Au moins savoir où ça bloque, pourquoi c'est si long et là ne pas ménager la chèvre et le chou, on fait des progressions… AUTRE AVOCATE : Peut-être des conférences téléphoniques avec les avocats, peut-être même des conférences où tout le monde est là ? Même pas le juge là, juste les 2 ou 3 avocats avec l'IDF par conférence téléphonique et on fait une petite mise au point : « voici les éléments à travailler ». Tout le monde serait concerné, tout le monde aurait la même information [AUTRE AVOCATE approuve] et on partirait du même point. Ce n'est pas écrit, cela ne laisse pas de traces, ce n'est pas dans un… L'objectif c'est qu'on travaille tous dans le même sens, mettons une fois par mois ou je ne le sais pas, à la fréquence qu'on juge pertinente.

POINTS SAILLANTS

POINT DE VUE DES PARENTS

- Les parents ont nommé les points forts et faibles du protocole, qui permet de tabler sur ce qui a bien réussi (avoir accès à des services professionnels de grande qualité, se sentir entourés, recevoir de l'aide pour son enfant et avoir permis le rétablissement du lien parent-enfant) et d'améliorer les éléments plus faibles (processus long et coûteux, manque de fermeté de l'IDF et du juge, peu d'amélioration de la coparentalité et de changements perçus chez l'autre parent).

POINT DE VUE DES IDF

- **Critères d'exclusion à considérer :** problèmes trop sévères de santé mentale, participation trop forcée de la part de certains parents peu motivés, rupture de lien parent-enfant datant de plus d'un an.
- **Critères indiquant la fin de l'intervention :** une certaine accalmie dans les conflits, enfant moins pris en conflit de loyauté, fin du litige car entente entre les parents, une certaine autonomie des parents dans la gestion du conflit, savoir se retirer quand l'intervention se dirige vers un cul-de-sac.
- **Qualités requises chez les IDF :** avoir au préalable beaucoup d'expérience auprès des familles séparées, être flexible (travail thérapeutique, de médiation et interdisciplinaire) et très disponible.
- **Éléments du protocole à repenser :** clarifier le cadre déontologique concernant le rôle des IDF : quelles informations peuvent-elles communiquer et à qui ?
- **Suggestions aux décideurs :** miser sur la prévention (donner un large accès à un groupe comme FÉE), mise sur pied d'une équipe permanente psychojudiciaire spécialisée.

POINT DE VUE DES JUGES

- **Critères d'exclusion à considérer :** évaluation (par l'IDF) de la volonté réelle du parent à participer, réfléchir à l'exclusion des cas trop sévères, aux adolescents trop vieux pour bénéficier de l'intervention et aux personnes qui ont la capacité de payer les services.
- **Éléments du protocole à repenser :** clarification nécessaire du rôle de l'IDF. Mieux expliquer le rôle particulier de l'avocat dans le cadre de PCR aux parents. Mieux prendre en compte l'ensemble du système familial dans l'intervention : les tierces parties, incluant les nouveaux conjoints en famille recomposée. Repenser la gestion du temps d'intervention : clarifier le minimum de temps requis pour agir, repenser le calcul des heures d'intervention des juges.
- **Place du protocole PCR dans le système de justice :** impression que cette intervention est plus efficace et rentable à long terme, même si elle est peut-être plus coûteuse à court terme pour certains dossiers. Afin de s'assurer que ces ressources soient utilisées à bon escient : bien réfléchir à la sélection des dossiers.

POINT DE VUE DES AVOCATS

- Les avocats suggèrent une ou des rencontres entre eux et l'IDF (sans nécessairement qu'il y ait une trace écrite) pour rapidement faire le point sur les éléments à travailler avec la famille : que les buts communs soient clarifiés dès le départ avec les parties et leurs avocats.
- Mettre en place une rencontre avec le juge et les parents visant à bien définir et expliquer le rôle de l'avocat au sein du protocole PCR.

DISCUSSION

Le protocole de gestion psychojudiciaire PCR, dont l'évaluation s'est déroulée entre 2015 et 2017, est dispensé à huit familles dont le litige en matière de garde est traité dans le district judiciaire de Québec. Ce protocole est le fruit de discussions entre la coordonnatrice clinique, l'avocate coordonnatrice et la juge coordonnatrice autour de cinq constats communs : 1) certaines situations familiales très litigieuses sont très exigeantes pour le système judiciaire et aucun service spécialisé n'est disponible, 2) ces familles ont besoin de soins psychologiques ou psychosociaux, 3) lorsque le lien parent-enfant est fragilisé ou rompu, il est crucial d'intervenir rapidement afin d'éviter que cette situation se cristallise, 4) les intervenants psychosociaux pourraient tirer parti d'un cadre judiciaire pour intervenir de façon optimale et, 5) une communication fluide entre les divers professionnels est nécessaire pour avoir une compréhension nuancée des dynamiques familiales. À partir de ces premières idées, une équipe d'intervenants psychojudiciaire a été mise sur pied et un devis de recherche a été développé par l'équipe de recherche. Le présent projet pilote et son évaluation représentent donc une première «mise à l'épreuve» de ces idées et de ce désir de faire les choses autrement. Cette discussion propose de faire le point sur les résultats obtenus. Elle permet de poser un regard sur les motivations et attentes des participants, de se pencher sur l'utilité de ce protocole et sur la satisfaction des parents et de tous les intervenants impliqués quant à leur expérience de ce protocole et de chacune de ses composantes. Enfin, des recommandations et des pistes d'intervention et de recherche sont proposées quant aux suites à donner au protocole PCR.

Évidemment, l'échantillon de familles ayant participé à ce projet est restreint et oblige à la plus grande prudence dans l'interprétation des résultats. Toutefois, la force de cette étude repose sur la diversité des sources d'informations et des méthodes pour les recueillir. En effet, les données sont recueillies auprès de 12 parents (cinq mères, sept pères au temps 2), 12 avocats, trois psychologues

et quatre juges impliqués très activement à chacune des étapes de ce protocole. Ainsi, nous pouvons assurément affirmer certains résultats qui sont corroborés par plusieurs acteurs et à divers moments du protocole d'intervention. Les constats qui s'en dégagent à ce stade de projet pilote apportent des pistes de réflexion fort utiles pour des études futures.

ÉTAT DES LIEUX AU DEBUT DU PROTOCOLE : DES FAMILLES PRESENTANT UN PROFIL LOURD

Un premier constat qui s'impose réfère à la lourdeur des situations familiales présentes chez les participants au protocole PCR. On trouve dans l'histoire conjugale des huit situations familiales suivies un ensemble de facteurs associés au conflit parental. En effet, elles correspondent aux familles dites à haut niveau de conflits en présentant : un recours fréquent au litige (longues batailles à la Cour pour certaines), de hauts degrés de colère et de méfiance, des incidents d'abus verbal, des incidents intermittents d'agression physique, une coparentalité dysfonctionnelle et une difficulté à séparer leurs propres besoins de ceux de leur(s) enfant(s) et ce, plus de deux ans après la séparation (Johnston et al., 2009). Des services préventifs, telle la médiation familiale, ne semblent pas être adaptés à ces parents ou interpellés par eux. En effet, ceux-ci rapportent des tentatives vaines de négocier une entente en dehors du système judiciaire ou encore n'ont jamais pensé que ce type de services pouvait répondre à leurs besoins. Pour cinq des huit familles, il s'agit d'un contexte de recomposition familiale et certains parents montrent que ce tiers est susceptible de contribuer au conflit, élargissant ainsi les frontières du conflit parental pour englober l'ensemble du système familial. De plus, plusieurs des familles suivies présentent des dynamiques de violence conjugale ou encore des allégations de violence non fondées. Certains parents rencontrés rapportent des interventions ponctuelles de la DPJ et une histoire de plaintes ou d'accusations criminelles. Or, ce sont autant de problématiques constamment répertoriées dans les écrits portant sur les familles hautement conflictuelles (Birnbaum & Bala, 2010; Johnston et al., 2009).

Par ailleurs, nous observons une surreprésentation des situations familiales pour lesquelles la garde principale est confiée au père, avec trois familles sur huit où le père détient la garde principale des enfants. Bien qu'aucune généralisation ne puisse être avancée avec un échantillon aussi restreint, il demeure que ce portrait contraste avec la proportion de 7 % de garde au père rencontrée dans un échantillon normatif de justiciables au Québec (Poitras et al., soumis). Or, des données montrent que lorsque le père détient la garde principale, c'est généralement parce qu'il a été démontré que les capacités de la mère sont inadéquates (Bow & Quinnell, 2001; Raub, Carson, Cook, Wyshak, & Hauser, 2012).

De façon générale, les parents impliqués dans le protocole PCR semblent présenter plus de difficultés lorsque comparés aux participants d'autres études utilisant les mêmes instruments de mesure. En effet, les parents se situent au niveau des 6^{e} et 8^{e} percentiles lorsque questionnés sur la qualité de l'alliance avec l'autre parent. De plus, les parents ont plus de conflits en présence des enfants et ont moins confiance dans la relation de coparentalité que les parents ayant participé à l'étude de Owen et Rhoades (2010). Finalement, bien qu'ils n'atteignent pas un seuil clinique, les parents participant au projet PCR présentent beaucoup plus de symptômes dépressifs, anxieux, hostiles et cognitifs que les parents ayant participé au programme de Coordination Parentale (Cyr et al., 2016). Les conséquences sur les enfants sont également lourdes comme en témoignent les difficultés d'adaptation et comportementales très importantes qui sont rapportées par les parents. Ces résultats concordent avec les résultats de nombreuses études réalisées dans les dernières décennies suggérant que le conflit entre les parents, particulièrement les manifestations ouvertes, hostiles ou centrées sur les enfants, est l'un des prédicteurs les plus significatifs des problèmes d'adaptation chez l'enfant (Amato & Keith, 1991; Emery, 1999; Grych, 2005; Hetherington, 1999; Kelly, 1998; Wallerstein & Corbin, 1999). Encore une fois, le portrait des familles participant au PCR est très sombre avec la présence de réactions de rejet ou d'hostilité d'un enfant envers un

parent dans sept familles sur huit. En effet, ces enfants affichent un ensemble d'attitudes et de réactions : hostilité envers un parent ou refus de communiquer, discours dénigrant emprunté à l'autre parent, rejet s'étendant à la famille élargie et à l'entourage du parent, désorganisation et crises de l'enfant pour éviter de visiter ce parent. Soulignons que toutes ces manifestations de détresse sont cohérentes avec le portrait des enfants aliénés d'un parent, à risque d'aliénation parentale ou pris dans un sévère conflit de loyauté (Gagné, Drapeau, & Hénault, 2005; Kelly & Johnston, 2001). Devant un tel tableau de fragilisation et de rupture de lien parent-enfant nous ne sommes plus en présence d'une population pour laquelle un travail de prévention est possible, ce qui était l'un des objectifs du PCR. Dans ces situations passablement détériorées la reconstruction du lien parent-enfant représente un défi de taille.

Les familles rencontrées dans notre projet correspondraient donc au 10 à 15 % des familles qui en sont à un niveau de conflit perpétuel après deux ans (Birnbaum & Bala 2010; Maccoby & Mnookin, 1992; Neff & Cooper, 2004). Ce 10 % monopolise jusqu'à 90 % des ressources et du temps de la Cour (Neff & Cooper, 2004). À ce portrait sombre, s'ajoutent des entraves aux traitements. En effet, plusieurs de ces situations familiales sont déjà perçues comme résistantes au changement dès le commencement du protocole. Notamment, leur compréhension des motifs de la rupture et du maintien du conflit expose par moments une vision clivée du problème, une externalisation du blâme sur l'autre parent, un manque d'empathie et de regard critique sur eux-mêmes. Ces observations sont consistantes avec certains travaux montrant que les parents évoluant dans une situation familiale hautement conflictuelle tendent à présenter une identité fragile, peu d'introspection et d'empathie, une immaturité et une instabilité affective, des relations d'objet et des mécanismes de défense primitifs et un code moral rigide et punitif (Alary et al., 2015; Levite & Cohen, 2012).

Devant un tableau aussi sévère de dysfonctionnement familial et de réactions aiguës de rejet d'un parent par l'enfant, quels sont les espoirs réalistes de « succès » de ce protocole psychojudiciaire avec ces dossiers difficiles ? C'est là l'immense défi que se sont lancé les divers intervenants impliqués dans ce projet pilote.

PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

NECESSITE D'UN TRIAGE SERRE DES DOSSIERS DITS CONFLICTUELS

L'un des constats qui se dégage de nos analyses est donc que la clientèle référée au PCR était constituée de cas lourds présentant plusieurs des caractéristiques des situations de haut conflit. Les évaluations des divers professionnels (juges, avocats et IDF) qui ont complété l'échelle de conflits chez ces parents au début du processus estiment, que tous ces parents présentaient un conflit modérément sévère ou sévère. Or, dans la conception initiale du protocole, il était prévu d'assigner le plus tôt possible au protocole PCR des dossiers litigieux afin d'éviter la multiplication des procédures et l'aggravation des différends. Ainsi, le suivi judiciaire serré par le juge saisi du dossier de concert avec les avocats engagés à soutenir leur client dans cette approche conciliatrice et la participation de tous les parents au programme FÉE comme première mesure préventive constituait le modèle de base du protocole PCR. Le devis de recherche prévoyait que trois cohortes de parents recevraient le programme FÉE et que ces parents se situeraient sur un continuum de sévérité des conflits. Cet outil combiné avec le suivi du juge devait suffire à rétablir une coparentalité plus fonctionnelle et un apaisement des conflits. Pour les cas plus graves dans lesquels il y aurait détérioration ou rupture du lien parent-enfant, l'assignation des familles à un IDF était prévue. Or, il faut rappeler que parmi les huit familles qui ont complété le protocole, sept présentaient ce dernier profil. C'est donc dire que l'échantillon du projet PCR était constitué des cas les plus sévères et ceux pour lesquels la littérature rapporte des succès généralement les moins probants. Ce sont aussi les dossiers pour lesquels des interventions coercitives ordonnées et encadrées par la Cour sont

recommandées (Sullivan, 2017). Il ressort aussi de nos données que le protocole PCR a été rudement mis à l'épreuve par les familles participantes. Le programme FÉE constituait un des outils de travail pour aider les parents à améliorer leurs communications et leur coparentalité. Cependant, on peut constater que ce programme était perçu comme bien insuffisant et pas assez ciblé pour aider des parents très conflictuels, ce qui fut confirmé par divers participants et professionnels du protocole PCR.

Recommandation 1. Nous recommandons dans des recherche futures qu'un outil de triage soit mis au point afin de bien cerner le degré et le type de conflits vécus par les parents afin de leur offrir des services sur mesure plutôt qu'un programme uniforme pour tous. L'échelle de conflits ÉDCSF étant en cours de validation lors de notre projet elle n'a pu constituer une mesure discriminante de triage. De plus, les critères d'exclusion énoncés dans le protocole devraient être mieux respectés. Plus particulièrement, l'identification précoce des situations familiales dans lequel un parent présente un trouble de santé mentale grave, de violence ou de dépendance grave à l'alcool ou aux drogues permettrait de faire un triage plus efficace et d'accueillir les individus en mesure de profiter de cette intervention.

ATTENTES ET NIVEAU DE MOTIVATION DE TOUS LES ACTEURS IMPLIQUES

Dans un premier temps, rappelons que plusieurs des parents participant au projet perçoivent cette intervention psychojudiciaire comme un dernier recours et entretiennent l'espoir que la participation au projet PCR débloque leur dossier et permette ainsi de sortir de l'impasse. Il s'agit pour eux d'une alternative aux approches qui ont échoué jusqu'à maintenant. Les parents espèrent une amélioration du bien-être des enfants et des relations parent-enfant, une diminution des conflits et une meilleure coparentalité avec leur ex-conjoint(e). Ces constats ne sont pas étonnants dans la mesure où ces parents vivent ce conflit depuis déjà des années et plusieurs d'entre eux ont déjà déboursé des sommes considérables dans leurs démarches à la Cour. Ils s'inquiètent, voire se sentent démunis, face au rejet ou aux difficultés de leurs enfants. Malgré les espoirs qu'ils

entretiennent les parents présentent un discours marqué par la méfiance et empreint d'une vision clivée de leur situation avec l'ex-conjoint.

Ainsi, en plus des difficultés familiales majeures à l'entrée au protocole PCR, ces parents présentent plusieurs indices laissant croire qu'ils ne sont pas complètement prêts à la conciliation. Ces parents entretiennent l'espoir que les professionnels donnent l'heure juste au tribunal, fassent la bonne lecture de la situation, puissent cerner rapidement les difficultés de l'autre parent et qu'ils ne craignent pas de prendre les décisions qui s'imposent. Ils aimeraient que les professionnels impliqués dans le PCR fassent preuve de clairvoyance et décèlent les lacunes et fautes de l'autre parent ou les blanchissent du blâme et fausses allégations dont ils sont victimes. Certains sont également d'avis qu'ils n'ont, eux-mêmes, rien à changer et s'attendent à ce que l'intervention améliore les comportements de l'autre parent. Ainsi, malgré leur consentement à entreprendre cette démarche dans un esprit collaboratif, force est d'admettre que plusieurs parents débutent l'intervention avec une position nettement antagoniste par rapport à leur ex-conjoint.

Quant aux autres intervenants du protocole, soit les avocats, juges et IDF, ils se disent tous très motivés à participer à ce projet pilote et perçoivent généralement que les autres intervenants le sont. Par ailleurs, il ressort de l'avis des juges que les pères seraient plus motivés que les mères et tous disent que les enfants seraient les moins motivés à participer au protocole. Pour leur part, les avocats rapportent avoir une motivation moindre des mères et des enfants à travailler avec eux. Ces commentaires portent à croire que les mères ont présenté un défi plus grand aux juges et aux avocats et que les enfants étaient possiblement les plus réticents à s'impliquer et donc plus difficiles à engager. Comme plusieurs de ces enfants avaient rompu le contact avec l'un des parents ou opposaient une forte résistance à le voir, on peut penser qu'ils ne souhaitaient pas s'impliquer dans une intervention visant à soutenir, voire forcer une reprise de contact avec le parent rejeté. La

résistance des enfants peut aussi être comprise comme un refus de reconsidérer leur décision d'éliminer un parent leur vie, solution qui venait mettre fin à leur souffrance. À ce propos, la littérature scientifique et spécialisée fait souvent état de l'hypothèse selon laquelle les enfants rejettent un parent et s'allient à l'autre pour mettre fin à un insoutenable conflit de loyauté. Ainsi, ils choisissent un clan pour mettre fin au déchirement qu'ils vivent et à la détresse qui y est associée (Buchanan & Waizenhofer, 2001; Godbout & Parent, 2012; Kelly & Johnston, 2001). D'ailleurs, à la fin du protocole, certains parents ont rapporté que cela a été très éprouvant émotivement pour leur enfant de participer à ces nombreuses rencontres avec l'IDF. On peut penser que plusieurs enfants qui avaient déjà établi une alliance avec l'un des parents en brisant le lien avec l'autre parent se sont trouvés forcés de reconsidérer leur décision, ce qui représente un cheminement psychologique certes exigeant.

PERCEPTIONS DES PARENTS PAR RAPPORT A TOUTES LES COMPOSANTES DU PROTOCOLE PCR

Tel que vu précédemment, bien que la plupart des parents se disent motivés à participer à ce protocole, leur optimisme est plutôt faible dans l'ensemble. Plusieurs parents croient qu'une amélioration est impossible en raison du refus de collaborer de l'autre parent et aux services qu'ils jugent mal adaptés à la sévérité de leurs difficultés.

Pourtant, l'appréciation de l'efficacité et la satisfaction des parents varient et bien que certains d'entre eux présentent un discours très sévère envers l'ensemble du protocole ou envers une composante en particulier, d'autres sont plus positifs. Leur appréciation semble fortement influencée par le sentiment d'avoir gagné ou perdu dans ce litige, avoir réussi ou non à convaincre l'IDF ou le juge de leur point de vue et à voir ces derniers blâmer l'autre partie comme ils le font eux-mêmes Ces observations suggèrent que le protocole PCR n'est pas parvenu à défaire complètement (et dans certains cas, pas du tout) la tendance de ces parents à tenter

d'instrumentaliser les professionnels pour s'en faire des alliés (Johnston et al., 2009; Malo et Rivard, 2013). C'est d'ailleurs pour parer à ces tentatives de coalitions des parents avec les divers professionnels que l'approche systémique a été privilégiée par l'IDF et a constitué la toile de fond des communications fluides entre tous les intervenants du protocole PCR. Dans une perspective systémique, ce sont tous les membres de la famille séparée et recomposée qui constituent la cible d'intervention intrasystémique et tous les acteurs du système psychojudiciaire qui travaillent en concertation et cohésion intersystémique.

Par ailleurs, le souhait de certains parents que justice soit rendue et que le juge tranche rapidement et efficacement, a dans plusieurs cas, été déçue. Ces répondants expriment de l'impatience à recevoir une décision finale ou de l'inquiétude par rapport à leurs frais de représentation qui augmentent, ce qui est compréhensible. Quelques parents vont jusqu'à regretter leur engagement dans le protocole et affirment qu'ils n'avaient pas bien compris tout ce que cela impliquait en termes de temps, d'efforts et de conséquences au plan judiciaire. Un père est même d'avis qu'il maintient sa participation au protocole seulement pour ne pas avoir l'air d'alimenter le conflit aux yeux du juge. Il semble que ces parents s'attendaient à un règlement plus rapide comme ils imaginent que cela aurait été le cas dans la méthode traditionnelle de litige où le juge tranche. Cela porte à croire que le changement de paradigme inhérent à ce mode alternatif de résolution des différends n'a pas pu s'opérer profondément dans l'esprit des parents et ceux-ci n'avaient probablement pas saisi les exigences et la durée du processus au moment de leur engagement dans le protocole. De plus, il est probable que les contrariétés exprimées par les parents quant à la lenteur de cette démarche soient à la mesure de leur pessimisme à leur entrée dans le protocole. Bien que nous jugions pertinent que cet ensemble d'interventions s'étale sur une longue période de temps compte tenu du caractère détérioré de ces situations familiales, il est probable que des efforts supplémentaires soient nécessaires afin de bien informer les participants et leurs avocats sur

l'investissement de temps nécessaire pour amener des changements durables dans leur situation et qu'il faille renouveler ponctuellement leur consentement à ce protocole d'intervention.

Recommandation 2. Certains résultats font nettement ressortir l'importance de mettre en place les conditions d'un consentement éclairé des parents (ce qui a été fait), mais également de répéter régulièrement les conditions et le cadre de l'intervention à laquelle ils ont accepté de participer. Même s'ils ont toutes les informations à leur entrée dans le protocole, il est probable que des rappels de leur engagement soient nécessaires pour maintenir leur participation active dans ce cheminement et les inciter à entretenir des attentes réalistes et à s'impliquer réellement dans les changements requis. Par ailleurs, s'il nous apparait important que les parents ne se sentent pas sous l'emprise du jugement «moral» du juge, il est aussi vrai que cette pression à demeurer engagé dans un mode collaboratif de résolution des conflits rejoint les objectifs poursuivis par le protocole PCR et est un incitatif pour ces parents résistants.

PERCEPTIONS DES DIFFERENTS PROFESSIONNELS SUR LEURS PROPRES ROLES AU SEIN DU PROTOCOLE PCR ET SUR LES ENJEUX DE LA COMMUNICATION INTERPROFESSIONNELLE

Le modèle de travail interdisciplinaire mis de l'avant dans le protocole PCR exige de la part de chacun des professionnels de pouvoir repousser les frontières de l'exercice de leurs rôles traditionnels afin de permettre la mise en place d'un espace de communication fluide où circulent des informations pertinentes pour la gestion psychojudiciaire de ces dossiers difficiles. Ainsi, chacun, le juge, l'avocat et le psychologue, ont eu à dépasser le confort de leur pratique traditionnelle pour s'assurer d'offrir l'intervention la plus adaptée aux besoins de ces familles, favoriser la fluidité de la communication interprofessionnelle et travailler ensemble vers des objectifs communs en vue de sortir les familles de l'impasse et des bris relationnels. Pour chacun des professionnels impliqués, ce protocole d'intervention a posé des défis importants.

Les juges

Le protocole propose que le juge agisse comme un chef d'orchestre entre les divers acteurs et en coordonne les communications. Porteur d'une autorité morale et judiciaire, il doit pouvoir

s'appuyer sur l'IDF qui effectue un travail délicat et de longue haleine avec les familles et sur les avocats s'étant engagés à soutenir leur client dans cette approche collaborative et de conciliation.

Le juge s'appuie dans la gestion de chacun de ces dossiers sur des outils habituels comme les conférences téléphoniques extra-judiciaires et les audiences intérimaires. Tout au long du processus il peut mettre à contribution l'apport unique du témoignage de l'IDF. Toutefois, il se garde de placer cette dernière dans le rôle du témoin expert traditionnel en ne permettant pas, par exemple, de contre interrogatoire par les avocats lors de ces comptes rendus périodiques sur l'avancement du processus d'intervention psychologique auprès de la famille. Rappelons que comparativement à son rôle traditionnel le juge du protocole PCR, assigné en gestion d'instance, dispose d'un plus grand contrôle sur la gestion de son dossier. Ce dispositif d'intervention lui permet de s'impliquer davantage dans le processus, d'approfondir sa connaissance de la famille et de développer une relation de confiance avec les parents et les avocats, ce qui n'existe pas dans les dossiers traités de manière traditionnelle.

Plusieurs participants auraient souhaité plus d'autorité de la part du juge. Ainsi, la nécessité que les parents soient imputables et l'autorité morale et judiciaire du juge auprès de ces familles aux prises avec de graves conflits de séparation est réclamée tant par les parties que par les avocats et les IDF. Ces derniers ont estimé, par moments, que le juge n'affirmait pas suffisamment son autorité pour freiner ou dénoncer la non-collaboration d'une ou des parties impliqué(e)s. Par exemple, ce dernier pourrait fixer des objectifs précis à atteindre, dans un temps déterminé, sous peine de sanctions ou de sa décision de mettre fin à leur participation au protocole PCR. Dans un certain nombre de dossiers, il ressort que cette autorité perçue joue un rôle clé dans l'évolution positive de la situation familiale. Par ailleurs, des parents et des avocats ont exprimé leur satisfaction d'être entendus par un juge humain, empathique et compréhensif. Ainsi, le rôle

« idéal » du juge semble pris entre deux forces contradictoires, soit entre l'autorité et la bienveillance. Ces constats nous amènent à mieux comprendre certains commentaires et attentes exprimés par les parents et les divers professionnels du protocole. Notamment, les parents et les avocats qui réclament que l'IDF rapporte plus explicitement (à eux-mêmes mais surtout au juge) les fautes, conduites inappropriées ou le manque de collaboration ou de bonne foi des clients afin que celui-ci impose des sanctions à ce parent et tranche la situation par une ordonnance exécutoire. On invoque, dans ces cas très difficiles, une autorité morale et judiciaire de la part du juge, comme plusieurs écrits le recommandent (Fidler, Bala, & Saini, 2013; Sullivan, 2017), mais avec laquelle les juges ne sont pas toujours confortables.

Recommandation 3. Nous jugeons opportun de poursuivre les réflexions et la recherche sur les aménagements requis par le juge au sein du protocole PCR ou dans des modes de gestion psychojudiciaires similaires, afin de mieux reconnaitre les situations (ou les moments précis dans l'intervention) où une intervention d'autorité est indiquée ou, au contraire, contre-productive. Les spécialistes qui interviennent auprès de familles à haut niveau de conflit où l'enfant refuse les contacts avec un parent observent qu'une progression des interventions coercitives est nécessaire pour « motiver les parents » à se conformer aux ordonnances du juge (Fidler et al., 2013; Sullivan, 2017), mais il est vrai que cette hypothèse clinique a peu fait l'objet d'études empiriques et mériterait d'être explorée dans des recherches futures.

Les avocats

Il est intéressant de constater que la satisfaction générale des IDF face au protocole PCR est de loin supérieure à celle exprimée par les avocats. Il est possible que l'autorité des intervenants judiciaires soit très appréciée par les intervenants psychosociaux qui peuvent se trouver rapidement démunis et impuissants en travaillant de façon isolée. Sans un mandat ordonné et encadré par un juge, les intervenants psychosociaux ont très peu de prise dans ces dossiers. Ils sont généralement incapables de mobiliser certains parents peu coopératifs qui ne veulent aucunement reconnaitre leur contribution aux conflits et au problème d'éloignement ou de rupture de lien entre l'enfant et l'autre

parent et de s'engager sincèrement et volontairement à travailler pour changer la situation. De leur côté, les attentes des avocats concernant les échanges interprofessionnels avec les IDF ont généralement été déçues. Ils déplorent les réserves de l'IDF et le secret professionnel auquel est lié le thérapeute. Selon eux, cette obligation déontologique irait à l'encontre de leur besoin de se faire dire précisément où est le problème de leur client; où est le nœud qui fait persister l'impasse d'une situation afin de le conseiller adéquatement. Les avocats ont vécu un grand inconfort face à cette retenue de la part de l'IDF et ont déploré son manque de transparence.

Par ailleurs, certains avocats soulevaient la possibilité que leur client soit lésé dans une décision finale en raison de la non-contraignabilité de l'IDF et de sa réserve à donner des informations précises et complètes aux avocats et au juge. Cela donne l'impression que les avocats ont des attentes envers l'IDF semblables à ce qu'ils attendent traditionnellement des experts qui font des recommandations précises au juge pour soutenir ses décisions. Dans le protocole PCR, des avocats, tout comme certains parents, sont frustrés de voir que l'IDF ne met pas son savoir précis et approfondi de la famille et sa position privilégiée au service de la justice pour soutenir des décisions éclairées et documentées dans le meilleur intérêt de l'enfant. Certains avocats disent avoir repoussé leurs limites dans la représentation des intérêts de leur client pour se centrer, avec tous les intervenants, sur le meilleur intérêt de l'enfant. Ils auraient voulu que les psychologues en fassent tout autant en faisant preuve de souplesse avec les frontières de la confidentialité.

Or, l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) distingue très clairement les rôles de psychologue traitant et de psychologue expert (Gold-Greenberg & Worenklein, 2009). Ainsi, le psychologue traitant n'est pas autorisé à donner son opinion « sur les questions faisant l'objet de la décision du juge » (p. 29). Par ailleurs, avec le consentement éclairé de son ou de ses clients, il peut révéler certaines informations. L'OPQ se prononce d'ailleurs à ce sujet : il (le psychologue traitant) doit

s'assurer de ne divulguer que les seules informations requises pour éclairer le tribunal, ces informations pouvant se rapporter, par exemple, à son engagement professionnel, à des éléments de l'anamnèse tels que rapportés par le client, au diagnostic psychologique, aux soins prodigués, à la réponse du client au traitement, à son pronostic, à ses humeurs ou affects, à ses cognitions, à ses comportements à un moment particulier, ou à toutes prises de position ou affirmations faites par le client à un moment ou l'autre de l'intervention » (Desjardins, 2009, p. 11). Si ces balises permettent de guider le travail de l'intervenant auprès des familles hautement conflictuelles, ces communications présentent des risques au plan de l'alliance thérapeutique qui doit impérativement être préservée tout le long de l'intervention.

Du point de vue des avocats, il apparait essentiel que l'IDF puisse gagner la confiance et la pleine collaboration des avocats dans son travail auprès des familles. Cela ne peut prendre forme qu'en établissant une communication utile et suffisamment éclairante pour les avocats, afin qu'ils puissent comprendre comment accompagner leur client et l'encourager à s'engager et à collaborer. Il a été dit que la relation de confiance du client envers son avocat était l'ancrage de l'engagement du parent dans le protocole. Il en est de même, pourrait-on dire, de la confiance entre l'IDF et l'avocat. Il est possible que la fragilité de la communication entre l'IDF et l'avocat ait une incidence sur le succès du protocole.

Recommandations 4. Le partenariat IDF-avocats et leurs échanges doivent être repensés pour leur donner plus de fluidité et favoriser une réelle collaboration. À cet égard, nous retenons l'idée formulée par plusieurs avocats de permettre un cadre d'échanges où l'avocat puisse être rapidement et clairement orienté par l'IDF. L'IDF pourra ainsi fournir des informations théoriques et cliniques l'avocat et lui préciser l'appui dont elle a besoin de la part pour faire avancer la famille vers les objectifs fixés par elle et les parties. L'IDF doit également faire part à l'avocat de la collaboration ou non de chacun des parents à la poursuite des objectifs, et ce, tout au long du processus d'intervention et dans les meilleurs délais suivant chaque manquement.

Le protocole PCR exigeait des avocats un changement de paradigme important quant au mode de représentation de leur client. Bien qu'ils aient consenti dès le départ à s'éloigner d'un mode de représentation plus traditionnel, leur participation au protocole a nécessité de leur part une adaptation parfois difficile. Comme en font foi certains de leurs commentaires, s'investir dans ce système alternatif de résolution des conflits signifie que les clients et leurs avocats s'engagent à « laisser tomber les armes ». Ils mentionnent qu'en allant vers une plus grande conciliation, cela s'accompagne d'une perte, celle de renoncer à défendre le point de vue du client à tout prix et à prendre tous les moyens juridiques pour le faire. Cela remet considérablement en question leur mode de représentation habituel et ils marchent sur un fil mince entre conserver la confiance de leur client tout en le convainquant de laisser tomber certaines de leurs revendications et les incitant à changer certaines attitudes envers l'ex-conjoint et envers l'enfant dans le but de préserver le meilleur intérêt de ce dernier. Bien que plusieurs avocats aient déjà intégré les approches collaboratives à leur pratique régulière, il reste qu'ils se retrouvent souvent à devoir naviguer entre les volontés de leur client (mandat traditionnel de l'avocat) et l'intérêt de l'enfant (mandat général du protocole PCR) dans le cadre du protocole PCR. Cette position n'est pas toujours confortable pour les avocats et pourrait les exposer à des plaintes. Par ailleurs, les juges reconnaissent bien ce malaise ressenti par plusieurs des avocats et la délicatesse de leur rôle.

Ce fonctionnement tout en souplesse ne conviendrait peut-être pas à tous les dossiers : en effet, certains clients réclament une représentation vindicative et mordante de la part de leur avocat et peuvent vouloir mettre fin au mandat de leur procureur. Les avocats interrogés nous indiquent que certaines conditions pourraient les aider à défendre leur rôle auprès de leur client. Cela amène pour certains une situation délicate surtout quand l'avocat ne voit pas précisément ce sur quoi l'IDF travaille avec son client, ce qu'il lui demande de changer, le temps que prendra le processus et enfin le fait d'avoir à faire face à un jugement exécutoire de la part du juge sans avoir pu accomplir

son travail de représentation du client comme il a l'habitude de le faire dans ses mandats traditionnels. Afin d'adopter cette position conciliatrice, certains avocats ont pu éprouver des difficultés plus importantes.

Alors que certains avocats du PCR sont ceux qui ont incité leur client à accepter de participer à ce mode gestion psychojudiciaire, d'autres avocats dans le protocole se sont retrouvés engagés dans cette voie alors que leur client avait été orienté vers le projet PCR par le juge entendant leur cause, ou par une autre source (professionnelle ayant réalisé l'expertise psychosociale). Pour ces avocats ou pour ceux qui ont une pratique classique de litige et qui ne sont pas rompus aux approches médiation ou de justice participative, le choc a certes pu être plus grand et il se peut que cela ait influencé leur confort tout au long de leur travail au sein de ce protocole. L'un des avocats dans le projet s'est retiré en cours de processus et a amené sa cliente à en faire autant. Il a démontré dans ses interventions une attitude peu coopérative et un esprit antagoniste. Ceci représente toutefois une exception parmi les 15 avocats représentant des parents impliqués dans le projet PCR. Pour les avocats qui pratiquent déjà une approche conciliatrice dans leur pratique régulière, l'adaptation fut possiblement moins difficile.

Recommandation 5. Vu le rôle fondamental que joue l'avocat auprès de son client, il est essentiel que sa compréhension du modèle d'intervention et sa confiance en un tel processus basé sur une MARC puissent être transmises au client et que ce dernier s'engage dans ce processus en toute connaissance de cause. Les réticences et les doutes face à une telle démarche risquent d'en limiter l'efficacité.

Recommandation 6. Le Barreau, ayant pour mandat la protection du public, pourrait offrir aux avocats en droit de la famille une formation spécifique concernant les séparations hautement conflictuelles et l'aliénation parentale. La formation devrait inclure obligatoirement un module sur les modes alternatifs de résolution des conflits avec ces familles, la collaboration interprofessionnelle et sur la nécessité de la relation d'aide qui doit s'installer particulièrement dans les dossiers très conflictuels.

Le protocole PCR exigeait de l'IDF, qu'il puisse agir comme thérapeute auprès de la famille tout en étant la courroie de transmission auprès de l'équipe judiciaire des progrès ou impasses de ses interventions. Avec le consentement des parents, l'IDF était appelé à partager avec les autres intervenants judiciaires des informations pertinentes à l'évolution positive de la situation familiale tout en protégeant l'alliance thérapeutique, fragile dans bien des cas, avec ses clients. Travaillant dans une approche systémique dans laquelle sa cible d'intervention est la famille entière et non un client individuel, l'IDF était constamment confrontée à la nécessité de garder la plus grande neutralité possible et éviter de tomber dans les pièges du clivage et des alliances avec un sous-groupe ou avec des individus au risque de perdre leur crédibilité et efficacité. Le défi pour l'IDF était de sécuriser leur alliance thérapeutique avec les parents et les enfants, en faisant preuve d'une grande neutralité et transparence tout en s'assurant que leurs communications avec l'équipe judiciaire puissent être utiles. Les IDF marchent, elles aussi, sur une ligne fine puisqu'elles doivent à la fois présenter un point de vue clair sur la dynamique familiale et sur l'avancement du processus thérapeutique tout en préservant la confidentialité du contenu des séances et la neutralité de leur position. Leur devoir de réserve aurait, nous le rappelons, limité leur témoignage et créé une importante déception chez les avocats habitués à entendre les experts à la Cour se prononcer clairement sur des enjeux de garde et de compétence parentale et les juges à utiliser leurs témoignages en preuve dans les dossiers. Autrement formulée, la question qui se pose est donc : Comment l'IDF peut-elle concilier son rôle thérapeutique et ses obligations déontologiques tout en restant pertinente quand elle s'adresse à la Cour?

Comme nous l'avons vu, certains avocats et parents ont déploré le manque de clarté ou d'élaboration des communications de l'IDF dans les comptes rendus au juge. Nous avons longuement discuté cette frustration sur les communications interprofessionnelles. Il serait

important qu'une réflexion se poursuive sur les informations jugées utiles et efficaces pour assurer une cohérence dans la gestion de ces dossiers. Retenons cependant que les informations communiquées par l'IDF doivent être suffisamment claires et explicites pour que le juge soit réellement éclairé sur les actions et décisions à prendre pour gérer efficacement le dossier dont il est responsable. De plus, il serait important que les juges et les avocats puissent être formés pour saisir le contenu des observations et faits rapportés par l'IDF. Des apports théoriques notamment par des lectures recommandées, conférences ou sessions de formation pourraient préparer et soutenir les juges dans leur travail auprès de ces familles.

Ce projet pilote a permis de préciser les besoins des professionnels dans le cadre de l'intervention auprès des situations familiales à haut niveau de conflit, de même que les défis cliniques et déontologiques importants qui les attendent. Ces sujets ont été au cœur de toutes les rencontres de supervision et confirment que les besoins se maintiennent dans le temps. Nous sommes d'avis que cette réflexion déontologique doit se poursuivre entre les divers professionnels, leur ordre professionnel et le Barreau.

Recommandation 7. Nous pensons que la frustration exprimée par certains parents et avocats devant la retenue de l'IDF pourrait être atténuée si le consentement signé par les parents en début de processus expliquant le rôle de l'IDF et que le type de compte rendu périodique qu'elle serait appelée à présenter au juge était rappelé et réexpliqué régulièrement aux parents et aux avocats. Bien que ce consentement signé au début du processus clarifiait le rôle de l'IDF, il n'est pas certain que les attentes des parents et des avocats envers l'IDF, particulièrement en ce qui concerne ses communications avec le juge, aient été réalistes. Si les parents et les avocats avaient pu se faire rappeler les limites de ces communications et compris que le rôle de L'IDF est différent de celui de l'expert, la frustration et leurs attentes auraient pu être atténuées.

Recommandation 8. Afin de préserver la neutralité de l'IDF et son rôle thérapeutique tout en guidant la Cour de façon la plus claire possible, il devrait être envisagé de réfléchir au rôle complémentaire joué par l'expertise psychosociale et de clarifier les critères et le contexte de son utilisation. Ce volet pourrait faire partie intégrante du protocole PCR dans les situations présentant une impasse. C'est ce que recommandent les experts dans les situations de conflits sévères de séparation (Sullivan, 2017).

PERCEPTION DES ROLES RESPECTIFS ET COMMUNICATION INTERPROFESSIONNELLE

Les regards croisés de tous les acteurs sur le travail des différents professionnels qui sont intervenus dans le protocole PCR font ressortir l'importance de bien s'entendre au départ sur les rôles respectifs des intervenants, les communications entre eux, les attentes des uns envers les autres dans la gestion collaborative des dossiers et les objectifs poursuivis.

Il faut rappeler que ce dispositif novateur de gestion interdisciplinaire a été conçu et mis en place (2012-2014) après un long travail de planification conceptuelle et de documentation (cahier de charge) par l'équipe des chercheurs (devis de recherche) et des intervenantes et les coordonnatrices clinique (F. Cyr) et judiciaires (S. Gauthier, et Juge C. La Rosa). Bien que tout fût réfléchi sur papier, ce n'est qu'une fois sur le terrain que l'on a pu, comme dans un laboratoire en pleine exploration, expérimenter les rouages de ce projet et préciser ou réajuster au fil du temps divers aspects du protocole. Quelques réunions de consultation et gestion du protocole expérimental ont été tenues entre tous les intervenants et coordonnateurs du projet (juge, avocate et psychologue) entre 2014 et 2016 afin de d'apporter les ajustements qui s'imposaient.

Une fois l'exercice complété, il a été possible de réfléchir aux éléments qui ont favorisé une gestion efficace des dossiers et ceux qui n'ont pas permis un avancement optimal des familles vers les objectifs communs.

ÉVOLUTION DE LA DYNAMIQUE FAMILIALE

Tant les données quantitatives que qualitatives recueillies auprès des parents indiquent qu'il y a eu une certaine amélioration de la relation entre les parents (moins de conflits en présence des enfants selon les pères, alliance avec l'autre parent plus positive selon les mères), et, globalement, une perception qu'il y a moins de comportements aliénants de part et d'autre. Une diminution des

conflits chez les parents est également observée par l'ensemble des intervenants du protocole PCR (juges, avocats et IDF) bien que ces différences entre le temps 1 et le temps 2 ne soient pas statistiquement significatives. Un portrait plus mitigé ressort des données qualitatives : alors que certains parents rapportent des améliorations sur le plan de la coparentalité et de la communication, plusieurs n'ont pas perçu de changement à ce chapitre. Par ailleurs, le travail de l'IDF est reconnu par les parents comme bénéfique tant pour eux que pour leurs enfants et a permis de les recentrer sur les besoins et difficultés de ces derniers. Ainsi, l'IDF est perçue comme une aide à la communication avec l'autre parent et son intervention a contribué à l'apaisement du conflit, à la compréhension des besoins de l'enfant et a constitué une aide directe à l'enfant.

Le progrès le plus notable de l'ensemble de cette intervention est qu'il y a eu reprise de contacts entre l'enfant et le parent rejeté dans tous les dossiers où le lien était brisé. Il s'agit d'un accomplissement qui est à retenir puisque l'un des objectifs premiers de l'IDF dans le mandat qui lui était confié par le juge était de travailler à rétablir ou renforcer le lien brisé ou fragilisé de l'enfant avec l'un de ses parents. **En ce sens on peut dire que les objectifs du protocole PCR, ont été atteints et que cela constitue un succès là où les méthodes traditionnelles ou même alternatives échouent généralement (médiation classique, thérapie individuelle ou parent rejeté vu seul avec l'enfant)**. Ces résultats viennent soutenir l'importance d'intervenir dans une perspective systémique avec tous les membres du système familial (intrasystémique) dans le cas de situations de perte de lien parent-enfant ou d'aliénation parentale en concertation avec les autres membres des systèmes judiciaire et psychologique impliqués dans le dossier (inter-systémique), tel que le recommandent les experts sur ces questions (Fidler, Bala, & Saini, 2011; Fidler et al., 2013).

Ce protocole d'intervention a nécessité des efforts adaptatifs constants de la part des enfants et de leurs parents, à qui l'on demandait de s'éloigner du conflit familial et d'attitudes conflictuelles

cristallisées. Ensuite, l'ensemble des données recueillies reflète également les exigences que ce protocole d'intervention a induites sur les intervenants psychojudiciaires impliqués. Les efforts communs ont parfois été titanesques. Pour la quasi-totalité des familles, le lien parent-enfant a été rétabli. Il s'agit d'un succès indéniable. Or, c'est la vulnérabilité de ces enfants et de leurs parents qui soutient la nécessité de ce service unique et le maintien des efforts pour offrir les interventions les plus adaptées à leurs besoins.

Recommandation 9. L'implication active de l'enfant, comme partie intégrante du système familial et partie prenante du processus, est vue comme une avenue incontournable. Afin de favoriser la prise de parole de l'enfant dans ces contextes hautement conflictuels, nous recommandons le recours à l'avocat pour enfant, rompu à l'esprit de ce mode collaboratif de gestion des différends.

Bien que les résultats soient globalement intéressants il reste que les progrès dans la communication entre les parents et le rétablissement du lien parent-enfant avec le parent rejeté demeurent fragiles. D'ailleurs, un certain nombre de parents ont poursuivi, à leurs frais, leur suivi avec l'IDF au-delà des 45 heures de gratuité prévues au protocole. Les acquis qu'ont fait ces parents sur le plan de la communication, de la relation de l'enfant avec chacun de ses parents (reprise de contact avec le parent rejeté, garder l'enfant hors du conflit d'allégeance) représentent donc un travail de longue haleine susceptible de devoir être constamment renouvelé.

Recommandation 10. Le lien de confiance étant établi avec l'IDF pour plusieurs parents, il serait intéressant de prévoir des rencontres sporadiques de soutien, d'ajustement et consolidation des acquis afin de ne pas laisser éroder les progrès et risquer que les parents retombent dans les vieux réflexes de guerre, d'attaques et de disqualification. Il pourrait être envisagé d'inscrire dans le jugement final, comme le médiateur le fait dans sa convention d'entente signée par les parties au terme du processus, que les parties s'engagent à retourner travailler avec l'IDF dans l'année qui vient et qu'à cette fin, ils acceptent de fixer un rendez-vous d'appoint dans les prochains six mois ou un an.

Le présent projet étant exploratoire, les objectifs à atteindre sur le plan de l'évolution de la dynamique familiale n'étaient pas définis opérationnellement à l'avance. Le rétablissement du lien parent-enfant fait néanmoins exception : cet objectif a été identifié comme étant le but premier et la raison même de l'inclusion d'une intervention en dynamique familiale. Ainsi, les autres bénéfices tels l'amélioration de la communication et de la collaboration entre les parents, la dé-triangulation de l'enfant représentent des gains secondaires ou des cibles d'intervention intermédiaires ayant pu être associées à l'objectif premier de reprise de contact entre l'enfant et son parent rejeté. Les résultats obtenus soulèvent donc la question de la mesure du succès ou de l'efficacité du protocole. Cette question renvoie aussi aux attentes de chacun des acteurs et de leur compréhension des buts visés par cette intervention. Au terme du projet, nous considérons que le protocole PCR s'est avéré efficace pour rétablir les liens parent-enfant. Le suivi serré par l'IDF et le juge de même que le soutien des avocats n'est certes pas étranger à ce résultat. Un bilan plus mitigé sur le plan de l'amélioration de la communication et de la collaboration entre les parents indique que ces aspects sont plus difficiles à changer malgré les ressources mises à la disposition des parents, ce qui n'est pas étonnant vu la lourdeur des situations familiales des participants et la sévérité des problèmes affectifs chez certains d'entre eux.

Recommandation 11. Seule une perspective à plus long terme et un projet de recherche d'une plus grande ampleur permettraient de vérifier les effets réels du protocole et le maintien des gains dans le temps. Nous proposons que le déploiement d'une nouvelle cohorte de type PCR soit assorti d'une recherche longitudinale et de comparaison avec un groupe contrôle. De plus, afin de bien départager les effets spécifiques du protocole d'intervention, il faudrait bien circonscrire les objectifs visés, opérationnaliser les résultats attendus et contrôler certaines variables personnelles (troubles de personnalité, troubles de santé mentale) qui ne constituent pas une cible de changement dans ce type d'intervention psychojudiciaire.

Recommandation 12. De nouveaux moyens d'intervention permettant d'améliorer davantage la communication et la relation coparentale pourraient être intégrés au suivi des IDF et le programme de groupe FÉE pourrait être davantage ciblé sur les conflits graves de séparation. Les commentaires de plusieurs participants indiquent que le contenu du programme n'était pas suffisamment adapté à leur degré de difficultés interparentales. Nous proposons donc de réfléchir à la bonification des interventions psychosociales afin de mieux atteindre ces cibles. Enfin, nous sommes d'avis qu'une intervention en prévention de la rupture de lien aurait pu être plus profitable pour l'enfant et sa famille. À cette fin les familles devraient être référées le plus tôt possible avant que la détérioration du lien ne se cristallise. Pour plusieurs des familles suivies dans le PCR la détérioration du lien était déjà avancée et beaucoup plus difficile à reconstruire.

LA PLUS-VALUE DU PROTOCOLE PCR

De façon générale les différents professionnels participant au protocole PCR ont apprécié leur expérience et ont reconnu son utilité à degrés variables en fonction de leur perspective personnelle. Tous sont d'avis que cette nouvelle intervention intégrée représente une plus-value si on la compare à la gestion traditionnelle de ce type de litiges. Tous reconnaissent cependant que cette nouvelle approche demande une adaptation importante par rapport aux pratiques traditionnelles, un changement de vision et des réflexes habituels chez chacun des professionnels impliqués dans ces dossiers.

En général les parents ont apprécié avoir eu accès à ce protocole et la majorité d'entre eux rapportent que si c'était à refaire, ils participeraient de nouveau au projet pilote PCR et le recommanderaient à d'autres parents vivant une situation semblable à la leur. Toutefois certains parents et avocats déplorent la lenteur du processus et les premiers, les coûts élevés des frais d'avocat que cela entraine pour eux. La plupart des parents reconnaissent des forces et bienfaits au protocole PCR. Quelques-uns se disent toutefois déçus en raison des pertes subies (en temps, en argent et en droits). Par ailleurs, la moitié des parents auraient souhaité avoir plus de temps d'intervention avec l'IDF. Cela soulève la question de la durée optimale de l'intervention

psychologique auprès de ces familles, sans que ce suivi n'entraine trop de stagnation au plan judiciaire et de frais de représentation supplémentaires abondants.

Recommandation 13. Face à ce dilemme, nous proposons trois pistes de solution : 1) présenter clairement l'ampleur du processus aux parents et à tous les professionnels impliqués dès le départ afin que tous reconnaissent que faire face à de telles difficultés familiales demande du temps et une volonté réelle de la part des parents de s'impliquer activement dans les solutions proposées; 2) évaluer la pertinence de la poursuite du protocole PCR à intervalles réguliers et prévus à l'avance, afin de ne pas éterniser le processus si aucun ou très peu d'amélioration n'est notée; 3) évaluer les sources de soutien financier qui pourraient rendre cette gestion psychojuridique plus accessible aux familles.

Du côté des juges, bien que le temps de travail requis par le protocole soit plus élevé que dans un dossier traditionnel, il semble que cela est perçu comme étant assez facilement gérable dans le contexte de gestion d'instance dans lequel ils interviennent (du fait, entre autres, qu'ils peuvent planifier leur horaire et disponibilités pour ces dossiers) et que ce temps est surtout justifié et plus efficace à long terme. En ce sens, contrairement à certains avocats et parents, les juges estiment que l'investissement de temps en vaut la peine à long terme. À leur avis, le protocole PCR permet la mise en place de solutions possiblement plus durables pour tous et empêchant ou réduisant la rejudiciarisation. Cette hypothèse demeure néanmoins à vérifier dans les dossiers judiciaires du présent projet dans l'année à venir et lors de futures recherches.

Tous (parents comme professionnels) s'entendent pour dire que le fait que le juge reste en charge du dossier à travers tout le processus constitue une grande force de ce dispositif. On reconnait l'économie de temps et d'énergie de ne pas avoir à reprendre à zéro l'ensemble du dossier lorsqu'il y a un retour devant le juge. Aussi, la possibilité pour le juge d'approfondir sa connaissance de la situation familiale, les enjeux et la dynamique relationnelle de chaque famille et de suivre

l'avancement de l'intervention psychologique et, au besoin, de prendre des mesures pour soutenir l'intervention de l'IDF sont tous vus comme des éléments aidants, voire essentiels.

Recommandation 14. Maintenir le principe fondamental « un juge, une famille » dans le cadre du protocole PCR et, plus largement, considérer cette option pour tous les cas sévères de séparations litigieuses impliquant des enfants.

La gratuité des services psychosociaux a été très appréciée par les parents qui n'auraient pas tous eu les ressources financières pour investir autant sur des services psychologiques vu les coûts élevés des frais d'avocats. Par ailleurs, pour plusieurs parents, la gratuité de ces services ne constituait pas le seul incitatif à s'engager dans ce protocole. Certains parents déplorent que la multiplication des communications entre leur avocat, l'IDF et la Cour a occasionné, en raison de leur fréquence et aussi de la durée du processus, des frais additionnels qu'ils n'auraient pas eu à débourser, selon eux, dans une approche traditionnelle où le juge tranche plus rapidement sur les décisions à prendre. Il se peut ici qu'il y a eu un certain épuisement face aux efforts requis par les parents et leurs avocats pour travailler sur un plan d'action « négocié » de règlement des différends et sur des plans parentaux construits au pas à pas et sur mesure pour les enfants alors que dans la gestion traditionnelle de la plupart des dossiers de garde d'enfant contestés, une grande partie se règle par une décision « imposée par le juge », avec le sentiment que la question est réglée sans tous les efforts de compromis requis par l'IDF. L'impression qu'une ordonnance de règlement par un juge puisse mettre fin aux procédures judiciaires dans des dossiers aussi conflictuels relève peut-être d'une illusion de la part du parent qui n'a pu estimer les coûts véritables que lui aurait occasionné un ou des procès avec les représentations juridiques nécessaires dans un modèle traditionnel.

Recommandation 15. Puisqu'il a été démontré que peu de parents paieraient pour ces services et qu'ils sont, par ailleurs, essentiels à une évolution positive des dossiers, nous recommandons de maintenir l'accès gratuit à des services psychosociaux dans le cadre de futurs projets d'intervention psychojudiciaire. Plus largement, nous recommandons que les professionnels qui œuvrent dans les services publics (CISSS et CIUSSS) et communautaires puissent recevoir la formation et la supervision nécessaires pour multiplier les ressources gratuites sur le plan psychosocial dans la communauté. Enfin, dans le panier de services de l'aide juridique, il serait pertinent d'inclure l'accès à des professionnels psychosociaux pour les familles et les enfants.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Devant l'augmentation perçue sur le terrain de ces cas difficiles (hauts-conflits, multiplications des procédures judiciaires, allégations et confirmation d'aliénation parentale), on assiste présentement à un engouement pour le développement de nouvelles pratiques auprès de ces familles. Plusieurs intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (psychologues, travailleurs sociaux, psychothérapeutes) sont en demande de formation et de supervision pour s'outiller à mieux intervenir avec ces cas qui les dépassent leur mode traditionnel d'intervention. Il en va de même pour les intervenants des milieux juridique et judiciaire (avocats, médiateurs familiaux et juges). Ce besoin ne se limite pas aux dossiers de droit familial se retrouvant à la Cour supérieure, il est également bien présent en protection de la jeunesse et à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse. Il nous apparait donc urgent de développer un guide des meilleures pratiques en la matière et de constituer, dans chacun des groupes professionnels, des modules de formation et d'accréditation de ces nouvelles pratiques.

Cependant, nous sommes d'avis que ces nouvelles pratiques doivent d'abord être mieux balisées. Il en va de la protection du public, mais aussi de la protection des professionnels. Il est, en effet, important que le cadre de pratique de ce type de protocole soit bien défini sur les plans judiciaire et déontologique pour que des professionnels compétents, tant du domaine psychosocial que judiciaire (avocat), ne désertent pas ce champ d'exercice.

Recommandation 16. À cet égard, nous suggérons la mise en place d'un comité de travail, incluant les différents ordres professionnels (psychologues, travailleurs sociaux et le Barreau du Québec), qui proposerait un guide de pratique et des lignes directrices afin de baliser ce champ d'exercice tout en protégeant le public.

Enfin, l'expérience de ce projet pilote renforce notre conviction qu'il est nécessaire de travailler ces dossiers de façon interdisciplinaire et de réunir des professionnels de différentes disciplines qui sont des spécialistes de cette problématique. Cette équipe procurant un ensemble de services psychojudiciaires adaptés aux difficultés des familles apparait comme la solution la plus complète et la plus appropriée à la problématique des séparations hautement conflictuelles.

Recommandation 17. Nous suggérons la mise sur pied d'une équipe interdisciplinaire permanente et spécialisée tant dans l'évaluation que dans l'intervention « sur mesure » auprès de ces familles dans les structures de services public du Québec (CISSS et CIUSSS offrant des services de médiation familiale et d'expertise en matière de garde d'enfant).

FORCES ET LIMITES DU PROJET PILOTE

SUR LE PLAN SCIENTIFIQUE

Nous désirons rappeler que le devis de recherche utilisé ne permet pas de mesurer les effets réels, spécifiques et à long terme du protocole PCR en raison, notamment, d'un échantillon trop faible et de l'absence d'un groupe contrôle. Il demeure, en outre, difficile d'isoler l'effet de l'intervention, considérant la mouvance de ces familles. Ces dynamiques familiales sont complexes, instables et très perméables aux événements de vie, ce qui pose un défi de taille sur le plan de la mesure et des inférences quant aux effets de l'intervention. La petite taille de l'échantillon limite la portée des analyses statistiques et son manque de diversification n'a pas permis d'atteindre la saturation empirique et théorique des données, nuisant ainsi à la transférabilité (validité externe) des résultats (Noiseux, 2010; Pires, 1997).

Cependant, la diversification des méthodes de collectes des données, la triangulation des données qualitatives et quantitatives et la présentation de nombreux extraits d'entrevue apportent de la crédibilité (validité interne) aux résultats présentés (Noiseux, 2010; Whittemore, Chase, & Mandle, 2001). La fiabilité et la confirmabilité des analyses qualitatives sont, quant à elles, assurées par un système de codification et de mémos analytiques qui permettent à un observateur extérieur de suivre l'analyse et de la reproduire (Noiseux, 2010).

L'objectif premier de ce projet était de tester l'implantation d'un tout nouveau modèle d'intervention et de porter un regard sur les différentes conditions, ou ingrédients, favorables ou défavorables à son succès. Cet objectif a été atteint et l'évaluation de ce projet pilote constitue un premier pas vers la mise en place d'un protocole PCR amélioré et de devis de recherche plus robustes incluant des échantillons plus grands et des groupes de contrôle.

SUR LES PLANS CLINIQUE ET JUDICIAIRE

Le travail systémique de l'IDF sur la dynamique familiale et sur la coparentalité était nécessairement limité par les dynamiques individuelles de chacun des parents et des enfants. En effet, les difficultés personnelles de chacun et les éléments plus dysfonctionnels ou problématiques de leur personnalité nécessitaient pour plusieurs un travail de thérapie individuelle qui ne pouvait faire partie du mandat de l'IDF. Le travail de l'IDF a pu mettre au jour ces besoins d'interventions individuelles. Toutefois, la plupart de ces parents et enfants n'étaient pas suivis en thérapie individuelle. En outre, pour ceux qui avaient un suivi thérapeutique, le thérapeute n'était pas nécessairement au fait de l'esprit et des termes du protocole PCR, ni familier avec l'approche conceptuelle systémique sous-jacente, ou avec la littérature concernant les situations de séparation hautement conflictuelle et d'aliénation parentale. Il est fréquemment décrit dans la littérature scientifique que des tiers (thérapeutes, avocats ou nouveau conjoint) qui sont disponibles pour la

personne qui vient demander leur soutien ou solidaires avec elle, puissent contribuer à aggraver le clivage et les coalitions entre les divers membres de la famille ou du couple. Divers exemples en ce sens ont été observés par l'IDF au cours du PCR. Notamment, lors des supervisions hebdomadaires entre les IDF et la coordonnatrice clinique, il a été noté que, dans trois familles, les nouveaux conjoints ont eu une influence marquée sur les difficultés de reprise de lien entre le parent rejeté et l'enfant. Or, l'inclusion des nouveaux conjoints n'était pas prévue dans le protocole PCR et ce n'est que très occasionnellement qu'ils ont été rencontrés. De même, dans ses échanges avec la psychothérapeute d'une mère, une IDF constate que ses interventions peuvent contribuer à maintenir les conduites problématiques de la cliente en ignorant la dynamique familiale dans laquelle ces conduites s'inscrivent. Tous ces éléments ont constitué des limites importantes au succès de l'intervention de l'IDF sur les dynamiques familiales. Cette limite du travail intersystémique a été décrite dans la littérature clinique (Judge & Deutsch, 2017; Moran, Sullivan, & Sullivan, 2015) et la pertinence dans ces dossiers hautement conflictuels de pouvoir confier à une personne qualifiée et bien informée la coordination du cas a été souvent recommandée (Fidler et al., 2011). Dans un monde idéal, où tous ces services psychologiques seraient accessibles pour les parents, nous recommanderions la nécessaire complémentarité de la psychothérapie individuelle en parallèle du protocole PCR, avec la vue d'ensemble d'un coordonnateur de cas qui pourrait faire le pont entre les divers intervenants et la Cour.

Ce dernier aurait un regard systémique et un rôle de gardien de l'unité d'intervention familiale. Il devrait conserver une position de neutralité et se garder de faire atteinte à la liberté d'action du thérapeute individuel en respectant le caractère de confidentialité du travail des thérapeutes individuels. Il pourrait offrir de l'information théorique sur l'aliénation parentale et sur le protocole psychojudiciaire en cours. Enfin, il pourrait sensibiliser le thérapeute individuel aux enjeux systémiques de la dynamique familiale afin que ce dernier puisse penser son intervention auprès

d’un des membres de la famille dans un contexte plus large de l’appartenance de ce patient à un système familial plus large de coparentalité et de parentalité (relation parent-enfant).

La multiplication des intervenants auprès de ces familles n’est pas facilement réalisable sur le plan financier et structural. Toutefois cela permet de penser à une structure complexe d’intervention qui va bien au-delà des pratiques traditionnelles et qui peut inspirer certains aménagements dans la gestion de ces cas difficiles.

CONCLUSION

Le protocole PCR est né d'une préoccupation à protéger le meilleur intérêt de l'enfant pris au sein des situations familiales les plus conflictuelles ainsi que du constat partagé par le milieu judiciaire et psychosocial qu'aucun service québécois n'est adapté à ces familles les plus vulnérables. Tant la démarche qui a précédé la mise en place de ce protocole d'intervention que l'engagement des professionnels qui y étaient impliqués au cours de ces années ont caractérisé ce partenariat psychojudiciaire. Les résultats de la recherche évaluative qui sont présentés dans le présent rapport sont multiples et exposent à la fois la motivation des professionnels impliqués, leurs efforts d'adaptation pour travailler ensemble et pour s'éloigner d'un mode de règlement centré sur le litige, de même que les difficultés des familles à s'ouvrir à des changements systémiques et personnels majeurs.

Les familles qui ont participé au protocole PCR affichent des difficultés majeures au plan de la communication parentale ainsi que des conflits coparentaux chroniques. À leur entrée, des ruptures de lien sont présentes entre les enfants et un de leur parent et les parents constatent des difficultés d'adaptation importantes chez leurs enfants. L'intervention proposée à ces familles se distingue par son intensité et par la présence de multiples professionnels engagés dans la recherche de buts communs. En effet, la recherche effectuée indique bien la motivation de l'ensemble des intervenants psychojudiciaires au commencement de leur implication dans ce protocole. En revanche, les motivations et attentes exprimées par les parents révèlent en soi les embûches qui ponctueront leur démarche. Ils présentent ce protocole comme une intervention de dernier recours pour laquelle ils ont des espoirs mitigés.

Les parents comme leurs enfants ont traversé de grandes difficultés au cours de cette démarche. Des huit familles suivies, deux ont abandonné ou ont été exclues du protocole. Pour les autres, ce parcours semble avoir été très exigeant. Nécessairement, pour ces parents, le bilan est mitigé. Par ailleurs, les propos divergents ou contradictoires invitent à penser que certains facteurs ont pu influencer le bilan de l'expérience parentale. En effet, notre analyse des résultats nous amène à penser que leur appréciation de l'attitude du juge et de l'IDF, notamment, n'est pas indépendante de la position que ce dernier ou cette dernière a adoptée face au litige familial. Il est ainsi possible que le parent apprécie un juge ou un IDF qui se prononce en faveur de leurs attentes et négativement, lorsqu'il n'accueille pas la perspective parentale.

D'autre part, certains parents semblent préserver une vision traditionnelle de la gestion de leur dossier par le système judiciaire avec l'attente qu'un juge tranche les questions « rapidement ». Ainsi, certains parents ont eu du mal à rester engagés dans le processus thérapeutique qui vise à mettre en place des outils de communication et à les amener à s'approprier des habiletés de gestion de leurs différends. Ce processus qui exige lenteur peut être mal vécu par certains parents et enfants qui évoluent dans une situation conflictuelle depuis plusieurs années. En ce sens, la lourdeur des dossiers familiaux parait problématique et plusieurs intervenants (juges, avocats, IDF et coanimateurs des groupes FÉE) soulignent l'importance de préciser des critères d'inclusion qui favorisent le succès de cette intervention psychojudiciaire à grand déploiement. Ainsi, l'efficacité de l'intervention et ses conséquences positives sur le bien-être de l'enfant et de sa famille, de même que sur le système judiciaire reposeraient sur la sélection de familles volontaires et engagées à faire des efforts réels.

Le programme FÉE a par ailleurs profité de commentaires positifs; les parents exposant d'une part que ces ateliers leur sont profitables, qu'ils y ont appris des outils tout en rencontrant des parents

vivant des difficultés similaires. D'autre part, plusieurs soulignent le caractère superficiel de ces ateliers considérant la sévérité de leurs conflits familiaux. Ces propos sont assez cohérents avec ceux de deux des coauteures de ce programme (voir Annexe 20) qui insistent sur le fait que ce programme doit être associé à une intervention familiale ciblée pour les situations familiales aussi détériorées que celles admises au PCR.

De leur côté, les professionnels judiciaires et psychosociaux s'expriment abondamment sur leur expérience. De toute évidence, les avocats manifestent plus d'insatisfaction en lien à leur participation à ce protocole. Ces insatisfactions sont exprimées très tôt dans le processus, dès le premier groupe de discussion, et se maintiennent dans le temps. Très précisément, ceux-ci expriment une insatisfaction importante en lien à la communication interprofessionnelle et des attentes déçues envers les IDF impliquées dans leur dossier. Ces derniers auraient souhaité communiquer davantage avec les IDF et en savoir beaucoup plus sur leur évaluation de la situation familiale afin d'intervenir de façon efficace auprès de leurs clients. Les propos exprimés par certains avocats indiquent qu'ils ont manqué d'informations quant aux interventions psychosociales offertes et quant aux limites déontologiques inhérentes au rôle de chacun.

Afin de comprendre l'insatisfaction des avocats, il faut intégrer dans notre analyse le fait qu'ils sont ceux qui devaient rompre de façon la plus nette avec leur rôle traditionnel. Les exigences de ce protocole pour les avocats sont importantes et il est possible que cela ait contribué à nourrir cette insatisfaction face à la retenue des IDF. L'implication dans des méthodes alternatives de résolution de conflits exige des avocats une grande ouverture à tolérer un rôle qui est moins bien défini que celui de la représentation traditionnelle du client pour accueillir le meilleur intérêt de l'enfant au cœur de ses interventions.

Le rôle de l'IDF, quant à lui, semble avoir été compliqué par le conflit de rôles qui le guettait et par l'alliance de travail très fragile avec l'ensemble des membres de la famille. En effet, ce rôle de l'IDF semble être mal compris et mal défini induisant ainsi des attentes déçues tant chez les avocats que chez les parents. Ces derniers lui reprochent le manque de transparence; cette rétention de l'information aurait nui au travail de soutien offert par l'avocat à son client, et aurait empêché une compréhension juste de la part du juge. Il semble également que les parents ont pu souhaiter voir ces intervenants prendre parti, les voir sortir de leur neutralité.

Or, dans ce projet pilote, le rôle de l'IDF est assumé par des psychologues. Ce choix est cohérent avec la nécessité que le professionnel agissant comme IDF bénéficie d'une formation solide en évaluation diagnostique et en intervention familiale auprès des situations familiales hautement conflictuelles. Ainsi, les comportements de ces psychologues impliqués sont régis par un code de déontologie qui précise les contours de leur rôle et qui statue clairement que le psychologue traitant ne peut pas agir à titre de psychologue expert et formuler ainsi des recommandations dans le cadre d'un litige judiciaire. Cette balise déontologique vise la protection des clients. Établir une alliance thérapeutique dans un contexte d'intervention est fragile et précieux, la formulation de recommandations en matière de garde (qui implique à la fois un conflit de rôle et un bris du secret professionnel) implique des risques évidents pour le client. Nous proposons une position inconfortable, mais que nous jugeons indispensable à ces familles. En effet, l'intervention systémique proposée est spécifique aux besoins de l'enfant et sa famille et repose sur les données probantes. Par ailleurs, une ouverture à la communication est proposée comme une composante indispensable du protocole. Tout en demeurant dans son rôle de psychologue-traitant, les IDF ont eu l'autorisation de rapporter des faits et de partager les recommandations cliniques exprimées à leurs clients. Il se peut qu'ils n'aient pas entièrement et toujours pu et su comment rencontrer ces obligations.

Cette retenue des psychologues impliqués dans le projet pilote nécessite des explications claires transmises aux parents et aux avocats dès le début de l'intervention et tout au cours de celle-ci. Selon nous, l'IDF n'a d'autre choix que de se maintenir sur cette ligne fine dans le but de préserver son rôle de psychothérapeute tout en offrant les détails factuels qui sont liés à l'intervention et qui peuvent éclairer la composante judiciaire de l'intervention. Pour intervenir en contexte litigieux tout en maintenant une position de neutralité, les besoins de formation, d'expérience professionnelle et de supervision régulière ont été mis en évidence par les IDF de ce projet.

Si les avocats se sont montrés contrariés par cette retenue des IDF, les juges expriment pour leur part un regard plus favorable en soulignant que les réussites obtenues au sein du projet sont le fruit du travail d'équipe et de la synergie de tous les acteurs. Ces juges avaient le défi d'agir en maitre d'œuvre dans le cadre de ce protocole. Les rencontres effectuées auprès des parents, des IDF et des avocats indiquent que, devant ces situations familiales conflictuelles, les juges sont invités à affirmer une autorité morale et judiciaire en vue de mettre fin aux conflits parentaux. En ce sens, certains blâment les juges impliqués de manquer de clairvoyance sur le dossier et d'intervenir trop peu, trop lentement.

Ces commentaires sont d'une grande pertinence et soutiennent une réflexion sur le rôle des juges dans le cadre de ce protocole. Les juges rencontrés à la suite de ce projet se sont inscrits dans un esprit de justice collaborative et de conciliation entre les parties. Ils ont adopté un rôle de médiateur, conciliateur et se sont ainsi éloignés de l'attitude autoritaire qui était souhaitée/attendue par les professionnels impliqués.

La participation à ce protocole PCR lègue ainsi un ensemble de réflexions quant au rôle de chacun dans le but de préserver les buts communs, respecter les frontières interprofessionnelles tout en

favorisant la communication vue comme nécessaire pour intervenir efficacement auprès de ces familles. La pertinence des quatre composantes du protocole nous semble soutenue par les résultats de la présente étude. L'avocat collaboratif, l'IDF expérimenté, la communication interprofessionnelle et le juge saisi au dossier ont des éléments clés de ce protocole. Plus particulièrement, et à l'unanimité, l'idée du juge saisi au dossier est perçu comme plus efficace et plus respectueux du meilleur intérêt de l'enfant dans un conflit sévère de garde. Par ailleurs, les résultats obtenus exposent les défis importants auxquels font face les professionnels impliqués et invitent à une réflexion commune sur les limites des rôles de chacun.

Les univers psychosociaux et judiciaires qui se confrontent dans ce protocole révèlent des visions différentes. En particulier, la recherche effectuée permet de porter un regard sur le temps requis par le protocole PCR et les avantages de cette gestion psychojudiciaire. De leur côté, les avocats ne semblent pas d'avis que le protocole PCR est plus rapide et efficace que la gestion traditionnelle. Les parents expriment une insatisfaction similaire et expriment l'espoir qu'une décision rapide soit prononcée par le juge. En ce sens, les parents reprochent la lenteur et les coûts associés à l'ensemble du protocole. Malgré la gratuité des services psychosociaux généralement très coûteux, ces parents soulignent que les exigences du protocole au plan de la communication interprofessionnelle impliquent des honoraires importants. Il semble bien que les parents tout comme plusieurs avocats n'avaient pas anticipé la longueur du processus, les échanges fréquents et discussions répétées entre les divers acteurs sans l'obtention d'une décision tranchée par le juge, et sont restés avec l'impression que la méthode traditionnelle de litige aurait permis une résolution du litige plus rapide et à moindres coûts. C'est ce qu'ils connaissent et à quoi ils sont habitués.

La communication interprofessionnelle demeure selon nous un ingrédient clé de ce protocole d'intervention. Les défis inhérents à cette communication ouverte invitent à en discuter et à

poursuivre une réflexion commune dans le but de générer des solutions. Afin de satisfaire les avocats et les juges impliqués, des efforts supplémentaires auraient pu être faits dans un but de clarté quant aux rôles respectifs de chacun et quant aux limites des engagements déontologiques de chacun. De façon plus générale, nous retenons qu'il serait judicieux d'offrir des présentations théoriques et pratiques en lien à l'intervention en dynamique familiale et au programme FÉE, comme cela a été fait avec les juges. De façon plus spécifique, des communications écrites ou verbales plus fréquentes et mieux encadrées permettraient aux intervenants de suivre de très près le cheminement de la famille.

Aussi, afin de favoriser le confort de l'IDF devant les défis cliniques et les enjeux déontologiques auxquels il est confronté, de même que l'efficacité de son rôle central dans ce type d'intervention, une réflexion s'impose avec les professionnels impliqués, de même qu'avec leur ordre professionnel. Plusieurs observations recueillies au cours de cette recherche évaluative nous suggèrent que deux ingrédients peuvent parer les difficultés auxquelles il fait face: 1) l'obtention d'un consentement libre et éclairé tout au long de l'intervention, 2) la transparence dans les communications avec les autres professionnels et les parents, et 3) une éducation des intervenants judiciaires quant aux obligations déontologiques et à la nécessité de le protéger de tout conflit de rôle possible.

RÉFÉRENCES

Abidin, R. R., & Konold, T. R. (1999). *PAM: Parenting alliance measure: Professional manual*. Odessa, FL: Psychological Assessment Resources.

Achim, J., Filion, L., & Cyr, F. (1997). L'implication de l'enfant en médiation familiale : de la théorie à la pratique. *Revue québécoise de psychologie, 18*(1), 41-59.

Alary, B., Cyr, F., & Mercier, M.-J. (2015). *Détérioration du lien parent-enfant : analyse systémique de trajectoires relationnelles.* Communication par affiche présentée au Colloque bilan de l'ARUC - Séparation parentale recomposition familiale présentée, Québec, Québec.

Amato, P. R., & Afifi, T. D. (2006). Feeling caught between parents: Adult children's relations with parents and subjective well-being. *Journal of Marriage and Family, 68*(1), 222-235.

Amato, P. R., & Booth, A. (2001). The legacy of parents' marital discord: Consequences for children's marital quality. *Journal of Personality and Social Psychology, 81*(4), 627-638.

Amato, P. R., & Keith, B. (1991). Parental divorce and the well-being of children: A meta-analysis. *Psychological Bulletin, 110*(1), 26-46.

Armbruster, K. M. (2011). *An exploration of parenting coordination as form of alternative dispute resolution with high conflict parents: A qualitative study* (Thèse de doctorat inédite). Université Capella, Minneapolis : USA.

Australian Law Reform Commitee. (1995). For the sake of the kids. *Complex Cases and the Family court, No*. ALRC 73, at. 2.47.

Ayoub, C. C., Deutsch, R. M., & Maraganore, A. (1999). Emotional distress in children of high-conflict divorce. *Family Court Review, 37*(3), 297-315.

Bala, N., Birnbaum, R., & Martinson, D. (2010). One judge for one family: Differentiated case management for families in continuing conflict. *Canadian Journal of Family Law, 26,* 395-450.

Bala, N., Fidler, B. J., Goldberg, D., & Houston, C. (2007). Alienated children and parental separation: Legal responses in Canada's family courts. *Queen's Law Journal, 33,* 79-138.

Barzel, M., & Reid, G. J. (2011). A preliminary examination of the psychometric properties of the Coparenting Questionnaire and the Diabetes-Specific Coparenting Questionnaire in families of children with type I diabetes. *Journal of Pediatric Psychology, 36*(5), 606-617.

Birnbaum, R., & Bala, N. (2010). Towards the differentiation of high-conflict families: An analysis of social science research and Canadian case law. *Family Court Review, 48*(3), 403-416.

Birnbaum, R., Bala, N., & Cyr, F. (2011). Children's experiences with family justice professionals and judges in Ontario and Ohio. *International Journal of Law, Policy and the Family, 25*(3), 398-422.

Birnbaum, R., & Saini, M. (2007). A pilot study to establish reliability and validity: The dimensions of conflict separated families: Part II. *Ontario Association of Children's Aid Society*, *51*(2), 23-31.

Birnbaum, R., & Saini, M. (2012). A qualitative synthesis of children's participation in custody disputes. *Research on Social Work Practice*, *22*(4), 400-409.

Birnbaum, R., McCleary, L., Saini, M., & Bala, N. (soumis). Dimensions of conflict for separated families index: A tool for family courts. *Children and Youth Services Review*.

Bow, J. N., & Quinnell, F. A. (2001). Psychologists' current practices and procedures in child custody evaluations: Five years after American Psychological Association guidelines. *Professional Psychology: Research and Practice*, *32*(3), 261-268.

Braver, S. L., & Griffin, W. A. (2000). Engaging fathers in the post-divorce family. *Marriage and Family Review*, *29*, 247-267

Braver, S. L., Griffin, W. A., & Cookston, J. T. (2005). Prevention programs for divorced non-resident fathers. *Family Court Review*, *43*, 81-96.

Braver, S. L., Sandler, I. N., Cohen Hita, L., & Wheeler, L. A. (2016). A randomized comparative effectiveness trial of two court-connected programs for high-conflict families. *Family Court Review*, *54*(3), 349-363.

Brewster, K., Beck., C., Anderson, E., & Benjamin, G. A. (2011). Evaluating parenting coordination programs: Encouraging results from pilot testing a research methodology. *Journal of Child Custody, 8*, 247-267.

Buchanan, C. M., & Waizenhofer, R. (2001). The impact of interparental conflict on adolescent children: Considerations of family systems and family structure. Dans A. Booth, A. C. Crouter, & M. Clements (Éds), *Couples in conflict* (pp. 149-160). Mahwah, NJ: Lawrence Erlbaum Associates.

Campbell, L. E., & Johnston, J. R. (1986). Impasse-directed mediation with high conflict families in custody disputes. *Behavioral Sciences & the Law*, *4*(2), 217-241.

Collin, F. (1997, en collaboration avec Stepfamily Association of America). *Vivre en harmonie dans une famille recomposée : un programme en huit étapes.* Montréal : Éditions Saint-Martin.

Comité de réflexion et d'orientation sur la justice de première instance au Québec. (2005). *Une réforme judiciaire axée sur le citoyen*. Repéré à http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/CommuniquesDocumentation/reformeJudiciaireCitoyen.pdf

Cyr, F., Macé, C., & Quigley, C. (2016). *Étude évaluative de l'implantation d'un projet pilote de coordination parentale à la Cour supérieure du Québec (division Montréal).* Rapport de recherche présenté au ministère de la Justice du Québec, 168 p.

Davies, P. T., Hentges, R. F., Coe, J. L., Martin, M. J., Sturge-Apple, M. L., & Cummings, E. M. (2016). The multiple faces of interparental conflict: Implications for cascades of children's insecurity and externalizing problems. *Journal of Abnormal Psychology, 125*(5), 664-678.

Derogatis, L. R., Lipman, R. S., Rickels, K., Uhlenhuth, E. H., & Covi, L. (1974). The Hopkins Symptom Checklist (HSCL): A self-report symptom inventory. *Behavioral Science, 19*(1), 1-15.

Desjardins, P. (2009). Pratique professionnelle : distinctions entre le rôle d'expert psycholégal et celui de praticien. *Psychologie Québec*, *26*(5), 11-13.

Donner, M. B. (2006). Tearing the child apart: The contribution of narcissism, envy, and perverse modes of thought to child custody wars. *Psychoanalytic Psychology*, *23*, 542-553.

Ehrenberg, M. F., Hunter, M. A., & Elterman, M. F. (1996). Shared parenting agreements after marital separation: The roles of empathy and narcissism. *Journal of Consulting & Clinical Psychology*, *64*(4), 808-818.

Emery, R. E. (1994). *Renegotiating Family Relationships.* New York, NY: The Guilford Press.

Emery, R. E. (1999). *Marriage, divorce, and children's adjustment*. Thounsand Oaks, CA: Sage.

Feinberg, M. E., Brown, L. D., & Kan, M. L. (2012). A multi-domain self-report measure of coparenting. *Parenting, 12*(1), 1-21.

Fidler, B. J., Bala, N., & Saini, M. (2011). Ten tips for legal and mental health profesionnals involved in alienation, or alleged alienation. *Association of Family and Conciliation Courts Monthly E-Newsletter*, *6*(5). Repéré à http://www.afccnet.org/Portals/0/PublicDocuments/2011_may.pdf?ver=2015-08-04-134136-377

Fidler, B. J., Bala, N., & Saini, M. (2013). *Children who resist postseparation parental contact: A differential approach for legal and mental health professionals.* New York, NY: Oxford University Press.

Field, A. P. (2009). *Discovering statistics using SPSS* (3e éd.). Thousand Oaks, CA: Sage.

Fieldstone, L., Lee, M. C., Baker, J. K., & McHale, J. P. (2012). Perspectives on parenting coordination: Views of parenting coordinators, attorneys, and judiciary members. *Family Court Review*, *50*(3), 441-454.

Firestone, G., & Weinstein, J. (2004). In the best interests of children: A proposal to transform the adversarial system. *Family Court Review, 42*(2), 203-215.

Friedman, M. (2004). The so-called high-conflict couple: A closer look. *The American Journal of Family Therapy*, *32*(2), 101-117.

Gagné, M.-H., Drapeau, S., & Hénault, R. (2005). L'aliénation parentale : un bilan des connaissances et des controverses. *Psychologie canadienne, 46*(2), 73-87.

Godbout, É., & Parent, C. (2012). The life paths and lived experiences of adults who have experienced parental alienation: A retrospective study. *Journal of Divorce & Remarriage, 53,* 34-54.

Godbout, É., Parent, C., & Saint-Jacques, M. C. (2014). Le meilleur intérêt de l'enfant dont la garde est contestée : enjeux, contexte et pratiques. *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, (20), 168-188.

Godbout, É., & Saint-Jacques, M.-C. (2015). *Les interventions spécifiquement dédiées aux familles séparées et recomposées : analyse de l'offre de services au Québec*. Collection Comment intervenir? (3), Québec, ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.

Gold-Greenberg, L., & Worenklein, A. (2009). Le psychologue en tant qu'expert auprès du tribunal de la jeunesse. *Psychologie Québec, 26*(5), 26-29.

Grych, J. H. (2005). Interparental conflict as a risk factor for child maladjustment: Implications for the development of prevention programs. *Family Court Review, 43*(1), 97-108.

Henry, W. J., Fieldstone, L., & Bohac, K. (2009). Parenting coordination and court relitigation: A case study. *Family Court Review, 47*(4), 682-697.

Henry, W. J., Fieldstone, L., Thompson, M., & Treharne, K. (2011). Parenting coordination as an antidote for high-conflict divorce and court relitigation. *Journal of Divorce & Remarriage, 52*(7), 455-471. doi: 10.1080/10502556.2011.609421

Hetherington, E. M. (1999). Should we stay together for the sake of the children? Dans E. M. Hetherington (Éd.), *Coping with divorce, single parenting, and remarriage* (pp. 93-116). Mahwah, NJ: Lawrence Erlbaum Associates.

Ilfeld Jr, F. W. (1976). Further validation of a psychiatric symptom index in a normal population. *Psychological Reports*, *39*(3_suppl), 1215-1228.

Johnston, J. R., Gans Walters, M., & Friedlander, S. (2001). Therapeutic work with alienated children and their families. *Family Court Review, 39*(3), 316-333.

Johnston, J., & Roseby, V. (1997). *In the name of the child: A developmental approach to understanding and helping children of conflicted and violent divorce*. New York, NY: Springer Publishing Company.

Johnston, J. R., Roseby, V., & Kuehnle, K. (2009). *In the name of the child: A developmental approach to understanding and helping children of conflicted and violent divorce* (2e éd.). New York, NY: Springer Publishing Company.

Judge, A. M., & Deutsch, R. M. (2017). *Overcoming parent-child contact problems: Family-based interventions for resistance, rejection, and alienation*. New York, NY: Oxford University Press.

Kelly, J. B. (1998). Marital conflict, divorce and children's adjustment. *Child and Adolescent Psychiatric Clinics of North America, 7*(2), 259-271.

Kelly, J. B. (2002). Psychological and legal interventions for parents and children in custody and access disputes: Current research and practice. *Virginia Journal of Social Policy & The Law, 10*, 129-163.

Kelly, J. B., & Gigy, L. (1989). Divorce mediation: Characteristics of clients and outcomes. Dans K. Kressel, D. Pruitt, & Associates (Éds), *Mediation research: The process and effectiveness of third-party intervention* (pp. 263-283). San Francisco, CA: Jossey-Bass.

Kelly, J. B., & Johnston, J. R. (2001). The alienated child: A reformulation of parental alienation syndrome. *Family Court Review*, *39*(3), 249-266.

Knight, T. A. (2005). Addressing the fallout of high-conflict divorce: A hopeful model. *PsycCritiques*, *50*(30). doi: 10.1037/05148612

Konold, T. R., & Abidin, R. R. (2001). Parenting alliance: A multifactor perspective. *Assessment*, *8*(1), 47-65.

Levite, Z., & Cohen, O. (2012). The tango of loving hate: Couple dynamics in high-conflict Divorce. *Clinical Social Work Journal, 40,* 46-55.

Maccoby, E. E., & Mnookin, R. H. (1992). *Dividing the child: Social and legal dilemmas of custody*. Cambridge, MA: Harvard University Press.

Malo, C., & Rivard, D. (2013). *Aliénation parentale et exposition aux conflits sévères de séparation. Où en sommes-nous ?* Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire. Repéré à http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/Centrejeunessemontreal/9782892182774.pdf

Margolin, G., Gordis, E. B., & John, R. S. (2001). Coparenting: A link between marital conflict and parenting in two-parent families. *Journal of Family Psychology*, *15*, 3-21.

Martin, F., Sabourin, S., & Gendreau, E. P. (1989). Les dimensions de la détresse psychologique : analyse factorielle confirmatoire de type hiérarchique. *International Journal of Psychology*, *24*(1-5), 571-584.

Martinson, D. J. (2010). One case-one specialized judge: Why courts have an obligation to manage alienation and other high-conflict cases. *Family Court Review*, *48*(1), 180-189.

McIntosh, J. (2006). *Final report to the Family court of Australia: The Children's Cases Pilot Project, an exploratory study of the impacts on parenting capacity and child well-being.* Carlton, Australia: Family Transitions.

McIntosh, J. E., Bryant, D., & Murray, K. (2008). Evidence of a different nature: The child responsive and less adversarial initiatives of the Family Court in Australia. *Family Court Review*, *46*(1), 125-136.

Meggs, G. (1993). Issues in divorce mediation methodology and ethics. *Australian Dispute Resolution Journal*, August, 198-209.

Miles, M. B., & Huberman, A. M. (2003). *Analyse des données qualitatives*. Bruxelles : De Boeck Université.

Moran, J. A., Sullivan, T., & Sullivan, M. (2015). *Overcoming the co-parent trap: Essential parenting skills when a child resists a parent*. New York, NY: Overcoming Barriers Inc.

Neff, R., & Cooper, K. (2004). Progress and parent education: Parental conflict resolution. *Family Court Review*, *42*, 1-16.

Noiseux, S. (2010). Le devis de recherche qualitative. Dans M.-F. Fortin (Éd.), *Fondements et étapes du processus de recherche* (pp. 267-289). Montréal, QC : Chenelière Éducation.

Owen, J., & Rhoades, G. K. (2010). Reducing interparental conflict among parents in contentious child custody disputes: An initial investigation of the Working Together Program. *Journal of Marital and Family Therapy, 38*(3), 542-555.

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (2e éd.). Paris : Armand Colin.

Parkinson, P., & Cashmore J. (2008). *The voice of a child in family law disputes.* Oxford, UK: Oxford University Press.

Pires, A. P. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. La recherche qualitative. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, A. R. Mayer, & A. P. Pires (Éds), *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 113-169). Montréal, QC : Gaétan Morin.

Poitras, K., Cyr, F., & Chatigny, A. (soumis). Trajectoires psychojudiciaires suite à la séparation parentale : études de dossiers en provenance du Québec. *Revue scientifique de l'AIFI.*

Porter, B., & O'Leary, K. D. (1980). Marital discord and childhood behavior problems. *Journal of Abnormal Child Psychology*, *8*(3), 287-295.

Pruett, M. K., Insabella, G. M., & Gustafson, K. (2005) The collaborative divorce project: A court-based intervention for separating parents with young children. *Family Court Review*, *43*(1), 38-51.

Quigley, C., & Cyr, F. (2014). Gestion psychojuridique des situations familiales à haut niveau de conflit. Dans K. Poitras, L. Mignault, & D. Goubau (Éds), *L'enfant et le litige en matière de garde : regards psychologiques et juridiques* (pp. 255-278). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Raub, J. M., Carson, N. J., Cook, B. L., Wyshak, G., & Hauser, B. B. (2012). Predictors of custody and visitation decisions by a family court clinic. *The Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, *41*(2), 206-218.

Rauh, S., Irwin, P., & Vath, N. (2016). Giving children hope: A treatment model for high-conflict separation families. *Canadian Journal of Counselling and Psychotherapy/Revue canadienne de counseling et de psychothérapie, 50*(3s), s93-s108.

Siegel, J. C., & Langford, J. S. (1998). MMPI-2 validity scales and suspected parental alienation syndrome. *American Journal of Forensic Psychology, 16*, 5-14.

Smith, J., Berthelsen, D., & O'Connor, I. (1996). The effects of witnessing domestic violence on young children's psychosocial adjustment. *Australian Social Work, 49*(4), 3-10.

Stanley, S. M., Hoyer, L., & Trathen, D. W. (1994). *The confidence scale.* (Unpublished manuscript). University of Denver, Denver, CO.

Stanley, S. M., & Markman, H. J. (1997). *The communication danger signs scale* (Manuscrit non publié). University of Denver.

Sullivan, M. J. (2008). Coparenting and the parenting coordination Process. *Journal of Child Custody, 5*(1-2), 4-24.

Sullivan, M. J. (2017). *Visitation resistance*. Webinaire offert par l'AFCC, 12 avril 2017.

Tousignant, M., & Kovess, V. (1985). L'épidémiologie en santé mentale : le cadre conceptuel de l'Enquête Santé-Québec. *Sociologie et sociétés, 17*(1), 15-26.

Thayer, E. S., & Zimmerman, J. (2001). *The co-parenting survival guide: Letting go of conflict after a difficult divorce.* Oakland, CA: New Harbinger Publications.

Trussler, M. (2007). Managing high conflict cases for the sake of the children. *Canadian Bar Review, 86,* 515-538.

Wallerstein, J. R., & Corbin, S. B. (1999). The child and the vicissitudes of divorce. Dans R. M. Galatzer-Levy & L. Kraus (Éds), *The scientific basis of child custody decisions* (pp. 73-95). Hoboken, NJ: John Wiley & Sons.

Ward, E. (2007). Mandatory court-annexed aternative dispute resolution in the United-States federal courts: Panacea or pandemic? *St. John's Law Review, 81*(77), 77-98.

Weissman, S., & Cohen, R. S. (1985). The parenting alliance and adolescence. *Adolescent Psychiatry, 12,* 24-45.

Whittemore, R., Chase, S. K., & Mandle, C. L. (2001). Validity in qualitative research. *Qualitative Health Research, 11*(4), 522-537.

ANNEXE 1. CHAINE DE COMMUNICATION

Chaine de communication

Protocole de gestion psychojuridique axé sur la Parentalité, les conflits et leur résolution (PCR)

1) La juge La Rosa achemine par courriel, à francine.cyr@umontreal.ca et christianmace1@gmail.com, l'outil de triage en prenant soin d'identifier à quel dossier de Cour il réfère.

2) Le juge saisi au dossier envoie un courriel à francine.cyr@umontreal.ca et christianmace1@gmail.com.

   Le courriel doit inclure les pièces jointes suivantes :

   a. les jugements
   b. les expertises déposées au dossier
   c. le consentement au protocole PCR
   d. le consentement à la recherche
   e. le consentement des procureurs
   f. coordonnées des parents incluant les adresses courriel
   g. coordonnées des avocat-e-s incluant les adresses courriel
   h. Échelle des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS) complétée par le juge saisi au dossier.

3) Christian Macé et Francine Cyr confient la situation familiale au programme FÉE[11] et, selon la demande faite par le juge saisi, les assignent à une IDF. Ils transmettent aussi les documents pertinents aux intervenantes.

4) Les animateurs FÉE contactent les clients, dans les 7 jours suivant l'audience préliminaire, afin de leur donner toutes les informations en lien aux ateliers offerts. Dans les dossiers où une intervention individuelle (IDF) est recommandée, l'intervenante désignée par Francine Cyr contacte, dans les 72 heures, l'adjointe du juge pour convenir rapidement de la date d'une audience préliminaire.

5) L'IDF rencontre les parents et les procureurs lors de l'audience préliminaire. Sur place, une date est fixée pour les premières rencontres avec les clients et le rôle de l'IDF est expliqué, par le juge, aux parents et aux procureurs.

6) M. Macé sollicitera les avocat-e-s pour leur faire remplir l'Échelle des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS).

7) L'IDF produira un rapport de suivi, conformément aux ordonnances du tribunal ou à d'autres moments jugés nécessaires par l'IDF, pour rendre compte des progrès ou impasses. Ce rapport doit être remis aux parents et au tribunal par souci de transparence et pour affirmer clairement la cohérence du protocole. Un rapport final sera aussi produit à la fin de l'intervention[12].

[11] Le programme de coparentalité sera offert dès qu'il y aura 5 ou 6 couples de parents qui auront été référés.

[12] Ce compte-rendu succinct fait état de la collaboration offerte par chacun des parents et enfant(s) ainsi que de l'avancement du processus de reprise ou de consolidation du lien parent-enfant. Il peut aussi inclure des faits et des recommandations cliniques (maintien du suivi IDF, référence à un autre type d'intervention ou à des ressources additionnelles). Ce rapport doit être remis aux parents et au tribunal et la présence de l'IDF à la cour sera sollicitée à la discrétion du juge.

8) Les responsables du groupe FÉE produiront un compte rendu de la présence et de la participation des parties aux rencontres de coparentalité à la fin du programme de 9 heures. Toute absence d'une personne du groupe à une séance du programme FÉE doit être signalée, sans délai, au juge saisi et aux avocats du dossier.

9) La juge La Rosa achemine par courriel, à francine.cyr@umontreal.ca et christianmace1@gmail.com, l'outil de triage en prenant soin d'identifier à quel dossier de Cour il réfère.

10) Le juge saisi au dossier envoie un courriel à francine.cyr@umontreal.ca et christianmace1@gmail.com.

    Le courriel doit inclure les pièces jointes suivantes :

    a. les jugements
    b. les expertises déposées au dossier
    c. le consentement au protocole PCR
    d. le consentement à la recherche
    e. le consentement des procureurs
    f. coordonnées des parents incluant les adresses courriel
    g. coordonnées des avocat-e-s incluant les adresses courriel
    h. Échelle des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS) complétée par le juge saisi au dossier.

11) Christian Macé et Francine Cyr confient la situation familiale au programme FÉE[13] et, selon la demande faite par le juge saisi, les assignent à une IDF. Ils transmettent aussi les documents pertinents aux intervenantes.

12) Les animateurs FÉE contactent les clients, dans les 7 jours suivant l'audience préliminaire, afin de leur donner toutes les informations en lien aux ateliers offerts. Dans les dossiers où une intervention individuelle (IDF) est recommandée, l'intervenante désignée par Francine Cyr contacte, dans les 72 heures, l'adjointe du juge pour convenir rapidement de la date d'une audience préliminaire.

13) L'IDF rencontre les parents et les procureurs lors de l'audience préliminaire. Sur place, une date est fixée pour les premières rencontres avec les clients et le rôle de l'IDF est expliqué, par le juge, aux parents et aux procureurs.

14) M. Macé sollicitera les avocat-e-s pour leur faire remplir l'Échelle des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS).

15) L'IDF produira un rapport de suivi, conformément aux ordonnances du tribunal ou à d'autres moments jugés nécessaires par l'IDF, pour rendre compte des progrès ou impasses. Ce rapport doit être remis aux parents et au tribunal par souci de transparence et pour affirmer clairement la cohérence du protocole. Un rapport final sera aussi produit à la fin de l'intervention[14].

16) Les responsables du groupe FÉE produiront un compte rendu de la présence et de la participation des parties aux rencontres de coparentalité à la fin du programme de 9 heures. Toute absence d'une personne du groupe à une séance du programme FÉE doit être signalée, sans délai, au juge saisi et aux avocats du dossier.

---

[13] Le programme de coparentalité sera offert dès qu'il y aura 5 ou 6 couples de parents qui auront été référés.

[14] Ce compte-rendu succinct fait état de la collaboration offerte par chacun des parents et enfant(s) ainsi que de l'avancement du processus de reprise ou de consolidation du lien parent-enfant. Il peut aussi inclure des faits et des recommandations cliniques (maintien du suivi IDF, référence à un autre type d'intervention ou à des ressources additionnelles). Ce rapport doit être remis aux parents et au tribunal et la présence de l'IDF à la cour sera sollicitée à la discrétion du juge.

ANNEXE 2. FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA RECHERCHE

Évaluation du protocole de gestion psychojuridique axé sur la parentalité, les conflits et leur résolution (PCR)

Formulaire de consentement pour participation à la recherche

Chercheurs :

Francine Cyr, Ph.D., chercheure principale, Département de psychologie, Université de Montréal

Karine Poitras, Ph.D., co-chercheure, Département de psychologie, Université de Trois-Rivières

Bonjour Monsieur, Bonjour Madame _____,

Votre ex-conjoint(e) et vous avez accepté de prendre part à une nouvelle forme de gestion des dossiers en litige à la Cour supérieure afin de vous aider dans le règlement de vos différends et dans l'application du jugement ordonné par la Cour. Vous êtes maintenant invité(e) à participer au projet de recherche qui y est associé. Le but de cette étude est de faire l'évaluation de cette nouvelle méthode de gestion et de mesurer les impacts de cette intervention sur les familles y prenant part. Veuillez prendre le temps de considérer les renseignements contenus ci-bas avant de consentir ou non à participer à cette recherche.

1) Participation attendue au projet :

Ce projet de recherche requiert votre participation lors de deux moments, soit lors de votre entrée dans le nouveau protocole de gestion et environ 12 mois plus tard. Vous serez ainsi sollicité pour une première entrevue téléphonique qui inclura quelques questions d'introduction. Puis, le membre de l'équipe de recherche vous communiquera le lien pour accéder à un sondage en ligne que vous devrez compléter dans la semaine suivant l'appel. Environ 12 mois après votre entrée dans le nouveau protocole de gestion, un membre de l'équipe de recherche vous recontactera. À ce moment, il vous posera quelques questions afin de connaitre vos perceptions sur les services reçus. Finalement, un lien pour accéder à un deuxième sondage en ligne vous sera transmis à nouveau dans le but de vous le faire compléter dans la semaine qui suit. Les deux entrevues téléphoniques dureront entre 15 et 45 minutes (la première serait plus courte) et cela devrait prendre une trentaine de minutes pour compléter chacun des sondages. Les deux entrevues téléphoniques seront enregistrées (enregistrement audio) afin de permettre aux membres de l'équipe de recherche de pouvoir bien prendre en compte toutes les informations que vous donnerez. Ces entrevues seront retranscrites et rendues anonymes (les noms de personne ou de lieu qui pourraient permettre de vous reconnaitre seront remplacés par des noms fictifs). Les fichiers audio seront détruits 7 ans après la fin officielle du projet. Soyez assuré(e) que la confidentialité est notre priorité à tout moment.

De plus, quelques informations nous seront transmises par votre avocat dans le cadre de ce projet de recherche : le nombre de visites à la Cour, le nombre d'affidavits déposés, le nombre de signalements faits au DPJ (Directeur de la protection de la jeunesse), le nombre d'expertises psychosociales effectuées et le nombre de jugements. Soyez assuré(e) que votre avocat ne nous transmettra que des informations factuelles reliées à votre dossier et décrivant votre parcours dans le système judiciaire et les services auxquels vous aurez eu recours.

2) Confidentialité :

Tous les renseignements recueillis seront traités de manière confidentielle et ne seront utilisés que pour ce projet de recherche. Nous vous attribuerons un numéro de code et seules les chercheures principales et leurs assistants auront accès à la liste de correspondance. Les renseignements seront conservés dans un classeur sous clé situé dans le bureau fermé du chercheur principal ou sur ordinateur dans un dossier sécurisé. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée, c'est à dire qu'il ne sera pas possible de savoir qui a dit quoi. Vos renseignements seront détruits à l'aide d'une déchiqueteuse 7 ans après la fin du projet de recherche. De plus, aucune donnée recueillie dans le cadre de ce projet ne pourra être utilisée comme preuve à la Cour. Les chercheures et leurs assistants de recherche ne sont donc pas contraignables à la Cour. Les seules limites à la confidentialité sont celles prescrites par les lois canadienne et québécoise qui obligent quelqu'un à faire part d'une situation qui met sérieusement en danger la vie ou la sécurité de lui-même ou d'autrui.

3) Liberté de participation à la recherche et droit de retrait :

Votre participation est volontaire. Vous pouvez vous retirer de cette recherche sur simple avis verbal sans préjudice aucun, sans que cela nuise à vos relations avec vos intervenants psychosociaux et les autres professionnels juridiques qui sont concernés par votre situation. Les renseignements que vous aurez déjà donnés seront alors conservés, à moins que vous désiriez que ceux-ci soient détruits. Le chercheur pourrait lui aussi décider d'interrompre votre participation ou d'arrêter la recherche.

4) Avantages et inconvénients de la participation au projet

Vous ne retirerez aucun avantage personnel à participer à ce projet de recherche. Cependant, votre participation nous aidera à mieux comprendre et évaluer les retombées du projet pilote.

Il y a peu de risques ou d'inconvénients liés à votre participation. Toutefois, il se peut que certaines des questions posées vous amènent à aborder certaines difficultés reliées à votre séparation. Si vous ressentez un malaise au cours de la rencontre, n'hésitez pas à en parler avec l'assistante de recherche responsable de l'entrevue. Si vous avez besoin de soutien pendant ou après la séance d'entrevue, l'assistante de recherche en charge sera disponible pour vous orienter vers les ressources appropriées. Les inconvénients à votre participation concernent principalement le temps nécessaire aux entrevues et à la complétion des questionnaires en ligne.

5) Diffusion des résultats de la recherche

Les résultats du projet seront diffusés en tant que données de groupe. Cela signifie qu'aucun résultat individuel ne pourra être transmis. Si vous souhaitez obtenir un résumé écrit des résultats généraux de la recherche, veuillez indiquer une adresse courriel ou postale où nous pourrons vous le faire parvenir :_____.

6) Personne-ressource

Si vous avez des questions concernant cette recherche, vous pouvez contacter la chercheure principale, Mme Francine Cyr au (514) 343-7662. Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel : ombudsman@umontreal.ca (l'ombudsman accepte les appels à frais virés).

7) Consentement à la recherche

Je comprends le contenu de ce formulaire et je, consens à participer à cette recherche sans contrainte ni pression. J'ai pu poser toutes mes questions et j'ai obtenu des réponses satisfaisantes. J'ai eu tout le temps nécessaire pour prendre ma décision. Je comprends aussi qu'en signant ce formulaire, je ne renonce à aucun de mes droits et ne libère ni les chercheurs ni le Centre jeunesse de leur responsabilité civile ou professionnelle. Je recevrai une copie signée et datée de ce formulaire de consentement.

_____	_____	_____
Nom du parent	Signature	Date

8) Déclaration du représentant de l'équipe de recherche

Je certifie avoir expliqué au participant la nature de la recherche ainsi que le contenu de ce formulaire et lui avoir indiqué qu'il reste à tout moment libre de mettre un terme à sa participation au projet.

_____	_____	_____
Nom du chercheur et rôle dans la recherche	Signature du chercheur	Date

ANNEXE 3. CONSENTEMENT AU PROTOCOLE (PARENTS)

C A N A D A

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre de la famille)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No :

Partie demanderesse

- c. -

Partie défenderesse

CONSENTEMENT DES PARENTS

(Parentalité – Conflit - Résolution)

Ce protocole s'adresse aux parents vivant des conflits élevés en lien avec leur séparation ou leur divorce. Il propose une gestion juridique optimale des différends et inclut, selon les situations et la nature des litiges, l'accès à divers services et outils psychojuridiques visant à favoriser l'efficacité du processus judiciaire.

Nous soussignés,

Monsieur _____

et

Madame _____

parents des enfants (noms et date de naissance des enfants) :

Nom : _____ Date de naissance : _____

Nom : _____ Date de naissance : _____

Nom : _____ Date de naissance : _____

Nous consentons par la présente à participer au projet de recherche PCR (Parentalité – Conflit - Résolution).

Nous comprenons que notre participation à ce protocole implique ce qui suit :

1. Notre dossier sera géré jusqu'à jugement final par un seul et unique juge désigné par le Tribunal;
2. Nous serons soumis à un encadrement de procédures préétablies pour nous permettre de gérer de façon efficace la présentation de nos demandes respectives;
3. Nous sommes d'accord pour collaborer afin que la présentation des demandes judiciaires de part et d'autre soit effectuée le plus rapidement possible et nous nous engageons de façon formelle à ne pas retarder le processus judiciaire;
4. Nous comprenons que les avocats qui nous représentent ne peuvent, sans permission du juge saisi du dossier, signifier des procédures supplémentaires;
5. Nous comprenons que les témoins qui seront assignés pour audition devant le Tribunal devront avoir été autorisés par le juge saisi du dossier lors de l'audience de gestion ou ultérieurement;
6. Nous comprenons que si le juge trouve la mesure appropriée, nous devrons participer au groupe d'accompagnement psychoéducatif « *Faire équipe pour les enfants* » (programme de groupe d'une durée de 9 heures);
7. Nous sommes d'accord, si cela s'avère nécessaire et dans l'intérêt des enfants, de prendre part à un accompagnement parental sur mesure pour notre famille (IDF), en plus de notre participation au programme de groupe mentionné ci-haut;
8. Nous sommes d'accord pour que les chercheurs responsables de ce projet de recherche nous contactent afin de nous informer des modalités précises de notre participation au protocole de recherche;
9. Nous comprenons que nous aurons à donner les informations concernant notre dossier aux chercheurs et consentons à la transmission des informations de nature confidentielle contenues au dossier de Cour aux fins exclusives de recherche;
10. Nous consentons à renoncer au secret professionnel et permettons à nos procureurs de transmettre aux chercheurs des informations jugées nécessaires pour mener à bien leur recherche;
11. Nous comprenons que toutes les informations transmises par nous, par le juge responsable du dossier et par nos procureurs le seront dans le cadre strict d'un projet de recherche et que ces informations sont de nature confidentielle et devront être utilisées seulement aux fins exclusives de recherche;
12. Nous comprenons qu'il est possible que nous devions ultérieurement signer certains formulaires de consentement plus explicites afin de satisfaire aux critères de recherche;
13. Nous comprenons que par le présent consentement, nous nous engageons à donner suite à toutes les communications de même qu'à toutes les demandes de renseignements requises par les chercheurs responsables du protocole, de même que nous nous engageons à transmettre sans délai toutes les informations jugées utiles par les chercheurs.

Le présent consentement est donné sans pression aucune et de façon éclairée après que nous ayons été informés de son contenu.

En foi de quoi, nous avons signé, ce _____

_____ _____

_____ _____

(nom du père) (nom de la mère)

ANNEXE 4. CONSENTEMENT AU PROTOCOLE (AVOCATS)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No :

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre de la famille)

Partie demanderesse

- c. -

Partie défenderesse

CONSENTEMENT DES AVOCATS

(Parentalité – Conflit – Résolution)

Je, soussigné(e), Me _____, procureur(e) de _____, déclare ce qui suit :

J'ai pris connaissance des explications concernant le projet de recherche PCR (Parentalité – Conflit - Résolution) et je suis conscient(e) que ce projet s'adresse aux parents vivant des conflits importants concernant les enfants en lien avec leur séparation ou leur divorce. Il propose une gestion juridique optimale des différends et inclut, selon les situations et la nature des litiges, l'accès à divers services et outils psychojuridiques visant à favoriser l'efficacité du processus judiciaire.

Afin de participer à ce projet, je m'engage à ce qui suit :

14. promouvoir auprès de mon (ma) client(e) la nécessité de collaborer avec l'autre parent dans l'intérêt supérieur des enfants;
15. promouvoir auprès de mon (ma) client(e) la nécessité de trouver une solution relativement aux modalités de la garde qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant à maintenir et à développer sa relation avec l'autre parent en maximisant les contacts;

16. informer mon (ma) client(e) des conséquences judiciaires d'un comportement visant à empêcher l'autre parent d'avoir accès aux enfants sans motifs et à les informer sur l'obligation légale qu'ils ont de favoriser le maintien et le développement des liens entre les enfants et l'autre parent;
17. agir en tout temps de façon courtoise et respectueuse envers l'autre parent et son procureur;
18. agir en tout temps de façon à préserver en salle de Cour un climat serein et exempt de toute attitude belliqueuse;
19. obtenir la permission du juge saisi du dossier avant de signifier toute procédure supplémentaire ou affidavit, que ce soit de la partie que je représente ou de témoins que je souhaite assigner;
20. communiquer sans délai à l'autre partie les pièces que je souhaite déposer devant le tribunal, de même qu'aviser sans délai de mon intention de faire entendre des témoins, si ceux-ci n'ont pas encore été annoncés;
21. collaborer de manière interdisciplinaire avec tous les intervenants du dossier dans l'objectif de trouver la meilleure solution dans l'intérêt des enfants;
22. restreindre le plus possible les allégations des déclarations assermentées et des requêtes qui seront déposés au dossier de la Cour;
23. consentir à donner suite sans délai à toute demande d'information faite par les chercheurs responsables du projet, et ce, sans frais supplémentaires pour mon (ma) client(e);
24. aviser mon (ma) client(e) des engagements souscrits ci-haut et d'en expliquer la portée.

En foi de quoi, j'ai signé, ce _____

_____

ANNEXE 5. GUIDE D'ENTREVUE AVEC LES PARENTS (T1)

ÉVALUATION DU PROTOCOLE DE GESTION PSYCHOJURIDIQUE AXÉ SUR LA PARENTALITÉ, LES CONFLITS ET LEUR RÉSOLUTION
PREMIER ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE AVEC LES PARENTS

INTRODUCTION

Bonjour, je me présente_____, je suis auxiliaire de recherche pour le protocole psychojuridique axé sur la parentalité, les conflits et leur résolution. Est-ce que je vous appelle à un bon moment?

- [Si oui] *je prendrais le temps de vous expliquer les raisons de mon appel et, éventuellement, j'aurais certaines questions auxquelles vous seriez libre de répondre.*
- [Si non] *pouvons-nous nous fixer un moment où vous auriez un peu de temps à m'accorder?*

Je vous appelle donc, car vous avez accepté que nous vous téléphonions dans le cadre de votre participation au protocole psychojuridique axé sur la parentalité, les conflits et leur résolution. Je souhaite vous présenter les détails de la recherche qui est associée à ce projet pilote et vous poser quelques questions, si vous êtes d'accord.

1- CONSENTEMENT À LA RECHERCHE

Vous avez reçu un formulaire de consentement lors de l'audition préliminaire. Je souhaite revoir ce formulaire avec vous et répondre à toutes vos questions en lien à la recherche.

**** Formulaire de consentement à avoir sous la main, à résumer et à expliquer ****

- S'assurer de mettre au clair les enjeux éthiques principaux et de lire clairement les énoncés qui précèdent les signatures ainsi que de répondre à toutes les questions du participant.
- Pour toute question en lien au protocole d'intervention, à l'intervention sur la dynamique familiale (IDF) ou sur les ateliers Faire équipe avec les enfants, veuillez référer le parent à Francine? francine.cyr@umontreal.ca Tél : (514) 343-7662

2- GUIDE POUR L'ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE (TEMPS 1)

Maintenant, je vous poserais quelques questions. Il s'agit d'un bref entretien qui devrait nécessiter environ 20 minutes. Est-ce que c'est encore un bon moment ou serait-ce mieux de prendre un autre rendez-vous?

- [Si oui, on avise que l'entretien sera enregistrée à partir de maintenant et on commence]
- [Si non, on prend un autre rendez-vous téléphonique pour poser ces questions]

L'objectif de cet entretien est d'obtenir des informations générales sur vous et votre situation. Je vous poserai des questions sur votre situation sociodémographique et vous demanderai des informations sur le litige qui vous occupe. Nous voulons aussi vous demander vos attentes par rapport au nouveau protocole et ce qui vous a motivé à accepter d'y prendre part.

Renseignements généraux sur vous-mêmes et votre famille

1) a) Numéro de téléphone et courriel où nous pouvons vous joindre facilement :
   Maison : ( ) _____-_____
   Cellulaire : ( ) _____-_____
   Travail : ( ) _____-_____
   Courriel : _____

   b) Accepteriez-vous de nous donner le nom et numéro de téléphone d'une personne qui saura toujours où vous rejoindre, même si vous déménagez (facultatif)?
   Nom : _____
   Lien avec cette personne : _____
   Numéro : ( ) _____-_____

2) Si je comprends bien vous êtes (la, le) _____ (mère, père) de l'enfant pour qui la garde est en jeu actuellement?

3) Je vais vous poser quelques questions en lien à vos enfants. Combien d'enfants avez-vous? Pourriez-vous me donner le prénom et l'âge de chacun, en commençant par le plus jeune. Est-ce que ces enfants proviennent tou-te-s de la même union?

   Pour chaque enfant venant de l'union concernée par le présent litige, pouvez-vous me décrire les modalités de garde qui sont présentement en cours (nonobstant le contenu de l'ordonnance)?

Prénoms des enfants	Sexe	Âge	Le/la conjoint-e avec qui il y a litige est le père/ la mère (O/N)	Comment se fait le partage actuel du temps de vie des enfants?			Nombre de jours passés chaque semaine chez :		
				Garde principale à la mère	Garde principale au père	Garde partagée	Mère	Père	Autre (précisez)
1-									
2-									
3-									
4-									

Les prochaines questions sont plus délicates et visent à comprendre le contexte de votre situation familiale difficile.

4) Pourriez-vous me décrire le motif principal qui a mené à la rupture avec votre ex-conjoint-e?
   - [Si la personne se montre très volubile :]
     - Dire : *L'idée est que vous nous en parliez brièvement, vous aurez l'occasion d'en discuter plus amplement avec d'autres personnes qui vous soutiendront dans la démarche.*
   - [Si le parent se montre peu collaborant :]
     - Pouvez-vous m'en dire plus? Est-ce qu'il y a d'autres raisons qui expliquent votre rupture?

5) L'intention d'enclencher un processus de séparation venait-il entièrement de vous; entièrement de votre ex-conjoint-e; principalement de vous; principalement de votre ex-conjoint-e; ou c'était plutôt une décision partagée? Que diriez-vous?

6) Selon vous, quelle est la cause principale du litige qui est en cours?
   a. Selon vous, qu'est-ce qui explique que le litige se maintienne dans le temps?

7) S'agit-il de votre **premier litige en Cour** pour la garde des enfants nés de cette union?
   a. Sinon, pouvez-vous me préciser à quel(s) autre(s) moment(s) vous êtes allés en Cour et pour quels motifs? (p. ex., un conflit concernant les enfants, pension alimentaire, etc.)

8) Depuis quand vous inquiétez-vous des problèmes qui vous amènent vers les présentes procédures judiciaires?

9) Avant d'utiliser le système judiciaire, avez-vous tenté de résoudre le présent litige par d'autres moyens? (p. ex., médiation; séance de conférence par règlement; droit collaboratif; séance sur la parentalité après la rupture; ateliers de communication parentale; thérapie familiale; thérapie individuelle; AUTRES)
   a. Si oui, quelles méthodes avez-vous tentées?
   b. À votre avis, quelles sont les principales raisons pour lesquelles cela n'a pas réussi à résoudre vos différends?

Renseignements concernant votre participation au projet pilote PCR

1) Comment avez-vous entendu parler de ce projet pilote? Qu'est-ce qui vous a motivé à participer à ce projet pilote?

2) Quel est votre niveau de motivation à collaborer à ce projet pilote?

3) Jusqu'à quel point êtes-vous optimiste que ce projet pilote vous aide dans vos problèmes?

4) Quelles sont vos principales attentes par rapport à ce « protocole de gestion psychojuridique axé sur la parentalité, les conflits et leur résolution »?

5) Concrètement, quels sont les résultats que vous espérez de votre participation.

REVENIR SUR LE SONDAGE EN LIGNE

Est-ce que vous croyez qu'il serait possible pour vous de remplir un sondage en ligne, sur Internet? Avez-vous un accès facile à Internet?

- Si oui : *Nous vous enverrons, à votre adresse courriel, l'adresse du sondage très bientôt ainsi que le code d'accès unique qui vous permettra d'y répondre.*
- Si non : *Si le fait que le sondage soit sur Internet est un obstacle pour vous, nous vous l'enverrons par courrier avec une enveloppe préaffranchie qui serait à mettre à la poste. Ça vous irait comme ça?* [possibilité aussi de le faire par téléphone et de remplir en ligne pour la personne]

Pouvez-vous me dire quand vous serez en mesure d'y répondre? Pensez-vous que ce soit possible que vous y répondiez dans la semaine qui suit?

> *Nous devons vous dire qu'idéalement, nous aimerions qu'il soit rempli très bientôt car ce sont des questions qui concernent votre situation AVANT votre participation à ce projet pilote.*

Pouvons-nous nous entendre pour cette date _____ et, si vous êtes d'accord, nous nous permettrons de vous faire un rappel si nous ne l'avons pas reçu à cette date?

> (Supposant l'accord de la personne) *Si nous ne l'avons pas reçu à la date prévue nous vous ferions donc un rappel, le lendemain, c'est-à-dire le __ (date) _____.*

ANNEXE 6. GUIDE D'ENTREVUE AVEC LES PARENTS (T2)

Projet PCR : Guide d'entretien avec les parents (temps 2)

Note à l'intervieweuse

Il faut retenir que c'est une entrevue semi-structurée. Il est pertinent de souligner les contradictions (sans confrontation, évidemment) et de tenter de voir ce qui se cache derrière les hésitations ou les silences. Si on sent que la personne interviewée aurait voulu dire quelque chose qu'elle n'a pas osé dire, il est utile de lui souligner (ex. « vous vouliez dire quelque chose? ») tout comme lorsqu'elle mentionne quelque chose qui semble aller à l'encontre de ce qui a été dit plus tôt.

On peut aussi se permettre, en gardant en tête de couvrir tous les thèmes, de déroger un peu du guide d'entretien pour ajouter des questions/sous-questions jugées pertinentes ou qui seraient utiles pour la compréhension de ce qu'ils ont dit ou du contexte qui entoure ce qu'ils ont dit.

La flexibilité est donc de mise. Si le guide d'entretien à des lacunes (oublis ou autres) il faut nous le souligner; ce n'est pas interdit de le bonifier pour la suite. On peut aussi s'approprier les questions pour les reformuler en nos mots.

Les **sous-questions** avec des lettres (a. b. c.) sont de « vraies » questions à ne pas oublier. Les sous-questions avec des puces blanches (o) sont des questions facultatives (si la personne est peu loquace ou comprend mal la question par exemple).

Présentation

Bonjour, je me présente_____, je suis auxiliaire de recherche pour le projet pilote de coparentalité auquel vous avez participé récemment (avec juge, IDF et programme FÉE). Est-ce que je vous appelle à un bon moment?

- [Si oui] *je prendrais le temps de vous expliquer les raisons de mon appel et, éventuellement, j'aurais certaines questions auxquelles vous seriez libre de répondre.*
- [Si non] *pouvons-nous nous fixer un moment où vous auriez un peu de temps à m'accorder afin de recueillir vos commentaires sur ce service que vous avez reçu?*

Je vous appelle donc, car vous avez participé au projet PCR et, lors du premier entretien téléphonique (moment approximatif) vous avez déjà répondu à certaines de nos questions. Le premier entretien visait à avoir un bref aperçu de votre situation ainsi que de vos motivations et attentes liées au projet PCR. Cette fois-ci, nous voulons vous poser quelques questions qui sont liées à votre expérience (positive ou négative). Vos réponses nous seront très utiles pour évaluer le projet et voir comment les parents l'ont vécu (les points forts et les points faibles). Votre opinion est très importante pour nous. L'entretien devrait durer environ 45 minutes

Confidentialité

Je vous rappelle que toutes les réponses seront confidentielles, seule l'équipe de recherche aura accès à vos réponses. Tout ce qui sera rapporté de vos propos (dans un rapport ou autre publication) le sera de manière à ce qu'il ne soit pas possible de vous reconnaitre. Tous les noms de personne, de lieu ou autres seront remplacés.

Général / introduction

1. Avez-vous été bien informé-e et avez-vous bien compris en quoi consistait ce protocole psychojuridique? Quelles étaient vos attentes?

   Auriez-vous voulu en savoir plus ou qu'on vous présente le projet plus clairement?

   Les objectifs du projet étaient-ils claires?

2. Comment avez-vous vécu votre participation au projet? Pourquoi?

   Expérience généralement positive ou négative? Rapport coût/bénéfice (est-ce que ça a valu l'effort? Pourquoi?)

3. Selon votre propre expérience de ce projet, quels sont les points forts? Et les points faibles?
4. Avez-vous l'impression que votre participation à ce projet pilote a été utile pour votre famille? Si oui, à quel niveau? Si non, pourquoi?

Volet juridique

Maintenant je vais vous poser quelques questions concernant votre relation avec le juge en charge de votre dossier.

5. Comment avez-vous perçu l'efficacité de la gestion juridique de votre dossier dans ce projet pilote?
   a. Par exemple, que pensez-vous du fait que le juge qui vous a été assigné reste en charge de votre dossier tout au long du processus à la Cour?
   b. À combien de reprises avez-vous rencontré le juge en charge de votre dossier? Était-il/était-elle assez présent-e, pas assez?
   c. Que retenez-vous des interventions du juge dans le contexte de ce protocole?
   d. Avez-vous l'impression que ce(tte) juge a eu une bonne compréhension de ce que vous viviez et de votre situation familiale en général? De quelle façon?
      - Vous êtes-vous senti-e compris-e par ce(tte) juge? Y a-t-il des éléments qui n'ont pas été compris par le juge selon vous? Lesquels?

Un autre objectif de ce projet pilote est qu'il visait à permettre une communication entre les différents intervenants psychosociaux (IDF/FÉE et les intervenants juridiques (avocat-e-s et, au besoin, juges).

6. Qu'est-ce que vous pensez de cela? Comment avez-vous vécu cela?

FÉE (*Faire équipe pour les enfants*) : programme de groupe

7. Vous avez participé à un programme de groupe de coparentalité. Avez-vous assisté aux 9 heures (3 rencontres)? Quelles étaient vos attentes au départ?
8. Ont-elles été utiles/aidantes au niveau des :
   - Si ça peut aider à ce que la personne s'exprime ou se positionne sur le sujet : possibilité de demander de donner une note de 1 (pas utile) à 10 (extrêmement utile) en sachant que les explications sont plus importantes que la note en elle-même.

   a. Apprentissages? Pourquoi ont-elles été [utiles, peu utiles ou pas utiles] à ce niveau?
   b. Communication avec votre ex-conjoint-e au sujet de votre (vos) enfant(s)? Pourquoi? De quelle façon?

c. Conflits (fréquence et intensité) avec votre ex-conjoint? Pourquoi? De quelle façon?

d. Compréhension des besoins de votre (vos) enfant(s)? Pourquoi? De quelle façon?

9. Qu'est-ce le groupe de parents vous a apporté personnellement?

   a. Avez-vous apprécié le fait que ce soit des rencontres **en groupe**?

10. Avez-vous des commentaires sur l'animation ou les animateurs?

    - Les points forts ou à améliorer?

11. Est-ce que votre participation a valu l'investissement en termes de temps et d'énergie? Est-ce que vous auriez souhaité plus ou moins de rencontres ou de temps alloué à ce programme?

    - Qu'est-ce qui a été le plus aidant?

12. Avez-vous d'autres commentaires généraux à faire sur cette intervention? La recommanderiez-vous à d'autres parents qui vivent une séparation?

IDF (intervenante/intervention en dynamique familiale)

***** Selon qu'ils aient ou non reçu des services d'une IDF *****

Selon mes informations, vous auriez reçu les services d'une intervenante (psychologue) en dynamique familiale (IDF) sur la reprise du lien parent-enfant. Je vous précise que les questions qui suivent (en lien avec votre suivi avec Mme XXXX) seront semblables aux prochaines questions précédentes qui portaient sur le groupe FÉE.

13. Est-ce que vous avez bien compris le rôle de l'IDF pour votre famille? Auriez-vous souhaité recevoir plus d'information sur son rôle, ses fonctions et responsabilités dans le protocole? Sur quoi, plus précisément, si vous avez des exemples?

14. Quels étaient les objectifs de ce suivi en dynamique familiale pour vous et votre famille? À quel point votre famille a atteint ces objectifs?

15. Avez-vous l'impression que le suivi avec cette personne a été utile/aidant (possibilité de demander de donner une note de 1-pas utile- à 10-énormément-, pourquoi?) au niveau des :

    - Si ça peut aider à ce que la personne s'exprime ou se positionne sur le sujet : possibilité de demander de donner une note de 1 (pas utile) à 10 (extrêmement utile) en sachant que les explications sont plus importantes que la note en elle-même.

    a. Apprentissages? Pourquoi ont-elles été [utiles, peu utiles ou pas utiles] à ce niveau?

    b. Communication avec votre ex-conjoint-e au sujet de votre (vos) enfant(s)? Pourquoi? De quelle façon?

    c. Conflits (fréquence et intensité) avec votre ex-conjoint? Pourquoi? De quelle façon?

    d. Compréhension des besoins de votre (vos) enfant(s)? Pourquoi? De quelle façon?

16. Selon vous, cette intervention a-t-elle été aidante pour votre (vos) enfant(s)? Pourquoi?

17. Est-ce que votre participation a valu l'investissement en termes de temps et d'énergie? Qu'en retenez-vous d'essentiel?

    - (2-3 choses qui vous viennent à l'esprit?)

18. Pourriez-vous décrire ce que vous avez apprécié ou trouvé plus difficile avec la psychologue qui assumait le suivi familial?
    a. A-t-elle été suffisamment disponible? Pourquoi? De quelle façon?
    b. À l'écoute de vos besoins? Pourquoi? De quelle façon?
    c. Fait preuve de neutralité? Pourquoi? De quelle façon?
    d. Habile dans ses interventions? Pourquoi? De quelle façon?
19. Un certain nombre d'heures [préciser si on sait le nombre] vous ont été offertes dans le cadre de cette intervention. Selon vous, est-ce que cela répondait aux besoins de votre famille? De quelle façon?
20. Dans l'éventualité où les services n'auraient pas été offerts gratuitement, auriez-vous déboursé pour les services de l'IDF dans le but de régler le litige qui vous a amené en cour? Avez-vous d'autres commentaires sur cette intervention?

Général / conclusion

21. Avez-vous l'impression que le projet a profité également à vous et à votre coparent? Pourquoi?

***** Si la personne en a déjà dit beaucoup (suffisamment), passer très vite sur les questions 18 à 21 → sans sous-questionner, seulement pour s'assurer qu'elle se soit sentie libre de tout dire *****

22. Si le choix se représentait de nouveau à vous, choisiriez-vous de vous engager dans ce projet ou vous privilégieriez plutôt d'utiliser le système judiciaire traditionnel (devant différents juges avec les avocats? Pourquoi?
23. Avez-vous quelque chose à ajouter sur ce qui pourrait être amélioré à l'avenir dans les services actuellement offerts dans le cadre de ce projet pilote qui vise une nouvelle façon de gérer les dossiers?
    a. Recommandations pour : juge, avocats, IDF, FÉE?
    b. Et aussi, qu'est-ce qui devrait être maintenu?
24. Avez-vous d'autres commentaires?

REVENIR SUR LE QUESTIONNAIRE EN LIGNE

Est-ce que vous croyez qu'il serait possible pour vous de remplir le même questionnaire en ligne (sur Internet) auquel vous avez répondu il y a quelques mois? Avez-vous un accès facile à Internet?

*[**-- Si la personne a été difficile à joindre, il serait peut-être pertinent de proposer que l'intervieweuse fasse passer le questionnaire immédiatement et verbalement, par téléphone, sinon, accompagner la personne qui serait devant son ordinateur en lui demandant, d'abord si le lien et le code d'accès fonctionnent--**]*

- [Si **oui**] : *Nous vous enverrons, à votre adresse courriel, l'adresse du sondage très bientôt ainsi que le code d'accès unique qui vous permettra d'y répondre.*
- [Si **non**] : *Si le fait que le sondage soit sur Internet est un obstacle pour vous, nous pouvons le faire par téléphone soit maintenant, soit plus tard. Êtes-vous disponible maintenant pour une vingtaine de minutes? Sinon, peut-on nous fixer un rendez-vous?*

Pouvez-vous me dire quand vous serez en mesure d'y répondre? Pensez-vous que ce soit possible que vous y répondiez dans la semaine qui suit?

> *Nous devons vous dire qu'idéalement, nous aimerions qu'il soit rempli très bientôt car ce sont des questions qui concernent votre situation actuelle en lien avec l'entretien que nous venons de faire.*

Pouvons-nous nous entendre pour cette date _____ et, si vous êtes d'accord, nous nous permettrons de vous faire un rappel si nous ne l'avons pas reçu à cette date? Ce sera peut-être une autre assistante de recherche qui vous contactera, le cas échéant.

> *(Supposant l'accord de la personne) Si nous ne l'avons pas reçu à la date prévue nous vous ferions donc un rappel, le lendemain, c'est-à-dire le __ (date) _____.*

PARTICIPATION ÉVENTUELLE DE VOS ENFANTS

*AU **PRÉALABLE VOIR à QUEL, des deux parents, ON DEMANDE** (demander à l'IDF ou se baser sur ce que les parents ont dit au premier entretien quant à qui a la garde)*

- Notre équipe de recherche est aussi intéressée à savoir comment les enfants ont vécu leur expérience auprès de l'IDF. L'opinion de l'enfant est importante pour nous, puisque ces interventions visent à favoriser le bien-être de l'enfant.
- Un membre de notre équipe (niveau doctoral, grande expérience avec les enfants de familles séparées) aimerait parler avec votre enfant de son expérience avec l'IDF.
- Pourrait se faire par téléphone ou en personne, selon le désir de votre enfant.
- Votre enfant ne sera jamais forcé de répondre à des questions avec lesquelles il ne serait pas à l'aise.
- Le contenu de l'entrevue abordera principalement son expérience avec l'IDF et les impacts qu'il a perçus suite à la mise en place de l'intervention, plutôt que son vécu personnel par rapport au divorce de ses parents (le but n'est pas de lui faire revivre/repenser à des moments difficiles)
- Une compensation financière de 20 $ est prévue pour le remercier de sa participation
- Si vous êtes d'accord, Mme Catherine Quigley vous contactera dans les prochains jours pour discuter plus amplement de cette question avec vous.

Statuer si le parent accepte et mentionner qu'il sera contacté par Mme Quigley, par courriel ou téléphone.

DEMANDER S'IL EST POSSIBLE DE RECONTACTER POUR CLARIFICATIONS ÉVENTUELLES À PROPOS D'ÉLÉMENTS DISCUTÉS (OU D'OMISSIONS)

Remerciements

Je vous remercie infiniment pour votre temps et pour avoir accepté de nous faire part de votre expérience avec ce nouveau protocole. Nous l'apprécions beaucoup et vos commentaires nous permettent de mieux comprendre ce qui a bien fonctionné/mois bien fonctionné afin d'offrir des services plus adaptés.

--MERCI !!!--

ANNEXE 7. QUESTIONNAIRE EN LIGNE POUR LES PARENTS (T1)

Université de Montréal

UQTR Université du Québec à Trois-Rivières

Parentalité, conflit et résolution. Questionnaire auprès des parents (T1)

0 %

Quel est votre lien de parenté avec l'enfant (les enfants) *

- ◯ Mère
- ◯ Père

Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous? *

- ◯ 25 ans ou -
- ◯ 26-35 ans
- ◯ 36-45 ans
- ◯ 46-55 ans
- ◯ 56 ans ou +

Vos deux parents sont-ils nés au Canada? *

- ◯ oui
- ◯ non

Si vos deux parents ne sont pas nés au Canada, dans quel pays sont-ils nés?

Mère (pays de naissance) _____

Père (pays de naissance) _____

Êtes-vous né-e au Canada? *

- ◯ oui
- ◯ non

Si non, depuis combien de temps vivez-vous au Canada?

	Nombre d'année(s)	(ou) Nombre de mois
Nombre d'année(s) ou de mois au Canada		

À quelle origine ethnique vous identifiez-vous?

Quel est votre plus haut niveau de scolarité complété? *

- ( ) Aucun niveau officiellement complété
- ( ) Primaire
- ( ) Secondaire (Diplôme d'études secondaires)
- ( ) Secondaire professionnel (DEP)
- ( ) Collégial
- ( ) Universitaire 1er cycle
- ( ) Universitaire 2e ou 3e cycle

Est-ce que vous occupez actuellement un emploi rémunéré ? *

- ( ) oui
- ( ) non

Sinon, en avez-vous occupé un dans la dernière année?

- ( ) oui
- ( ) non

Si vous avez occupé un emploi dernièrement, quel est votre titre d'emploi (ou comment caractérisez-vous votre type d'emploi)?

Quel est votre revenu personnel annuel brut (avant déductions)?

- ○ Moins de 20 000$
- ○ Entre 20 000$ et 30 000$
- ○ Entre 30 000$ et 40 000$
- ○ Entre 40 000$ et 50 000$
- ○ Entre 50 000$ et 60 000$
- ○ Entre 60 000$ et 70 000$
- ○ 70 000$ et plus

Quel type d'union aviez-vous avec votre ex-conjoint-e? *

- ○ Nous étions mariés
- ○ Nous vivions ensemble comme conjoints de fait
- ○ Nous n'avons jamais cohabité
- ○ Autre

Quelle a été la durée de votre relation avec votre ex-conjoint-e? *

	Nombre d'année(s)	(ou) Nombre de mois
Durée de la relation avec ex-conjoint-e?		

Combien de temps s'est écoulé depuis la séparation? *

	Nombre d'année(s)	(ou) Nombre de mois
Temps écoulé		

Les questions suivantes concernent votre relation avec l'autre parent de votre (vos) enfant(s). Bien qu'il soit possible que vous ne trouviez pas de réponse qui décrive exactement ce que vous pensez, veuillez encercler la réponse qui décrit le mieux votre pensée. La première réponse vous venant à l'esprit est probablement la bonne. *

	Fortement en accord	En accord	Je ne suis pas certain(e)	En désaccord	Fortement en désaccord
1. L'autre parent de mon enfant a du plaisir à passer du temps avec notre enfant.	○	○	○	○	○
2. Pendant la grossesse, l'autre parent m'exprimait sa confiance en mes capacités à être un bon parent.	○	○	○	○	○
3. Lorsqu'il y a un problème à propos de notre enfant, nous trouvons une solution appropriée ensemble.	○	○	○	○	○
4. L'autre parent et moi communiquons bien à propos de notre enfant.	○	○	○	○	○
5. L'autre parent est prêt à faire des sacrifices personnels pour aider à prendre soin de notre enfant.	○	○	○	○	○
6. J'apprécie parler avec lui(elle) de notre enfant.	○	○	○	○	○
7. L'autre parent porte beaucoup d'attention à notre enfant.	○	○	○	○	○
8. L'autre parent et moi nous sommes entendus sur ce que notre enfant devrait et ne devrait pas avoir le droit de faire.	○	○	○	○	○
9. Je me sens près de l'autre parent lorsque je le (la) vois jouer avec notre enfant.	○	○	○	○	○
10. L'autre parent sait comment bien s'occuper d'un enfant.	○	○	○	○	○
11. L'autre parent et moi formons une bonne équipe.	○	○	○	○	○
12. L'autre parent croit que je suis un bon parent.	○	○	○	○	○
13. Je crois que l'autre parent de mon enfant est un bon parent.	○	○	○	○	○
14. L'autre parent rend mon travail de parent plus facile.	○	○	○	○	○

15. L'autre parent considère notre enfant de la même façon que moi.					
16. L'autre parent et moi décririons pratiquement notre enfant de la même façon.					
17. Si notre enfant a besoin d'être puni, nous sommes habituellement d'accord sur le type de punition à adopter.					
18. Je me sens confortable par rapport au jugement de l'autre parent sur ce qui est bien et mal pour notre enfant.					
19. L'autre parent me dit que je suis un bon parent.					
20. L'autre parent et moi avons les mêmes buts pour notre enfant.					

Les questions suivantes visent à identifier des interactions pouvant se produire entre votre co-parent (l'autre parent de votre enfant) et vous EN PRÉSENCE de votre (vos) enfant(s) seulement. Si un item s'applique à vous, mais ne se produit jamais devant votre enfant (p. ex. l'enfant est absent ou ne peut entendre ce que vous dites), répondez "jamais". S'il-vous-plaît, veuillez répondre aux questions suivantes au meilleur de vos connaissances.

Il est parfois difficile de discuter à propos des questions d'argent à un moment et un endroit spécifiques. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent
1. À quelle fréquence diriez-vous que votre co-parent et vous vous chicanez à propos des questions financières devant votre enfant?					

Les enfants vont souvent voir un parent pour avoir de l'argent ou une permission après avoir essuyé un refus de l'autre parent. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent
2. À quelle fréquence diriez-vous que votre enfant approche votre co-parent ou vous de cette façon et obtient ce qu'il désire?					

Les co-parents sont souvent en désaccord à propos de la discipline. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent
3. À quelle fréquence votre co-parent et vous vous chicanez-vous à propos de l'éducation devant votre enfant?					

Rôles et habitudes personnelles *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent
4. À quelle fréquence votre enfant vous entend-il vous chicaner à propos du rôle de la femme dans la famille (p. ex. rester à la maison vs être sur le marché du travail) ?	◯	◯	◯	◯	◯
5. À quelle fréquence votre co-parent se plaint-il à propos de vos habitudes personnelles (p. ex.: que vous êtes paresseux, que vous buvez trop, que vous êtes têtu-e, etc.) devant votre enfant?	◯	◯	◯	◯	◯
6. À quelle fréquence vous plaignez-vous des habitudes personnelles de votre co-parent devant votre enfant?	◯	◯	◯	◯	◯

Dans tous les types de relations, il y a des chicanes. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent
7. À quelle fréquence pensez-vous que vos conflits se déroulent devant votre enfant?	◯	◯	◯	◯	◯

À des degrés différents, nous pouvons tous expérimenter des moments d'impulsivité lors de périodes de stress. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent
8. À quelle fréquence diriez-vous qu'il y a eu expression physique d'hostilité entre votre co-parent et vous devant votre enfant?	◯	◯	◯	◯	◯

Hostilité et affections. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent
9. À quelle fréquence est-ce que votre co-parent et vous démontrez de l'hostilité verbale devant votre enfant?	◯	◯	◯	◯	◯
10. À quelle fréquence est-ce que votre co-parent et vous démontrez de l'affection l'un pour l'autre devant votre enfant?	◯	◯	◯	◯	◯

Les énoncés suivants font référence aux expériences que plusieurs parents vivent à un moment de leur relation (qu'ils soient en couple ou séparés). Pour chaque énoncé, utilisez l'échelle ici-bas pour indiquer à quelle fréquence votre co-parent et vous vivez cette expérience. *

	Presque jamais	De temps en temps	Fréquemment
1. Des petits chicanes peuvent escalader en des conflits mesquins incluant des accusations, des critiques, des insultes, etc.	◯	◯	◯
2. Mon co-parent me critique ou diminue mes opinions, sentiments ou désirs.	◯	◯	◯
3. Mon co-parent semble interpréter mes mots ou actions comme étant plus négatifs que ce qu'ils sont vraiment.	◯	◯	◯
4. Quand nous avons un problème à régler, c'est comme si nous étions dans des équipes opposées.	◯	◯	◯
5. Je me retiens de dire à mon co-parent ce que je ressens et pense vraiment.	◯	◯	◯
6. Quand nous nous chicanons, un de nous se retire, ne veut pas en parler ou sort de la pièce.	◯	◯	◯

7. Entre votre ex-conjoint(e) et vous, qui est le plus porté à se retirer lors de conflits? *

- ◯ Votre ex-conjoint(e)
- ◯ Vous-même
- ◯ Nous nous retirons tous les deux du conflit
- ◯ Aucun de nous deux n'a tendance à se retirer du conflit

Veuillez lire chaque phrase et choisir la réponse qui décrit le mieux votre état au cours des sept (7) derniers jours. *

	Jamais	De temps en temps	Assez souvent	Très souvent
1. Vous êtes-vous senti-e désespéré-e en pensant à l'avenir?	○	○	○	○
2. Vous êtes-vous senti-e seul-e?	○	○	○	○
3. Avez-vous eu des blancs de mémoire?	○	○	○	○
4. Vous êtes-vous senti-e découragé-e ou déprimé-e?	○	○	○	○
5. Vous êtes-vous senti-e tendu-e ou sous pression?	○	○	○	○
6. Vous êtes-vous mis-e en colère contre quelqu'un ou quelque chose?	○	○	○	○
7. Vous êtes-vous senti-e ennuyé-e ou peu intéressé-e par les choses?	○	○	○	○
8. Avez-vous ressenti des peurs ou des craintes?	○	○	○	○
9. Avez-vous des difficultés à vous souvenir des choses?	○	○	○	○
10. Avez-vous pleuré facilement ou vous êtes-vous senti-e sur le point de pleurer?	○	○	○	○
11. Vous êtes-vous senti-e nerveux-se ou agité-e intérieurement?	○	○	○	○
12. Avez-vous envie de critiquer les autres?	○	○	○	○
13. Vous êtes-vous senti-e facilement contrarié-e ou irritable?	○	○	○	○
14. Vous êtes-vous fâché-e pour des choses sans importance?	○	○	○	○

S'il-vous-plaît, veuillez répondre aux questions suivantes en indiquant à quel degré vous êtes en accord ou en désaccord avec l'énoncé portant sur votre relation de coparentalité avec votre ex-conjoint(e). Veuillez choisir un numéro entre 1 et 7 pour indiquer votre degré d'accord ou de désaccord avec l'idée exprimée. *

	1 Fortement en désaccord	2	3	4 Ni en accord, ni en désaccord	5	6	7 Fortement en accord
1. Je crois que nous pourrons affronter les conflits qui surviendront dans le futur.	○	○	○	○	○	○	○
2. J'ai peu confiance dans le futur de ma relation de coparentalité.	○	○	○	○	○	○	○
3. Je ne suis pas certain-e que nous pouvons faire fonctionner notre relation de coparentalité à long terme.	○	○	○	○	○	○	○
4. Je suis confiant-e que nous réussirons à faire fonctionner notre relation de coparentalité pour toujours.	○	○	○	○	○	○	○
5. Peut-être que nous n'avons pas ce qu'il faut pour faire fonctionner notre relation de coparentalité.	○	○	○	○	○	○	○
6. Nous pouvons faire face à tout problème qui viendra sur notre chemin.	○	○	○	○	○	○	○
7. Je ne suis pas certain-e que ce nouveau protocole de gestion de notre dossier à la Cour aura un effet positif sur notre relation de coparentalité.	○	○	○	○	○	○	○
8. Je suis très confiant-e lorsque je pense à notre futur ensemble comme co-parents.	○	○	○	○	○	○	○
9. Nous avons toutes les habiletés dont deux parents ont besoin pour faire durer une relation de coparentalité.	○	○	○	○	○	○	○

10. Je crois que le risque que nous devions retourner en Cour pour régler nos problèmes de coparentalité est plus grand que la moyenne des gens.	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯

Pour chaque item, veuillez choisir la réponse qui décrit le mieux la façon dont votre ex-conjoint(e) et vous travaillez comme parents. *

	0 Pas vrai du tout	1	2 Un peu vrai	3	4 Assez vrai	5	6 Très vrai
1. Je crois que le père/la mère de mon enfant est un bon parent.	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
2. Le père/la mère de mon enfant me demande mon opinion sur des sujets reliés à la parentalité.	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
3. Le père/la mère de mon enfant est très attentif/ve à notre enfant.	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
4. Le père/la mère de mon enfant et moi avons les même buts pour notre enfant.	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
5. Le père/la mère de mon enfant veut encore faire ses propres affaires plutôt que d'être un parent responsable.	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
6. Le père/la mère de mon enfant et moi avons des points de vue différents à propos de comment éduquer notre enfant.	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯
7. Le père/la mère de mon enfant me dit que je fais une "bonne job" ou me laisse savoir que je suis un bon parent.	◯	◯	◯	◯	◯	◯	◯

8. Le père/la mère de mon enfant et moi avons des idées différentes à propos des habitudes de sommeil, de l'alimentation et des autres routines de notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
9. Le père/la mère de mon enfant fait parfois des farces ou des commentaires sarcastiques à propos de comment je suis comme parent.	○	○	○	○	○	○	○
10. Le père/la mère de mon enfant ne fait pas confiance à mes habilités en tant que parent.	○	○	○	○	○	○	○
11. Le père/la mère de mon enfant et moi avons des standards différents en ce qui concerne les comportements de notre enfant .	○	○	○	○	○	○	○
12. Le père/la mère de mon enfant essaie de montrer qu'il/elle est meilleur-e que moi pour s'occuper de notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
13. Le père/la mère de mon enfant a beaucoup de patience avec notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
14. Le père/la mère de mon enfant et moi discutons souvent de la meilleure façon de rencontrer les besoins de notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○

15. Mon ex-conjoint-e mine ma parentalité.	○	○	○	○	○	○	○
16. Le père/la mère de mon enfant est prêt-e à faire des sacrifices personnels pour aider à prendre soin de notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
17. Le père/la mère de mon enfant apprécie à quel point je travaille fort pour être un bon parent.	○	○	○	○	○	○	○
18. Quand je suis au bout du rouleau en tant que parent, le père/la mère de mon enfant me donne le soutien supplémentaire dont j'ai besoin.	○	○	○	○	○	○	○
19. Le père/la mère de mon enfant me fait sentir que je suis le meilleur parent possible pour notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
20. Le père/la mère de mon enfant n'aime pas être dérangé-e par notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○

À propos de l'enfant dont il est question dans ce litige à la Cour, mon conjoint ou ma conjointe ... *

	Jamais	Rarement	Parfois	Souvent	Toujours	Ne s'applique pas	Ne sais pas
... tient des propos méchants ou blessants à mon égard devant notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
... se sert de notre enfant pour se venger de moi.	○	○	○	○	○	○	○
... tente d'amener notre enfant à prendre parti lorsque nous argumentons.	○	○	○	○	○	○	○
... se sert de notre enfant pour me transmettre ses messages plutôt que de communiquer avec moi.	○	○	○	○	○	○	○

ANNEXE 8. QUESTIONNAIRE EN LIGNE POUR LES PARENTS (T2)

Université de Montréal

UQTR Université du Québec à Trois-Rivières

Parentalité, conflit et résolution. Questionnaire auprès des parents (T2)

0 %

Quel est votre lien de parenté avec l'enfant (les enfants) *

- ○ Mère
- ○ Père

Les prochaines questions concernent le temps de garde actuel pour CHAQUE ENFANT (SANS PRENDRE EN COMPTE le contenu de l'ordonnance). Les questions se répètent pour le premier, le deuxième et le troisième enfant.

Pour le PREMIER ENFANT venant de l'union concernée par le présent litige, pouvez-vous me décrire les modalités de garde qui sont PRÉSENTEMENT en cours (SANS PRENDRE EN COMPTE le contenu de l'ordonnance)? *

Prénom de l'enfant le plus jeune _____

Âge _____

Sexe? *

Veuillez choisir ...

Comment se fait le partage actuel du temps de vie de cet enfant? *

Veuillez choisir ...

Nombre de jours approximatifs passés chaque semaine chez :

Mère _____

Père _____

Autre personne (à préciser) _____

Avez-vous un deuxième enfant d'âge mineur? *

- ◯ oui
- ◯ non

***** SEULEMENT s'il y a présence d'un DEUXIÈME enfant *****

Pour le DEUXIÈME ENFANT (S'IL Y A LIEU), venant de l'union concernée par le présent litige, pouvez-vous me décrire les modalités de garde qui sont PRÉSENTEMENT en cours (SANS PRENDRE EN COMPTE le contenu de l'ordonnance)? *

Prénom du deuxième enfant

Âge

Sexe?

Veuillez choisir ...

Comment se fait le partage actuel du temps de vie de cet enfant? *

Veuillez choisir ...

Nombre de jours approximatifs passés chaque semaine chez :

Mère

Père

Autre personne (à préciser)

Avez-vous un troisième enfant d'âge mineur? *

- ◯ oui
- ◯ non

Pour le TROISIÈME ENFANT (S'IL Y A LIEU), venant de l'union concernée par le présent litige, pouvez-vous me décrire les modalités de garde qui sont PRÉSENTEMENT en cours (SANS PRENDRE EN COMPTE le contenu de l'ordonnance)? *

Prénom du troisième enfant

Âge

Sexe?

Veuillez choisir ...

Comment se fait le partage actuel du temps de vie de cet enfant? *

Veuillez choisir ...

Nombre de jours passés chaque semaine chez :

Mère

Père

Autre personne (à préciser)

S'il y a PLUS de TROIS ENFANTS, veuillez, s.v.p., résumer la situation concernant la garde pour les autres enfants.

Est-ce que vous occupez actuellement un emploi rémunéré ? *

- ◯ oui
- ◯ non

J'ai été motivé-e à collaborer à ces différents volets du projet PCR: *

	Totalement en accord	En accord	En désaccord	Totalement en désaccord	Ne s'applique pas
a) l'intervention individuelle avec l'intervenante en dynamique familiale (IDF)	◯	◯	◯	◯	◯
b) l'intervention de groupe "Faire équipe pour les enfants" (FÉE)	◯	◯	◯	◯	◯

J'ai apprécié ces différents volets du projet PCR? *

	Totalement en accord	En accord	En désaccord	Totalement en désaccord	Ne s'applique pas
a) l'intervention individuelle avec l'intervenante en dynamique familiale (IDF)	◯	◯	◯	◯	◯
b) l'intervention de groupe "Faire équipe pour les enfants" (FÉE)	◯	◯	◯	◯	◯

Êtes vous en accord ou en désaccord avec les affirmations suivantes? *

	Totalement en accord	En accord	En désaccord	Totalement en désaccord
Si c'était à refaire, je participerais à nouveau à ce projet PCR?	○	○	○	○
J'aurais été prêt-e à investir davantage de temps et d'énergie dans une intervention de groupe (comme FÉE).	○	○	○	○
J'aurais été prêt-e à investir davantage de temps et d'énergie dans une intervention individuelle ou familiale (comme l'IDF).	○	○	○	○

Commentaires sur les dernières questions ou, plus largement, sur ma collaboration ou mon expérience générale de ce projet pilote.

Les questions suivantes concernent votre relation avec l'autre parent de votre (vos) enfant(s). Bien qu'il soit possible que vous ne trouviez pas de réponse qui décrive exactement ce que vous pensez, veuillez encercler la réponse qui décrit le mieux votre pensée. La première réponse vous venant à l'esprit est probablement la bonne. *

	Fortement en accord	En accord	Je ne suis pas certain(e)	En désaccord	Fortement en désaccord
1. L'autre parent de mon enfant a du plaisir à passer du temps avec notre enfant.	○	○	○	○	○
2. Pendant la grossesse, l'autre parent m'exprimait sa confiance en mes capacités à être un bon parent.	○	○	○	○	○
3. Lorsqu'il y a un problème à propos de notre enfant, nous trouvons une solution appropriée ensemble.	○	○	○	○	○
4. L'autre parent et moi communiquons bien à propos de notre enfant.	○	○	○	○	○
5. L'autre parent est prêt à faire des sacrifices personnels pour aider à prendre soin de notre enfant.	○	○	○	○	○
6. J'apprécie parler avec lui(elle) de notre enfant.	○	○	○	○	○
7. L'autre parent porte beaucoup d'attention à notre enfant.	○	○	○	○	○
8. L'autre parent et moi nous sommes entendus sur ce que notre enfant devrait et ne devrait pas avoir le droit de faire.	○	○	○	○	○
9. Je me sens près de l'autre parent lorsque je le (la) vois jouer avec notre enfant.	○	○	○	○	○
10. L'autre parent sait comment bien s'occuper d'un enfant.	○	○	○	○	○
11. L'autre parent et moi formons une bonne équipe.	○	○	○	○	○
12. L'autre parent croit que je suis un bon parent.	○	○	○	○	○
13. Je crois que l'autre parent de mon enfant est un bon parent.	○	○	○	○	○
14. L'autre parent rend mon travail de parent plus facile.	○	○	○	○	○
15. L'autre parent considère notre enfant de la même façon que moi.	○	○	○	○	○

16. L'autre parent et moi décririons pratiquement notre enfant de la même façon.	◯	◯	◯	◯	◯
17. Si notre enfant a besoin d'être puni, nous sommes habituellement d'accord sur le type de punition à adopter.	◯	◯	◯	◯	◯
18. Je me sens confortable par rapport au jugement de l'autre parent sur ce qui est bien et mal pour notre enfant.	◯	◯	◯	◯	◯
19. L'autre parent me dit que je suis un bon parent.	◯	◯	◯	◯	◯
20. L'autre parent et moi avons les mêmes buts pour notre enfant.	◯	◯	◯	◯	◯

Vous pouvez indiquer ici tout commentaire ou précisions concernant les questions sur cette page (les 20 questions précédentes).

Les questions suivantes visent à identifier des interactions pouvant se produire entre votre co-parent (l'autre parent de votre enfant) et vous EN PRÉSENCE DE VOTRE (vos) ENFANT(s) SEULEMENT. Si un item s'applique à vous, mais ne se produit jamais devant votre enfant (p. ex. l'enfant est absent ou ne peut entendre ce que vous dites), répondez "jamais". S'il-vous-plaît, veuillez répondre aux questions suivantes au meilleur de vos connaissances.

Il est parfois difficile de discuter à propos des questions d'argent à un moment et un endroit spécifiques. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent	Ne s'applique pas
1. À quelle fréquence diriez-vous que votre co-parent et vous vous chicanez à propos des questions financières devant votre enfant?	◯	◯	◯	◯	◯	◯

Les enfants vont souvent voir un parent pour avoir de l'argent ou une permission après avoir essuyé un refus de l'autre parent. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent	Ne s'applique pas
2. À quelle fréquence diriez-vous que votre enfant approche votre co-parent ou vous de cette façon et obtient ce qu'il désire?	○	○	○	○	○	○

Les co-parents sont souvent en désaccord à propos de la discipline. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent	Ne s'applique pas
3. À quelle fréquence votre co-parent et vous vous chicanez-vous à propos de l'éducation devant votre enfant?	○	○	○	○	○	○

Rôles et habitudes personnelles *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent	Ne s'applique pas
4. À quelle fréquence votre enfant vous entend-il vous chicaner à propos du rôle de la femme dans la famille (p. ex. rester à la maison vs être sur le marché du travail) ?	○	○	○	○	○	○
5. À quelle fréquence votre co-parent se plaint-il à propos de vos habitudes personnelles (p. ex.: que vous êtes paresseux, que vous buvez trop, que vous êtes têtu-e, etc.) devant votre enfant?	○	○	○	○	○	○
6. À quelle fréquence vous plaignez-vous des habitudes personnelles de votre co-parent devant votre enfant?	○	○	○	○	○	○

Dans tous les types de relations, il y a des chicanes. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent	Ne s'applique pas
7. À quelle fréquence pensez-vous que vos conflits se déroulent devant votre enfant?	○	○	○	○	○	○

À des degrés différents, nous pouvons tous expérimenter des moments d'impulsivité lors de périodes de stress. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent	Ne s'applique pas
8. À quelle fréquence diriez-vous qu'il y a eu expression physique d'hostilité entre votre co-parent et vous devant votre enfant?	○	○	○	○	○	○

Hostilité et affections. *

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Très souvent	Ne s'applique pas
9. À quelle fréquence est-ce que votre co-parent et vous démontrez de l'hostilité verbale devant votre enfant?	○	○	○	○	○	○
10. À quelle fréquence est-ce que votre co-parent et vous démontrez de l'affection l'un pour l'autre devant votre enfant?	○	○	○	○	○	○

Vous pouvez indiquer ici tout commentaire ou précisions concernant les questions sur cette page (les 10 questions précédentes).

Les énoncés suivants font référence aux expériences que plusieurs parents vivent à un moment de leur relation (qu'ils soient en couple ou séparés). Pour chaque énoncé, utilisez l'échelle ici-bas pour indiquer à quelle fréquence votre co-parent et vous vivez cette expérience. *

	Presque jamais	De temps en temps	Fréquemment
1. Des petits chicanes peuvent escalader en des conflits mesquins incluant des accusations, des critiques, des insultes, etc.	○	○	○
2. Mon co-parent me critique ou diminue mes opinions, sentiments ou désirs.	○	○	○
3. Mon co-parent semble interpréter mes mots ou actions comme étant plus négatifs que ce qu'ils sont vraiment.	○	○	○
4. Quand nous avons un problème à régler, c'est comme si nous étions dans des équipes opposées.	○	○	○
5. Je me retiens de dire à mon co-parent ce que je ressens et pense vraiment.	○	○	○
6. Quand nous nous chicanons, un de nous se retire, ne veut pas en parler ou sort de la pièce.	○	○	○

7. Entre votre ex-conjoint(e) et vous, qui est le plus porté à se retirer lors de conflits? *

- ○ Votre ex-conjoint(e)
- ○ Vous-même
- ○ Nous nous retirons tous les deux du conflit
- ○ Aucun de nous deux n'a tendance à se retirer du conflit

Vous pouvez indiquer ici tout commentaire ou précisions concernant les questions sur cette page (les 7 questions précédentes).

Veuillez lire chaque phrase et choisir la réponse qui décrit le mieux votre état au cours des sept (7) derniers jours. *

	Jamais	De temps en temps	Assez souvent	Très souvent
1. Vous êtes-vous senti-e désespéré-e en pensant à l'avenir?	○	○	○	○
2. Vous êtes-vous senti-e seul-e?	○	○	○	○
3. Avez-vous eu des blancs de mémoire?	○	○	○	○
4. Vous êtes-vous senti-e découragé-e ou déprimé-e?	○	○	○	○
5. Vous êtes-vous senti-e tendu-e ou sous pression?	○	○	○	○
6. Vous êtes-vous mis-e en colère contre quelqu'un ou quelque chose?	○	○	○	○
7. Vous êtes-vous senti-e ennuyé-e ou peu intéressé-e par les choses?	○	○	○	○
8. Avez-vous ressenti des peurs ou des craintes?	○	○	○	○
9. Avez-vous des difficultés à vous souvenir des choses?	○	○	○	○
10. Avez-vous pleuré facilement ou vous êtes-vous senti-e sur le point de pleurer?	○	○	○	○
11. Vous êtes-vous senti-e nerveux-se ou agité-e intérieurement?	○	○	○	○
12. Avez-vous envie de critiquer les autres?	○	○	○	○
13. Vous êtes-vous senti-e facilement contrarié-e ou irritable?	○	○	○	○
14. Vous êtes-vous fâché-e pour des choses sans importance?	○	○	○	○

Vous pouvez indiquer ici tout commentaire ou précisions concernant les questions sur cette page (les 14 questions précédentes).

S'il-vous-plaît, veuillez répondre aux questions suivantes en indiquant à quel degré vous êtes en accord ou en désaccord avec l'énoncé portant sur votre relation de coparentalité avec votre ex-conjoint(e). Veuillez choisir un numéro entre 1 et 7 pour indiquer votre degré d'accord ou de désaccord avec l'idée exprimée. *

	1 Fortement en désaccord	2	3	4 Ni en accord, ni en désaccord	5	6	7 Fortement en accord
1. Je crois que nous pourrons affronter les conflits qui surviendront dans le futur.	○	○	○	○	○	○	○
2. J'ai peu confiance dans le futur de ma relation de coparentalité.	○	○	○	○	○	○	○
3. Je ne suis pas certain-e que nous pouvons faire fonctionner notre relation de coparentalité à long terme.	○	○	○	○	○	○	○
4. Je suis confiant-e que nous réussirons à faire fonctionner notre relation de coparentalité pour toujours.	○	○	○	○	○	○	○
5. Peut-être que nous n'avons pas ce qu'il faut pour faire fonctionner notre relation de coparentalité.	○	○	○	○	○	○	○
6. Nous pouvons faire face à tout problème qui viendra sur notre chemin.	○	○	○	○	○	○	○
7. Je ne suis pas certain-e que ce nouveau protocole de gestion de notre dossier à la Cour aura un effet positif sur notre relation de coparentalité.	○	○	○	○	○	○	○
8. Je suis très confiant-e lorsque je pense à notre futur ensemble comme co-parents.	○	○	○	○	○	○	○
9. Nous avons toutes les habiletés dont deux parents ont besoin pour faire durer une relation de coparentalité.	○	○	○	○	○	○	○

10. Je crois que le risque que nous devions retourner en Cour pour régler nos problèmes de coparentalité est plus grand que la moyenne des gens.	○	○	○	○	○	○	○

Vous pouvez indiquer ici tout commentaire ou précisions concernant les questions sur cette page (les 10 questions précédentes).

Pour chaque item, veuillez choisir la réponse qui décrit le mieux la façon dont votre ex-conjoint(e) et vous travaillez comme parents. *

	0 Pas vrai du tout	1	2 Un peu vrai	3	4 Assez vrai	5	6 Très vrai
1. Je crois que le père/la mère de mon enfant est un bon parent.	○	○	○	○	○	○	○
2. Le père/la mère de mon enfant me demande mon opinion sur des sujets reliés à la parentalité.	○	○	○	○	○	○	○
3. Le père/la mère de mon enfant est très attentif/ve à notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
4. Le père/la mère de mon enfant et moi avons les même buts pour notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
5. Le père/la mère de mon enfant veut encore faire ses propres affaires plutôt que d'être un parent responsable.	○	○	○	○	○	○	○
6. Le père/la mère de mon enfant et moi avons des points de vue différents à propos de comment éduquer notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
7. Le père/la mère de mon enfant me dit que je fais une "bonne job" ou me laisse savoir que je suis un bon parent.	○	○	○	○	○	○	○

8. Le père/la mère de mon enfant et moi avons des idées différentes à propos des habitudes de sommeil, de l'alimentation et des autres routines de notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
9. Le père/la mère de mon enfant fait parfois des farces ou des commentaires sarcastiques à propos de comment je suis comme parent.	○	○	○	○	○	○	○
10. Le père/la mère de mon enfant ne fait pas confiance à mes habilités en tant que parent.	○	○	○	○	○	○	○
11. Le père/la mère de mon enfant et moi avons des standards différents en ce qui concerne les comportements de notre enfant .	○	○	○	○	○	○	○
12. Le père/la mère de mon enfant essaie de montrer qu'il/elle est meilleur-e que moi pour s'occuper de notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
13. Le père/la mère de mon enfant a beaucoup de patience avec notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
14. Le père/la mère de mon enfant et moi discutons souvent de la meilleure façon de rencontrer les besoins de notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
15. Mon ex-conjoint-e mine ma parentalité.	○	○	○	○	○	○	○
16. Le père/la mère de mon enfant est prêt-e à faire des sacrifices personnels pour aider à prendre soin de notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
17. Le père/la mère de mon enfant apprécie à quel point je travaille fort pour être un bon parent.	○	○	○	○	○	○	○

18. Quand je suis au bout du rouleau en tant que parent, le père/la mère de mon enfant me donne le soutien supplémentaire dont j'ai besoin.	○	○	○	○	○	○	○
19. Le père/la mère de mon enfant me fait sentir que je suis le meilleur parent possible pour notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○
20. Le père/la mère de mon enfant n'aime pas être dérangé-e par notre enfant.	○	○	○	○	○	○	○

Vous pouvez indiquer ici tout commentaire ou précisions concernant les questions sur cette page (les 20 questions précédentes).

À propos de l'enfant dont il est question dans ce litige à la Cour, mon conjoint ou ma conjointe ... *

	Jamais	Rarement	Parfois	Souvent	Toujours	Ne sais pas
... tient des propos méchants ou blessants à mon égard devant notre enfant.	○	○	○	○	○	○
... se sert de notre enfant pour se venger de moi.	○	○	○	○	○	○
... tente d'amener notre enfant à prendre parti lorsque nous argumentons.	○	○	○	○	○	○
... se sert de notre enfant pour me transmettre ses messages plutôt que de communiquer avec moi.	○	○	○	○	○	○

Vous pouvez indiquer ici tout commentaire ou précisions concernant les questions sur cette page (les 4 questions précédentes).

ANNEXE 9. QUESTIONNAIRE POUR LES PARENTS SUR L'APPRÉCIATION DU GROUPE FÉE

Questionnaires pour les participant-e-s aux groupes *Faire équipe pour les enfants* (FÉE)

Date : Insérer la date (aaaa-mm-jj) ☐ AM ☐ PM

Veuillez, svp, inscrire à quel point vous êtes en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants :

	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Plus ou moins d'accord	Plutôt en accord	Totalement en accord	Je ne sais pas/ ne s'applique pas
Pertinence						
1) Ce que j'ai retiré de ces rencontres me servira dans l'avenir ou à l'extérieur du groupe.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
2) Les activités proposées étaient pertinentes.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
3) J'ai appris diverses choses utiles par rapport à la coparentalité et à la gestion de la relation avec mon ex-conjoint-e	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
4) Certains apprentissages contribueront certainement à la réduction des conflits avec mon ex-conjoint-e	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
5) L'intervention était complète : nous avons abordé les questions et les thèmes et que je considérais importants.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
Animation						
6) J'ai apprécié l'animation du ou de la responsable du groupe.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
7) Le ou la responsable du groupe.						
a) disposait des compétences requises	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
b) amenait des contenus pertinents	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
c) s'ajustait aux besoins des personnes	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
d) favorisait la participation de tou-te-s	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
Participation et l'engagement						
8) La qualité de ma participation et de mon engagement dans ce groupe était généralement adéquate.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
9) La qualité générale de l'engagement et de la participation du groupe favorisait l'atteinte des objectifs.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
10) La progression du groupe et des membres n'était pas dérangée par la conduite ou les commentaires de certains individus.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
Considérations pratiques						
11) L'organisation pratique des rencontres était généralement adéquate.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
12) J'ai apprécié la forme de documents qui ont été remis.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
13) Les locaux prévus pour les rencontres étaient adéquats.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
14) La durée de l'intervention était adéquate.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
15) L'horaire des rencontres était adéquat.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A
16) Si c'était à refaire, je participerais à nouveau à ces rencontres	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐	N/A

17) *Avez-vous des commentaires à formuler à propos des réponses aux questions précédentes ou des suggestions à apporter pour améliorer ce stage de coparentalité?*

ANNEXE 10. QUESTIONNAIRE EN LIGNE POUR LES AVOCATS ET LES IDF (T1)

Échelle des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS) T1

0 %

Les aspects du conflit au sein des familles séparées

Sources utilisées pour l'évaluation (cochez toutes les sources utilisées) : *

☐ Les deux parents ☐ Un parent ☐ Information à l'accueil ☐ Documents de la cour ☐ Autres rapports

Relation entre les parents : *

☐ Instance de divorce/séparation et vivent séparément

☐ Instance de divorce/séparation mais vivent encore ensemble

☐ Déjà divorcés

☐ Conjoints de faits et vivent maintenant séparément

☐ Conjoints n'ayant jamais vécu ensemble

☐ Autre :

Informations sur la relation *

Durée de la relation de couple

Nombre d'années depuis la séparation

Nombre d'enfants issus de la relation

Informations sur la relation *

Durée de la relation de couple	
Nombre d'années depuis la séparation	
Nombre d'enfants issus de la relation	

Informations sur les enfants

	Sexe	Date de naissance (JJ-MM-AAAA)	Âge
Enfant 1			
Enfant 2			
Enfant 3			
Enfant 4			

Sources de conflit (cochez toutes les cases qui s'appliquent) *

- ☐ Distribution du temps passé avec les enfants
- ☐ Résidence principale
- ☐ Horaire des vacances
- ☐ Transfert des enfants lors des changements de garde
- ☐ Problèmes financiers
- ☐ Relocalisation d'un des parents
- ☐ Accès à l'information à propos de l'enfant
- ☐ Décisions à propos de l'éducation
- ☐ Autre(s) :
- ☐ Décision médicales
- ☐ Différences religieuses
- ☐ Différences culturelles
- ☐ Nouveaux partenaires/familles reconstituées
- ☐ Abus de substance
- ☐ Styles parentaux / habiletés/ discipline
- ☐ Violence ou comportements menaçants
- ☐ Protection de l'enfant

Échelle des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS)

Diverses dimensions du conflit chez les familles séparées sont présentées ici. Sur la base des informations dont vous disposez, veuillez encercler le niveau de conflit que vous percevez au sein de ce couple pour chacune de ces dimensions. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Veuillez ne fournir qu'une seule réponse pour chaque dimension en sachant que cette feuille de cotation concerne le couple. *

	Aucun conflit associé à cette dimension	Minime	Léger	Modéré	Modérément sévère	Sévère	Ne sais pas
1. Interaction générale des deux parents	○	○	○	○	○	○	○
2. Santé mentale	○	○	○	○	○	○	○
3. Consommation/ Abus de substances	○	○	○	○	○	○	○
4. Antécédents criminels	○	○	○	○	○	○	○
5. Communication concernant les enfants	○	○	○	○	○	○	○
6. Blâme pour la fin de la relation	○	○	○	○	○	○	○
7. Niveau de confiance entre les parents	○	○	○	○	○	○	○
8. Ressources économiques	○	○	○	○	○	○	○
9. Perception de la responsabilité parentale	○	○	○	○	○	○	○
10. Niveau d'abus émotionnel entre les parents	○	○	○	○	○	○	○
11. Niveau d'abus physique entre les parents	○	○	○	○	○	○	○
12. Implication de l'enfant dans le conflit	○	○	○	○	○	○	○
13. Plaintes auprès de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	○	○	○	○	○	○	○
14. Intensité des recours à autrui (professionnel-le-s ou réseau social) pour résoudre les disputes liées à la séparation	○	○	○	○	○	○	○
15. Intensité des recours aux tribunaux pour résoudre les différends	○	○	○	○	○	○	○

Encerclez le degré de conflit qui décrit le mieux ces conjoints dans l'ensemble : *

- ◯ Minime
- ◯ Léger
- ◯ Modéré
- ◯ Modérément sévère
- ◯ Sévère

Au besoin, veuillez ajouter ici toutes précisions qui serviraient à mettre en contexte les réponses fournies à ce questionnaire.

ANNEXE 11. QUESTIONNAIRE EN LIGNE POUR LES AVOCATS (T2)

Université de Montréal

UQTR Université du Québec à Trois-Rivières

PCR - Questionnaire auprès des avocat-e-s (T2)

0 %

Les aspects du conflit au sein des familles séparées

1. **Sources utilisées pour l'évaluation (cochez toutes les sources utilisées) :** *

☐ Les deux parents ☐ Un parent ☐ Information à l'accueil ☐ Documents de la cour ☐ Autres rapports

2. **Relation entre les parents :** *

☐ Instance de divorce/séparation et vivent séparément
☐ Instance de divorce/séparation mais vivent encore ensemble
☐ Déjà divorcés
☐ Conjoints de faits et vivent maintenant séparément
☐ Conjoints n'ayant jamais vécu ensemble
☐ Autre(s) :

3. **Sources de conflit (cochez toutes les cases qui s'appliquent)** *

☐ Distribution du temps passé avec les enfants
☐ Résidence principale
☐ Horaire des vacances
☐ Transfert des enfants lors des changements de garde
☐ Problèmes financiers
☐ Relocalisation d'un des parents
☐ Accès à l'information à propos de l'enfant
☐ Décisions à propos de l'éducation
☐ Autre(s) :

☐ Décision médicales
☐ Différences religieuses
☐ Différences culturelles
☐ Nouveaux partenaires/familles reconstituées
☐ Abus de substance
☐ Styles parentaux / habiletés/ discipline
☐ Violence ou comportements menaçants
☐ Protection de l'enfant

Échelle des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS)

4. Diverses dimensions du conflit chez les familles séparées sont présentées ici. Sur la base des informations dont vous disposez, veuillez encercler le niveau de conflit que vous percevez au sein de ce couple pour chacune de ces dimensions. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Veuillez ne fournir qu'une seule réponse pour chaque dimension en sachant que cette feuille de cotation concerne le couple. *

	Aucun conflit associé à cette dimension	Minime	Léger	Modéré	Modérément sévère	Sévère	Ne sais pas
1. Interaction générale des deux parents	○	○	○	○	○	○	○
2. Santé mentale	○	○	○	○	○	○	○
3. Consommation/ Abus de substances	○	○	○	○	○	○	○
4. Antécédents criminels	○	○	○	○	○	○	○
5. Communication concernant les enfants	○	○	○	○	○	○	○
6. Blâme pour la fin de la relation	○	○	○	○	○	○	○
7. Niveau de confiance entre les parents	○	○	○	○	○	○	○
8. Ressources économiques	○	○	○	○	○	○	○
9. Perception de la responsabilité parentale	○	○	○	○	○	○	○
10. Niveau d'abus émotionnel entre les parents	○	○	○	○	○	○	○
11. Niveau d'abus physique entre les parents	○	○	○	○	○	○	○
12. Implication de l'enfant dans le conflit	○	○	○	○	○	○	○
13. Plaintes auprès de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	○	○	○	○	○	○	○
14. Intensité des recours à autrui (professionnel-le-s ou réseau social) pour résoudre les disputes liées à la séparation	○	○	○	○	○	○	○
15. Intensité des recours aux tribunaux pour résoudre les différends	○	○	○	○	○	○	○

5. **Encerclez le degré de conflit qui décrit le mieux ces conjoints dans l'ensemble :** *

○ Minime ○ Léger ○ Modéré ○ Modérément sévère ○ Sévère

6. **Au besoin, veuillez ajouter ici toutes précisions qui serviraient à mettre en contexte les réponses fournies aux questions précédentes.**

Quelques informations sur votre pratique

7. **Votre sexe**

Veuillez choisir ...

8. **Dans quel groupe d'âge vous situez-vous?** *

Veuillez choisir ...

9. **Quelle proportion de vos dossiers touche le droit familial?** *

Veuillez choisir ...

10. **Nombre d'années de pratique en droit familial?** *

an(s)

11. **À l'intérieur de votre pratique en droit de la famille, quelle proportion de vos clients évolue dans des situations familiales où il y a une rupture du lien parent-enfant ou un risque de rupture de lien parent-enfant?** *

Veuillez choisir ...

Gestion des dossiers, contexte familial et collaboration

12. Veuillez inscrire votre niveau d'accord avec les questions suivantes *

	Complètement en désaccord	En désaccord	Neutre	D'accord	Complètement d'accord
En tant qu'avocat-e en droit de la famille, j'ai accueilli avec enthousiasme l'implantation de ce nouveau protocole de gestion à la Cour supérieure de Québec.	◯	◯	◯	◯	◯
Le dossier concerné a évolué plus efficacement et rapidement au sein du protocole PCR qu'il aurait évolué dans une gestion traditionnelle de dossiers comparables.	◯	◯	◯	◯	◯
Le fait qu'il y ait un-e seul-e juge saisi du dossier a été particulièrement utile pour mon/ma CLIENT-E	◯	◯	◯	◯	◯
Le fait qu'il y ait un-e seul-e juge saisi du dossier a été particulièrement utile pour poursuivre les objectifs d'avancer vers le meilleur INTÉRÊT DE L'ENFANT.	◯	◯	◯	◯	◯

13. Pouvez-vous donner votre avis sur l'évolution de la situation familiale depuis la prise en charge de ce dossier selon le nouveau protocole? *

Nous vous demandons de situer l'évolution de la situation, selon différents aspects, sur une échelle de polarité qui va d'une situation positive (++, +) vers une situation négative (-, --) en passant par le statu quo (dénotant l'absence d'évolution quant à l'aspect ciblé).

	--	-	Statu quo	+	++	
Détérioration du lien mère-enfant(s)	◯	◯	◯	◯	◯	Amélioration du lien mère-enfant(s)
Détérioration du lien père-enfant(s)	◯	◯	◯	◯	◯	Amélioration du lien père-enfant(s)
Détérioration de la communication parentale	◯	◯	◯	◯	◯	Amélioration de la communication parentale
Augmentation du risque de re-judiciarisation	◯	◯	◯	◯	◯	Diminution du risque de re-judiciarisation

14. Commentaires, précisions par rapport à la question précédente?

(Par exemple, si plusieurs enfants sont concernés, des précisions sont peut-être nécessaires.)

15. Compatibilité entre les intérêts des parties et le meilleur intérêt de l'enfant *

	Totalement incompatibles	Incompatibles	Compatibles	Totalement compatibles
Je perçois les intérêts de mon/ma client-e comme _____ avec le meilleur intérêt de l'enfant?	○	○	○	○
Je perçois les intérêts de l'autre partie comme _____ avec le meilleur intérêt de l'enfant?	○	○	○	○

16. Commentaires, précisions par rapport à la question précédente?

17. Le protocole PCR vise une plus grande collaboration entre les intervenants juridiques et psychosociaux. Veuillez inscrire votre niveau d'accord avec les questions suivantes. *

	Complètement en désaccord	En désaccord	Neutre	D'accord	Complètement d'accord	Ne s'applique pas (ex. pas d'IDF au dossier)
J'ai collaboré davantage avec l'AVOCAT-E de l'autre partie que ce qui serait attendu dans une gestion traditionnelle des dossiers.	◯	◯	◯	◯	◯	◯
- Moi et l'avocat-e de l'autre partie avons poursuivi des objectifs communs.	◯	◯	◯	◯	◯	◯
J'ai collaboré davantage avec le ou la JUGE saisi-e au dossier que ce qui serait attendu dans une gestion traditionnelle des dossiers.	◯	◯	◯	◯	◯	◯
- Moi et le/la juge saisi-e au dossier avons poursuivi des objectifs communs.	◯	◯	◯	◯	◯	◯
J'ai établi une collaboration avec l'intervenante en dynamique familiale (IDF, psychologue).	◯	◯	◯	◯	◯	◯
- Moi et l'IDF au dossier avons poursuivi des objectifs communs.	◯	◯	◯	◯	◯	◯
J'ai établi une collaboration avec la responsable des groupes FÉE ("Faire équipe pour les enfants").	◯	◯	◯	◯	◯	◯
- Moi et la responsable du groupe FÉE avons poursuivi des objectifs communs.	◯	◯	◯	◯	◯	◯

Motivation des différentes parties prenantes

18. J'ai le sentiment que la MOTIVATION GÉNÉRALE et la collaboration des personnes suivantes dans le projet PCR étaient élevées. *

S'il y a plusieurs enfants et que la réponse ne serait pas la même pour tous les enfants, le mentionner, s.v.p., dans les commentaires à la suite des 3 questions

	Complètement en désaccord	En désaccord	Neutre	D'accord	Complètement d'accord	Non applicable
a) moi-même	○	○	○	○	○	○
b) l'avocat-e de l'autre partie	○	○	○	○	○	○
c) le père	○	○	○	○	○	○
d) la mère	○	○	○	○	○	○
e) l'enfant (motivation générale à collaborer)	○	○	○	○	○	○
f) l'IDF au dossier	○	○	○	○	○	○

19. Au-delà de leur motivation générale à collaborer au projet PCR, j'ai senti que ces personnes étaient sincèrement préoccupées par le MEILLEUR INTÉRÊT DE L'ENFANT (ou des enfants)? *

S'il y a plusieurs enfants et que la réponse ne serait pas la même pour tous les enfants, le mentionner, s.v.p., dans les commentaires à la suite des 3 questions

	Complètement en désaccord	En désaccord	Neutre	D'accord	Complètement d'accord	Ne s'applique pas
a) moi-même	○	○	○	○	○	○
b) l'avocat-e de l'autre partie	○	○	○	○	○	○
c) le père	○	○	○	○	○	○
d) la mère	○	○	○	○	○	○
f) l'IDF au dossier	○	○	○	○	○	○

20. J'ai le sentiment que les personnes suivantes étaient sincèrement motivées à collaborer avec MOI, dans le cadre du protocole PCR? *

S'il y a plusieurs enfants et que la réponse ne serait pas la même pour tous les enfants, le mentionner, s.v.p., dans les commentaires à la suite des 3 questions

	Complètement en désaccord	En désaccord	Neutre	D'accord	Complètement d'accord	Ne s'applique pas
a) l'avocat-e de l'autre partie	○	○	○	○	○	○
b) le père	○	○	○	○	○	○
c) la mère	○	○	○	○	○	○
d) l'enfant (motivation générale à collaborer)	○	○	○	○	○	○
e) l'IDF au dossier	○	○	○	○	○	○

21. Commentaires sur les trois dernières questions ou, plus largement, sur la motivation générale des parties à collaborer.

22. Mon expérience au sein de ce protocole psycho-juridique a été _____ ? *

Vous pourrez élaborer à la prochaine (et dernière) section.

	--	-	Neutre	+	++	
Très insatisfaisante	○	○	○	○	○	Très satisfaisante

Questions ouvertes

23. **En lien avec votre expérience au sein de ce protocole psycho-juridique, quels éléments du projet pilote vous ont paru les plus utiles pour faire avancer les litiges vers leur résolution en considérant le meilleur intérêt de l'enfant?** *

Points forts du projet

24. **Quels éléments vous ont paru les moins utiles (ou même nuisibles) pour faire avancer les litiges vers leur résolution dans le sens du meilleur intérêt de l'enfant?** *

Points faibles du projet

25. **En termes de satisfaction, comment qualifieriez-vous votre expérience au sein du protocole PCR?** *

Quels éléments ont joué le plus dans votre satisfaction? Quels éléments ont joué le plus dans votre insatisfaction?
Vous pouvez aussi ajouter ici tout autre commentaire qui n'aurait pas été transmis précédemment ou des pistes d'améliorations.

ANNEXE 12. GUIDE POUR LE GROUPE DE DISCUSSION AVEC LES AVOCATS (T1)

Projet PCR : Guide d'animation pour les focus groups avec les avocat-e-s

10 septembre à 12:00

Aide-mémoire

- Enregistreuses et batteries (x 2)
- Formulaire de consentement et confidentialité
- Feuille d'identification (gros noms)
- Ordre du jour (copies pour participants)
- Guide détaillé de la rencontre (pour nous)

Introduction

- Mot de bienvenue et remerciements
- Plan de la rencontre
  - entendre tout le monde (défi vu le nombre…), gardien du temps, o.d.j. papier à distribuer, fin pas avant 14h?
- Aborder considérations éthiques et confidentialité
- Enregistrement
- Présentations
  - Votre nom, un mot : « *Le protocole PCR pour moi c'est …* »

Général (**moi**) (en faire **<u>une</u>** question)

1. Jusqu'à maintenant, comment avez-vous **vécu votre participation** au projet pilote intitulé *Parentalité – Conflit – Résolution* (PCR)? Comment résumeriez-vous votre **expérience** en quelques phrases?
2. En lien avec votre expérience lié à ce projet pilote, quels sont les **points forts** et les **points faibles** de ce projet?
   - Points forts?
   - Points faibles?

Collaboration (**Francine**) (en **<u>2 questions</u>** : 3 et 4 ensemble et 5 ensuite)

3. Nous aimerions avoir vos commentaires sur la **collaboration** au sein du protocole PCR ainsi que vos expérience de **communication avec chacun des intervenants** impliqués (juge, IDF, autres avocats au dossier). Avez-vous communiqué avec :
   - l'**intervenantes en dynamiques** familiale (IDF) ou la responsable du groupe FÉE?
     - Comment ça s'est passé?
   - l'**avocat de l'autre partie** et l'avocat de l'enfant (s'il y a lieu) entre les audiences,
     - Comment ça s'est passé?

- le/la **juge saisi-e** au dossier?
  - Comment ça s'est passé?

4. *(3 et 4 ensemble)* Ces expériences ont-elles été plutôt **négatives** ou **positives**? Pour quelles raisons?
5. En quoi les procédures, les communications et les échanges sont **<u>différents</u> ou non de ce que vous voyez habituellement dans vos dossiers traditionnels** de litige?

Évolution du litige et lien parents – enfant(s) (**moi**) Selon le temps disponible …

6. *(on la saute peut-être?)* Jusqu'à maintenant, sentez-vous que le dossier évolue davantage vers un **échec** ou vers un **succès** (en lien avec ses objectifs)? Vous pouvez donner des **exemples** concrets.
   - Quels **éléments** *(outils)* du projet pilote vous ont paru les plus utiles pour faire avancer les litiges vers leur résolution dans le sens du meilleur intérêt de l'enfant et de la préservation du lien entre chaque parent et son enfant?

Conclusion

7. Avez-vous des **suggestions/recommandations** à ajouter sur ce qui pourrait être amélioré advenant une poursuite de ce projet pilote? Avez-vous d'autres commentaires à faire en lien avec ce projet pilote?

Remerciements

ANNEXE 13. GUIDE POUR LE GROUPE DE DISCUSSION AVEC LES AVOCATS (T2)

Projet PCR : Guide d'animation pour les focus groups avec les avocat-e-s

<u>Temps 2</u>

Aide-mémoire

- Enregistreuses et batteries (x 2)
- Formulaire de consentement et confidentialité
- Feuille d'identification (gros noms)
- Ordre du jour (copies pour participants)
- Guide détaillé de la rencontre (pour nous)

Introduction

- Mot de bienvenue et remerciements
- Plan de la rencontre
  - entendre tout le monde (défi vu le nombre…), gardien du temps, o.d.j. papier à distribuer, fin pas avant 14h?
- Aborder considérations éthiques et confidentialité
- Enregistrement

Général

8. En guise de tour de table très rapide, quels mots ou quelle phrase (UNE, DEUX, maximum) qualifierait le mieux votre expérience au sein du projet pilot PCR?
   - Votre nom + 1 mot /1 phrase qui dit « *Mon expérience du projet PCR a été*… »

Collaboration

9. Nous aimerions avoir vos commentaires sur la **collaboration** au sein du protocole PCR ainsi que vos expérience de **communication avec chacun des intervenants** impliqués (juge, IDF, autres avocats au dossier). S'il y a lieu comment s'est concrétisée la collaboration ou les communications avec :
   - l'**intervenante en dynamique** familiale (IDF) ou la responsable du groupe FÉE?
   - l'**avocat de l'autre partie** et l'avocat de l'enfant (s'il y a lieu) entre les audiences,
   - le/la **juge saisi-e** au dossier?
10. Comment avez-vous perçu **votre rôle** dans ce projet qui visait à instaurer un système collaboratif?
11. En quoi les procédures, les communications et les échanges sont **<u>différents</u> ou non de ce que vous voyez habituellement dans vos dossiers traditionnels** de litige?

Conclusion

12. En lien avec votre expérience lié à ce projet pilote, quels sont les **points forts** et les **points faibles** de ce projet?
    - Points **forts**?
    - Points **faibles**?
13. Avez-vous des **suggestions/recommandations** à ajouter sur ce qui pourrait être amélioré advenant une poursuite de ce projet pilote? Avez-vous d'autres commentaires à faire en lien avec ce projet pilote?

Remerciements

ANNEXE 14. QUESTIONNAIRE PAPIER POUR LES JUGES (T1)

Les aspects du conflit au sein des familles séparées

Parent : ○ **Mère** ○ **Père**

Nom du répondant (Juge, avocat-e, intervenant-e) _____
Date(s) :_____

Sources utilisées pour l'évaluation (cochez toutes les éléments utilisées) :

○ ○ Information à l'accueil; ○ ○ Documents de la cour ○ Autres rapports

Relation entre les parents :

○ ○ Déjà divorcés ○ ○ ○ _____

○ Autre : _____

Durée de la relation de couple _____ **Nombre d'années depuis la séparation : _____**
Nombre d'enfants issus de la relation : _____

Enfants	Sexe	Date de naissance	Âge
1	○ Garçon ○ Fille	Jour_____ Mois _____ Année_____	_____ans
2	○ Garçon ○ Fille	Jour_____ Mois _____ Année_____	_____ans
3	○ Garçon ○ Fille	Jour_____ Mois _____ Année_____	_____ans
4	○ Garçon ○ Fille	Jour_____ Mois _____ Année_____	_____ans

Sources de conflit (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- ○ Distribution du temps passé avec les enfants
- ○ Résidence principale
- ○ Horaire des vacances
- ○ Transfert des enfants lors des changements de garde
- ○ Problèmes financiers
- ○ Relocalisation d'un des parents
- ○ Accès à l'information à propos de l'enfant
- ○ Décisions à propos de l'éducation
- ○ Décision médicales
- ○ Différences religieuses
- ○ Différences culturelles
- ○ Nouveaux partenaires/familles reconstituées
- ○ Abus de substance
- ○ Styles parentaux / habiletés/ discipline
- ○ Violence ou comportements menaçants
- ○ Protection de l'enfant
- ○ Autre : _____
- ○ Autre : _____

Instructions pour la cotation de l'Échelle
des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS).

Diverses dimensions du conflit chez les familles séparées sont présentées ici. Sur la base des informations dont vous disposez, veuillez encercler **le niveau de conflit** que vous percevez **au sein de ce couple** pour chacune de ces dimensions. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Veuillez ne fournir qu'une seule réponse pour chaque dimension et **une seule feuille de cotation pour le couple.**

Dimensions	**Aucun conflit associé à cette dimension**	**Minime**	**Léger**	**Modéré**	**Modérément sévère**	**Sévère**	**Ne sais pas**
1. Interaction générale des deux parents	0	1	2	3	4	5	N/A
2. Santé mentale	0	1	2	3	4	5	N/A
3. Consommation/ Abus de substances	0	1	2	3	4	5	N/A
4. Antécédents criminels	0	1	2	3	4	5	N/A
5. Communication concernant les enfants	0	1	2	3	4	5	N/A
6. Blâme pour la fin de la relation	0	1	2	3	4	5	N/A
7. Niveau de confiance entre les parents	0	1	2	3	4	5	N/A
8. Ressources économiques	0	1	2	3	4	5	N/A
9. Perception de la responsabilité parentale	0	1	2	3	4	5	N/A
10. Niveau d'abus émotionnel entre les parents	0	1	2	3	4	5	N/A
11. Niveau d'abus physique entre les parents	0	1	2	3	4	5	N/A
12. Implication de l'enfant dans le conflit	0	1	2	3	4	5	N/A
13. Plaintes auprès de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	0	1	2	3	4	5	N/A
14. Intensité des recours à autrui (professionnel-le-s ou réseau social) pour résoudre les disputes liées à la séparation	0	1	2	3	4	5	N/A
15. Intensité des recours aux tribunaux pour résoudre les différends	0	1	2	3	4	5	N/A

Encerclez le degré de conflit qui décrit le mieux ces conjoints dans l'ensemble :

Minime | Léger | Modéré | Modérément sévère | Sévère

Au besoin, veuillez ajouter ici toutes précisions qui serviraient à mettre en contexte les réponses fournies à ce questionnaire.

ANNEXE 15. QUESTIONNAIRE PAPIER POUR LES JUGES (T2)

Les aspects du conflit au sein des familles séparées

Parent : ○ **Mère** ○ **Père**

Nom du répondant (Juge, avocat-e, intervenant-e) _____ Date(s):_____

Sources utilisées pour l'évaluation (cochez toutes les éléments utilisées) :

○ ○ Information à l'accueil; ○ ○ Documents de la cour ○ Autres rapports

Relation entre les parents :

○ ○ Déjà divorcés ○ ○ ○ _____ ○ Autre : _____

Durée de la relation de couple _____ **Nombre d'années depuis la séparation : _____** **Nombre d'enfants issus de la relation : _____**

Sources de conflit (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- ○ Distribution du temps passé avec les enfants
- ○ Résidence principale
- ○ Horaire des vacances
- ○ Transfert des enfants lors des changements de garde
- ○ Problèmes financiers
- ○ Relocalisation d'un des parents
- ○ Accès à l'information à propos de l'enfant
- ○ Décisions à propos de l'éducation
- ○ Décision médicales
- ○ Différences religieuses
- ○ Différences culturelles
- ○ Nouveaux partenaires/familles reconstituées
- ○ Abus de substance
- ○ Styles parentaux / habiletés/ discipline
- ○ Violence ou comportements menaçants
- ○ Protection de l'enfant
- ○ Autre : _____
- ○ Autre : _____

Motivation des différentes parties prenantes et niveau de collaboration

Veuillez inscrire votre niveau d'accord avec les énoncés suivants.

Motivation des différentes parties prenantes	Complètement d'accord	D'accord	Neutre	En désaccord	Complètement en désaccord
18) J'ai le sentiment que la **motivation générale** et la collaboration des personnes suivantes dans le projet PCR étaient élevées.					
a) *moi-même*	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
d) l'enfant (motivation générale à collaborer)	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
e) l'avocat-e du père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
f) l'avocat-e de la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
g) l'IDF au dossier	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
19) Au-delà de leur motivation générale à collaborer au projet PCR, j'ai senti que ces personnes étaient sincèrement préoccupées par le **meilleur intérêt de(s) enfant(s)**?					
a) *moi-même*	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
d) l'avocat-e du père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
e) l'avocat-e de la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
f) l'IDF au dossier	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
20) J'ai le sentiment que les personnes suivantes étaient sincèrement motivées à collaborer **avec moi**, dans le cadre du protocole PCR?					
a) *moi-même*	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
d) l'enfant (motivation générale à collaborer)					
e) l'avocat-e du père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
f) l'avocat-e de la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
g) l'IDF au dossier	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐

Collaboration avec les différentes parties prenantes	Complètement d'accord	D'accord	Neutre	En désaccord	Complètement en désaccord
21) J'ai eu davantage d'interactions avec les **avocat-e-s** que ce qui serait attendu dans une gestion traditionnelle des dossiers.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
22) J'ai établi une collaboration avec **l'intervenante en dynamique familiale** (IDF, psychologue).	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
23) J'ai établi une collaboration **avec la responsable des groupes FÉE** ("Faire équipe pour les enfants").	1. ☒	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐

L'Échelle des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS).

Diverses dimensions du conflit chez les familles séparées sont présentées ici. Sur la base des informations dont vous disposez, veuillez encercler **le niveau de conflit** que vous percevez **au sein de ce couple** pour chacune de ces dimensions. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Veuillez ne fournir qu'une seule réponse pour chaque dimension et **une seule feuille de cotation pour le couple.**

Dimensions							
	Aucun conflit associé à cette dimension	**Minime**	**Léger**	**Modéré**	**Modérément sévère**	**Sévère**	**Ne sais pas**
16. Interaction générale des deux parents	0	1	2	3	4	5	N/A
17. Santé mentale	0	1	2	3	4	5	N/A
18. Consommation/ Abus de substances	0	1	2	3	4	5	N/A
19. Antécédents criminels	0	1	2	3	4	5	N/A
20. Communication concernant les enfants	0	1	2	3	4	5	N/A
21. Blâme pour la fin de la relation	0	1	2	3	4	5	N/A
22. Niveau de confiance entre les parents	0	1	2	3	4	5	N/A
23. Ressources économiques	0	1	2	3	4	5	N/A
24. Perception de la responsabilité parentale	0	1	2	3	4	5	N/A
25. Niveau d'abus émotionnel entre les parents	0	1	2	3	4	5	N/A
26. Niveau d'abus physique entre les parents	0	1	2	3	4	5	N/A
27. Implication de l'enfant dans le conflit	0	1	2	3	4	5	N/A
28. Plaintes auprès de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	0	1	2	3	4	5	N/A
29. Intensité des recours à autrui (professionnel-le-s ou réseau social) pour résoudre les disputes liées à la séparation	0	1	2	3	4	5	N/A
30. Intensité des recours aux tribunaux pour résoudre les différends	0	1	2	3	4	5	N/A

Encerclez le degré de conflit qui décrit le mieux ces conjoints dans l'ensemble :

Minime	Léger	Modéré	Modérément sévère	Sévère

Au besoin, veuillez ajouter ici toutes précisions qui serviraient à mettre en contexte les réponses fournies à ce questionnaire.

ANNEXE 16. GUIDE D'ENTREVUE AVEC LES JUGES (T2)

Projet PCR : Guide d'entretien avec les Juges (temps 2)

Confidentialité

Aborder la confidentialité. Important de rassurer le/la répondant-e quant au fait qu'aucun propos qui permettrait d'associer clairement un-e juge à une famille ne sera publié. Dans le doute (p. ex. des propos sur les juges ou les avocats) il sera possible de contacter les juges pour savoir ce qui serait publiable et ce qui ne le serait pas. Les propos ou critiques qui concerneraient la coordination clinique (moi-même l'intervieweuse) seront bien accueillis.

Questions de recherche visées

Comment les différents professionnels (avocats, juges, intervenants) rendent-ils compte de l'utilité de ce protocole par rapport à la gestion traditionnelle des dossiers de Cour dans des litiges comparables? Sur la base de leur expérience, quels éléments particulièrement positifs ou négatifs perçoivent-ils? Comment rendent-ils (surtout chez IDF?) compte de l'évolution des situations familiales spécifiques à la lumière de la participation des parents au projet pilote?

Comment les avocats et les juges ont-ils adapté ou changé leur pratique lors de la participation à ce projet pilote? Quels ingrédients de succès ou obstacles à l'atteinte des objectifs ont-ils été perçus par les différents professionnels?

La collaboration entre les intervenants juridiques et psychosociaux a-t-elle contribué à une meilleure compréhension des enjeux psychosociaux par les avocats et les juges ainsi que des enjeux juridiques par les intervenants psychosociaux?

Quel type de collaboration et de confiance s'est-il établi entre ces deux catégories d'intervenants? À quel niveau la perception de compétence professionnelle des uns vis-à-vis des autres a-t-elle été présente?

Comment évoluent les dossiers juridiques des participants? Quel est leur parcours dans le système judiciaire depuis leur entrée dans le protocole?

Y-a-t-il des spécificités dans l'évolution des dossiers de Cour ayant participé au projet pilote par rapport au dossier de Cour impliquant des litiges comparables?

Quel est le temps de travail des juges sur les dossiers intégrés à ce protocole? Est-il similaire au temps investi dans des dossiers impliquant des litiges comparables?

Quel a été le niveau de motivation et de collaboration des parents aux différents volets du projet pilote?

Général / introduction

14. Comment avez-vous vécu votre participation au projet pilote intitulé *Parentalité – Conflit – Résolution* (PCR)? Comment résumeriez-vous votre expérience en quelques phrases?

Évolution des dossiers et rôle du juge

15. Comment compareriez-vous l'évolution des litiges pour lesquels on a fait appel à vos services dans le cadre du projet PCR avec des litiges comparables qui évoluent de façon traditionnelle dans le système judiciaire?
    - Différences, similarités?
16. En lien avec votre expérience lié à ce projet pilote, quels sont les points forts et les points faibles de ce projet?
    - Points forts?
    - Points faibles?
17. Qu'avez-vous à dire sur le fait que vous étiez saisi-e du (des) dossier(s)?

18. Pouvez-vous commenter le temps (la charge de travail) requis par les dossiers PCR desquels vous avez été responsable. Une analyse coûts-bénéfices vous amènerait à quelle conclusion/impression quant à la rentabilité du projet pour le système de justice? Pour les justiciables?
19. Comment définissez-vous votre rôle dans les dossiers PCR comparativement à votre rôle traditionnel (sans les balises du projet pilote)?
    - Est-ce que certains éléments du protocole sont venus faciliter votre rôle de juge, ou au contraire? Lesquels?
    - En quoi avez-vous dû adapter ou changer votre pratique pour gérer les dossiers qui ont été assignés au protocole?

Collaboration

20. Par rapport aux IDFs, comment qualifieriez-vous la collaboration qui s'est installée entre vous et elles? Est-ce que cette collaboration a été utile ou efficace? De quelle façon?
    - Est-ce qu'une collaboration comparable, avec un intervenant psychosocial, aurait pu avoir lieu sans les balises du projet PCR?
    - A-t-elle été variable d'un dossier à l'autre (dans le cas de plusieurs dossiers)?
    - Est-ce que vous avez eu à communiquer avec la coordonnatrice clinique (l'intervieweuse…)? Comment avez-vous vu son rôle par rapport à votre mandant dans le projet PCR? Comment avez-vous perçu cette collaboration?
21. Avez-vous quelque chose à dire par rapport à une collaboration (présente, absente?) entre vous et les responsables du groupe FÉE?
22. Quant aux avocat-e-s, comment qualifieriez-vous la collaboration qui s'est installée entre vous et elles/eux?
    - En quoi a-t-elle été comparable ou similaire à ce qu'elle aurait pu être sans les balises du projet PCR qui a voulu instaurer un esprit de bonne collaboration et communication entre les diverses parties prenantes au dossier?
23. Est-ce que vous sentiez que vous, les procureurs des parents et ceux des enfants (s'il y a lieu) ainsi que l'IDF avez travaillé ensemble vers des objectifs communs?
    - Avez-vous senti que la collaboration a contribué à faire avancer le dossier vers le meilleur intérêt de l'enfant : amélioration du lien parents-enfants, communication parentale plus harmonieuse, diminution du risque de re-judiciarisation?

Utilité (et conclusion générale)

24. De façon générale d'abord (pour votre dossier spécifique ensuite), en quoi, selon vous, le projet pilote a réussi ou a échoué à atteindre ses objectifs?
    - Quels éléments du projet pilote vous ont paru les plus utiles pour faire avancer les litiges vers leur résolution dans le sens du meilleur intérêt de l'enfant?
25. Spécifiquement à votre (vos) dossier(s), en quoi, selon vous, le projet pilote a été utile pour la (les) famille(s) que vous avez suivie(s) dans le cadre de ce protocole?
26. Est- ce que les parents de la famille dont vous suiviez le dossier dans ce protocole PCR vous ont semblé motivés?
    - Jusqu'à quel point ont-ils été soutenus ou non par leur avocat?
27. Selon vous, quelle devrait être la place de ce projet pilote dans le système judiciaire québécois.
    - Comment voyez-vous l'avenir de ce projet pilote?
28. Globalement, comment qualifieriez-vous votre satisfaction par rapport à l'implantation de ce projet pilote et par rapport au rôle que vous avez pu jouer …
    - Quels sont les éléments qui ont ou auraient pu jouer le plus dans votre satisfaction ou **in**satisfaction?
29. Avez-vous d'autres commentaires à faire en lien avec ce projet pilote?
    - Avez-vous eu la chance de dire tout ce que vous auriez voulu partager en lien avec l'évaluation du projet PCR?

ANNEXE 17. QUESTIONNAIRE EN LIGNE POUR LES IDF (T2)

Université de Montréal

UQTR Université du Québec à Trois-Rivières

PCR - Questionnaire IDF - T2 (dont ÉDCFS)

0 %

Les aspects du conflit au sein des familles séparées

Sources utilisées pour l'évaluation (cochez toutes les sources utilisées) : *

- [ ] Les deux parents
- [ ] Un parent
- [ ] Information à l'accueil
- [ ] Documents de la cour
- [ ] Autres rapports

Relation entre les parents : *

- [ ] Instance de divorce/séparation et vivent séparément
- [ ] Instance de divorce/séparation mais vivent encore ensemble
- [ ] Déjà divorcés
- [ ] Conjoints de faits et vivent maintenant séparément
- [ ] Conjoints n'ayant jamais vécu ensemble
- [ ] Autre :

Sources de conflit (cochez toutes les cases qui s'appliquent) *

- [ ] Distribution du temps passé avec les enfants
- [ ] Résidence principale
- [ ] Horaire des vacances
- [ ] Transfert des enfants lors des changements de garde
- [ ] Problèmes financiers
- [ ] Relocalisation d'un des parents
- [ ] Accès à l'information à propos de l'enfant
- [ ] Décisions à propos de l'éducation
- [ ] Autre(s) :
- [ ] Décision médicales
- [ ] Différences religieuses
- [ ] Différences culturelles
- [ ] Nouveaux partenaires/familles reconstituées
- [ ] Abus de substance
- [ ] Styles parentaux / habiletés/ discipline
- [ ] Violence ou comportements menaçants
- [ ] Protection de l'enfant

Échelle des dimensions du conflit chez les familles séparées ou divorcées (ÉDCFS)

Diverses dimensions du conflit chez les familles séparées sont présentées ici. Sur la base des informations dont vous disposez, veuillez encercler le niveau de conflit que vous percevez au sein de ce couple pour chacune de ces dimensions. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Veuillez ne fournir qu'une seule réponse pour chaque dimension en sachant que cette feuille de cotation concerne le couple. *

	Aucun conflit associé à cette dimension	Minime	Léger	Modéré	Modérément sévère	Sévère	Ne sais pas
1. Interaction générale des deux parents	○	○	○	○	○	○	○
2. Santé mentale	○	○	○	○	○	○	○
3. Consommation/ Abus de substances	○	○	○	○	○	○	○
4. Antécédents criminels	○	○	○	○	○	○	○
5. Communication concernant les enfants	○	○	○	○	○	○	○
6. Blâme pour la fin de la relation	○	○	○	○	○	○	○
7. Niveau de confiance entre les parents	○	○	○	○	○	○	○
8. Ressources économiques	○	○	○	○	○	○	○
9. Perception de la responsabilité parentale	○	○	○	○	○	○	○
10. Niveau d'abus émotionnel entre les parents	○	○	○	○	○	○	○
11. Niveau d'abus physique entre les parents	○	○	○	○	○	○	○
12. Implication de l'enfant dans le conflit	○	○	○	○	○	○	○
13. Plaintes auprès de la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	○	○	○	○	○	○	○
14. Intensité des recours à autrui (professionnel-le-s ou réseau social) pour résoudre les disputes liées à la séparation	○	○	○	○	○	○	○
15. Intensité des recours aux tribunaux pour résoudre les différends	○	○	○	○	○	○	○

Encerclez le degré de conflit qui décrit le mieux ces conjoints dans l'ensemble : *

Minime | Léger | Modéré | Modérément sévère | Sévère

Au besoin, veuillez ajouter ici toutes précisions qui serviraient à mettre en contexte les réponses fournies à ce questionnaire.

Motivation des différentes parties prenantes

J'ai le sentiment que la MOTIVATION GÉNÉRALE et la collaboration des personnes suivantes dans le projet PCR étaient élevées. *

S'il y a plusieurs enfants et que la réponse ne serait pas la même pour tous les enfants, le mentionner, s.v.p., dans les commentaires à la suite des 3 questions

	Complètement en désaccord	En désaccord	Neutre	D'accord	Complètement d'accord	Ne s'applique pas
a) moi-même						
b) le père						
c) la mère						
d) l'enfant ou les enfants (motivation générale à collaborer)						
e) l'avocat-e du père						
f) l'avocat-e de la mère						
g) le ou la juge saisi-e						

Au-delà de leur motivation générale à collaborer au projet PCR, j'ai senti que ces personnes étaient sincèrement préoccupées par le MEILLEUR INTÉRÊT DE L'ENFANT (ou des enfants)? *

S'il y a plusieurs enfants et que la réponse ne serait pas la même pour tous les enfants, le mentionner, s.v.p., dans les commentaires à la suite des 3 questions

	Complètement en désaccord	En désaccord	Neutre	D'accord	Complètement d'accord	Ne s'applique pas
a) moi-même	○	○	○	○	○	○
b) le père	○	○	○	○	○	○
c) la mère	○	○	○	○	○	○
d) l'avocat-e du père	○	○	○	○	○	○
e) l'avocat-e de la mère	○	○	○	○	○	○
f) le ou la juge saisi-e	○	○	○	○	○	○

J'ai le sentiment que les personnes suivantes étaient sincèrement motivées à collaborer avec MOI, dans le cadre du protocole PCR? *

S'il y a plusieurs enfants et que la réponse ne serait pas la même pour tous les enfants, le mentionner, s.v.p., dans les commentaires à la suite des 3 questions

	Complètement en désaccord	En désaccord	Neutre	D'accord	Complètement d'accord	Ne s'applique pas
a) le père	○	○	○	○	○	○
b) la mère	○	○	○	○	○	○
c) l'enfant (motivation générale à collaborer)	○	○	○	○	○	○
d) l'avocat-e du père	○	○	○	○	○	○
e) l'avocat-e de la mère	○	○	○	○	○	○
f) le ou la juge saisi-e	○	○	○	○	○	○

Commentaires sur les trois dernières questions ou, plus largement, sur la motivation générale des parties à collaborer.

ANNEXE 18. QUESTIONNAIRE PAPIER POUR LES IDF (T1/T2)

Temps 1

Questionnaire à compléter par les intervenantes en dynamique familiale

(un questionnaire par famille à remplir à 2 ou 3 moments au cours de l'intervention)

Date : Insérer la date (aaaa-mm-jj)
Nom de la personne répondante : Insérer le texte
Famille concernée par les réponses à ce questionnaire : Insérer le texte

Présence à l'audience préliminaire : OUI ☐ NON ☐

Date de la première rencontre individuelle avec le :
- le père : date : Insérer la date (aaaa-mm-jj)
- la mère : Insérer la date (aaaa-mm-jj)
- l'enfant : Insérer la date (aaaa-mm-jj)

Nombre de rencontre (en date d'aujourd'hui) avec :
- le père : Insérer nombre
- la mère: Insérer nombre
- l'enfant : Insérer nombre

Les énoncés suivants concernent des expériences que les thérapeutes peuvent avoir avec leur client. Les items réfèrent directement à un de vos clients. Lorsque vous lisez la phrase veuillez insérer mentalement le nom du père, de la mère ou de l'enfant à la place du ____.

IMPORTANT!!! Svp, prenez votre temps pour considérer chaque question soigneusement.

	Rarement	Parfois	Relativement souvent	Très souvent	Toujours
	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
24) Moi et ___ sommes d'accord sur les étapes à prendre pour améliorer la situation :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
25) Il y a un respect mutuel entre moi et ____:					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
26) Moi et ___ travaillons vers des objectifs de travail qui sont le fruit d'un accord mutuel :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐

	Rarement	Parfois	Relativement souvent	Très souvent	Toujours
	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
27) Moi et ___ avons développé une bonne compréhension du genre de changement qui serait bénéfique pour :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
28) Je respecte _____ même lorsque cette personne fait des choses que je désapprouve :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
29) Moi et ____ sommes confiant-e-s de l'‘utilité du travail thérapeutique actuel :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐

19) Vous pouvez ajouter ici toute information que vous jugez pertinente, en lien avec les questions 1 à 6.
Insérer le texte

Veuillez, svp, inscrire à quel point vous êtes en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants :

	Totalement en désaccord				Totalement en accord
	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
8) J'ai le sentiment qu'une alliance thérapeutique authentique a pris forme avec :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐

	Totalement en désaccord				Totalement en accord
	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
9) J'ai le sentiment que les personnes suivantes étaient sincèrement motivées à collaborer avec moi, dans le cadre du protocole PCR, pour le meilleur intérêt de leur enfant :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant (motivation générale à collaborer)	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
10) J'ai senti que les personnes suivantes ont collaboré de bonne foi avec moi dans le cadre du protocole PCR :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
11) Jusqu'à maintenant, de façon globale depuis le début de l'intervention je sens que mon intervention, dans le cadre du protocole PCR, a été bénéfique pour l'enfant.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
12) Jusqu'à maintenant, de façon globale depuis le début de l'intervention je sens que mon intervention, dans le cadre du protocole PCR, a facilité la résolution du conflit qui a amené les parents devant les tribunaux.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
13) Je sens que la situation familiale conflictuelle a évolué positivement depuis ma première prise de contact avec les membres de la famille.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐

14) Vous pouvez ajouter ici toute information que vous jugez pertinente, en lien avec les questions 8 à 13.

Insérer le texte

Questions ouvertes

15) *Quels éléments de la situation ont soutenu positivement mon intervention avec :*
   a) le père
   Insérer le texte
   b) la mère
   Insérer le texte
   c) l'enfant
   Insérer le texte

16) *Quels éléments de la situation ont fait obstacle à mon intervention avec :*
   a) le père
   Insérer le texte
   b) la mère
   Insérer le texte
   c) l'enfant
   Insérer le texte

17) *Quels éléments de la communication avec les procureurs et le juge saisi au dossier ont soutenu positivement mon intervention auprès de cette famille?*
   Insérer le texte

18) *Quels éléments de la communication avec les procureurs et le juge saisi au dossier ont fait obstacle à mon intervention auprès de cette famille?*
   Insérer le texte

19) *Quelles stratégies (outils) d'intervention ais-je proposé :*
   a) au père
   Insérer le texte
   b) à la mère
   Insérer le texte
   c) à l'enfant
   Insérer le texte

20) *Parmi les stratégies nommées, lesquelles ont été les plus bénéfiques dans l'intervention ? De quelle façon ont-elles été bénéfiques?*
   Insérer le texte

21) *À propos de votre intervention en tant qu'IDF auprès de cette famille, pourriez-vous ajouter toute information que vous jugez pertinente.*
   Insérer le texte

22) *Pourriez-vous m'indiquer toute autre information que vous jugez pertinente en tant que partie prenante du protocole de gestion psycho-juridique axé sur la parentalité, les conflits et leur résolution.*
   Insérer le texte

Temps 2

Questionnaire à compléter par les intervenantes en dynamique familiale

(un questionnaire par famille à remplir à 2 ou 3 moments au cours de l'intervention)

Date : Insérer la date (aaaa-mm-jj)
Nom de la personne répondante : Insérer le texte
Famille concernée par les réponses à ce questionnaire : Insérer le texte

Présence à l'audience préliminaire : OUI ☐ NON ☐

Date de la première rencontre individuelle avec le :
- le père : date : Insérer la date (aaaa-mm-jj)
- la mère : Insérer la date (aaaa-mm-jj)
- l'enfant : Insérer la date (aaaa-mm-jj)

Nombre de rencontre (en date d'aujourd'hui) avec :
- le père : Insérer nombre
- la mère : Insérer nombre
- l'enfant : Insérer nombre

Les énoncés suivants concernent des expériences que les thérapeutes peuvent avoir avec leur client. Les items réfèrent directement à un de vos clients. Lorsque vous lisez la phrase veuillez insérer mentalement le nom du père, de la mère ou de l'enfant à la place du « ____ ».

IMPORTANT!!! Svp, prenez votre temps pour considérer chaque question soigneusement.

	Rarement	Parfois	Relativement souvent	Très souvent	Toujours
	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
30) Moi et ___ sommes d'accord sur les étapes à prendre pour améliorer la situation :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
31) Il y a un respect mutuel entre moi et ____ :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
32) Moi et ___ travaillons vers des objectifs de travail qui sont le fruit d'un accord mutuel :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐

	Rarement	Parfois	Relativement souvent	Très souvent	Toujours
	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
33) Moi et ___ avons développé une bonne compréhension du genre de changement qui serait bénéfique pour __ (lui/elle) __ :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
34) Je respecte _____ même lorsque cette personne fait des choses que je désapprouve :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
35) Moi et ____ sommes confiant-e-s de l'‘utilité du travail thérapeutique actuel :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐

20) Vous pouvez ajouter ici toute information que vous jugez pertinente, en lien avec les questions 1 à 6.

Insérer le texte

Veuillez, svp, inscrire à quel point vous êtes en accord ou en désaccord avec les énoncés suivants :

	Totalement en désaccord				Totalement en accord
	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
14) J'ai le sentiment qu'une alliance thérapeutique authentique a pris forme avec :					
a) le père	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
b) la mère	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
c) l'enfant	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐

	Totalement en désaccord				Totalement en accord
	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
15) Jusqu'à maintenant, de façon globale depuis le début de l'intervention je sens que mon intervention, dans le cadre du protocole PCR, a été bénéfique pour l'enfant.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
16) Jusqu'à maintenant, de façon globale depuis le début de l'intervention je sens que mon intervention, dans le cadre du protocole PCR, a facilité la résolution du conflit qui a amené les parents devant les tribunaux.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐
17) Je sens que la situation familiale conflictuelle a évolué positivement depuis ma première prise de contact avec les membres de la famille.	1. ☐	2. ☐	3. ☐	4. ☐	5. ☐

23) Vous pouvez ajouter ici toute information que vous jugez pertinente, en lien avec les questions 8 à 13.

Insérer le texte

<u>Questions ouvertes</u>

24) Combien d'heures de service avez-vous offertes (approximativement si vous n'avez pas les chiffres sous la main) à cette famille?
Insérer le texte

25) Nous nous intéressons à la situation familiale de cette famille depuis que vous avez pris en charge ce dossier.

a) Relativement à leur situation familiale, quels progrès ont été observés (p. ex., relativement à la communication parentale ou à une reprise de lien avec un [des] enfant[s])?
Insérer le texte

b) Relativement à leur situation familiale, quels ont été les impasses observées?
Insérer le texte

26) Comment résumeriez-vous les objectifs qui étaient à poursuivre avec cette famille?
Insérer le texte

27) Croyez-vous que la situation a évolué vers le meilleur intérêt de l'enfant? De quelle façon?
Insérer le texte

28) *Qu'est-ce qui a soutenu positivement mon intervention avec :*
   a) *le père*
      Insérer le texte
   b) *la mère*
      Insérer le texte
   c) *l'enfant*
      Insérer le texte

29) *Qu'est-ce qui a fait obstacle à mon intervention avec :*
   a) *le père*
      Insérer le texte
   b) *la mère*
      Insérer le texte
   c) *l'enfant*
      Insérer le texte

30) *Avez-vous senti que d'autres intervenants psychosociaux ou des gens de l'entourage de la famille soutenaient votre intervention ou y faisaient obstacle? De quelle façon?*
   Insérer le texte

31) *Quelles stratégies (outils) d'intervention ais-je proposé :*
   a) *au père*
      Insérer le texte
   b) *à la mère*
      Insérer le texte
   c) *à l'enfant*
      Insérer le texte

32) *Parmi les stratégies nommées, lesquelles ont été les plus bénéfiques dans l'intervention? De quelle façon ont-elles été bénéfiques? (avez-vous quelque chose à mentionner sur les conférences téléphoniques et les rapports préliminaires?)*
   Insérer le texte

33) *Comment les procureurs et le juge saisi au dossier ont soutenu positivement mon intervention auprès de cette famille?*
   Insérer le texte

34) *Est-ce que vous avez eu à communiquer avec les procureurs et les juges? À quel intervalle (approximativement) et à quel sujet (largement)? Comment qualifieriez-vous les communications avec ces personnes?*
   Insérer le texte

35) *Comment les procureurs et le juge saisi au dossier ont soutenu positivement mon intervention auprès de cette famille?*
   Insérer le texte

36) *Comment les procureurs et le juge saisi au dossier ont fait obstacle à mon intervention auprès de cette famille?*
   Insérer le texte

37) *Quant à la supervision clinique, avez-vous quelque chose à dire par rapport à sa qualité, aux modalités de supervision ou par rapport à sa fréquence? Que diriez-vous quant à votre satisfaction à ce sujet?*
   Insérer le texte

38) *Pourriez-vous indiquer tout autre commentaire que vous jugez pertinent au sujet du protocole PCR.*
   Insérer le texte

ANNEXE 19. GUIDE POUR LE GROUPE DE DISCUSSION AVEC LES IDF

Guide d'animation du « focus group » prévu avec les IDF

Aide-mémoire

- Enregistreuses et batteries (x 2)
- Formulaire de consentement et confidentialité
- Feuille d'identification (gros noms)
- Ordre du jour (copies pour participants)
- Guide détaillé de la rencontre (pour nous)

Salutations + objectifs de la rencontre

Mot de bienvenue et remerciements

On s'intéresse surtout ici à un élément central du projet pilote :

- la collaboration entre les divers acteurs du projet pilote : la collaboration des juges, des avocats ainsi que votre rôle dans cette collaboration.

On juge cet aspect comme étant le plus important à discuter en groupe

Général / introduction (15 minutes)

30. En guise de tour de table très rapide, quels mots ou quelle phrase (UNE, DEUX, maximum) qualifierait le mieux votre expérience au sein du projet pilot PCR?

Collaboration (1 heure)

31. Par rapport aux **avocats**, justement, comment qualifieriez-vous la collaboration qui s'est installée entre vous et elles/eux?
    - En quoi a-t-elle été comparable ou similaire à ce qu'elle aurait pu être sans les balises du projet PCR (voulant instaurer un esprit de bonne collaboration entre les diverses parties prenantes)?
    - Quelle est votre impression quant à la contribution du rôle des avocats pour un travail qui va vers le meilleur intérêt des enfants?
        - Comment était négocié cet enjeu du meilleur intérêt de l'enfant dans les dossiers PCR par rapport aux dossiers gérés de façon traditionnelle?
32. Comment qualifiez-vous le **rôle** que vous avez eu à jouer pour influencer d'une manière ou d'une autre le travail des **avocats** impliqués dans votre dossier?
    - Avez-vous l'impression que vous les avez éclairés sur divers enjeux (ex. psychosociaux, familiaux, développementaux) concernant la situation de leurs clients? De quelle façon?

33. Quant aux **juges**, comment qualifieriez-vous la collaboration qui s'est installée entre vous et eux?
    - De la même manière en quoi a-t-elle été comparable ou similaire à ce qu'elle aurait pu être sans les balises du projet PCR?
34. De la même manière, avec les **juges**, sentez-vous que vous aviez un **rôle** notable à jouer dans les décisions qu'ils ont eues à prendre dans leur dossier? Quel a été ce rôle?
    - Avez-vous l'impression que votre rôle a fait une différence dans les décisions qu'ils ont eues à prendre concernant les familles que vous avez suivies?
35. Quels sont les défis déontologiques pour les psychologues impliqués dans l'intervention en dynamique familiale? Quelles pourraient être les solutions permettant de soutenir la pratique professionnelle dans ce domaine?

<u>Général / conclusion</u> (15 minutes)

36. Quels devraient être les critères d'inclusion et d'exclusion pour identifier les familles pouvant profiter de ce protocole?
37. Quels devraient être les indicateurs justifiant la terminaison de l'IDF au sein du protocole PCR?
38. Quels sont, à votre avis, les facteurs favorables ou défavorables à l'évolution positive de la dynamique familiale?
39. En quoi, selon vous, le projet pilote a réussi ou a échoué à atteindre ses objectifs?
    - Points forts?
    - Points faibles?
40. Avez-vous d'autres commentaires à faire en lien avec ce projet pilote?
    - Avez-vous eu la chance de dire tout ce que vous auriez voulu partager en lien avec l'évaluation de la démarche?

ANNEXE 20. LE PROGRAMME « FAIRE EQUIPE AVEC LES ENFANTS » : RECIT DE PRATIQUE

Introduction

La présente annexe vise à rendre compte de l'expérience de conception et d'animation des ateliers de groupe *Faire équipe avec les enfants* (FÉE). Il résume l'expérience clinique des deux intervenantes les plus engagées dans son adaptation et sa mise en œuvre, et rappelle les ancrages théoriques des ateliers.

La principale source d'informations à la base de ce document est une entrevue semi-dirigée avec deux des coauteures de ce programme d'intervention auprès des familles à haut niveau de conflit qui ont aussi coanimé un groupe : Mme Marie Deschambault, travailleuse sociale et médiatrice, de même que Mme Caroline Paquet, psychologue et médiatrice. Il est important de préciser que Mme Paquet a aussi été intervenante en dynamique familiale de deux familles ayant participé au protocole *Parentalité-Conflit-Résolution* (PCR). M. Christian Macé, professionnel de recherche, a mené l'entrevue, secondé par Mme Francine Cyr, chercheure principale de la recherche évaluative. Cette dernière a également contribué à la discussion en tant que coordonnatrice clinique du protocole PCR. L'entrevue visait à documenter l'expérience de conception et d'animation du groupe FÉE. C'est le savoir expérientiel de ces deux coauteures du programme qui a été mis en valeur ici et c'est par ce type de savoir que des pistes de réflexion seront proposées. Dans le processus de rédaction de ce récit de pratique, mesdames Deschambault et Paquet ont également revu et bonifié le texte en y apportant commentaires et propositions. Elles ont aussi revu certains de leurs propos énoncés en entretien. Ce récit de pratique vise enfin à décrire le programme FÉE : ses particularités, ses ancrages théoriques, l'histoire de sa conception et de son adaptation, les défis rencontrés dans sa mise en œuvre ainsi que les réflexions sur sa pertinence. Les méthodes utilisées, la relation avec les parents, la participation des parents, les forces et les limites du programme, les impressions quant à son efficacité ainsi que les pistes d'améliorations sont aussi discutés.

Les ancrages théoriques du programme FÉE

À partir d'une recension de la documentation au sujet des programmes de coparentalité existant, les deux animatrices ont été secondées dans la traduction et la transcription par Mme Catherine Quigley, doctorante en psychologie de l'Université de Montréal. Les documents de référence sont :

- *Working together program* (Owen & Rhoades, 2012)
- Guide de survie : conflits coparentaux après une rupture (Thayer & Zimmerman, 2001)
- Dictature Affective, un film de Karina Marceau (2012)
- Les conséquences d'un haut niveau de conflit entre les parents et les enfants, formation donnée par Caroline Paquet au Groupe conseil Mentis.
- Pour l'Amour des enfants, service public d'éducation et d'informations juridiques du Nouveau Brunswick, consulté à http://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/index.php?page=for_sake_of_children
- Vivre en harmonie dans une famille recomposée : Un programme en huit étapes (Collin, 1997)
- De Cochem à Dinant : une nouvelle pratique axée due la responsabilisation des parents et la collaboration pluridisciplinaire (formation donnée à Montréal, 2014)

Contexte d'élaboration du groupe FÉE

Ainsi, dans l'élaboration du programme FÉE, les propositions cliniques et pratiques de Jesse Owen se sont avéré des sources d'inspiration centrales. Des moyens ont ainsi été mis en place pour que les travaux d'Owen soient mis à contribution dans le développement et l'adaptation des thèmes du programme FÉE, du format des ateliers et des outils d'intervention qui allaient être intégrés. C'est ainsi que deux des coauteures du programme FÉE (mesdames Caroline Paquet et Marie Deschambault) ont été invitées à se joindre à l'équipe psychojuridique, à l'été 2014. Cette équipe, constituée en 2011, est composée des personnes suivantes : Francine Cyr, coordonnatrice clinique, Me Sophie Gauthier, avocate coordonnatrice et l'honorable Catherine Larosa, juge coordonnatrice. Le protocole de recherche a été développé au cours de l'année suivante avec Mme Francine Cyr, comme chercheure principale,

et Mme Karine Poitras, comme cochercheure. Mesdames Deschambault et Paquet ont donc développé une relation de travail autour de ce projet.

Il faut noter que le groupe FÉE a été élaboré à l'intérieur du protocole Parentalité-Conflit-Résolution (PCR). Il n'est donc pas né de lui-même, ni a été réfléchi de façon indépendante et autosuffisante.

> On a échangé sur ce programme à ce moment-là et on a commencé à regarder tout le partenariat psychojuridique qui était déjà à la base de tout ça et qui était déjà amorcé comme réflexion.

Il faut rappeler que la proposition de l'intervention en dynamique familiale (IDF) est arrivée après le développement des groupes FÉE. Ainsi, le volet psychosocial du protocole PCR reposait d'abord sur le contenu du groupe FÉE. Rapidement, lorsque l'ajout d'une intervention familiale ciblée a été discuté, la pertinence d'une collaboration FÉE-IDF s'est imposée.

C'est dans ce contexte que le programme FÉE a été élaboré, avec ses différents modules, en s'inspirant du programme d'Owen, mais aussi de l'expérience de mesdames Deschambault et Paquet qui ont voulu construire un programme adapté au partenariat psychojuridique développé, à la clientèle visée par le protocole PCR ainsi que, plus largement, au contexte québécois.

Afin de préparer le contenu du programme, de même que les outils d'animation, une communication a été établie entre notre équipe psychojuridique et M. Jesse Owen. Ce dernier nous a donné accès, sans réserve, à son programme et aux outils utilisés. Il a donc été convenu de proposer un programme qui traite des thèmes suivants : la coparentalité et la communication parentale (atelier 1); la gestion des conflits (atelier 2), de même que les rôles parentaux, la relation parent/enfant et la recomposition familiale (atelier 3). Le thème de la recomposition familiale a été ajouté au programme *Working Together* d'Owen puisqu'il est considéré comme un enjeu sensible dans l'adaptation à la séparation familiale et, en particulier, chez les familles hautement conflictuelles.

Modalités et contenu du programme FÉE

Quelle est la clientèle visée?

Le groupe FÉE a été développé dans un protocole qui s'adresse aux familles à haut niveau de conflit. Nous vous référons aux pages 13 et 14 du rapport pour les critères d'inclusion et d'exclusion au protocole. Ainsi, sept des huit familles incluaient au moins un enfant qui était en rupture de lien avec l'un de ses parents. Ainsi, le groupe devait donc être adapté à ces réalités familiales complexes. Cependant, il demeure que les thèmes abordés sont pertinents pour les familles où le niveau de conflit est moindre et la relation parent-enfant n'est pas aussi détériorée.

> On a beaucoup adapté [le groupe FÉE] en fonction du PCR. Par contre, les thèmes qu'on a là on peut à mon sens s'en servir dans des situations de conflits moins graves, dans tous les cas. En présentant aux parents, le groupe FÉE, on a mis de l'avant trois grands thèmes dans le fond et on peut travailler avec des parents qui ont un haut niveau de souffrance autant qu'en prévention de la détérioration du lien.

D'ailleurs, on peut se demander si une situation familiale peut être détériorée au point de compromettre la disponibilité de ces parents au groupe FÉE, de même que les bénéfices qu'ils peuvent en tirer. Est-ce que l'intensité, la durée ou la chronicité des conflits peuvent faire de certains coparents de mauvais candidats pour FÉE? Est-ce que les ateliers du groupe FÉE gardent leur pertinence pour ces familles s'ils ne sont pas accompagnés d'une intervention familiale? Bien qu'il soit difficile de répondre à ces questions, il semble évident que l'accompagnement des intervenantes en dynamique familiale (IDF) s'est avéré particulièrement positif chez les familles participantes.

> Oui, FÉE peut exister tout seul, mais moi je dirais peut-être avec des familles qui ne sont pas dans le trop haut niveau de conflit, ou pour qui le niveau de conflit n'est pas cristallisé ou pour qui il n'y a pas une rupture de lien. Quand la rupture de lien est arrivée ça veut dire qu'on est rendu assez loin dans le niveau de tension et que juste un programme FÉE, ça ne sera pas suffisant.

À qui devrait donc s'adresser le groupe FÉE? Les deux coauteures nous donnent quelques pistes de réflexion. Ainsi, elles suggèrent que le groupe FÉE ne serait pas destiné aux familles dont les conflits sévères perdurent depuis plusieurs années, ni à une majorité de familles qui arrivent à trouver une solution adéquate à leurs différends suite à la séparation parentale. Son

utilisation dans un contexte de conflits chroniques ou de situations familiales avec une rupture du lien entre l'enfant et l'un de ses parents doit donc cohabiter avec une intervention familiale plus soutenue. Une réponse à la question du « qui » doit bénéficier du groupe FÉE est proposée ainsi :

> À ceux pour qui la médiation a échoué, pour éviter qu'ils deviennent des abonnés du tribunal. Si ça ne fait pas vraiment longtemps qu'ils sont dans la crise de la séparation et pour éviter que ça devienne chronique […] on ne devrait pas les laisser aller dans cet engrenage. On devrait leur mettre une pause et leur dire : là allez apprendre, allez au groupe FÉE et on se reverra quelques mois après si vous en avez encore besoin. Je pense qu'il y aurait beaucoup de conflits et de jugements qui tomberaient et que ça pourrait alléger les retours au tribunal. Je crois que ce service pourrait leur donner assez d'outils pour permettre un retour en médiation et la réussite de celle-ci.
>
> Est-ce que ça ne pourrait pas être que les parents, après un premier jugement et une demande pour un deuxième passage à la cour, soient mis dans une liste pour des séances du groupe FÉE ?

Il s'avèrerait ainsi important de cibler les parents pour qui le conflit parental persiste dans le temps avec des recours multiples à la cour. Toutefois, l'importance d'agir tôt est aussi soulignée : « dans le zéro ou deux ans après la séparation parce qu'on peut vraiment aller travailler avant que les choses ne s'installent », nous dit-on. Un exemple d'une famille (sans IDF, dans la deuxième cohorte) pour qui FÉE arrivait trop tard, après plus d'une dizaine d'années de conflits élevés, est évoqué.

Quelles sont les modalités de ces ateliers?

En lien aux modalités du programme, un choix qui a été fait relativement tôt dans l'adaptation du programme d'Owen a été la réduction du nombre d'heures. En effet, au lieu des 12 heures prévues par Owen, c'est un engagement de 9 heures qui a été demandé aux parents. Cette modification avait été demandée dans le contexte où l'on souhaitait protéger la gratuité du programme et la collaboration des parents.

Quant aux méthodes d'apprentissage, un élément qui ressort de ce récit de pratique et qui est fortement inspiré d'Owen, est l'idée de construire les apprentissages du négatif vers le positif. On décrit et définit ce qui rend une situation problématique et négative pour cheminer

vers une appréciation plus positive de cette même situation. Les parents sont ainsi encouragés à éviter les situations problématiques, surtout dans le but de favoriser la communication parentale et de protéger l'enfant du conflit. Cette façon de faire a été appliquée à différents objectifs d'apprentissage.

> Quand on a commencé à travailler, ce qu'on a gardé tout au long du travail c'est la démarche logique présente dans le travail de Jesse Owen. Il commence toujours par présenter l'aspect négatif et il parle du positif et il construit l'apprentissage comme ça. Par exemple, qu'est-ce que c'est une relation parent-enfant malsaine et ensuite qu'est-ce que c'est une relation parent-enfant saine. Il va toujours construire l'apprentissage de cette façon et donc même le contenu qu'on a ajouté on le faisait dans cette démarche pour amener le parent dans une construction positive.

Les interviewées situent un des principaux avantages d'agir en groupe restreint dans la possibilité de faire vivre des situations et expériences aux participants. On vise ainsi une méthode d'apprentissage expérientiel où la pratique prime sur la théorie et où un effort introspectif est visé.

> C'est expérientiel dans un premier temps. Les gens vont expérimenter des choses et on va les accompagner là-dedans. Par exemple, ils ont à écrire un courriel à l'autre parent et on les accompagne et ils l'envoient et ils le vivent. C'est du modelage qu'on ne peut pas faire dans un grand groupe. C'est important d'être dans un petit groupe pour faire les jeux de rôle, on fait des tours de table. Ça les amène à intégrer leur apprentissage.

Les jeux de rôle ont ainsi été d'une grande utilité dans cette méthode expérientielle. D'ailleurs, l'expérience d'un premier groupe a renforcé l'idée que la pratique devait être clairement au premier plan.

> On a fait le choix de laisser les notions théoriques dans le manuel du participant et de moins y référer pendant les ateliers pour laisser plus de place aux échanges, à la pratique et à l'intégration de la théorie. On se rendait compte que c'était plus efficace que de leur lancer la théorie. Dans chaque rencontre il y a une petite partie de théorie et beaucoup plus d'expérience. […]
>
> Un tiers pour deux tiers je dirais.

Aussi, même si cela n'était pas initialement visé par le groupe FÉE, mesdames Deschambault et Paquet ont vite constaté le rôle de soutien qui était offert par le groupe. Il était bénéfique pour plusieurs parents qui sortaient de l'isolement pour voir qu'ils ou elles n'étaient pas seul-e-s dans leur situation.

> Il y avait des parents qui ont dit : « je suis content de voir qu'il y en a des pires que moi. » Ça les encourage de se sentir moins seuls là-dedans, ils se sentent seuls, ils souffrent terriblement et là de pouvoir venir là et de parler avec d'autres parents et de voir qu'il y a de l'espoir c'est vraiment aidant.

À cet égard, une animatrice mentionne aussi avoir observé des parents s'échanger leur adresse courriel.

Quelques outils d'intervention et pédagogiques

La structure détaillée du programme FÉE, de même que les objectifs de chacun des ateliers ont été décrits aux pages 16 et 17 du rapport. Il sera ici question de l'expérience générale des animatrices sur les outils qui ont le mieux servi les parents et qui leur semblent les plus prometteurs.

La communication semble au cœur du groupe FÉE. On mentionne que les parents eux-mêmes demandent à être outillés à ce niveau.

> Quand on fait le tour de table au début, en tout cas dans le groupe que j'ai eu et on m'a dit que ça avait été la même chose dans l'autre groupe, leur principal besoin, avant de commencer le programme, ils disent tous que c'est la communication.

Ainsi, afin de favoriser la saine communication entre les parents, un exercice d'écriture de courriels a été décrit comme prometteur. Il consiste à faire écrire aux parents un courriel qui s'adresse au coparent. L'exercice est fait par les deux parents, suite aux ateliers, et supervisé par les animatrices qui veillent à mettre en application divers principes d'une saine communication.

Revenons sur la fonction du jeu de rôle en tant qu'outil favorisant les apprentissages expérientiels.

> Dans les bons coups, on avait les outils sur la communication qui étaient un élément clé, « punch ». Le jeu de rôle qu'on a fait juste une fois les gens ont bien aimé ça, ça a été un bon outil de renforcement positif et au niveau de la chimie de groupe ça a été intéressant. […] Dans notre mise en situation, on arrive avec une situation-problème : les parents doivent arriver à une entente concernant une modification à l'horaire et il y a des enjeux de pensions alimentaires mélangés là-dedans. Il faut qu'ils trouvent une façon d'y arriver. La première fois qu'ils font l'exercice les comédiens volontaires ont pour mandat de faire ça tout croche et de mettre à l'échec l'entente. Ensuite, on reprend, et les participants peuvent intervenir pour aider les comédiens à en arriver à

> une entente. On va amener les gens à voir ce serait quoi une communication plus saine et c'est quoi les ingrédients qui permettent de sortir de l'impasse après avoir vu c'est quoi les ingrédients qui nous amènent dans l'impasse.

Cet extrait illustre aussi la volonté de construire les apprentissages sur la base d'une situation négative qui se transforme en situation positive. Les animatrices soulignent à nouveau que l'intervention en petit groupe est une des conditions qui rend cet outil profitable et possible.

Un exercice d'introspection a aussi été décrit. Celui de faire réfléchir les parents devant des dessins d'enfants qui vivent des situations familiales conflictuelles. On décrit cet exercice comme une belle façon de mettre en relation des éléments théoriques avec des images et des éléments concrets qui font réagir et suscitent la discussion. Cette exposition à des dessins d'enfants se fait au début des ateliers afin de proposer aux parents que les enfants peuvent être une source de motivation exceptionnelle pour améliorer la communication parentale.

Dans les ateliers FÉE, on s'efforce d'amener les parents à voir leurs enfants et l'autre parent de manière positive. Des exercices qui visent à trouver des qualités en l'autre parent et les plus grandes qualités de leurs enfants sont d'ailleurs mentionnés.

> Ce n'est pas juste une question d'avoir la pensée positive, mais de demander aux parents de s'impliquer. La pensée positive tout le monde peut l'avoir.
>
> Qu'elle s'intègre la pensée, qu'elle ne reste pas juste dans la tête. Marie a parlé quelques fois de la dame qui a pardonné; et bien ça aussi c'est un exercice clé. On demande comment symboliquement vous pourriez enterrer la hache de guerre avec votre coparent? On les amène à faire une réflexion là-dessus, un travail d'introspection. Ils n'ont pas besoin de toujours tout partager, mais de prendre des temps d'arrêt pour réfléchir.

Les devoirs ou exercices à la maison ont été nommés comme des éléments caractéristiques du groupe FÉE qui demande la participation et l'engagement des parents. Ces exercices sont liés, encore une fois, à l'objectif de « communication fonctionnelle » entre les parents :

> Si on regarde les objectifs du programme c'est de les aider à établir une communication parentale fonctionnelle donc on leur donne des outils, on les fait pratiquer, ils ont des devoirs. On en travaille ensemble, on va en parler pendant le groupe, on va vraiment aller là-dedans. Le plan parental sur la coopération : ils ont encore là des devoirs à faire, on leur demande des choses, ils ont besoin d'être engagés dans la démarche.

Un dernier outil mentionné est le manuel du participant qui intègre de l'information qui n'est pas directement abordé lors des ateliers et qui contient plusieurs aide-mémoire et

synthèses théoriques. Cela permet, aux parents qui le désirent, d'approfondir ainsi les apprentissages.

Animation, collaboration au sein du protocole PCR et participation

Après avoir décrit l'expérience des animatrices et coauteures de FÉE autour de certains choix de conception, d'éléments de contenus et d'outils pratiques, nous abordons ici l'animation des groupes, la collaboration entre les responsables du groupe et les IDF ainsi que la participation des parents.

L'animation

En présence d'un groupe difficile, comme celui constitué des participants au PCR, les compétences en animation de groupe deviennent particulièrement importantes. De plus, une expérience en médiation familiale, de même qu'une expérience d'intervention lors de situations familiales à haut niveau de conflit ont été décrites comme un préalable à l'animation des groupes FÉE. Enfin, les connaissances théoriques liées à l'aliénation parentale sont aussi pertinentes/nécessaires.

> Je pense que tu ne peux pas sortir de l'université et aller animer des groupes. Il faut que tu aies acquis une certaine expérience. Il faut que tu aies une expérience en intervention en situation de conflit, en médiation c'est ultra important et également en animation de groupe.
>
> C'est important de connaitre la théorie et la pratique sur comment animer un groupe et c'est un groupe difficile de personnes souffrantes et qui portent aussi une grande colère. Il faut être capable de gérer ça.

En plus d'avoir été nécessaire, selon les animatrices responsables, cette expérience préalable avec la problématique des conflits parentaux élevés a aussi permis d'adapter les exercices aux réalités spécifiques des personnes présentes.

> Ce qui nous a permis d'ajouter ces choses-là c'était notre expérience terrain à toutes les deux. […]
>
> On a vraiment partagé notre expérience [clinique et en médiation] à toutes les deux pour bonifier des ateliers avec ce qu'on avait au départ.

Certaines stratégies et expériences d'animation vécues sont ressorties des témoignages. La souplesse et la (non-)confrontation ont été des stratégies employées, même si les styles semblent avoir été différents à l'égard de la confrontation. Pour l'une l'attitude de non-confrontation a été d'une importance centrale alors que pour l'autre, la confrontation douce et subtile semble avoir été une stratégie privilégiée.

> On était dans la souplesse, on n'était pas dans la confrontation et c'est pour ça, je pense, que ça a bien fonctionné. On ne confrontait pas.
>
> Moi, j'en ai fait pas mal de la confrontation, mais douce que j'appelle. C'est peut-être plus comme de l'encadrement.

L'accueil et la construction d'un lien de confiance ont été mentionnés comme des éléments clés à prendre en compte dans l'animation.

> Je trouve que c'est un peu comme en thérapie. Un élément clé c'est de créer un lien de confiance. Comment tu vas partir ton groupe, ça fait une grosse différence. Être capable de bien accueillir les gens, que ça soit chaleureux comme accueil, mais que rapidement le cadre soit mis sur ce qu'on attend d'eux, ce qu'ils attendent de nous, qu'est-ce qui est permis et pas permis. De mettre ça de façon claire sans être bête, mais vraiment qu'on sache où on s'en va. Je pense que c'est un élément fondamental pour que le groupe fonctionne bien et une fois qu'il est parti il faut garder les rênes. De donner des consignes claires c'est très important dans tout ça, d'avoir une souplesse, mais de rester dans la clarté sans être trop cassant pour garder le lien de confiance.

Ce lien de confiance est aussi facilité par des balises quant à la confidentialité des propos tenus en groupe. Les gens s'engagent à garder à l'intérieur du groupe ce qui est partagé dans le groupe. Dans l'extrait qui précède, il est question du cadre. L'importance de bien établir ce cadre, de manière à éviter les débordements, est présentée comme une stratégie d'animation importante.

Poursuivant sur le lien de confiance et soulignant l'importance d'une complicité dans la coanimation et de l'instauration du respect dans le groupe, ces extraits sont particulièrement évocateurs.

> Ça prend un climat de confiance dans le groupe donc il faut que les gens sachent que s'ils s'expriment (…) ils ne vont pas se sentir jugés par le groupe. Le rôle de l'animateur est de protéger le participant aussi : je vais vous demander d'être respectueux, est-ce que vous pouvez reformuler svp? De prendre soin des participants, car s'ils se sentent en sécurité ils sont capables de parler davantage, de s'ouvrir dans le groupe.

Une animatrice insiste ainsi sur l'importance du sentiment de sécurité et du lien de confiance qui constitueraient tous deux une condition à ce que les gens s'ouvrent et participent activement.

En plus de cet accueil et de ce lien de confiance, la nécessité du respect, de semer et d'entretenir l'espoir pour l'avenir ainsi que d'une dose d'amour est ressortie des témoignages. Avoir en tête le bien-être des enfants dans tous les aspects de l'intervention était une préoccupation que les animatrices ont aussi tenu à mettre de l'avant.

Un aspect plus technique, celui de la présence d'une dyade à l'animation a été présenté comme essentiel, ne serait-ce que pour gérer certains cas de crises ou de désorganisation. De plus, un rôle d'observation serait complémentaire à une animation active, car il favoriserait une bonne compréhension de la façon dont les participants expérimentent le groupe, leur état d'esprit et leurs émotions.

> Parce qu'il se passe beaucoup de choses dans un groupe beaucoup de choses peuvent échapper à la personne qui anime. Moi j'étais contente d'avoir des yeux en plus et j'avais deux paires de yeux observateurs pour dire : lui je pense que ça ne va pas, il était un peu plus en retrait et on va essayer d'aller le chercher un peu plus tantôt ou telle personne prend un peu plus de place. On planifiait nos interventions ensemble.
>
> Dans le premier groupe ça a été pareil. On avait cette dynamique qu'ils [les coanimateurs] pouvaient observer. En débriefing, j'ai eu une formation là-dedans, tu es toujours deux : un qui observe pour aller chercher un élément souffrant et tu as la personne qui va faire ton « debriefing ».

L'importance de bien s'approprier les exercices est ressortie, entre autres, par la mention d'un cas où un exercice a moins bien fonctionné, dû à un manque à ce niveau.

> Moi je dirais que cette activité ça n'a pas bien été chez nous et je pense qu'on ne l'a pas bien animé celle-là. Il faudrait qu'on l'améliore.

C'est une remarque importante, car même dans une situation qui pourrait paraitre idéale, où les animatrices sont aussi coauteures du programme, certains exercices auraient gagné à être mieux intégrés. Cette appropriation devra être particulièrement prise en compte dans le cas de futures animations où les personnes qui prennent les groupes en charge devront s'approprier un contenu réfléchi par d'autres.

La collaboration FÉE-IDF

Tel que mentionné, le groupe FÉE n'est pas né de lui-même au sens où il a été élaboré à l'intérieur du protocole PCR et, ainsi, d'un partenariat psychojudiciaire où une communication et une collaboration spéciales ont été établies entre les différents intervenants. C'est ainsi qu'une collaboration entre les IDF et l'animatrice responsable du groupe FÉE a été mise en place. L'intervention de l'IDF a ainsi pu bénéficier de celle du groupe FÉE.

> Il y avait des thèmes qu'on voulait aborder et on pouvait peut-être les devancer ou les bonifier en fonction des dossiers que les IDF allaient travailler. On avait vraiment un partenariat. Je pouvais peut-être parler de la communication et je disais à l'IDF : moi j'ai parlé de la communication et pour elle, ça adonnait bien. […] J'ouvrais la porte et elle, elle continuait. On était très complémentaire. […]
>
> Au niveau de la complémentarité, disons IDF-PCR, et de la continuité, dans le programme FÉE les gens apprennent des outils, des choses comme ça et après quand ils arrivent l'IDF peut amener une continuité dans l'application de ça, ils ont déjà eu l'enseignement donc ça va plus vite, ils savent comment faire. Puis, on va soutenir l'intégration de la mise ne place de ça pendant plus longtemps pour que ce soit plus efficace.
>
> Tu parles de graine semée, l'IDF continue de faire pousser cette plante-là. Donc, nous, on a semé et elle, elle continue.

Il est donc essentiel que l'IDF connaisse le contenu du programme FÉE afin de pouvoir soutenir la mise en place de ces apprentissages.

La participation

Au dire des animatrices, de façon générale, à quelques exceptions près, les parents ont collaboré au groupe. La force du groupe y serait pour quelque chose selon un témoignage rendant compte du succès d'un exercice :

> Je pense, que quand on arrive là, la désirabilité sociale c'est fort. Donc, ils sont dans un groupe, ils veulent bien paraitre devant le groupe, ils veulent bien paraitre devant l'animateur donc ça peut être un incitatif à écrire [collaborer à l'exercice]… ils veulent aussi probablement que ça aille mieux dans la coparentalité… donc c'est des choses qui vont les inciter à faire l'exercice et à faire un effort particulier pour le faire.

Les animatrices parlent d'une évolution positive de la participation. Même les personnes les plus réticentes et fermées au départ ont finalement fait preuve d'ouverture et de réceptivité.

> C'est beau. C'est tellement beau de les voir se parler. Il y a une évolution dans le groupe. Au début, il y en a plusieurs qui arrivent les bras croisés, qui ont déjà décidé qu'ils n'allaient pas parler, qui sont pognés pour être là, mais il n'y en a pas qui restent les bras croisés très longtemps. Déjà à la fin de la première rencontre, même s'ils ne parlent pas beaucoup, ils sont plus avancés sur leur chaise, les bras se décroisent, et ils écoutent. Il y en a qui vont moins participer, mais ils écoutent.
>
> Il y a des parents, une dame entre autres, qui sont arrivés au deuxième groupe et qui n'étaient pas du tout d'accord à venir. Elle avait les deux bras croisés et son allure physique a fait en sorte de refroidir le groupe. Elle n'a pas plus parlé, ou très peu, mais ça s'est assoupli. C'était palpable qu'elle venait parce qu'elle était obligée. De façon générale, on en a eu peut-être un ou deux qui étaient réfractaires dans mon premier groupe, mais tout le monde a embarqué un moment donné. Une fois que leur propre résistance a diminué ou quand ils ont vu qu'ils n'étaient pas tout seul, ils ont décidé d'embarquer.

Cette bonne collaboration a été un ingrédient clé dans l'expérience positive que les animatrices transmettent sur le groupe FÉE. La présence à toutes les rencontres fait aussi partie de ces ingrédients.

> Le fait d'avoir des gens qui viennent ou qui ne viennent pas ça dérange le groupe. C'est important que les gens soient là aux trois rencontres et qu'ils n'en manquent pas. Je comprends que ce n'est pas toujours possible, mais quand ça arrive ça créé un déséquilibre. Ça a été difficile de devoir courir après des gens qui n'arrivent pas. […] Pour avoir les meilleurs bénéfices possibles du programme, les deux parents viennent, et aux trois rencontres. Pour les parents, le fait que l'autre parent participe est une source importante de motivation. Ils écoutent et sont heureux se savoir que l'autre recevra les mêmes informations qu'eux.

Cette participation ne va cependant pas de soi. Reproduire le programme FÉE ne serait pas une tâche simple sans cette participation sous contrainte, qui était un des éléments du protocole PCR. Les juges étaient mis au courant de la présence ou de la non-présence des parents au groupe ainsi que leur niveau de collaboration (p. ex. compléter les exercices demandés). On peut donc se demander si une présence assidue aux neuf heures d'intervention pourrait être possible sans cette contrainte. Les animatrices sont partagées sur la question. Pour l'une cette contrainte est une condition nécessaire alors que l'autre est plus optimiste quant à un succès éventuel de ce genre de groupe sans contrainte.

> Non. Je pense qu'on n'aurait pas eu grand monde si ça n'avait pas été obligatoire. En plus, ils n'étaient pas obligés de payer donc c'était un incitatif.

Quant à la question de la nécessité que les services soient gratuits pour que les parents participent, un consensus à l'effet que cette gratuité pour les parents semble avoir été un critère de succès semble présent dans le discours des animatrices.

La composition idéale des groupes FÉE a aussi été discutée. Le nombre de parents pour chaque séance a été fixé entre six et huit, en prenant soin de faire des groupes mixtes et, idéalement, en considérant le contexte relationnel avec leurs enfants. Par exemple, diversifier le groupe en fonction des parents qui ont des contacts ou non avec leurs enfants est à prendre en considération.

Impressions générales et pistes de réflexion

Bilan positif

L'expérience généralement positive des animatrices ressort de l'ensemble de ce qu'elles ont communiqué en entretien. Quant aux rétroactions reçues, ces dernières mentionnent les commentaires positifs et gratifiants de parents participants ainsi que d'avocats impliqués dans les dossiers.

> On avait une adresse de courriel qui était projet FÉE et j'ai reçu des courriels après me remerciant pour le travail qu'on avait fait, qu'on avance ou qu'on n'avance pas, pour le travail qui avait été offert et que c'était soutenant. […] Moi j'ai senti et j'ai des feedbacks d'avocat que je ne connais pas du tout. Il y a des avocats qui en ont entendu parler, des parents qui nous ont remerciés après et pas tout de suite après, mais à plus long terme. (Marie)

> Moi ce qui me fait dire [que les gens ont apprécié] c'est les rétroactions des parents quand on leur pose la question ou leurs commentaires spontanés dans le groupe : qu'ils sont contents d'avoir une communication, de s'améliorer, que le coparent s'améliore et on en a entendu plusieurs. À la fin quand on fait un tour de table sur ce que ça leur a apporté : « j'ai appris des choses », « je me sens mieux », « j'ai aimé être écouté ». On entend aussi : « ça serait le fun que ça dur plus longtemps », « on aimerait qu'il y ait d'autres ressources ». On a aussi entendu des gens dire « on aurait dû avoir ça avant ». C'est des indicateurs qu'il y a quelque chose de positif, que ça répond à un besoin. Non seulement que ça répond à un besoin, mais qu'il y a plus de besoins encore que ce que ça peut apporter.

Plus spécifiquement, en termes du contenu particulièrement apprécié des parents, les animatrices réfèrent à deux exercices mentionnés plus haut. Celui qui prend la forme de jeux

de rôles autour d'une communication positive avec l'autre coparent aurait été particulièrement utile. Il en aurait été de même pour l'exercice autour de la rédaction de courriels.

On a parlé aussi d'apprentissages concrets dont le pardon d'une mère à son ex-conjoint autour d'enjeux majeurs qui aurait ainsi eu l'effet d'une « onde de choc » dans le groupe. Un exemple d'apprentissages concrets autour de l'aliénation parentale a été mentionné aussi.

> Et un autre parlait de sa façon d'être avec ses enfants et il y a quelqu'un qui a dit « Hey, c'est des comportements d'aliénation que tu fais là! Et tu nous dis que tu n'es pas aliénant? » Donc, ça l'a fait reculer et ça l'a fait cheminer par après.

Pistes d'amélioration et de réflexion

Par rapport aux pistes d'amélioration présentées ici, la première touche une faille dans la communication entre les différentes catégories d'intervenants du protocole PCR. Il semble que le rôle de présenter aux parents, avant qu'ils se présentent au groupe, ce qu'était le programme FÉE précisément, n'a été assumé par personne. On a souligné que les parents auraient dû être mis au courant de ses objectifs, de ce qu'on attendait d'eux, du contenu approximatif des séances, par exemple.

> C'est certain qu'au départ, quand les parents sont venus, c'était un peu obligatoire même s'ils acceptaient de participer au protocole. Ce que j'ai pu constater, c'est qu'il y avait des parents qui ne savait pas exactement c'était pourquoi. Il y avait des questionnements concernant ça allait servir à quoi. Il y aurait pu avoir une meilleure explication de tout ça.

Selon une des animatrices, qui s'est exprimée ici en tant qu'IDF, le groupe FÉE aurait dû avoir lieu avant l'intervention IDF. D'une part il semble que les deux interventions en parallèle sollicitaient trop les parents. D'autre part, il aurait été profitable d'avoir eu la théorie du groupe FÉE avant le début du suivi en IDF.

> J'ai vu dans le premier groupe… même moi j'ai eu des gens qui faisaient FÉE qui venaient en IDF, c'était trop pour eux en même temps; donc il a fallu que des fois on espace les rencontres. Je pense que ça aurait été préférable, si on avait pu faire en sorte que tout le monde puisse faire FÉE avant.

> Moi j'aurais aimé mieux que mes clients aient tous fait FÉE, Quand je les aurais reçus, ils auraient eu leur base, ils auraient fait leur 9 h puis après ça je commence avec eux. C'est important que l'IDF connaisse bien FÉE parce qu'elle peut justement bien s'en servir pour que ce soit en continuité pour les clients. Même nos autres IDF, elles

> avaient pu s'approprier le contenu, elles avaient lu les manuels, on en avait parlé, elles savaient tout ce qui se passait.

En termes de pistes d'amélioration, la présentation d'un documentaire sur l'aliénation parentale, « un outil puissant donc potentiellement dangereux », qui aurait eu « l'effet d'une bombe » mérite une réflexion. Ce genre d'outils peut nécessiter un temps de retour et de discussion qui n'a pas été suffisamment prévu, mais qui est nécessaire pour éviter d'être trop déstabilisant et mal utilisé par la suite.

Il y a aussi matière à réflexion sur la fonction, non prévue, de groupe de soutien qu'a pu jouer le FÉE pour certains parents. Devrait-on trouver une formule où les parents pourraient échanger plus librement en dehors des séances officielles? Ou celle de cafés-rencontres encadrés qui servirait une telle fonction?

> Cependant ce que j'entendais et qui pourrait être intéressant c'est d'avoir par la suite la possibilité d'avoir des cafés-rencontres de parents qui pourraient être encadrés par un professionnel. […] [Des groupes] de parents qui souhaitent pouvoir participer à ces groupes-là avec des thèmes. Ça pourrait être intéressant pour ceux qui ont envie d'aller plus loin, d'avoir du soutien, de revenir se ressourcer. Il pourrait y avoir un début de soirée avec un peu de théorie et après ça, ce serait lancé et ils pourraient échanger. Ils vivent quand même pas mal d'isolement dans la séparation. J'entends parfois des parents après la séparation qui disent que le soir, ils n'ont personne à qui raconter ce qu'ils ont vécu dans la journée, comment ça va avec les enfants.

Pour élargir les avenues qui pourraient s'inspirer de l'initiative du groupe FÉE, l'idée d'un groupe qui réunirait des enfants a été évoquée. Étant les principaux concernés et la raison d'être du groupe FÉE, et, plus largement, du protocole PCR, les enfants pourraient certainement bénéficier d'une intervention dans laquelle ils deviennent les principaux concernés? On mentionne même que cette proposition de développer un groupe pour les enfants vienne des parents et ce dans le but d'aider leurs enfants à vivre la rupture.

Conclusion

Les coanimatrices suggèrent que le programme FÉE constitue un apport majeur pour des parents vivant une séparation. Ce programme est destiné aux parents qui vivent une séparation conflictuelle. Toutefois, il ressort également qu'il peut s'avérer difficile d'offrir une

intervention tardive en présence de situations familiales conflictuelles chroniques ou lorsqu'il y a une rupture du lien entre un enfant et son parent. Dans ces cas, ce récit de pratique suggère que le programme FÉE doive être accompagné d'une intervention familiale ciblée, comme proposé dans le protocole PCR. En ce sens, le programme FÉE pourrait préparer les parents à l'intervention en dynamique familiale et favoriser ainsi le travail de l'intervenant.

L'expérience des coanimatrices leur confirme que les parents peuvent s'approprier des outils qui soutiennent une meilleure communication parentale qui, elle-même, s'avère être une prémisse d'une saine coparentalité. En effet, les outils pédagogiques proposés et les méthodes d'apprentissage centrées sur l'expérience semblent prometteurs auprès de parents qui vivent des conflits intenses et selon ce qui ressort de l'expérience des animatrices et coauteures du programme. Les ajustements demeurent importants et les groupes FÉE exigent la souplesse requise pour s'adapter au groupe de parents rencontrés.

Il ressort de ce récit de pratique que le groupe permet au parent de reconnaitre qu'ils ne sont pas seuls à vivre la même situation. C'est une occasion d'échange et de soutien social qui peut être bénéfique. Ces échanges semblent permettre aux parents d'être réconfortés quant à leur situation personnelle et se libérer d'une certaine tension. Ce groupe offre un accompagnement permettant aux parents d'explorer et partager leurs émotions tout en ciblant le respect envers le coparent ce qui est essentiel à cette démarche. Il s'agit d'un impact positif évident pour les coanimatrices et celles-ci suggèrent que ce besoin de soutien social exprimé par les parents mérite de s'y attarder.

La collaboration parait cruciale afin d'améliorer l'expérience de coanimation et maximiser les interventions qui devraient avoir pour cible principale le bien-être des enfants.

Trois grands thèmes sont abordés lors des groupes mais il demeure essentiel de pouvoir démontrer une souplesse afin de bien répondre aux attentes des parents. Les thèmes abordés répondent bien aux besoins des parents. Enfin, ce récit de pratique souligne la nécessité de

développer des outils pour soutenir les familles qui vivent des conflits sévères suite à une séparation : le programme FÉE serait ainsi une proposition qui va dans cette direction.